



# Rapport de suivi #1 du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France

Présenté à la CCES du 20 octobre 2021



## **LEXIQUE**

**CE : code de l'environnement**

**CSR : combustible solide de récupération**

**DAE : déchets des activités économiques**

**DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques**

**DI : déchets inertes**

**DMA : déchets ménagers et assimilés ou déchets municipaux**

**DNDNI : déchets non dangereux non inertes**

**ISDI : installations de stockage de déchets inertes**

**ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux**

**OMR : ordures ménagères résiduelles**

**PLPDMA : programme local de prévention des DMA**

**SPGD : service public de gestion des déchets**

**UIDND : unité d'incinération de déchets non dangereux**

# Sommaire

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| » | <b>Partie 1 - Cadre du rapport de suivi.....</b>  | <b>1</b>  |
|   | Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France .....                                  | 3         |
|   | Qui fait quoi ? .....   | 5         |
|   | De quoi parle-t-on ? .....  | 8         |
|   | Les grands chiffres des déchets en Île-de-France en 2018.....   | 9         |
|   | Les grands chiffres des installations franciliennes en 2020 .....   | 10        |
|   | 2020 une année particulière : impact de la crise Covid sur le secteur des déchets.....                                  | 11        |
|   | Principaux objectifs et indicateurs du PRPGD d'Île-de-France.....   | 13        |
|   | Schéma global de gestion des DNDNI et taux de valorisation matière et organique .....                                   | 19        |
|   | Les flux interrégionaux .....   | 21        |
| » | <b>Partie 2 - Lutter contre les mauvaises pratiques .....</b>   | <b>23</b> |
|   | Lutter contre les dépôts sauvages.....  | 25        |
|   | Renforcer le contrôle sur les sites illicites et les exhaussements de sols illégaux .....                               | 28        |
| » | <b>Partie 3 - Mobiliser pour la réduction des déchets.....</b>  | <b>29</b> |
|   | Réduire la production de déchets ménagers et assimilés .....  | 31        |
|   | Généraliser les programmes locaux de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) .....                                     | 33        |
|   | Réduire les déchets des activités économiques (DAE) hors service public de gestion<br>des déchets (SPGD) .....          | 35        |
|   | Lutter contre le gaspillage alimentaire.....  | 36        |
|   | Renforcer et développer le compostage de proximité .....  | 38        |
|   | Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation .....  | 40        |
|   | Déployer la consigne pour réemploi .....  | 42        |
| » | <b>Partie 4 - Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique .....</b>                                     | <b>43</b> |
|   | Augmenter le tri et la valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes .....                    | 45        |
|   | Augmenter le tri et la valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés (DMA).....                   | 46        |
|   | Généraliser le tri à la source des biodéchets .....   | 61        |
|   | Augmenter le tri et la valorisation matière et organique des déchets des activités économiques<br>(DAE) hors SPGD ..... | 70        |
|   | Focus sur les déchets plastiques .....  | 78        |
| » | <b>Partie 5 - Renforcer les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) .....</b>                             | <b>81</b> |
|   | Préambule : évolution des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) .....                                   | 82        |
|   | Les véhicules hors d'usage (VHU).....   | 83        |
|   | Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) .....   | 84        |
|   | Les piles et accumulateurs .....  | 86        |
|   | La filière textile d'habillement, linge de maison et chaussure (TLC) .....  | 87        |
|   | Les déchets d'équipements d'ameublement (DEA) .....   | 88        |
| » | <b>Partie 6 - Optimiser la valorisation énergétique des déchets .....</b>   | <b>91</b> |
|   | Maintenir et adapter le parc des incinérateurs : évolution des capacités autorisées et flux traités .....               | 93        |
|   | Améliorer la performance énergétique des incinérateurs franciliens de déchets non dangereux<br>non inertes .....        | 95        |
|   | Valoriser les mâchefers et métaux issus de l'incinération .....   | 97        |

|   |   |            |
|---|---|------------|
| » | <b>Partie 7 - Mettre le cap sur le zéro déchet enfoui .....</b>   | <b>99</b>  |
|   | Réduire les flux et les capacités d'enfouissement des déchets non dangereux non inertes .....   | 101        |
|   | Répartition des installations et des capacités .....  | 104        |
| » | <b>Partie 8 – Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens .....</b>  | <b>107</b> |
|   | Préambule : quels sont les déchets issus des activités/chantiers du BTP et leurs filières ? .....   | 108        |
|   | Réduire la production de déchets de chantiers .....   | 109        |
|   | Généraliser la traçabilité des déchets de chantiers .....   | 109        |
|   | Augmenter la valorisation des déchets de chantiers franciliens.....   | 110        |
|   | Réduire les déchets inertes franciliens éliminés en ISDI et favoriser une répartition équilibrée<br>des capacités .....                     | 114        |
|   | Doubler la production de ressources minérales secondaires .....   | 116        |
|   | Augmenter la production de granulats recyclés .....   | 118        |
|   | Augmenter la production de déblais et graves traités à la chaux ou aux liants.....  | 119        |
|   | Produire des terres « fertiles » à partir de déblais.....   | 120        |
|   | Développer des matériaux géosourcés de construction : terre crue, béton de terre.....   | 120        |
|   | Assurer le recyclage des boues de béton .....   | 121        |
|   | Augmenter le recyclage des agrégats d'enrobés .....   | 122        |
|   | Améliorer la collecte, le tri et structurer les filières de valorisation des déchets non dangereux<br>non inertes issus des chantiers ..... | 123        |
|   | Renforcer et diversifier l'offre de collecte pour les professionnels .....  | 124        |
|   | Développer et structurer la filière plâtre : collecte, tri et recyclage .....   | 125        |
|   | Mieux tracer, mieux capter et mieux valoriser les déchets dangereux du BTP .....  | 127        |
| » | <b>Partie 9 – Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets<br/>dangereux diffus .....</b>                          | <b>131</b> |
|   | Assurer la collecte et le traitement des déchets dangereux (DD) produits en Île-de-France<br>(hors DASRI) .....                             | 133        |
|   | Maintenir et développer les filières franciliennes de traitement des déchets dangereux (DD) .....   | 136        |
|   | Optimiser la gestion des DASRI produits et traités en Île-de-France .....   | 137        |



# Partie 1 - Cadre du rapport de suivi

Conformément aux articles R. 541-13 *sqq* et L.541-15 du Code de l'environnement, le PRPGD a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

L'autorité compétente de planification est la Région. Elle doit constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour élaborer ce plan, puis une fois approuvé, la Région a l'obligation de présenter à la CCES au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du PRPGD (suivi des indicateurs définis dans le PRPGD et évolution du parc des installations de gestion des déchets). Le PRPGD fait l'objet d'une évaluation par la Région au moins tous les six ans.

La Région met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du PRPGD.



# Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France

Le PRPGD d'Île-de-France a été adopté par le Conseil régional le 21 novembre 2019, à la suite d'une procédure formalisée par décret (n° 2016-811 du 17 juin 2016) comprenant une enquête publique ainsi qu'une large concertation et consultation des acteurs franciliens. Tous les éléments et documents relatifs à l'élaboration et au suivi du PRPGD sont consultables ici : [Espace projets PRPGD](#)

Le PRPGD prend en compte tous les déchets produits et importés pour être traités sur le territoire francilien, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes, produits par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations, et comprend :

- /// un état des lieux des flux de déchets (nature, quantité, origine) et des installations franciliennes de gestion ;
- /// une prospective à 6 et 12 ans de la prévention et de la gestion des déchets ;
- /// des objectifs de réduction, de valorisation et de gestion des déchets issus de la réglementation et déclinés au niveau régional, ainsi que des objectifs spécifiques au territoire ;
- /// une planification à 6 et 12 ans des actions de prévention et de gestion des déchets à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- /// une planification spécifique de certains flux présentant des enjeux particuliers (emballages ménagers recyclables et extension des consignes de tri, BTP et grands travaux, véhicules hors d'usage (VHU), etc.) ;
- /// un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

**Le PRPGD est un document opposable** : les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets doivent être compatibles avec celui-ci. L'État consulte la Région pour avis sur les projets de création d'installation de gestion des déchets relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation (capacité, durée d'exploitation, nature des déchets acceptés, zone de chalandise).

**Les objectifs du PRPGD d'Île-de-France sont fixés aux horizons 2025 et 2031.**

Le PRPGD d'Île-de-France est structuré comme suit :

- /// Chapitre I - Cadre d'élaboration et vision régionale
- /// Chapitre II - Les flux stratégiques des déchets
- /// Chapitre III - Analyse et prospective du parc des installations
- /// Chapitre IV - Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC)
- /// Rapport environnemental

**Il est construit autour de 9 grandes orientations :**

1. Lutter contre les mauvaises pratiques.
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire.
3. Mobilisation générale pour réduire nos déchets.
4. Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage.
5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique.
6. La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage.
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers.
8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus.
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

L'intégralité du PRPGD est consultable ici : <https://www.iledefrance.fr/PRPGD>

La première CCES s'est réunie le 9 décembre 2020 à la suite de l'approbation du PRPGD et a permis de présenter la synthèse du PRPGD, d'illustrer sa mise en œuvre, et de présenter également l'impact de la crise sanitaire sur la gestion des déchets en Île-de-France. La seconde CCES est programmée le 20 octobre 2021. Des travaux en atelier ont été organisés en amont pour recueillir les attentes et les priorités des membres de la CCES pour la mise en œuvre du PRPGD et l'atteinte des objectifs.

**La Région Île-de-France et l'ORDIF (département de L'Institut Paris Region) élaborent le rapport de suivi du PRPGD** avec pour principe de mutualiser les moyens publics et privés pour la collecte de données de la prévention et de la gestion des déchets, et de fiabiliser ces données à travers une expertise collaborative associant l'ensemble des acteurs franciliens. Toutes les données du présent rapport ont pour source les travaux de l'ORDIF, sauf mention contraire.

#### **Il s'agit de suivre :**

/// L'évolution de la prévention et de la gestion des déchets dans le temps avec le suivi des indicateurs du PRPGD.

/// L'atteinte ou la tendance à atteindre les objectifs du PRPGD, notamment en ce qui concerne :

- les objectifs chiffrés,
- la comparaison de certains résultats obtenus avec les moyennes nationales,

/// L'évolution des filières et du parc des installations au regard des principes de planification et recommandations du PRPGD.

Les indicateurs de suivi du rapport environnemental (GES, impact carbone...) de l'impact de la gestion des déchets permettant de le relier aux autres documents de planification n'ont pas été intégrés dans le présent rapport. Ce travail de définition d'indicateurs clefs sera réalisé dans le cadre de la mission transversale d'observation des ressources qui a été confiée à L'Institut Paris Region.



## Qui fait quoi ?

- /// **Région Île-de-France** : exerce la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets, coordonne et met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes, notamment via des financements, en vue de l'atteinte des objectifs du PRPGD.
- /// **Drieat** (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, ex-Driea) : service déconcentré du ministère de la Transition écologique contrôle, entre autres, les installations de gestion des déchets relevant du régime des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), et contribue au suivi et à la mise en œuvre du PRPGD.
- /// **Ademe** (Agence de la transition écologique) : agence de l'État qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des parties prenantes, et finance des projets de prévention et de gestion des déchets.
- /// **ORDIF** (Observatoire régional des déchets d'Île-de-France, département de L'Institut Paris Region) : expertise collaborative de l'observation du secteur des déchets créé en 1992 par les acteurs franciliens, aujourd'hui chargé du suivi des indicateurs du PRPGD.
- /// **Les collectivités** sont regroupées au sein d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) pour organiser la collecte des DMA et/ou pour assurer la maîtrise d'ouvrage des installations de traitement ainsi que la création d'un programme local de prévention des déchets (PLDMA) dont les actions doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du PRPGD.
- /// **Les éco-organismes** : représentent les metteurs sur le marché de produits pour aider ou prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie de ces derniers ; ils sont les acteurs centraux des filières dites à responsabilité élargie du producteur (REP).
- /// **Les opérateurs privés** : assurent les prestations de collecte et l'exploitation des installations de traitement soit de manière autonome, soit dans le cadre de commandes publiques.
- /// **Les acteurs de l'économie sociale et solidaire** et les associations d'animation territoriale : assurent à la fois des prestations qui ne sont pas prises en charge par les opérateurs privés ou les acteurs publics, et des prestations dans le cadre de commandes publiques.
- /// **Les associations** de protection de l'environnement, de consommateurs : ont un rôle de représentation et d'expertise citoyenne tant sur le terrain que dans des comités de pilotage et d'animation des politiques publiques ; elles représentent l'intérêt général, l'intérêt de leurs membres ou différents intérêts particuliers.



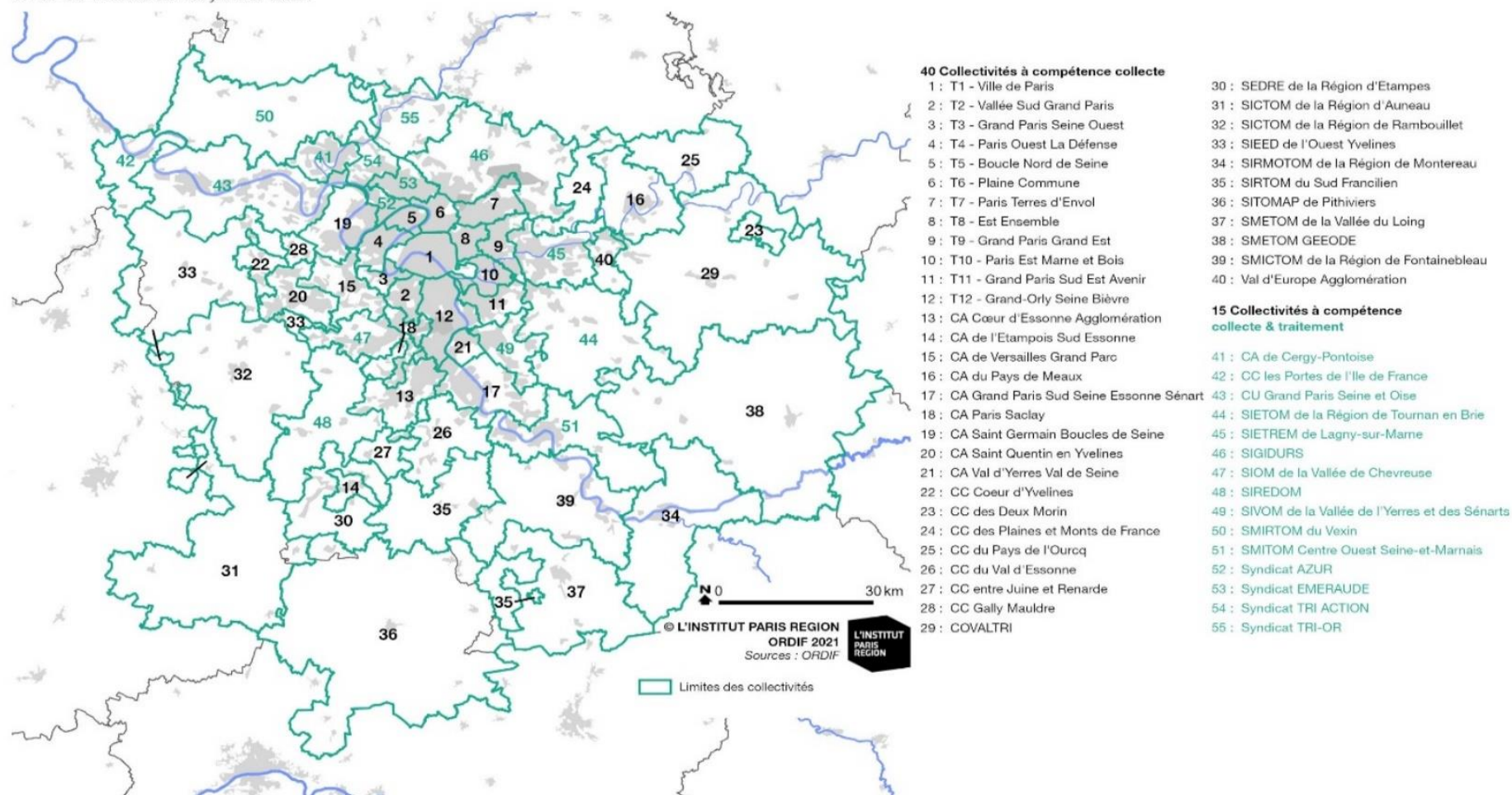
Pour identifier précisément l'exercice des compétences collecte et traitement dans chaque commune francilienne, l'ORDIF met à disposition une carte interactive accessible par ce lien : [https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id\\_appli=OIDechets](https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=OIDechets)

## Les collectivités à compétence collective et traitement au 1<sup>er</sup> janvier 2021

/// 55 collectivités exerçant la compétence collective des DMA.

### Les collectivités à compétence collective – DMA

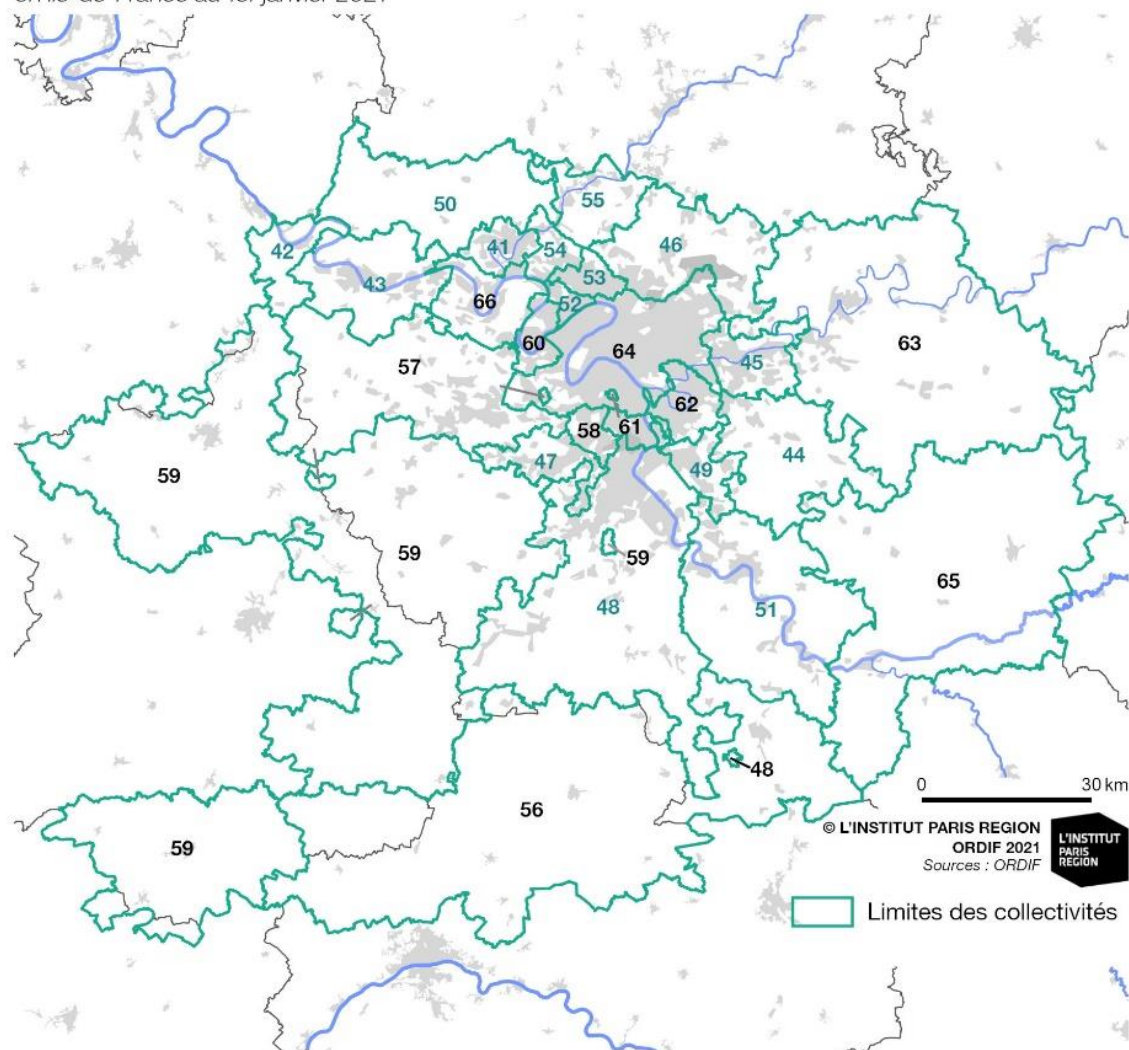
en Île-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2021



/// 26 regroupements de collectivités exerçant la compétence traitement des DMA.

## Les collectivités à compétence traitement – DMA

en Île-de-France au 1er janvier 2021



### Collectivités à compétences collecte et traitement

- 41 : CA de Cergy-Pontoise
- 42 : CC les Portes de l'Île de France
- 43 : CU Grand Paris Seine et Oise
- 44 : SIETOM de la Région de Touman en Brie
- 45 : SIETREM de Lagny-sur-Marne
- 46 : SIGIDURS
- 47 : SIOM de la Vallée de Chevreuse
- 48 : SIREDOM
- 49 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
- 50 : SMIRTOM du Vexin
- 51 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
- 52 : Syndicat AZUR
- 53 : Syndicat EMERAUDE
- 54 : Syndicat TRI ACTION
- 55 : Syndicat TRI-OR

### Collectivités à compétences traitement

- 56 : Beauce Gâtinais Valorisation
- 57 : SIDOMPE
- 58 : SIMACUR
- 59 : SITREVA
- 60 : SITRU
- 61 : RIVED
- 62 : SMITDUVM
- 63 : SMITOM du Nord Seine et Marne
- 64 : SYCTOM l'agence métropolitaine des déchets ménagers
- 65 : SYTRADEM
- 66 : VALOSEINE

# De quoi parle-t-on ?

Les trois grandes catégories de déchets planifiées dans les PRPGD sont :

## LES DÉCHETS INERTES (DI)

Un déchet inerte est un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine (Code de l'environnement, article R. 541-8).

Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par les activités de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) : terres et cailloux non pollués, bétons, briques, tuiles, céramiques, enrobés sans goudron...

Le PRPGD distingue, des autres déchets inertes, les terres simplement excavées, qui représentent près de la moitié de tous les déchets franciliens.

La répartition par nature des DI franciliens en 2018 est la suivante : 27,8 millions de tonnes de DI ont été identifiés, composés de

- 67 % de terres d'excavation (création de parkings, création de tunnels, terrassement), soit 18,7 millions de tonnes.
- 23 % de bétons, soit 6,345 Mt
- 8% de mélanges d'inertes, soit 2,313 Mt
- 2 % d'enrobés, soit 0,453 Mt

## LES DÉCHETS DANGEREUX (DD)

Les déchets dangereux sont des déchets qui présentent une ou plusieurs des quinze propriétés dangereuses (explosif, comburant, inflammable, corrosif...) énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen (Code de l'environnement, articles R. 541-7 et R. 541-8).

Ils sont de natures très différentes : résidus d'incinération, véhicules hors d'usage (VHU), batteries au plomb, lixiviats, solvants, emballages souillés, déchets de peintures, vernis, colles, résidus de traitement de surface, de traitement physico-chimique, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)...

Les principaux producteurs de déchets dangereux sont les activités de traitement des déchets, les activités économiques (industries, filière automobile) et les ménages.

Les déchets dangereux du BTP sont principalement constitués de terres polluées classées en DD et de déchets contenant de l'amiante.

## LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI)

Ce sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques au sens large qui ne sont ni inertes ni dangereux. Il s'agit des OMR, des emballages ménagers recyclables, des papiers et cartons, des métaux, du mobilier, des biodéchets...

Ils sont constitués de matériaux qui, après une éventuelle étape de prétraitement et/ou de transformation, peuvent être utilisés en substitution d'une matière première vierge dans un cycle de production. C'est le cas des métaux, papiers et cartons, bois, verre et certains plastiques.

Les biodéchets sont les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, de la restauration collective, du commerce, ainsi que les déchets biodégradables de jardins ou de parcs, distingués sous l'appellation déchets verts.

# Les grands chiffres des déchets en Île-de-France en 2018

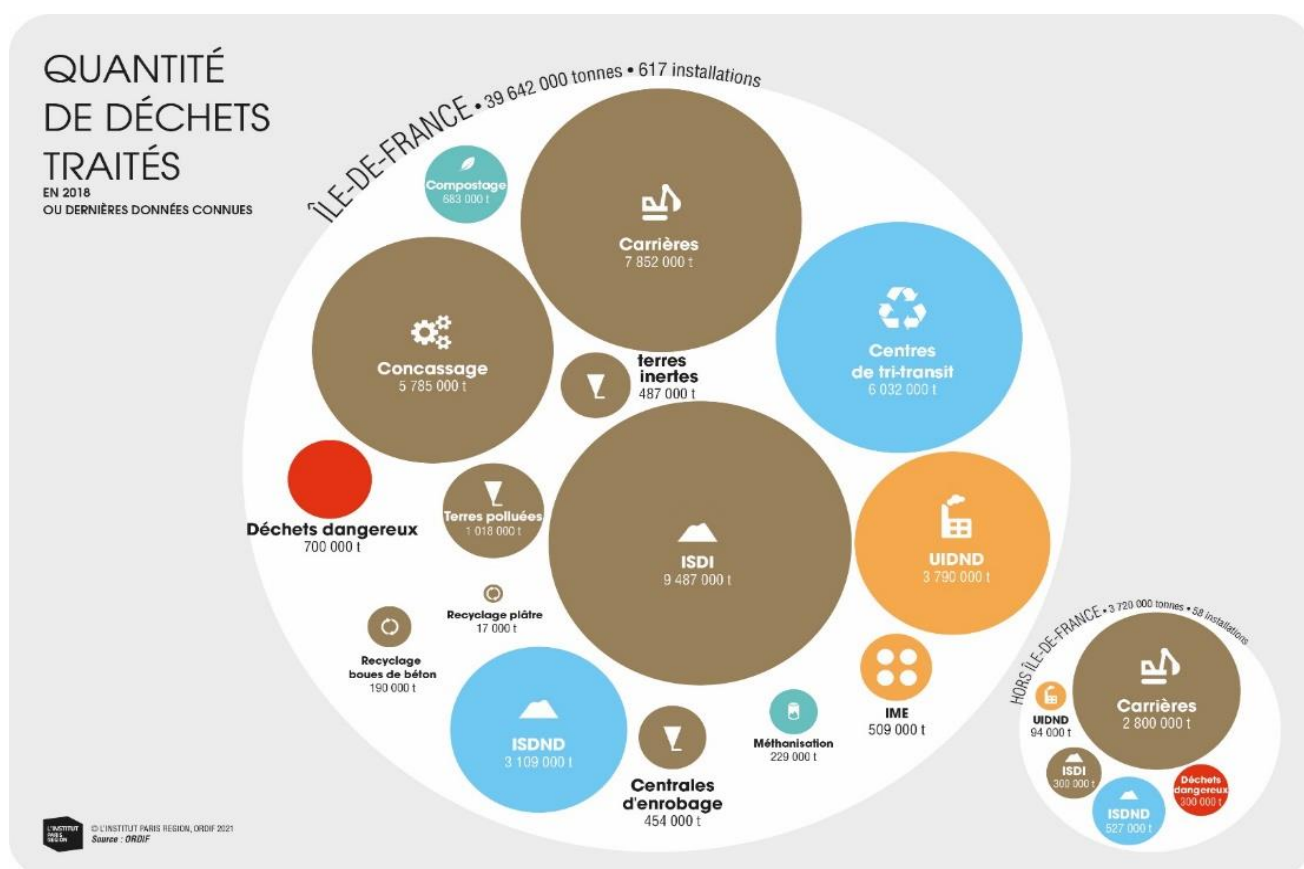
*Avertissement : il s'agit de chiffres issus des enquêtes des collectivités et des installations de traitement, et donc de flux de déchets traités et non de flux produits.*

- /// 38,9 millions de tonnes de déchets franciliens traités en Île-de-France et hors Île-de-France**  
Il s'agit des déchets inertes, non dangereux, dangereux traités sur des installations franciliennes ou hors Île-de-France.
- /// 5,64 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA), soit 465 kg/hab et par an, contre 454 kg/hab et par an en 2015**  
Il s'agit des déchets pris en charge (collecte et traitement) par le service public de gestion des déchets (SPGD) des collectivités. Ils sont majoritairement non dangereux et non inertes, et principalement produits par les ménages franciliens.
- /// 5,63 millions de tonnes de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes traités en Île-de-France et hors Île-de-France (DAE hors BTP non pris en charge par le SPGD).** Les DAE sont produits par les entreprises, industries, commerces et services.
- /// 27,9 millions de tonnes de déchets inertes franciliens traités en Île-de-France et hors Île-de-France, dont 18,7 millions tonnes de terres inertes :** essentiellement des déchets de terres excavées et de béton.
- /// Près de 1 million de tonnes de déchets dangereux traités en Île-de-France et hors Île-de-France**  
Parmi lesquels 92 603 tonnes de déchets dangereux du BTP (principalement des terres polluées et des déchets contenant de l'amiante) et 25 592 tonnes de DASRI.
- /// 25 collectivités à compétence collecte (sur 55) ont approuvé un PLPDMA (chiffre 2021),** ce qui représente un taux de couverture de 54 % de la population francilienne contre 45 % en 2019 ; pour le reste des collectivités, il est en cours d'élaboration.
- /// 1,24 million de tonnes de DMA recyclées, soit un taux de 22 %**  
Parmi les déchets ménagers et assimilés, 22 % ont été recyclés en 2018, principalement des emballages, des papiers graphiques et des déchets verts (compostage).
- /// 1 % de la population francilienne bénéficie d'une tarification incitative des DMA**  
1 080 000 d'habitants, dans des communes de l'Essonne, contribuent au SPGD en fonction de leurs performances de tri. Les niveaux de recyclage y sont les plus hauts de l'Île-de-France.
- /// 7,5 millions de tonnes de déchets résiduels non dangereux non inertes (DNDNI) traités en incinération ou en stockage**  
Les déchets non dangereux non inertes qui n'ont pas fait l'objet de recyclage matière ou organique ou d'une préparation au réemploi.
- /// 4,9 TWh d'énergie produits avec les déchets franciliens couvrant 2,3 % de la consommation énergétique francilienne (212 TWh)**  
La récupération d'énergie se fait principalement à la suite de la combustion des déchets en incinérateurs, mais aussi avec le captage d'une partie du méthane rejeté dans les décharges ou la production de biogaz par méthanisation.

# Les grands chiffres des installations franciliennes en 2020

L'Île-de-France comprend près de 900 installations de gestion des déchets (données mises à jour entre janvier 2020 et mars 2021) réparties sur près de 650 sites :

- /// 177 déchèteries publiques
- /// 200 centres de tri et/ou de transit
- /// 89 points d'apport sur plateforme d'approvisionnement en matériaux
- /// 44 plateformes de compostage
- /// 21 installations de méthanisation
- /// 18 usines d'incinération de déchets non dangereux
- /// 6 installations de maturation et d'élaboration des mâchefers
- /// 9 installations de stockage de déchets non dangereux
- /// 80 installations de concassage fixes
- /// 16 installations de stockage de déchets inertes
- /// 59 réaménagements de carrières
- /// 2 installations de recyclage du plâtre
- /// 1 installation de recyclage des boues de béton
- /// 25 centrales d'enrobage
- /// 31 installations de traitement de terres inertes aux liants
- /// 9 installations de traitement de terres polluées
- /// 1 usine d'incinération de déchets dangereux
- /// 1 usine d'incinération de résidus gazeux
- /// 2 installations de stockage de déchets dangereux
- /// 8 installations de traitement physico-chimique de déchets dangereux
- /// 10 installations de valorisation de déchets dangereux
- /// 80 installations de transit/remise en état/traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques



Retrouvez l'ensemble des installations franciliennes sous la forme d'une carte interactive sur le site de l'ORDIF : [www.ordif.fr](http://www.ordif.fr)

## 2020 une année particulière : impact de la crise Covid sur le secteur des déchets

Dès le début de la crise s'est posée la question de savoir si le secteur des déchets est un **vecteur de propagation** du virus pour le grand public ou parmi ses travailleurs. Dans un avis du 19 mars 2020, le Haut Conseil de la santé publique a préconisé aux particuliers infectés ou susceptibles de l'être de jeter leurs déchets (mouchoirs, lingettes...) dans un petit sac poubelle fermé et de le garder 24 h avant de le placer dans le sac poubelle habituel avec le reste des ordures ménagères. Ce principe de double sac après une attente de 24 h avait pour objectif de réduire la viabilité du virus et donc l'exposition des agents de collecte, sans autres mesures de protection nécessaires. Les collectivités franciliennes ont généralement relayé l'information sur le flux résiduel comme réceptacle unique des équipements de protection sans mettre le délai de 24 h en exergue.



**L'exposition des agents de collecte et de tri** a fait l'objet de nombreuses communications pour mettre en place les mesures barrières. Ces dernières ont souffert de la pénurie de masques qu'a connue l'ensemble du pays dans les premiers mois de la crise, tandis que le gouvernement réservait les stocks disponibles au personnel soignant et communiquait sur l'inutilité du port du masque pour les autres personnes. Le ministère du Travail, les fédérations professionnelles et les collectivités ont rapidement mis en place des préconisations pour éviter la propagation dans le cadre du service. Les différents opérateurs publics et privés ont identifié des cas de contamination parmi leur personnel sans que l'on puisse dire à ce stade si ce sont des chiffres différents du reste de la population. S'agissant du personnel de santé, les préconisations habituelles relatives à la gestion des déchets d'activités de soins ont été rappelées sans ajouter de dispositions spécifiques au cas de Covid-19.

**Les déchets spécifiques générés par la crise** dans les activités de santé ont entraîné une forte production d'équipements de protection individuelle (EPI) classés parmi les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pendant la première vague. Si les capacités administratives des équipements de traitement, comptabilisées en tonnes, sont élevées, la crise a révélé que les capacités techniques n'ont pas pu faire face à une augmentation soudaine et très importante des volumes (comptabilisés en bacs maximum par jour) sur certaines installations lors du premier confinement du fait de l'interdiction de tasser les DASRI.

Les équipements de protection grand public, essentiellement les masques, posent nécessairement la question des déchets générés. Le Haut Conseil de la santé publique « incite **au choix préférentiel des masques grand public réutilisables** pour éviter un risque écologique par la présence de masques à usage unique jetés par incivilité. Il recommande de favoriser le port de masque grand public en tissu réutilisable (selon les préconisations de l'Afnor), en facilitant le choix et l'accès des masques pouvant être réutilisés jusqu'à 50 fois » (avis du 20/08/2020).

Les messages des différentes autorités ont cependant été parfois flous sur ce sujet également, et **l'utilisation des masques jetables reste prédominante** avec une consommation hebdomadaire qui atteindrait 900 000 unités en France. À l'image des différents consommables en plastique, les déchets de masques ne sont pas tracés, et une part non comptabilisée est disséminée dans les sols et les cours d'eau.

**L'impact de la crise sur la collecte** des déchets a été contrasté en fonction des caractéristiques des secteurs. Pour les déchets municipaux (DMA), les zones résidentielles où les personnes confinées restaient dans leur habitation principale ont plutôt connu une augmentation des tonnages (par exemple le syndicat Azur d'Argenteuil ou le territoire de l'EPT Est Ensemble).

Inversement, les **secteurs plutôt à la baisse** sont ceux connaissant une forte part de déchets assimilés, une part habituelle significative de touristes ou une forte propension de la population à quitter sa résidence principale lors des confinements. Les collectes de DMA du Sycotom couvrant la majorité de l'agglomération parisienne ont diminué d'un quart dès les premiers jours du premier confinement et ont atteint au plus bas -30 % environ début avril par rapport à une semaine moyenne. Cette diminution a été particulièrement marquée à Paris avec -40 % de DMA pendant sept semaines. Selon les syndicats de traitement, la suite de l'année a vu les flux résiduels renouer avec leur niveau d'avant crise en dehors du centre de l'agglomération où ils sont restés plus faibles.

Lors du premier confinement, plusieurs collectivités ont indiqué avoir réduit, voire supprimé, **certaines collectes sélectives** (recyclables secs ou biodéchets) en porte-à-porte par manque de personnel ou pour limiter son exposition. Les déchets recyclables ont ainsi été détournés vers les exutoires des déchets résiduels. Inversement, plusieurs collectivités ont fait part d'une augmentation significative de la collecte sélective à partir du deuxième confinement (novembre). Cette évolution a été attribuée à l'augmentation du gisement des emballages du fait des livraisons à domicile (e-commerce, repas et biens). Rappel : papiers et cartons représentent 80 % des tonnages de collecte sélective, et la part des gisements de recyclables captés (hors verre) reste largement minoritaire par rapport à celle présente dans les déchets résiduels.

Toutes les **déchèteries** ont fermé à l'annonce du premier confinement (17 mars-11 mai). Certaines collectivités ont rouvert leurs déchèteries avant la fin du premier confinement. Ainsi le 21 avril le Smitom Lombric (sud 77) rouvrait ses déchèteries avec des modalités d'accueil sur rendez-vous uniquement.

Les collectes **d'encombrants** en porte-à-porte sur rendez-vous ont souvent été interrompues (notamment à Paris). Les collectivités adhérentes du Sycotom ont par exemple réduit de moitié les apports d'encombrants la première semaine de confinement puis des deux tiers. Le ralentissement des collectes en déchèteries et encombrants a généré, selon plusieurs acteurs, une hausse des dépôts sauvages.

S'agissant des **déchets des activités économiques et du BTP**, les flux ont été fortement interrompus pendant le premier confinement. La production a retrouvé un rythme proche de l'avant-crise à partir de mai 2020, sauf pour le secteur du tourisme (événementiel, hôtellerie, restauration). Un représentant de FEDEREC a fait état d'une baisse de 18 % de l'activité déchets sur 2020 par rapport à 2019. La désorganisation des filières pendant et après le confinement aurait favorisé l'enfouissement. Cependant on constate une baisse des déchets enfouis sur les installations franciliennes dans les chiffres provisoires 2020 avec 2,56 millions de tonnes contre 3 millions en 2019 (-16 %), retrouvant ainsi un niveau proche de 2016 et 2017 (2,45 millions de tonnes).



## Principaux objectifs et indicateurs du PRPGD d'Île-de-France

Le PRPGD a été élaboré en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) du 17 août 2015. Depuis, le contexte réglementaire a évolué avec la publication des directives européennes du paquet dit « économie circulaire » transposées par l'État français via l'ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC. Lors de l'évaluation du PRPGD en 2025 (6 ans après son adoption), les évolutions réglementaires seront intégrées tout en tenant compte à nouveau des spécificités régionales. Il est à noter que le PRPGD avait déjà pris en compte certaines évolutions réglementaires et qu'il prévoit que soient intégrés dans son suivi, des indicateurs relevant de ces nouvelles dispositions réglementaires.

### PRINCIPAUX INDICATEURS DE REDUCTION DU PRPGD ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

| Flux concerné et type d'objectif               | Principaux objectifs de prévention du PRPGD  | Principales valeurs des indicateurs   | Loi TECV et autres références réglementaires   | Loi AGEC et autres évolutions réglementaires  |
|--|--|---|--|---|
| Réduction des DMA<br><br>Chapitre II, partie B | <b>Réduction des DMA en kg/hab : atteindre -10 % en 2025 (428 kg/hab) et dépasser -10 % en 2031 par rapport à 2010</b>   | 2010 : 475 kg/hab<br>2016 : -3,56 % (457 kg/hab)<br>2019 : -2 % (465 kg/hab)            | -10 % en 2020 par rapport à 2010   | Loi AGEC (CE-art. L. 541-1-1) : réduction de 15 % des quantités de DMA en 2030 par rapport à 2010 |
|  | <b>100 % du territoire francilien couvert par des PLPDMA d'ici à 2020</b>  | Fin 2018 : 38 % du territoire<br>2019 : 45 % du territoire<br>2020 : 54 % du territoire | Les PLPDMA sont obligatoires depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2012 (CE-article L. 541-15-1).<br>Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise leur contenu. |   |
|  | <b>Tarifification incitative (TI) :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025</li> <li>• d'ici à 2025 : 1 800 000 habitants couverts par la TI (15 %)</li> <li>• d'ici à 2031 : 3 600 000 habitants couverts par la TI (30 %)</li> </ul> | 2020 : 108 000 habitants (1 %) dans 4 collectivités                                     | Loi TECV : généralisation de la tarification incitative.<br>D'ici à 2025, 25 millions de Français devraient être concernés.                                  |   |

| Flux concerné et type d'objectif                                      | Principaux objectifs de prévention du PRPGD   | Principales valeurs des indicateurs   | Loi TECV et autres références réglementaires                               | Loi AGECE et autres évolutions réglementaires  |
|---|---|---|--|--|
| <b>Réduction des DMA et des DAE</b><br><br>Chapitre II, partie B et G | <b>Lutte contre le gaspillage alimentaire (LGA)</b><br><br>Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2013   | Travaux sur les indicateurs en cours  | Directives européennes du 30 juin 2018<br>-50 % en 2025 par rapport à 2013 | Loi AGECE (CE-art. L. 541-1-10) : réduction du gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à 2015 d'ici 2025 pour la distribution alimentaire et la restauration collective, et d'ici 2030 pour la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale  |
|   | <b>Développement du réemploi et de la réparation à la réutilisation, et la réparation</b> notamment DEEE, textiles et ameublement<br><br><b>Doubler l'offre de réemploi à l'horizon 2031</b> (valeur cible : + 4 structures par an) | 2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 38 déchèteries publiques équipées de caissons réemploi</li> <li>• 60 recycleries/ ressourceries</li> <li>• 67 ateliers vélos</li> <li>• 59 sites Emmaüs</li> </ul> 2021 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 38 déchèteries publiques au minimum équipées de caissons réemploi</li> <li>• 83 recycleries/ ressourceries</li> <li>• 68 ateliers vélos</li> <li>• 62 sites Emmaüs</li> </ul> Données non exhaustives, travaux de consolidation sur les indicateurs à réaliser |  | Loi AGECE : réemploi et réutilisation pour 5 % du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030. Les collectivités territoriales à compétence collecte ont dorénavant l'obligation de prévoir en déchèteries, une zone de dépôts destinée aux produits pouvant être réemployés (article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales). |
|   | <b>Déployer la consigne pour réemploi pour 2025</b>   | 20 projets de consigne pour réemploi financés par la Région Île-de-France entre 2018 et 2021  |  |  |

| Flux concerné et type d'objectif                                  | Principaux objectifs de prévention du PRPGD  | Principales valeurs des indicateurs  | Loi TECV et autres références réglementaires | Loi AGEC et autres évolutions réglementaires   |
|---|--|--|--|--|
| <b>Réduction des DMA et des DAE</b><br>Chapitre II, partie B et G | <b>Déploiement du compostage de proximité</b>  | Nombre de composteurs et lombricomposteurs distribués en 2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 33 161 composteurs individuels, 4 972 lombricomposteurs,</li> <li>- 777 composteurs en pied d'immeuble,</li> <li>- 114 composteurs de quartier,</li> <li>- 1 094 établissements autonomes concernés.</li> </ul> Travaux de consolidation des indicateurs en cours   |  |  |
| <b>Réduction des DAE</b><br>Chapitre II, partie C                 | <b>Découplage de la production et de la croissance, réduction des DAE</b> : -10 % en kg/emploi et en kg/€ (unité de valeur produite) en 2031 par rapport à 2014<br>> 2031 : 5,87 Mt, soit 869 kg/emploi et 8,1 kg/1 000 € produits par l'économie francilienne | 2014 : 5,90 Mt, soit 966 kg/emploi et 9 kg/1 000 € produits par l'économie francilienne (PIB IDF)<br>2016 : 5,95 Mt<br>2018 : 5,63 Mt  |  | Loi AGEC (CE-art. L. 541-1-1) : réduction de 5 % des quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010  |
| <b>Réduction des déchets du BTP</b><br>Chapitre II, partie E      | Stabilisation du gisement global<br>À l'horizon 2026 :<br>-15 % du gisement des déblais inertes et autres déchets inertes par rapport à 2015<br>-10 % du gisement de déchets non inertes, non dangereux par rapport à 2015                                     | 2015 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 23,9 millions de tonnes de déblais inertes et autres déchets inertes</li> <li>• 3 millions de tonnes de DNDNI</li> <li>• 37,8 millions de tonnes de gisement total</li> </ul> 2018 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 27,9 millions de tonnes de déblais inertes et autres déchets inertes</li> <li>• 0,5 million de tonnes de DNDNI tracées (la donnée 2015 est une estimation à dire d'expert)</li> <li>• 37,8 millions de tonnes de gisement total</li> </ul> |  | Loi AGEC : la réforme du diagnostic déchets des bâtiments est entrée en vigueur en juillet 2021 : obligation pour le maître d'ouvrage de prévoir un diagnostic « produits, matériaux et déchets » pour les réhabilitations significatives préalablement aux autorisations d'urbanisme. |

PRINCIPAUX INDICATEURS DE VALORISATION DU PRPGD ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

| Flux concerné et type d'objectif   | Principaux objectifs de valorisation du PRPGD  | Principales valeurs des indicateurs   | Loi TECV et autres références réglementaires                              | Loi AGECE et autres évolutions réglementaires  |
|--|--|---|---|--|
| <b>Valorisation matière et organique des DNDNI</b><br><br>Chapitre I, partie D               | <b>Valorisation matière des DNDNI :</b><br>60 % en 2025<br>65 % en 2031  | 2015 : 51 %<br>2018 : 51 %  | Objectif de la loi TECV :<br>55 % en 2020<br>65 % en 2025                 | Ordonnance juillet 2020 : taux DMA (en masse) préparés en vue de la réutilisation ou du recyclage à 55 % en 2025, 60 % en 2030, 65 % en 2035         |
| <b>Valorisation matière des DMA</b><br><br>Chapitre I, partie D<br><br>Chapitre II, partie B | <b>Généralisation du tri des emballages plastiques ménagers à l'horizon 2022 :</b><br>100 % des Franciliens en extension des consignes de tri  | 2020 : 58 % des collectivités toutes ou partie en extension des consignes de tri, soit 77 % de la population francilienne   | Généralisation du tri des emballages plastiques ménagers à l'horizon 2022 | Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 en vue de leur recyclage |
|  | <b>Déploiement de l'harmonisation des consignes et des codes couleurs des contenants de collecte sélective :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Verre et emballages : 100 % en 2022</li> <li>• OMR : 100 % en 2031</li> </ul> | 2015 :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Verre : 49 %</li> <li>• Emballages : 74 %</li> <li>• OMR : 18 %</li> </ul> 2019 :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Verre : 73 %</li> <li>• Emballages : 80 %</li> <li>• OMR : 20 %</li> </ul> |   | Loi AGECE (CE-art. L. 541-15-10) : déploiement au plus tard le 31 décembre 2022 du dispositif harmonisé de règles de tri sur les emballages ménagers |
|  | <b>Déclinaison de l'objectif de valorisation des DNDNI pour les DMA</b><br>2025 : 48%<br>2031 : 51%  | 2015 : 37%<br>2018 : 38,1%  |   |  |
| <b>Valorisation matière des déchets organiques</b><br><br>Chapitre II, partie D              | <b>Généralisation du tri à la source des déchets organiques en 2025 sans obligation de moyen</b><br>> priorité aux gros producteurs (hors SPGD et assimilés), puis généralisation aux ménages  | 2019 :<br>5 collectivités à compétence collecte sur 56 ont mis en place la collecte séparée des biodéchets alimentaires des ménages sur tout ou partie de leur territoire<br>2021 : 6 collectivités   | LTECV : généralisation du tri à la source des biodéchets avant 2025       | Loi AGECE : généralisation au plus tard le 31 décembre 2023<br>Directive du 30 juin 2018 généralisation en 2024                                      |

| Flux concerné et type d'objectif  | Principaux objectifs de valorisation du PRPGD   | Principales valeurs des indicateurs  | Loi TECV et autres références réglementaires | Loi AGEC et autres évolutions réglementaires |
|---|---|--|--|--|
| <b>Valorisation matière/tri des DAE</b><br>Chapitre II, partie C                | <b>Déclinaison de l'objectif de valorisation des DNDNI pour les DAE</b><br>2025 : 69 %<br>2031 : 75 %<br>100 % des DAE collectés en mélange orientés vers une chaîne de tri en 2025   | 2014 : 59 %<br>2018 : 59 %<br>2014 : 51 %<br>2016 : 51 %<br>2018 : 72 %  |  |  |
| <b>Réemploi/valorisation matière des textiles</b><br>Chapitre II, partie G      | <b>Doubler la collecte d'ici 2031</b> : 4,6 kg/hab  | 2015 : 2,1 kg/hab<br>2019 : 2,1 kg/hab   |  |  |
| <b>Valorisation matière des déchets du BTP</b><br>Chapitre II, partie E         | En tonnages globaux de déchets du BTP :<br>2020 : 70 %<br>2025 : 75 %<br>2031 : 85 %<br>En tonnage globaux, déclinaison pour les déblais inertes :<br>2020 : 70%<br>2025 : 80%<br>2031 : 90%  | 2015 : 62,5 %<br>2018 : 63 % avec exports et 60 % sans exports<br>2015 : 56 %<br>2018 : 54 %                             | Loi TECV : 70 % en 2020 par rapport à 2010   |  |
| <b>Production de matériaux issus des déchets de chantiers</b>                   | Granulats recyclés : +50 % en 2025 par rapport à 2015<br>Terres chaulées/traitées aux liants : +75 % en 2031 par rapport à 2015<br>Autres matériaux (voir indicateurs)  | 2018 :<br>Granulats recyclés : 5,7 Mt (+36 %)<br>Terres chaulées : 0,37 Mt (-12 %)<br>Graves traitées : 0,120 Mt (+21 %) |  |  |
| <b>Valorisation énergétique des déchets résiduels</b><br>Chapitre III, partie B | Optimiser la valorisation énergétique des déchets résiduels issus d'une collecte séparée ou d'un tri (hors boues de station d'épuration)<br>Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 75 % en 2020 et à 50 % en 2025 de la capacité 2010 (2020 : 878 082 tonnes par an / 2025 : 585 388 tonnes par an) | Indicateurs à préciser<br>Objectif atteint   |  |  |

PRINCIPAUX INDICATEURS DES FILIERES D'ELIMINATION DU PRPGD ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

| Flux concerné et type d'objectif   | Principaux objectifs du PRPGD   | Principales valeurs cibles/indicateurs   | Loi TECV et autres références réglementaires  | Loi AGEC et autres évolutions réglementaires   |
|--|---|--|---|--|
| <b>Stockage des DNDNI</b><br>Chapitre III, partie B                          | Réduction des DNDNI en stockage de 30 % en 2020, 50 % en 2025 et 60 % en 2031 par rapport à 2010<br><br><b>Plafonds des capacités franciliennes en ISDND :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2020 : 1,82 Mt</li> <li>• 2025 : 1,30 Mt</li> <li>• 2031 : 1,04 Mt</li> </ul> | 2016 : 2,45 Mt<br>2017 : 2,47 Mt<br>2018 : 3,07 Mt<br><br>Capacités autorisées :<br>2019 : 3,219 Mt<br>2020 : 3,219 Mt<br>2025 : 2,604 Mt                                    | Objectif réglementaire de la loi TECV : réduction des DNDNI en stockage de 30 % en 2020, 50 % en 2025 |  |
| <b>Stockage des DMA</b><br>Chapitre III, partie B                            | <b>Ramener la quantité de DMA enfouie à 10 % ou moins de la quantité totale produite de DMA en 2031</b><br><br>Plafond : 563 952 tonnes en 2031 (estimation)  | 2019 : 650 673 tonnes de DMA enfouies en ISDND ( <i>source : enquête collecte ORDIF</i> ), soit 11,46 %  |   | L'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 a modifié l'article L. 541-1-7° bis du CE : réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurés en masse |
| <b>Stockage des DI</b><br>Chapitre III, partie C                             | <b>Limiter le recours au stockage en ISDI</b><br>2025 : 6,4 Mt<br>2031 : 1,2 Mt<br><br><b>Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandise des ISDI</b><br><br><b>Garantir une traçabilité et un transport soutenable des DI</b>                                | 2015 : 7,7 Mt de DI en ISDI (35 % des DI)<br><br>2018 : 9,5 Mt<br>Capacité 2021 : 11,3 Mt<br>77 : 73 %<br>78 : 16 %<br>91 : 6 %<br>95 : 5 %<br>Indicateurs à mettre en place |   |  |
| <b>Déchets produits en situation exceptionnelle</b><br>Chapitre II, partie H | Assurer la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle : développer des outils régionaux de suivi systématique et limiter la production de déchets et le développement des dépôts sauvages post-crise  | Pas d'indicateur disponible  |   | Objectif inchangé  |

# Schéma global de gestion des DNDNI et taux de valorisation matière et organique

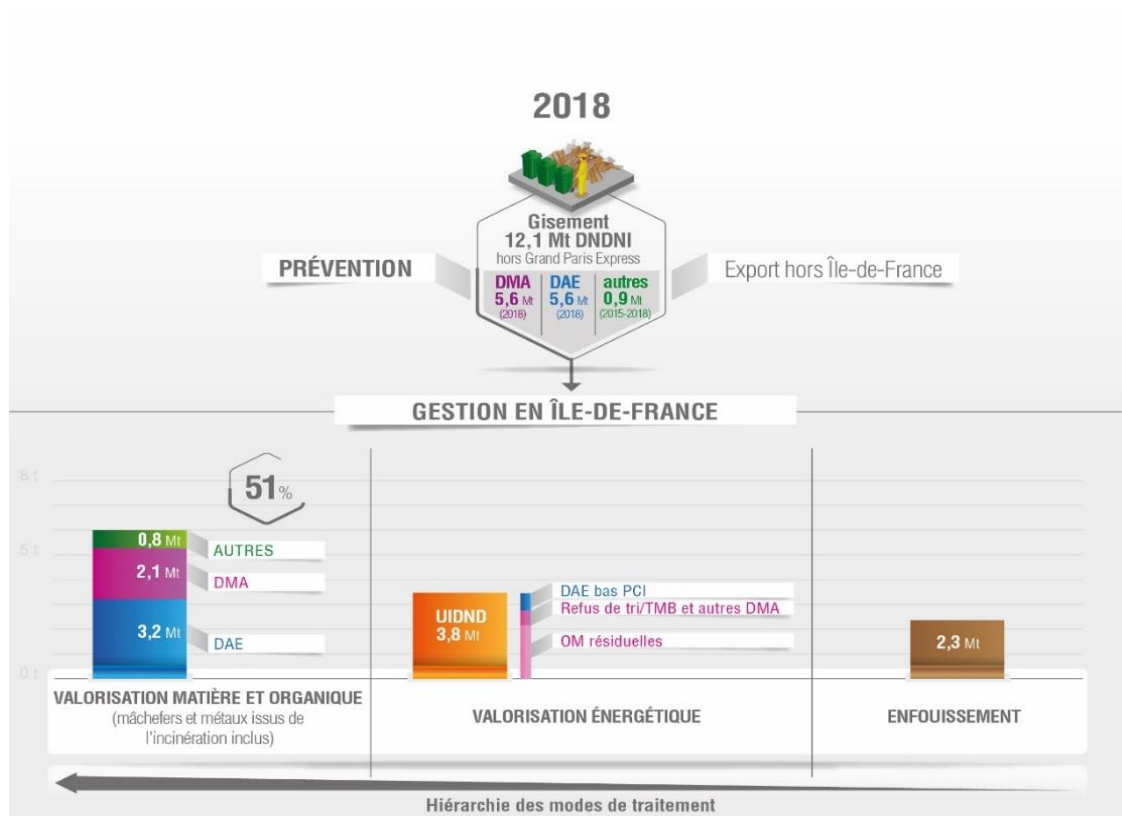
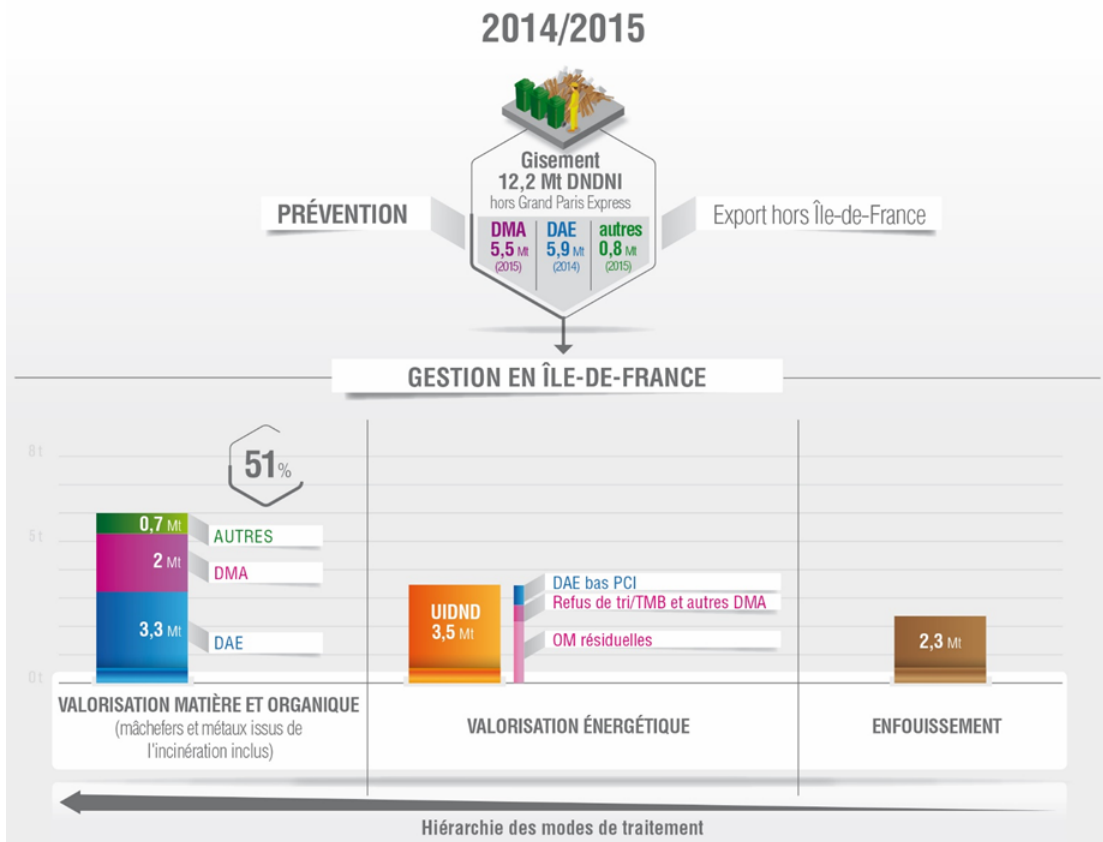
Le taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) franciliens est un des grands objectifs du PRPGD issu de la loi TECV. Ces DNDNI sont constitués des DNDNI des DMA et des DNDNI des DAE. Le PRPGD a décalé dans le temps l'atteinte de cet objectif : 60 % en 2025 et 65 % en 2031.

En 2015, il était à 51 %, et il est également à 51 % en 2018.

La méthode de calcul de ce taux ainsi que le périmètre ont été explicités dans le chapitre I du PRPGD, paragraphes 3.3.4-déclinaison de l'objectif national de valorisation et réduction du stockage et 3.3.5-schéma global de gestion des DNDNI avec mesures de prévention (pages 61 *sqq*).

Le schéma global de gestion des DNDNI (hors DNDNI du BTP), mis à jour pour l'année 2018, permet de visualiser les évolutions à venir.

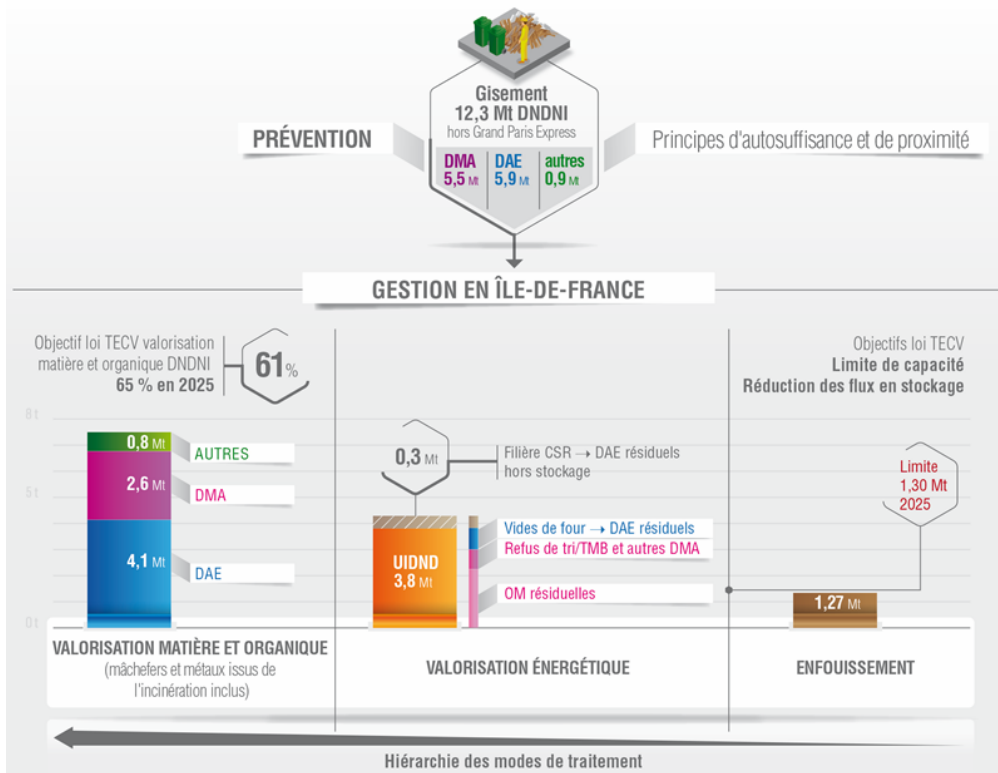
SCHEMAS GLOBAUX DE GESTION DES DNDNI EN 2014/2015 ET EN 2018 (HORS DNDNI DU BTP)  
SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE



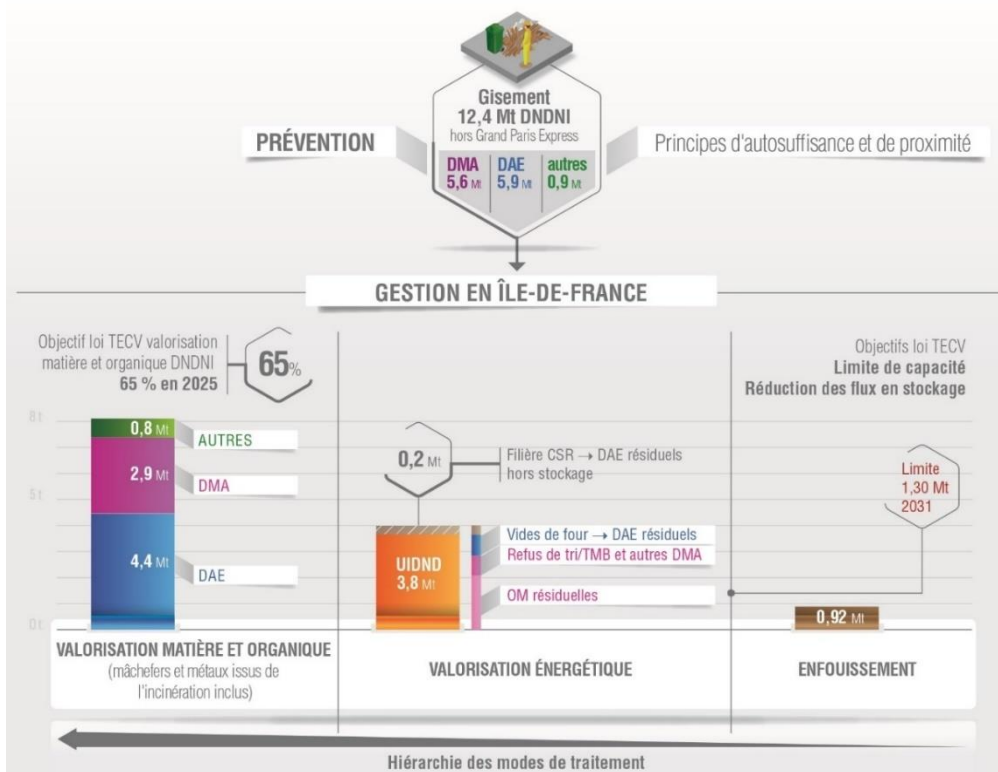


**SCHEMAS GLOBAUX DE GESTION DES DNDNI EN 2025 ET EN 2031 (HORS DNDNI DU BTP)**  
**SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE**

**2025** avec mesures de prévention - hors impact Grand Paris Express



**2031** avec mesures de prévention



# Les flux interrégionaux

Le PRPGD prévoit la mise en place d'une coordination et d'un suivi des flux de déchets interrégionaux avec les cinq régions limitrophes à l'Île-de-France : Normandie, Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire (chapitre I partie F).

## Principes et objectifs du PRPGD

- ✓ Autosuffisance : « disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes » (chap. I, p. 14).
- ✓ Proximité : « organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité » (chap. I, p. 14).
- ✓ Solidarité interrégionale : « répondre aux besoins tout en mettant en œuvre les principes de proximité et de solidarité interrégionale » en ce qui concerne le traitement des DD (chap. I, p. 88).

La coordination interrégionale vise à :

- /// Assurer un suivi commun des flux interrégionaux de déchets (déchets des grands chantiers franciliens, déchets traités en ISDND et en UIDND, autres flux de déchets...).
- /// Partager les informations et les consolider.
- /// Réfléchir aux possibilités d'assurer un maillage cohérent des installations de gestion des déchets dans les zones limitrophes.
- /// Identifier les besoins de mutualisation dans un cadre de solidarité interrégionale.
- /// Développer la connaissance sur les incidences des transports des déchets, et en particulier les déchets inertes.
- /// Favoriser les transports alternatifs (fluvial et ferré) pour les échanges de déchets entre régions.

Ce suivi montre que les principes réglementaires d'autosuffisance et de proximité doivent être appréhendés à l'aune des spécificités de chaque nature de flux, des territoires dont ils sont issus et des installations adaptées pour leur traitement, dans une logique de solidarité interrégionale parfois nécessaire. Pour ce faire, la Région Île-de-France a organisé en 2020/2021 quatre réunions avec ses cinq régions limitrophes, leur observatoire et leur Dreal, qui ont abouti à une proposition de socle méthodologique commun pour le suivi des flux interrégionaux.

**DNDNI résiduels (OMR, refus de tri, DAE en mélange, terres NDNI...)** : en Île-de-France, le maillage territorial des 18 UIDND et des 9 ISDND permet de traiter la majorité des déchets résiduels ou ultimes franciliens, dans le respect des principes d'autosuffisance et de proximité, sachant que chaque année, un peu plus de 93 000 tonnes de DMA (principalement des OMR) sont incinérées hors Île-de-France, principalement en Centre-Val de Loire du fait de l'organisation administrative des syndicats de traitement à cheval sur les deux régions. À quelques kilomètres autour de l'aire urbaine de Paris, quelque 465 000 tonnes de déchets résiduels (essentiellement des terres excavées classées en DNDNI) ont été exportées en 2018 pour être enfouies en ISDND, et ce principalement dans l'Oise, sur des sites proches de la frontière régionale.

**Déchets inertes (DI)** : 86 % des déchets inertes produits en Île-de-France sont traités sur le territoire francilien. Près de 2,8 millions de tonnes en 2018 ont été utilisées en remblaiement de carrières hors Île-de-France, essentiellement dans la vallée de la Seine et en Eure-et-Loir, donc dans une logique de proximité.

**Déchets dangereux (DD)** : en 2018, 24 % des DD franciliens ont été traités hors Île-de-France, principalement dans les régions limitrophes, et ce du fait de la spécialisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux. Et de la même façon, en 2018 un peu moins d'un tiers des DD traités en Île-de-France provenaient des régions limitrophes. Pour le traitement des DD, l'usage est la mutualisation des sites entre régions, en dehors donc du principe d'autosuffisance mais en accord avec les principes de solidarité interrégionale et de proximité.



# Partie 2 - Lutter contre les mauvaises pratiques

Le PRPGD d'Île-de-France a anticipé la transposition de la directive européenne (transcrite par l'ordonnance n 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets) en intégrant une orientation stratégique de « lutte contre les mauvaises pratiques ». Cette orientation est un préalable et une priorité pour le territoire francilien et comprend deux objectifs :

- lutter contre les dépôts sauvages ;
- renforcer le contrôle sur les sites illicites et les exhaussements de sols illégaux.



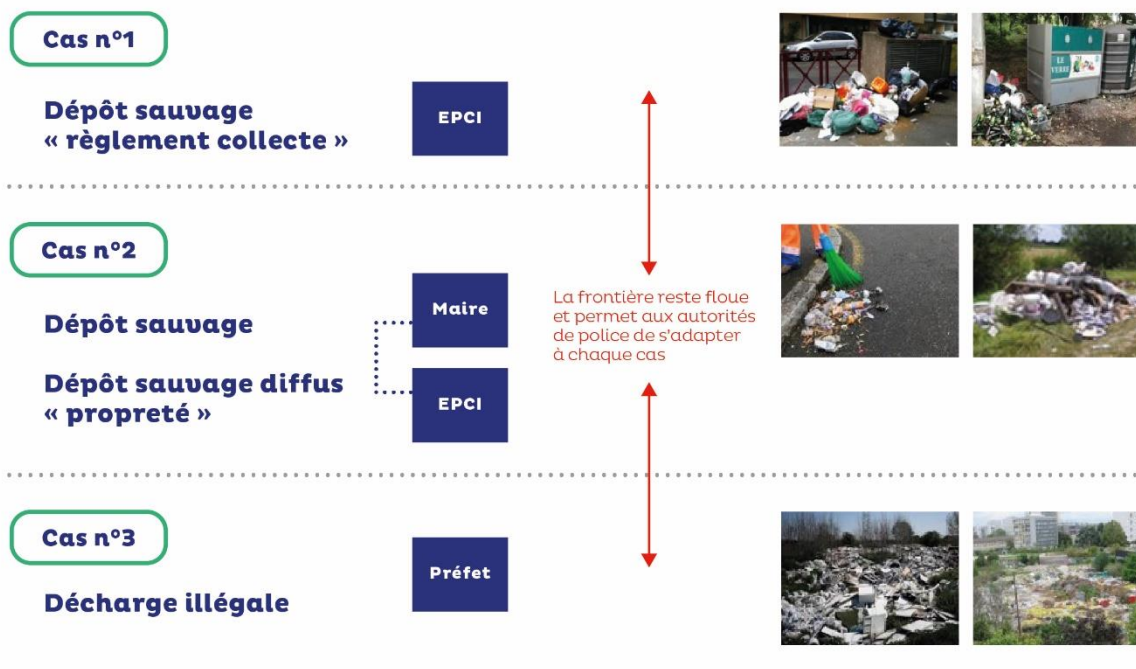
# Lutter contre les dépôts sauvages

Les termes « dépôts sauvages » recouvrent des réalités différentes et donc des responsabilités de prise en charge distinctes, illustrées par le schéma ci-dessous :

- /// Les déchets visiblement présentés pour être collectés, mais en violation des modalités prévues par le règlement de collecte (par exemple dépôt au pied de bacs ou de points d'apport volontaire).
- /// Les déchets abandonnés en dehors du cadre de la collecte, qu'ils soient de petite taille et diffus (mégots, emballages de restauration rapide, etc.) ou plus importants (meubles, sacs de gravats, etc.).
- /// Les déchets déposés de manière frauduleuse dans une installation ou un site organisé mais non autorisé, souvent moyennant paiement.

TYPOLOGIE DES DEPOTS SAUVAGES – SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE

## DE QUOI PARLE-T-ON ? Différents types de dépôts sauvages



Les dépôts sauvages sont un véritable fléau sur l'ensemble du territoire national. En Île-de-France, cela impacte en premier lieu les Franciliens et leur cadre de vie avec des conséquences pour l'environnement, les forêts, les cours d'eau, les parcs et obère également fortement le budget des collectivités (estimation du coût entre 7€ et 13€ par habitant et par an). À l'échelle francilienne, cela correspondrait à un coût annuel estimé entre 80 millions d'euros et 150 millions d'euros (nombre de Franciliens, multiplié par le coût à l'habitant). Cela pose également une problématique forte en termes d'image, notamment lorsque l'ambition est de rester la première région touristique mondiale. La Région est d'ailleurs régulièrement alertée par les Franciliens sur la propreté des villes et les abords des principaux axes routiers.

Les tonnages de dépôts sauvages collectés sont difficilement identifiables en raison de la multitude d'acteurs concernés (collectivités de tous types, gestionnaires d'espaces, etc.) et de l'absence de suivi commun formalisé. Pour les collectivités ayant déclaré collecter les dépôts sauvages dans l'enquête sur les déchets ménagers et assimilés de l'ORDIF, correspondant à 59 % de la population francilienne dont Paris, seules 51 % d'entre elles ont pu renseigner

une quantité (en tonnes). Il est à noter que ce constat n'est pas propre à l'Île-de-France et est valable pour l'ensemble du territoire français.

Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de proposer un indicateur relatif aux dépôts sauvages ; une méthodologie de suivi reste à développer. L'Ademe a néanmoins publié une étude visant à caractériser la problématique des déchets sauvages au niveau national, disponible au lien suivant : <https://www.ademe.fr/caracterisation-problematique-dechets-sauvages>

## Dispositif « Île-de-France propre » porté par la Région

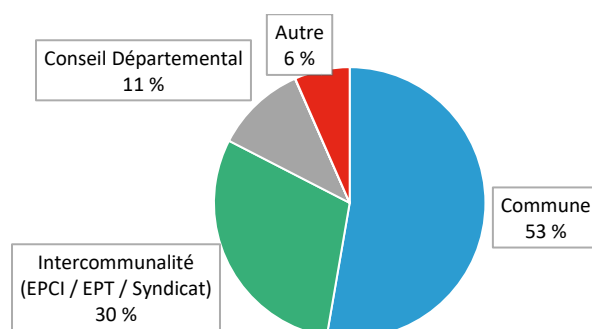
Depuis 2016, la Région s'est fortement engagée dans la lutte contre les dépôts sauvages, avec le vote du dispositif « Île-de-France propre » par l'assemblée régionale le 7 juillet 2016. Ce dispositif fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle selon 4 axes :

1. Impulser, accompagner et soutenir via un fonds propreté.
2. Réduire les déchets, renforcer l'offre de collecte et les filières de réemploi/recyclage.
3. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et mobiliser les professionnels.
4. Sanctionner et le faire savoir.

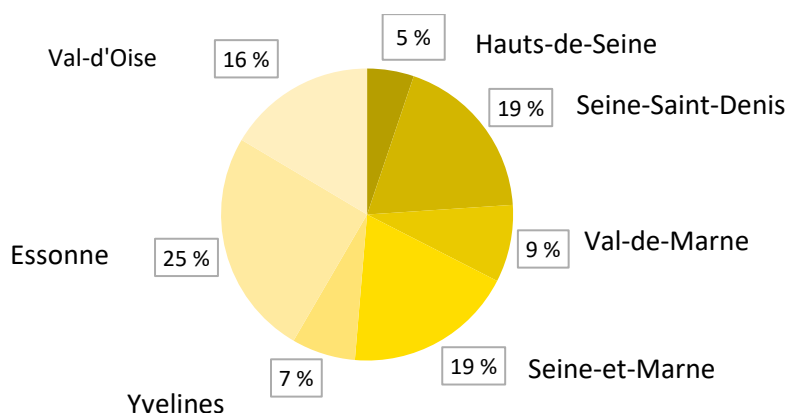
### DYNAMIQUE REGIONALE ET FONDS PROPRETE

Sur la période 2016-2021 (à date du rapport), plus de 200 projets ont été soutenus par le fonds propreté pour un montant total de plus de 11 millions d'euros. Ces soutiens sont apportés à des projets de lutte contre les dépôts sauvages, des opérations de résorption des dépôts d'ampleur régionale y compris sur les terres agricoles.

REPARTITION DES SOUTIENS REGIONAUX PAR DEPARTEMENT, EN % - SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE



REPARTITION DES SOUTIENS REGIONAUX PAR TYPE D'ACTEUR – SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE



La mise en œuvre d'une dynamique régionale passe par l'animation d'un réseau avec plus de 1 000 participants à six webconférences, 250 participants au premier forum régional (novembre 2019), et 234 participants au second forum (décembre 2020) organisés en partenariat avec IdealCo.

**Plus d'informations aux liens suivants :**

[Journée régionale sur la lutte contre les dépôts sauvages – 7 novembre 2019](#)

[Espace projets régional - 7 novembre 2019](#)

[½ journée régionale sur la lutte contre les dépôts sauvages – 3 décembre 2020](#)

### RENFORCEMENT DU MAILLAGE DES POINTS DE COLLECTE POUR LES DECHETS DES ARTISANS

Voir partie 8 (p. 112) Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens.

### MOBILISATION DES PROFESSIONNELS ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE : TRAÇABILITE ET ANTICIPATION

Dans le cadre de la convention signée en 2016 avec la CRMA (chambre régionale de métiers et de l'artisanat) pour renforcer la sensibilisation des artisans aux bonnes pratiques de gestion de leurs déchets, des documents de communication ont été diffusés en novembre 2020 auprès de différentes cibles :

- /// un document d'information à destination des particuliers et un autre à destination des entreprises ;
- /// une note synthétique à destination des élus sur l'analyse de la CRMA des pratiques des professionnels.

### RENFORCEMENT DES SANCTIONS ENVERS LES MAUVAISES PRATIQUES

La loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020 comporte un Titre V qui concerne la lutte contre les dépôts sauvages. Plusieurs dispositions, dont certaines ont été promues par la Région Île-de-France, devraient permettre d'améliorer notablement la mise en œuvre des sanctions à l'égard des contrevenants. La Région Île-de-France accompagne les collectivités dans la compréhension et l'application de ces évolutions réglementaires.

Le partenariat que la Région a développé avec IdealCo permet d'offrir aux acteurs franciliens un accès gratuit au réseau Interdéchets ainsi qu'aux différentes webconférences qui sont organisées afin de faciliter la compréhension du cadre juridique des sanctions :

- /// [Quelle articulation entre les compétences et les pouvoirs de police des acteurs territoriaux?](#) (mars 2017)
- /// [Comment distinguer les procédures et les différentes infractions ?](#) (avril 2017)
- /// [Quelles sont les possibilités d'utilisation de la vidéo-protection ou des pièges photographiques ?](#) (juin 2017)
- /// [Comment faire peser le coût d'enlèvement sur l'auteur du dépôt ?](#) (octobre 2017)
- /// [Quelles actions pour quels retours d'expérience ?](#) (avril 2018)
- /// [Comment sanctionner les dépôts sauvages – nouveau cadre réglementaire et application](#) (septembre 2020).
- /// [Outils de lutte contre les dépôts sauvages : pièges photos, drones et vidéoprotection \(mars 2021\)](#)

Respectivement en octobre 2020 et en février 2021, la Driee (nouvellement Drieat - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France) et le ministère de la Transition écologique ont publié des guides répertoriant les moyens de sanction des dépôts sauvages tenant compte des nouveautés introduites par la loi AGEC. Ils sont téléchargeables aux liens suivants :

- <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/guide-sur-la-reglementation-des-dechets-a-l-usage-a4316.html>

- <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf>

## Renforcer le contrôle sur les sites illicites et les exhaussements de sols illégaux

Le schéma « De quoi parle-t-on ? » présenté page 29 mentionne un cas n°3 de mauvaises pratiques en termes de dépôts de déchets correspondant aux « décharges illégales », c'est-à-dire les déchets déposés de manière frauduleuse dans une installation ou un site organisé mais non autorisé, souvent en lien avec des échanges commerciaux (notion de trafic). Une décharge illégale diffère du dépôt illégal de déchets ou dépôt « sauvage » par le fait qu'elle est exploitée ou détenue par une entreprise, un particulier ou même une collectivité, sans autorisation délivrée au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) alors même que ses caractéristiques (taille, activité, quantité de déchets présents, nature des déchets présents) impliqueraient une classification ICPE. Ces sites illicites offrent parfois toutes les apparences de la légalité (clôture, affichage d'horaires d'ouverture, emplacement non dissimulé, acceptation de certains déchets seulement). Le caractère payant ou gratuit de la prise en charge n'a pas d'incidence sur l'illégalité de l'activité.

L'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est du ressort des services de l'État. En Île-de-France, c'est la Drieat qui exerce cette compétence. Ainsi, sur le sujet des dépôts de déchets susceptibles de relever du régime des ICPE, ce sont les dépôts de grande envergure (à partir 1 000 m<sup>3</sup> généralement) et faisant l'objet d'une exploitation qui constituent les cibles prioritaires dans le plan d'action des services d'inspection des unités départementales de la Drieat.

Les installations contrôlées sont généralement identifiées à partir de plaintes reçues ou de signalements (mairies, gendarmes, associations environnementales). En cas d'illégalité avérée, les inspecteurs appliquent des sanctions administratives (mise en demeure de régularisation, suspension du site, évacuation des déchets) ou pénales (transmission d'un PV de délit pour exploitation d'une ICPE non autorisée). Par exemple en 2020 en Seine-et-Marne sur les 12 sites illicites inspectés, 5 ont reçu une suspension d'activité et 9 un arrêté de mise en demeure.

Lorsqu'il y a nécessité de résorber la situation (risques environnementaux importants et imminents, exploitant défaillant), la Drieat peut solliciter l'Ademe pour la mise en œuvre de ses actions au titre de la réhabilitation de sites et sols pollués.





# Partie 3 - Mobiliser pour la réduction des déchets

Le PRPGD d'Île-de-France fait de la prévention sa priorité majeure pour mettre le cap sur l'économie circulaire. Les acteurs du territoire francilien doivent maintenir et renforcer leurs actions dans ce domaine. Ils sont accompagnés financièrement et techniquement, de façon conjointe et concertée, par l'Ademe, la Région Île-de-France, ainsi que d'autres financeurs tels que le Sycotm.

Afin de mesurer l'atteinte des principaux objectifs de réduction de la production de DMA et de DAE hors SPGD, des indicateurs ou groupes d'indicateurs sont suivis :

- la réduction de la production des DMA et le taux de couverture du territoire francilien en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- la réduction de la production des DAE hors SPGD ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et le déploiement du compostage de proximité ;
- l'offre de réemploi, réutilisation et réparation et le développement de la consigne pour réemploi.



# Réduire la production de déchets ménagers et assimilés

Loi TECV : réduire de 10 % les DMA en 2020 par rapport à 2010.

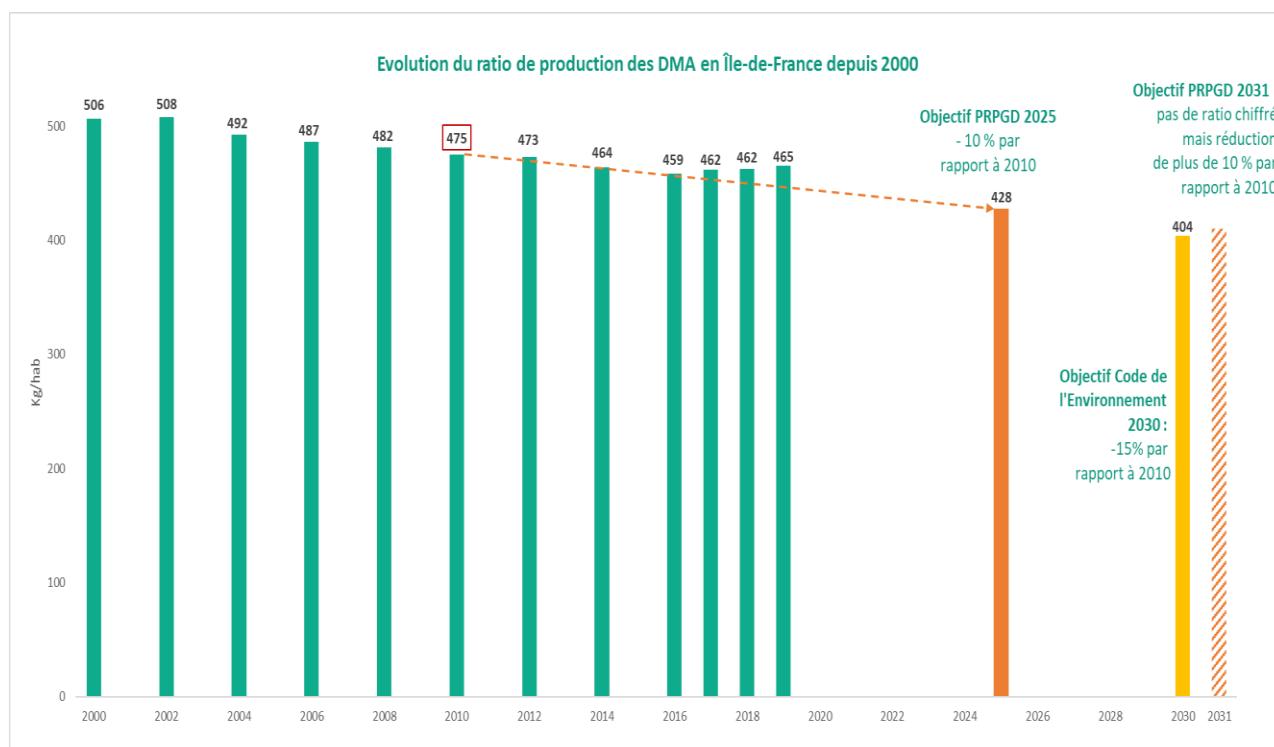
Loi AGEC : réduire de 15 % les DMA produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010.

## Objectifs du PRPGD

- ✓ Atteindre une réduction des DMA de 10 % en 2025 par rapport à 2010 et au-delà en 2031.
- ✓ Valeur cible : 451 kg/hab et par an en 2020, 429 kg/hab et par an en 2025.

## ÉTAT DES LIEUX ET EVOLUTION : -2,1 % DE REDUCTION ENTRE 2010 ET 2019

Pour les DMA, entre 2010 et 2015, la tendance à la réduction a été amorcée, mais en 2016, 2017, 2018 et 2019 une reprise de l'augmentation de la production de DMA a été constatée, notamment les déchets d'encombrants et les déchets accueillis en déchèteries. Par ailleurs, l'Île-de-France n'a pas progressé dans la mise en œuvre de la tarification incitative, levier important pour réduire les déchets des ménages, puisqu'en 2020 seules 4 collectivités, représentant 108 000 habitants (1 %), sont en tarification incitative. En 2021, 2 collectivités sont en phase de test ou en cours de déploiement de la tarification incitative et 10 collectivités ont lancé une étude de faisabilité.

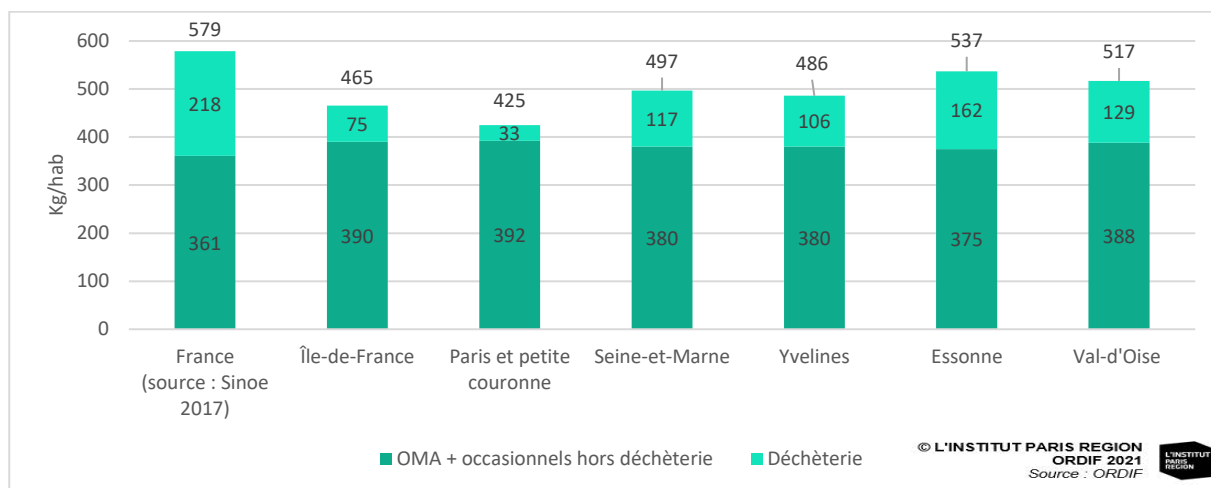


© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF



## COMPARAISON DES RATIOS DE DMA DETAILLES EN ILE-DE-FRANCE

Il est à noter que le ratio de DMA collectés et traités ramené à l'habitant est beaucoup plus élevé à l'échelle de la France qu'en Île-de-France. Le ratio hors déchèteries est lui supérieur à la moyenne nationale (+7 %) et relativement homogène sur le territoire de la grande couronne. Les premiers plans de prévention des collectivités dans les années 2000 et la vague des actions encouragées par le plan régional de réduction des déchets en Île-de-France (PREDIF 2010-2015) avaient créé un contexte favorable à la réduction des DMA. Cette dynamique n'a pas empêché une reprise à la hausse du ratio après 2016.



**Le PRPGD d'Île-de-France recommande de mettre en œuvre une nouvelle approche de la prévention des déchets sur le territoire francilien en ayant notamment recours aux sciences comportementales.** Cet objectif résulte d'un constat simple : l'information à elle seule ne suffit pas à déclencher un changement de comportement suffisamment significatif pour atteindre les objectifs de réduction des quantités de déchets (10 % entre 2010 et 2025 de la production de DMA) ou l'amélioration des performances de collecte sélective qui sont très basses en Île-de-France. En cherchant à mieux comprendre les processus qui amènent les Franciliens à faire des choix, les sciences comportementales peuvent contribuer à obtenir le changement de paradigme nécessaire. Le PRPGD invite donc les parties prenantes à y recourir et à mener des expérimentations sur certains territoires franciliens, notamment en utilisant les techniques comme les *nudges* ou le *feedback*.

### Focus sur les sciences comportementales : les actions menées

Pour lancer cette dynamique, la Région Île-de-France a organisé, le lundi 19 octobre 2020 matin, une rencontre régionale sur le changement de comportement en matière de prévention et gestion des déchets (format webinaire). Cette rencontre avait pour objectif de mobiliser et sensibiliser aux sciences comportementales l'ensemble des acteurs concernés, notamment les collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets ainsi que les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le webinaire a ainsi permis de rassembler 10 intervenants, dont 4 experts renommés dans ce domaine, et a été suivi par plus de 190 participants sur les plus de 330 inscrits (élus, services techniques...). L'événement était divisé en trois parties.

La Région soutient également deux expérimentations portées par la société Organeo. La première avait comme lieu de recherche les cantines scolaires d'une dizaine de lycées franciliens. L'objectif était de tester et d'identifier les meilleurs outils de communication en s'appuyant sur la théorie des normes sociales pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Identifiés sur la base d'un questionnaire envoyé en amont aux élèves, sept outils de communication devaient alors être testés au cours d'une semaine (un par jour). Les tonnages de déchets alimentaires devaient ensuite être récupérés afin de les comparer et donc d'évaluer l'outil qui avait le plus permis de réduire le gaspillage. Le second projet était quant à lui axé sur la pratique des gestes du tri au sein des résidences universitaires. Il avait pour but d'étudier la transférabilité des comportements du *serious game* (jeu sur le tri) à la vie réelle ainsi que la possibilité de réussir à faire adopter d'autres comportements pro-environnementaux (comme la pratique du compostage par exemple) aux étudiants, appelés le *spillover effect* ou effet d'entraînement. Cette expérimentation avait pour objectif de contribuer à accroître les connaissances sur les changements de comportement afférentes au tri et au recyclage des déchets.

Plus d'informations et replay du webinaire :

[http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification\\_dechets/site/projets/pid/6783](http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6783)

# Généraliser les programmes locaux de prévention des déchets ménagers (PLPDMA)

La prévention des déchets est la manière la plus efficace d'améliorer l'efficacité des ressources et de réduire l'incidence environnementale des déchets. En France, le programme national de prévention des déchets 2014-2020, auquel a participé la Région Île-de-France, définit les axes prioritaires de prévention des déchets. La couverture de l'ensemble du territoire en programmes locaux de prévention des déchets ménagers en fait partie.

*Rappel réglementaire : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les collectivités locales à compétence collecte ont pour obligation d'élaborer un PLPDMA (art. L. 541-15-1 et R. 541-41-19 à 28 du Code de l'environnement). Une fois adoptés, les PLPDMA doivent être transmis à la Région, à l'Ademe et au préfet de région.*

## Objectifs du PRPGD

- ✓ 100 % du territoire francilien couvert par des PLPDMA en 2020.

## ÉTAT DES LIEUX ET EVOLUTION : 54 % DE LA POPULATION COUVERTE FIN 2020

Le PLPDMA est le document-cadre des collectivités territoriales fixant des objectifs pluriannuels de réduction des déchets. Il s'agit d'un outil de planification déclinant les objectifs et actions prévus du PRPGD.

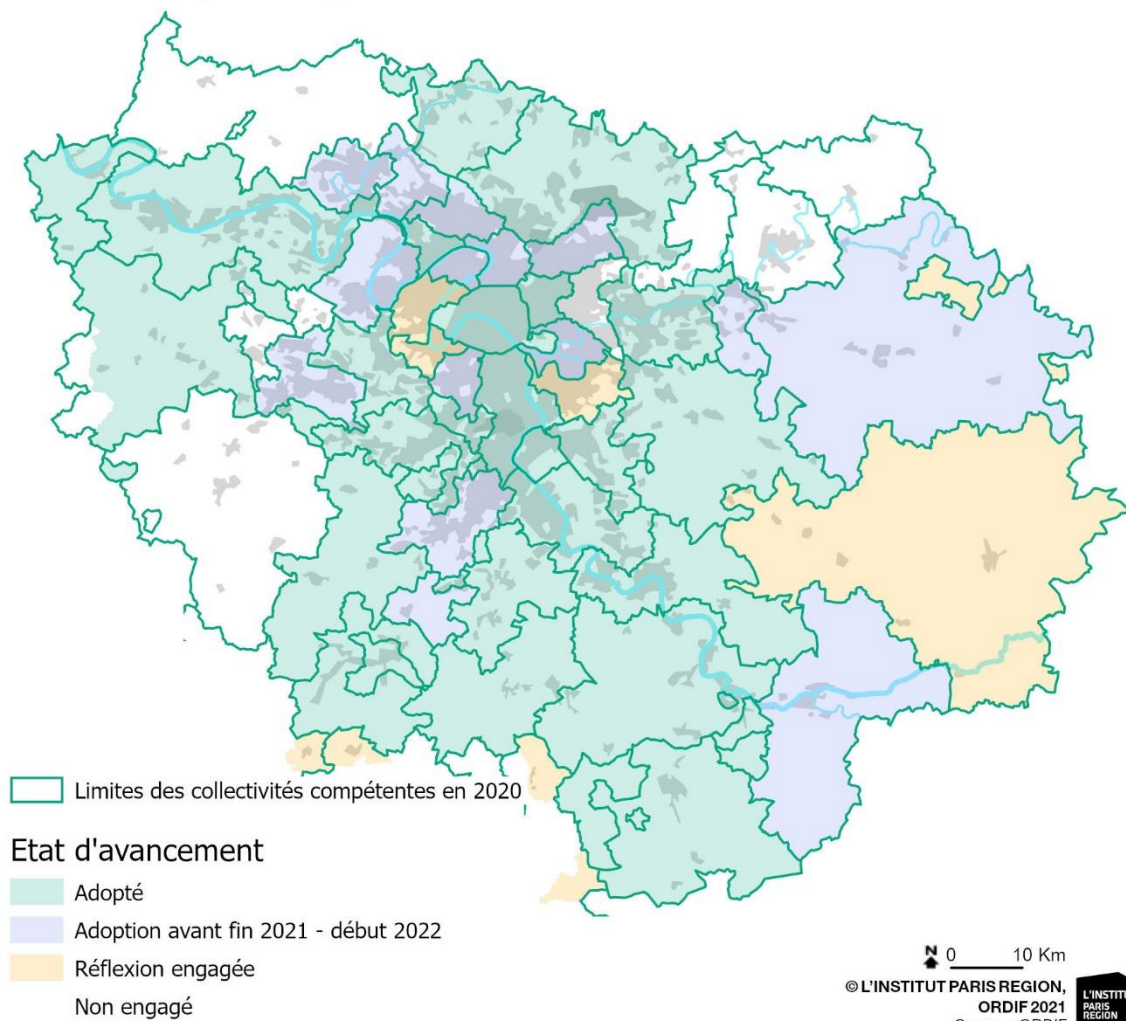
- /// 25 collectivités à compétence collecte (sur les 55) ont approuvé un PLPDMA.
- /// 15 collectivités (soit 30 % de la population francilienne) ont leur PLPDMA en cours d'élaboration : la plupart de ces PLPDMA devraient donc être approuvés en fin 2021 ou tout début 2022 ; les démarches ont pris du retard du fait de la crise sanitaire de l'année 2020.
- /// 6 collectivités ont engagé une réflexion quant à une future élaboration d'un PLPDMA sans calendrier fixé.
- /// 9 collectivités restantes n'ont pas encore engagé de réflexion ni de démarche pour l'élaboration d'un PLPDMA.

**Ainsi en 2020, 54 % de la population francilienne est couverte par un programme local de prévention des déchets ménagers assimilés (PLPDMA), contre 45 % en 2019.** Cependant, cela ne signifie pas que seulement 25 collectivités mettent en place des actions de prévention. En effet, les autres collectivités poursuivent les démarches qu'elles avaient initiées lors des précédents programmes locaux de prévention (PLP).

Ces chiffres peuvent s'expliquer par le processus de regroupement de certaines collectivités à compétence collecte entériné dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015. Ces fusions et regroupements ont obligé les collectivités à élaborer de nouveaux PLPDMA. Certains sont en cours d'élaboration. De manière générale, la plupart des collectivités territoriales à compétence déchets mettent en place des actions de réduction des déchets sans que celles-ci soient formalisées dans un PLPDMA. Cela pourrait aussi s'expliquer par le fait qu'en 2012, l'obligation d'élaboration des PLPDMA a marqué la fin des aides au fonctionnement, notamment accordées par l'Ademe pour l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets (PLP) et la mise en place d'actions issues de ces programmes.

## Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés : PLPDMA

situation des programmes approuvés en Île de France en 2020



# Réduire les déchets des activités économiques (DAE) hors service public de gestion des déchets (SPGD)

Pour la réduction de la production de DAE hors SPGD, si des initiatives sont identifiées, la poursuite d'efforts et d'un accompagnement est cruciale pour continuer à changer les pratiques dans ce domaine.

*Loi TECV : réduire la production des DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2020.*

*Loi AGEC : réduire de 15 % la quantité de DAE entre 2010 et 2030 et réduire de 5 % la production de DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2030.*

## Objectifs du PRPGD

- ✓ Réduire de 10 % la quantité de DAE produite entre 2014 et 2031.
- ✓ Passer de 9 kg de DAE produits pour 1 000 € produits par l'économie francilienne en 2014 à 8,1 kg en 2031.
- ✓ Passer de 966 kg de DAE produits par emploi en 2014 à 869 kg en 2031.

L'ORDIF enquête (tous les ans ou tous les 2 ans) sur l'ensemble des installations de traitement des déchets identifiées, ce qui permet de connaître la quantité de déchets des activités économiques entrant dans ces installations ainsi que leur devenir. Le suivi de la prévention et de la gestion des DAE dépend de l'implication des opérateurs privés dans la transmission de données et nécessite une continuité dans l'enregistrement de ces données.

L'état des lieux du PRPGD pour l'année 2014 a été mis à jour pour 2016 et 2018, cf. le tableau suivant.

|  | 2014    | 2016    | 2018   |
|--|---------|---------|--------|
| Total DAE (hors déchets inertes et SPGD) | 5,90 Mt | 5,95 Mt | 5,6 Mt |

En 2018, les DAE ont diminué par rapport à 2014 et 2016. Cette diminution peut s'expliquer par les actions de prévention des déchets mises en place par les entreprises, mais également par une meilleure connaissance des flux de déchets entrant sur certaines installations.

Des études complémentaires seront menées par la Région en partenariat avec l'ORDIF, les services de l'État et les gestionnaires d'installations pour consolider l'observation des DAE. Le suivi de cet indicateur qui est la quantité de DAE hors SPGD dans les prochaines années permettra de confirmer ou pas cette diminution observée en 2018. Les ratios DAE/PIB et DAE/emploi ne peuvent être mis à jour pour les années 2016 et 2018, car le PIB francilien ainsi que le nombre d'emplois ne sont pas connus pour ces deux années.

# Lutter contre le gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une des mesures phares permettant de réduire la quantité de DMA produite par habitant et par an, mais également la quantité de DAE hors SPGD.

*Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire : réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 par rapport à 2015.*

*Loi AGECE : réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2015 de 50 % en 2025 pour la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % en 2030 pour la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.*

## Objectifs du PRPGD

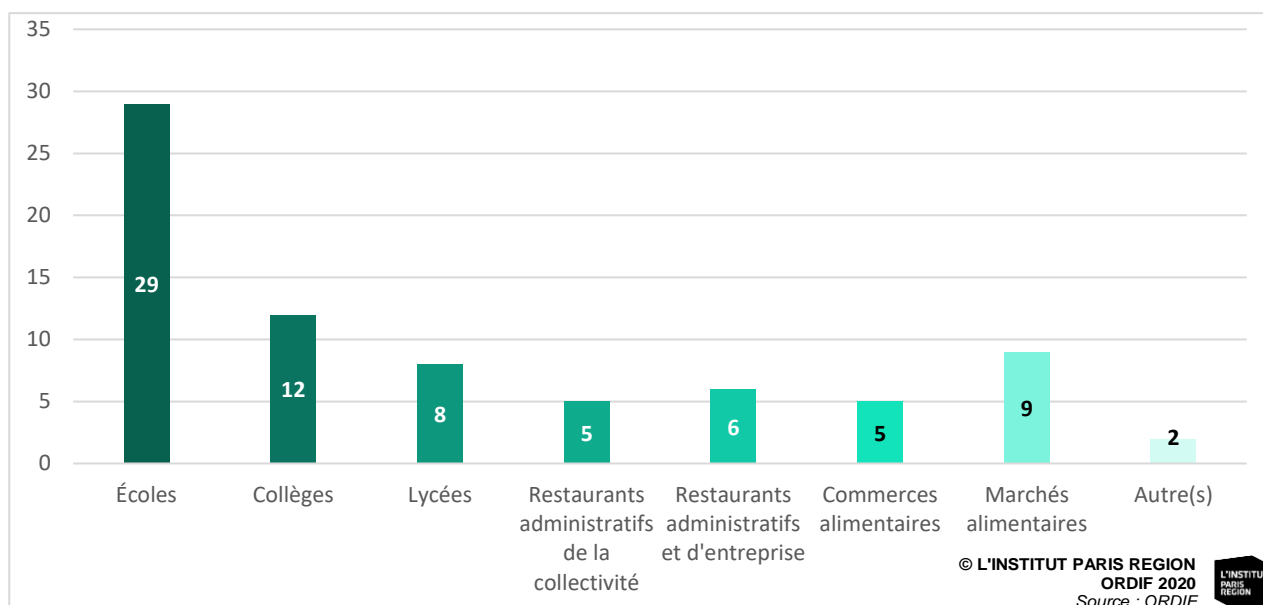
- ✓ Réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 par rapport à 2015.
- ✓ Réduction de 60 % d'ici à 2031 par rapport à 2015.

## ÉTAT DES LIEUX ET EVOLUTION

Des travaux de consolidation de l'observation du gaspillage alimentaire en Île-de-France sont en cours. De ce fait, sont présentées dans ce rapport différentes actions menées par les acteurs franciliens pour lutter contre le gaspillage alimentaire. La Région contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire au travers de sa politique financière et également via la stratégie régionale pour l'économie circulaire (SREC) et son levier 7 « lutter contre le gaspillage alimentaire, amplifier les circuits courts et le retour au sol de la matière organique ».

En 2019, 31 collectivités avaient organisé des campagnes de lutte contre le gaspillage alimentaire, les publics concernés diffèrent par leur nature et en nombre selon celles-ci, cf. le graphique suivant.

COLLECTIVITÉS AYANT ORGANISÉ UNE OU PLUSIEURS CAMPAGNES DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE



D'autres acteurs franciliens sont impliqués dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, comme l'illustrent les projets suivants.



### « Garde-mangers solidaires » par HopHopFood

En 2020, la Région Île-de-France a accompagné l'association HopHopFood dans le déploiement d'un réseau de 200 garde-mangers solidaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire. L'association HopHopFood met à disposition des citoyens une application de dons alimentaires entre particuliers ayant permis depuis l'été 2018 le don de 150 000 équivalents repas. En plus de son application, l'association installe des garde-mangers visant à faciliter les échanges entre les personnes donatrices de nourriture et celles qui en cherchent. Ils sont construits sur mesure par des entreprises sociales. L'association estime que les dix-neuf premiers sites d'expérimentation ont permis de faire transiter environ 4 tonnes de nourriture sur les onze premiers mois de l'année 2019 (70 % pour éviter le gaspillage et 30 % par solidarité avec des personnes en précarité). HopHopFood vise le déploiement d'un réseau de 220 garde-mangers sur le territoire francilien, ce qui permettrait de détourner environ 118 tonnes et 300 000 produits, soit l'équivalent de 337 000 repas. La répartition territoriale prévisionnelle envisage l'installation de la moitié des garde-mangers à Paris, 30 % en petite couronne et 20 % en grande couronne.

Plus d'informations sur : <https://www.hophopfood.org/garde-mangers/>

### Actions de la Banque alimentaire de Paris et d'Île-de-France

La Banque alimentaire de Paris et d'Île-de-France (Bapif) est implantée sur trois sites : Arcueil (94), Gennevilliers (92) et un site en partenariat avec la Croix-Rouge Insertion à Savigny-le-Temple (77). La Bapif a pour vocation la collecte et la redistribution de denrées alimentaires à l'échelle régionale, à travers un réseau de près de 300 associations (soit 11 millions de repas distribués en 2018 pour 262 000 personnes). Chaque année, la Bapif distribue en moyenne près de 5 800 tonnes de produits dont plus de la moitié sont issus d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des industries agroalimentaires, des grandes et moyennes surfaces et d'autres acteurs (établissements scolaires, restauration collective, marchés forains...). Elle est engagée dans des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- en 2018, 60 animations ont été réalisées dans les établissements scolaires de l'Île-de-France (du primaire à l'enseignement supérieur) ;
- en 2019, la Région Île-de-France a soutenu la Bapif en aidant financièrement l'aménagement et l'acquisition de nouvelles chambres froides pour des raisons de vétusté du matériel préexistant et de conformité réglementaire liées aux fluides de ces dernières (réglementation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques qui évolue en 2021).

Plus d'informations sur : <https://bapif.banquealimentaire.org/>

### Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées franciliens

La Région accompagne les lycées dans la mise en place de leurs actions d'éco-exemplarité et notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire. Un livret de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées a été réalisé afin d'informer les directrices et directeurs d'établissement sur les solutions existantes leur permettant de mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire avec l'appui des collectivités locales.

- 2017-2018 : 22 lycées étaient engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire via la démarche des lycées écoresponsables, 12 des lycées engagés sont devenus des lycées pilotes pour le tri à la source des biodéchets en Seine-Saint-Denis.
- 2018-2019 : 70 actions de lutte contre le gaspillage alimentaire étaient en cours dans les établissements franciliens.
- Projet 2021 : étude menée sur les sciences comportementales avec un bureau d'études sur 10 établissements.

>> Bilan : 130 projets de lutte contre le gaspillage alimentaire réalisés depuis 2011 par les services de la Région, 158 bars à salades financés depuis 2016 pour un montant de 2 226 441 euros, 77 cellules de refroidissement financées depuis 2016 pour un montant de 587 682 euros, collecte de déchets alimentaires pour valorisation : plus de 65 lycées depuis 2018, installation de bornes de réservation, proposition d'assiettes petite/grande faim, campagnes de sensibilisation avec pesée des déchets, récupération de pain non servi pour dons...

### La Défense des aliments

La délégation Île-de-France de l'Ademe accompagne l'association La Défense des aliments dans la mise en place d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration d'entreprise dans le quartier d'affaires de Paris-La Défense. L'association a défini une méthodologie de mesure du gaspillage alimentaire qui a été testée chez les membres fondateurs et qui a promu la mise en place d'actions anti-gaspillage. Les résultats de l'expérimentation ont été présentés en mai 2019 lors d'une conférence de restitution. Les cinq membres fondateurs de l'association sont des entreprises du quartier d'affaires qui ont choisi l'action collective pour un plus grand impact : Allianz France, Arpège, Eurest, Mazars et Suez. Elles ont travaillé ensemble dans un esprit de collaboration, de partage et de progrès, et ont été rejointes par Paris-La Défense. La Défense des aliments a défini sa feuille de route avec trois axes : mettre en place des groupes de travail thématiques, organiser une conférence annuelle, et organiser une opération commune de sensibilisation lors de la Journée mondiale de l'alimentation et de la Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Plus d'information : <https://parisladefense.com/fr/la-defense-des-aliments>

# Renforcer et développer le compostage de proximité

Le compostage domestique individuel ou collectif constitue, après la lutte contre le gaspillage alimentaire, une solution pour détourner à la source les biodéchets des ménages habituellement jetés avec les ordures ménagères résiduelles.

## Objectif du PRPGD d'Île-de-France

- ✓ Déployer la pratique du compostage de proximité visant à permettre à chaque Francilien (ainsi qu'aux touristes) de pratiquer le compostage, soit chez lui, ou à proximité en pied d'immeuble, dans des composteurs de quartier, dans les établissements (scolaires et autres) et parcs publics afin de pouvoir permettre le retour au sol de la matière organique présente dans les déchets végétaux et les déchets alimentaires qui ne peuvent être évités.

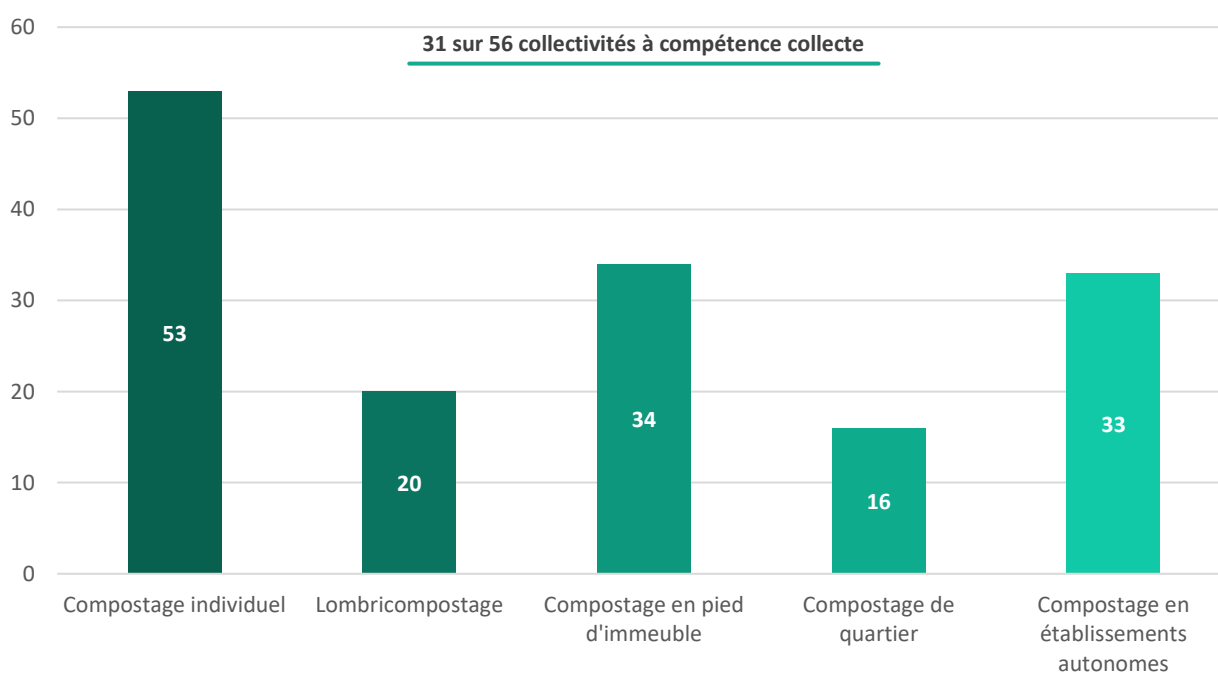
## ÉTAT DES LIEUX ET ÉVOLUTION

Le compostage de proximité peut être développé soit au domicile, ou à proximité en pied d'immeuble, dans des composteurs de quartier, dans les établissements (scolaires et autres) et parcs publics.

En 2019, les collectivités en charge des déchets (enquête collecte de l'ORDIF) ont déclaré avoir distribué **près de 33 161 composteurs individuels et plus de 4 972 lombricomposteurs** sur le territoire francilien. Il est cependant difficile d'évaluer le nombre total de composteurs installés et utilisés dans la région. Par ailleurs, **93 % des collectivités à compétence collecte ont déclaré avoir mené des actions de promotion de compostage domestique individuel** (contre 80 % en 2018). Concernant le compostage collectif, les collectivités ont déclaré 1 503 sites en pied d'immeuble (777 composteurs distribués) et 123 sites de compostage de quartier (114 composteurs distribués) installés dans l'année. Ainsi **59 % des collectivités à compétence collecte ont déclaré avoir mené des actions de compostage en pied d'immeuble** (contre 54 % en 2018). Elles recensent également 1 094 établissements pratiquant le compostage, en majorité des écoles, collèges, lycées et des centres de restauration scolaire, dont 360 à Paris.

Un travail d'enquête réalisé par le Réseau Compost Citoyen (RCC) qui permettra de compléter ces éléments.

COLLECTIVITÉS PROPOSANT DES ACTIONS DE COMPOSTAGE SUR LEUR TERRITOIRE



© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF



### **Lancement d'un Réseau Compost Citoyen francilien**

Des acteurs franciliens d'horizons très diversifiés (professionnels, collectivités, entreprises, associations...) se sont rassemblés depuis le début de l'année 2020 pour faire émerger des idées innovantes et efficaces relatives à la gestion locale des biodéchets, ainsi que pour développer des solutions plus adaptées aux problématiques des territoires franciliens. Ils ont décidé de créer un Réseau Compost Citoyen régional afin de promouvoir le développement de la prévention et de la valorisation de proximité des biodéchets, en conformité avec la charte du Réseau Compost Citoyen national et en s'inspirant des réseaux similaires existants dans d'autres régions. Ce réseau francilien vise à terme à :

- Mailler le territoire francilien avec des acteurs actifs de typologies différentes (collectivités, associations, entreprises, élus, producteurs de biodéchets...).
- Professionnaliser la filière en développant et en diffusant des formations.
- Sensibiliser les Franciliens sur les enjeux et méthodes de prévention et de gestion de proximité des biodéchets pour qu'ils puissent produire un compost de qualité tout en renforçant le lien social.
- Mutualiser des compétences et outils pour favoriser la pratique du compostage en Île-de-France.
- Permettre les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs.
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de prévention et de gestion de proximité des biodéchets.

Le réseau est en train de réaliser un travail d'enquête sur la thématique en interrogeant l'ensemble des acteurs, il est accompagné financièrement par la Région et l'Ademe.

Pour plus d'informations : <http://reseaucompost.blogspot.com/>

# Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation

Le réemploi contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participe à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets. De nombreux lieux y sont dédiés et de plus en plus de déchèteries le prennent en compte. Les recycleries/ressourceries sont des lieux de dépôt de proximité où les déchets peuvent être préparés et orientés vers la réutilisation, le recyclage ou la valorisation. Il existe différents circuits permettant de détourner des tonnages de déchets vers des filières de réemploi et de réutilisation : recycleries/ressourceries, mouvement Emmaüs, associations locales, etc. Les produits concernés sont notamment des meubles, textiles d'habillement, linge de maison et chaussures, équipements électriques et électroniques.

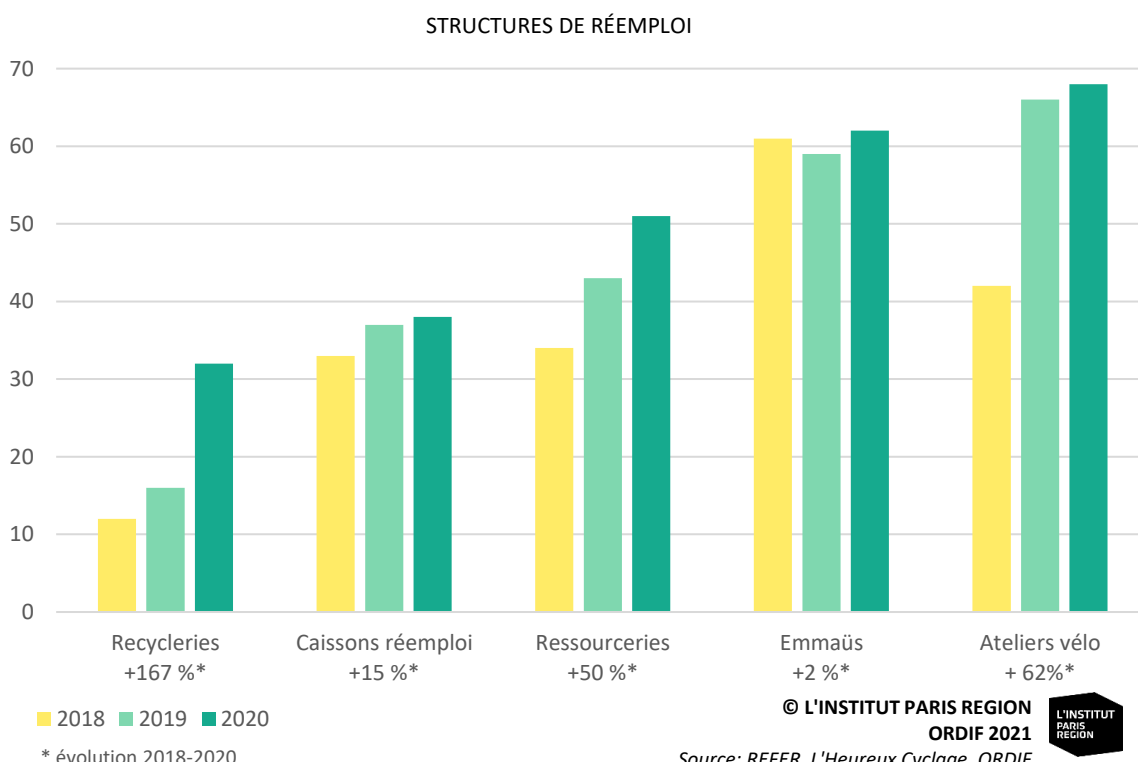
## Loi AGEC

Réemploi et de réutilisation pour 5 % du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030. Les collectivités territoriales à compétence collecte ont dorénavant l'obligation de prévoir en déchèteries, une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés (article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales).

## Objectif du PRPGD d'Île-de-France

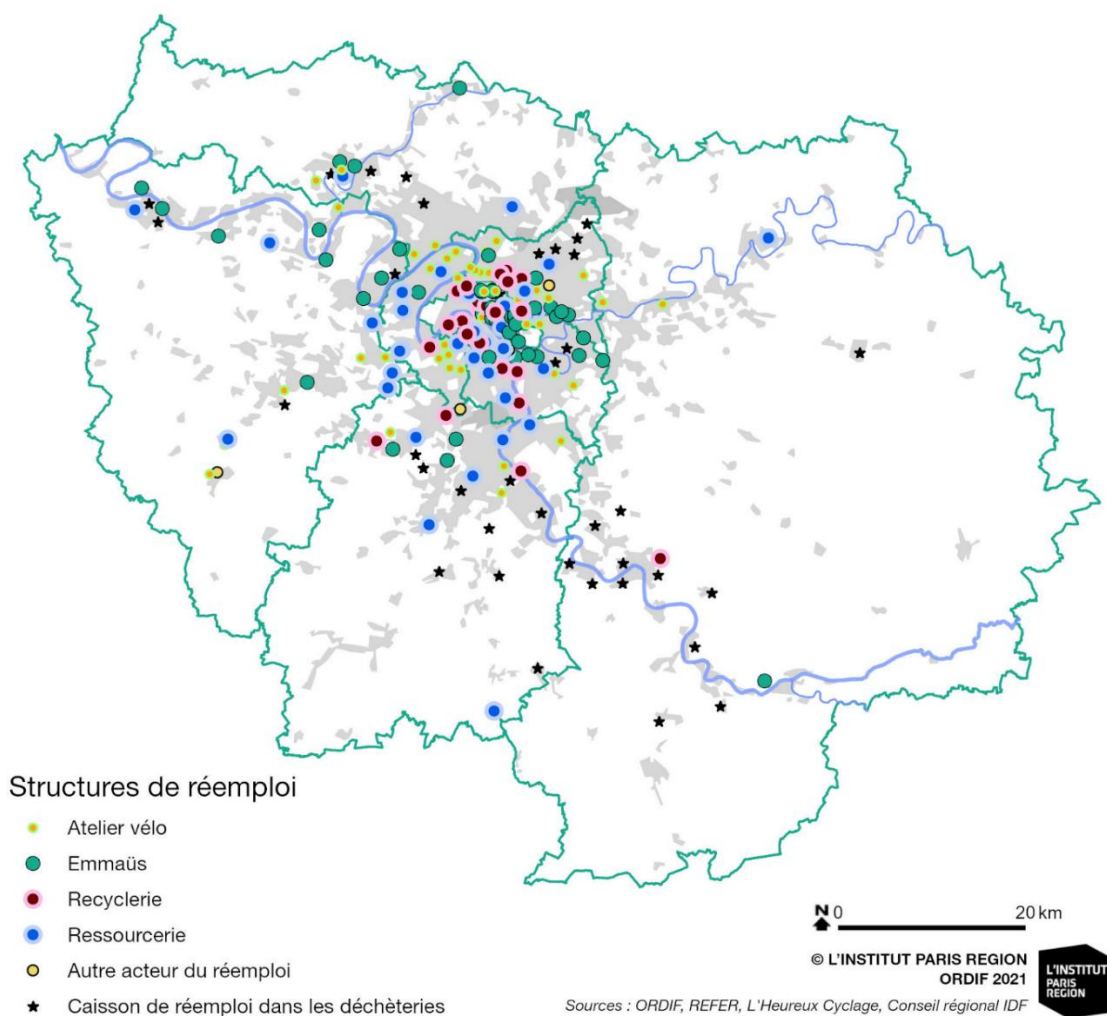
- ✓ Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des Franciliens en 2031, ainsi que le maintien, au minimum, du nombre d'artisans de la réparation.

## ÉTAT DES LIEUX ET EVOLUTION



La Région a créé le site « Mon réflexe zéro déchet » sur lequel l'ensemble des habitants peuvent trouver des informations sur les structures de réemploi et de réparation présentes sur le territoire francilien : <https://monreflexezerodechet.smartidf.services/>

## STRUCTURES DE REEMPLOI SOLIDAIRE ET CAISSONS EN DECHÈTERIE EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2020



### La Réserve des Arts (93)

Cette association accompagne les professionnels du secteur de la culture, de la création et de l'artisanat à l'appropriation des pratiques de l'économie circulaire et le réemploi de matériaux. Après dix ans d'existence et à l'appui des études menées dans le cadre de l'Accélérateur ESS de la Région, La Réserve des Arts a intensifié son activité en :

- Amplifiant, professionnalisant et digitalisant sa plateforme logistique de réemploi au service des professionnels franciliens de la culture ;
- Développant une académie du réemploi et de l'écoconception pour former lesdits professionnels ;
- Développant un modèle d'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) pour les professionnels de la création (10 personnes).

Elle répond aux besoins des professionnels du secteur culturel en leur donnant les moyens d'éco-fabriquer avec :

- des matériaux issus de rebuts collectés auprès des entreprises du luxe, de l'événementiel et du bricolage ;
- des espaces de travail abritant des machines professionnelles pour sensibiliser au réemploi de manière pédagogique ;
- des formations sur l'usage des machines, sur la recyclabilité des matériaux et sur le réemploi ;
- des opportunités d'activités et de missions, comme la vente de produits ou de prestations de services mettant en avant leurs compétences de création en réemploi.

La Région soutient la Réserve des Arts depuis sa création.

Plus d'informations sur : [https://www.lareservedesarts.org/en\\_GB/](https://www.lareservedesarts.org/en_GB/)

# Déployer la consigne pour réemploi

La consigne pour réemploi se distingue de la consigne pour recyclage. Elle est définie comme un système de collecte des emballages en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation pour laquelle l'utilisateur perçoit, lors de la remise du contenant réutilisable, la somme supplémentaire qu'il a payé au moment de l'achat du contenu de l'emballage.

*Loi AGEC : réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché et atteindre en 2023 une proportion de 5 % des emballages réemployés et de 10 % en 2027. Les emballages réemployés doivent être recyclables (ajout dans article L. 541-1 du Code de l'environnement).*

## Objectif du PRPGD d'Île-de-France

- ✓ Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025.

## ÉTAT DES LIEUX ET EVOLUTION

En 2020, un réseau francilien réemploi et consigne a été créé avec le soutien de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris. Il est à souligner que de 2018 à 2021 la Région Île-de-France a soutenu 20 projets de consigne pour réemploi, dont les projets qui sont présentés ci-dessous.

### Lancement du Réseau Consigne & Réemploi Île-de-France

Le Réseau Consigne & Réemploi IdF, créé en 2020, est la branche francilienne de l'association nationale Réseau Consigne, dont le but est de promouvoir le réemploi des emballages issus des ménages, des entreprises et des industries, et de structurer un réseau d'acteurs de la consigne francilienne. Il regroupe en 2021 une trentaine de membres (producteurs, distributeurs, prestataires de service logistique, acteurs institutionnels) qui œuvrent au sein de secteurs divers : vente à emporter, e-commerce, transport de marchandises, restauration collective, etc. Les actions menées par le réseau, appuyées par la politique d'aides en faveur du réemploi de la Région, se traduisent de manière concrète par la promotion de solutions innovantes via :

- La sensibilisation à la consigne et au réemploi auprès des professionnels et des consommateurs franciliens.
- La mise en relation des porteurs de projets.
- L'identification d'opportunités de mutualisation de ressources.
- La pérennisation des relations d'accompagnement avec les collectivités locales.

Le réseau est soutenu par la Région Île-de-France et la Ville de Paris.

Plus d'informations sur : <https://iledefrance.reseauconsigne.com/>

### Uzaje, projet Solzero et Recolim

En 2020, la Région a aidé le projet de la société Uzaje visant à développer des solutions industrielles et logistiques pour la réutilisation de contenants et emballages consignés en concevant et proposant des stations de lavage industrielles afin de répondre aux besoins des acteurs de la restauration collective et commerciale, de la distribution alimentaire et des industries agroalimentaires. L'activité d'Uzaje a débuté (conseils sur la mise en place d'outils et de systèmes de réemploi, premières expérimentations dans les cuisines centrales des syndicats de restauration Sivreco, Syrec et Siresco, partenariats avec Franprix, Daily Pic, Métro...) sur la base de financements obtenus de la part de Citeo au printemps 2019 (appel à projets réemploi), de l'Ademe et BPI en novembre 2019 (appel à projets Inno IV), et de la Région en janvier 2020 (Innov Up Expérimentation). Uzaje a emménagé dans ses propres locaux le 15 février 2021 et a installé un nouveau tunnel de lavage plus adapté ainsi que l'ensemble de matériels de contrôle et d'encaissage - décaissage pour assurer une qualité optimale. L'installation de lavage :

- est ouverte aux acteurs de la consigne pour réemploi d'Île-de-France qui sont à la recherche de solutions de lavage de proximité ;
- permettra la création de 43 postes en 2025 et l'évitement de 3 300 tonnes de déchets à l'issue de cinq ans d'activité, ainsi que des gains en eau et énergie par rapport à des lave-vaisselle domestiques performants.

Plus d'informations sur : <https://uzaje.com/fr/>



# Partie 4 - Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique

Il s'agit ici de suivre l'atteinte des objectifs de valorisation matière du PRPGD pour les déchets non dangereux non inertes (DNDNI) : l'atteinte de cet objectif est la somme de la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes et des déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes collectés hors service public.





# Augmenter le tri et la valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes

Le PRPGD fixe différents objectifs pour augmenter le tri et la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (DMA), dont les principaux sont présentés dans ce rapport.

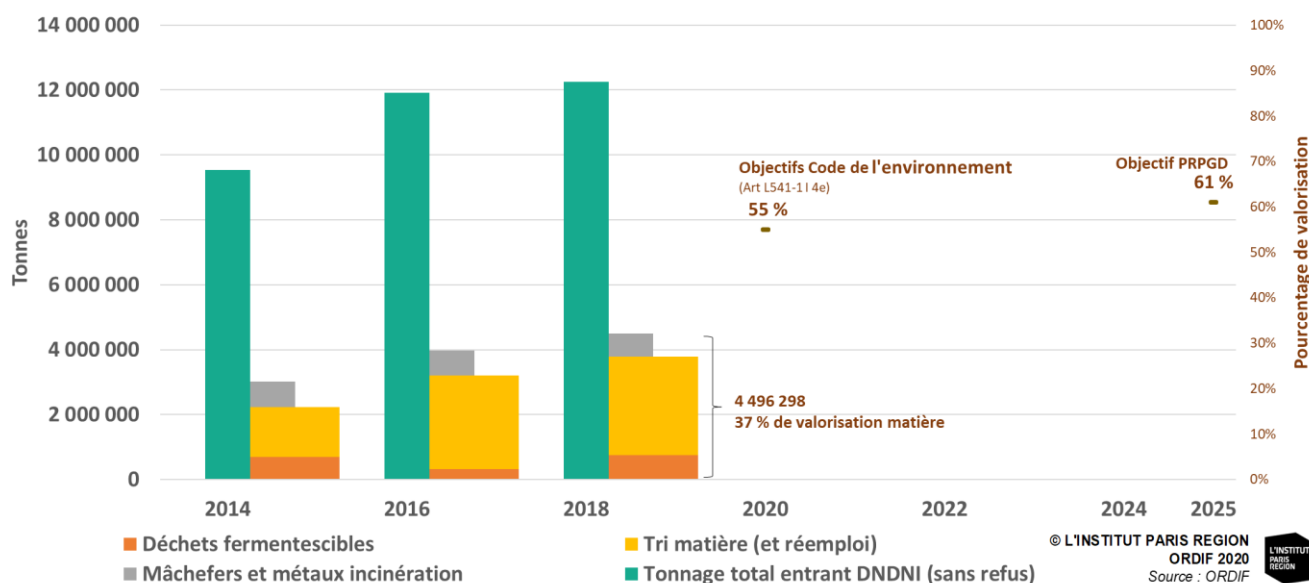
Article 541-1 1 du Code de l'environnement : « 4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. »

## Objectifs du PRPGD

- ✓ Valorisation matière et organique des DNDNI : atteindre 61 % en 2025 et 65 % en 2031 (51 % en 2015).
- ✓ Déclinaison DMA (37 % en 2015) : 48 % en 2025, 52 % en 2031.

Le PRPGD décline l'objectif de la loi TECV sur la valorisation matière et organique des DNDNI. Les modalités de calcul de ce taux sont présentées dans la première partie de ce rapport. Afin d'aller plus loin, le PRPGD présente la contribution des DMA à cet objectif global. **Elle était de 37 % en 2015. En 2018, elle est restée stable.**

## TAUX DE VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (NON INERTES) DANS LES INSTALLATIONS FRANCILIENNES



# Augmenter le tri et la valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés (DMA)

*Loi TECV :*

*100 % d'extension des consignes de tri en 2022*

*Généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets avant 2025.*

*Ordonnance juillet 2020 :*

*Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse.*

*Loi AGEC :*

*Déploiement au plus tard le 31 décembre 2022 du dispositif harmonisé de règles de tri sur les emballages ménagers.*

*Généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.*

*Tendre vers l'objectif 100 % plastiques recyclés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

## Objectifs du PRPGD

- ✓ Réviser et harmoniser les règlements de collecte pour intégrer les objectifs du PRPGD.
- ✓ Caractériser les OMR pour cibler la communication et les actions de prévention et tri des déchets.
- ✓ Renforcer les performances des collectes sélectives et de recyclage : 100 % d'extension des consignes de tri en 2022, harmonisation des schémas de collecte/couleurs et consignes de tri...
- ✓ Généraliser le tri à la source de déchets organiques (biodéchets) en 2025 (objectif ramené au 31/12/2023 à la suite de la publication de la loi AGEC).
- ✓ Améliorer l'articulation et l'organisation de la collecte et du traitement (schémas opérationnels de coordination, avec expérimentation sur 3 territoires).

## Augmenter le taux de valorisation matière et organique (ordonnance juillet 2020)

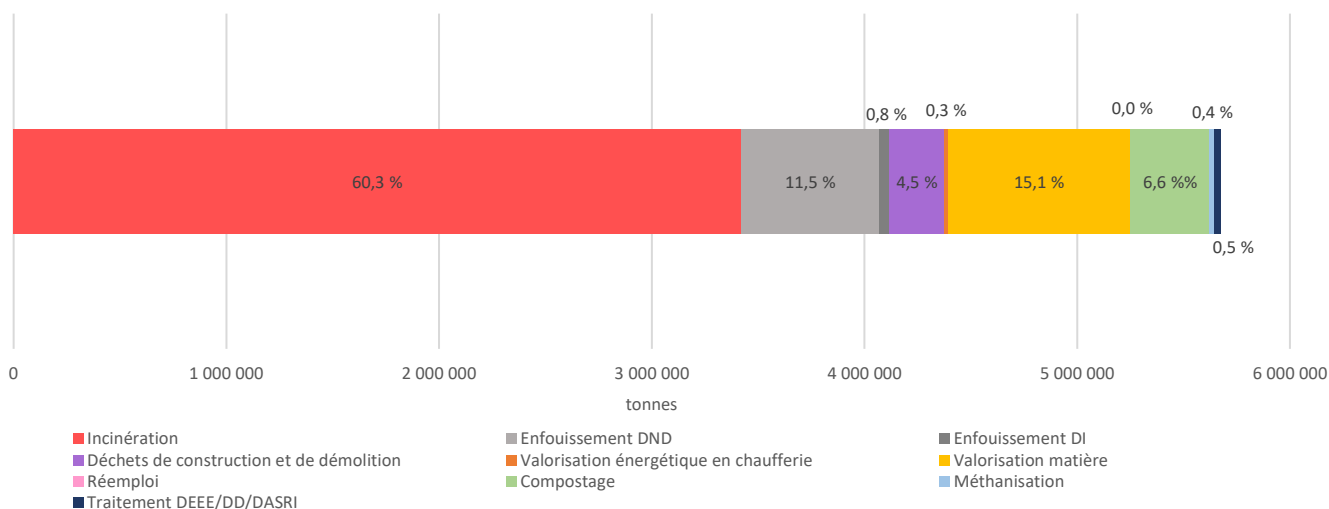
Conformément aux modalités de suivi prévues au PRPGD, les indicateurs nécessaires au suivi d'objectifs prévus dans des textes postérieurs à l'adoption du PRPGD sont intégrés dans le rapport de suivi. Ainsi, l'ordonnance de juillet 2020 fixe que 55 % des DMA doivent faire l'objet d'une préparation en vue d'une réutilisation ou d'un recyclage en 2025, 60 % en 2030, et 65 % en 2035.

**Une première approche de cet indicateur est proposée ici sous la forme d'un taux de recyclage (matériau et organique) des DMA. Ce taux s'élève à 22 % en 2018.**

Ce calcul pourra être affiné lors du prochain rapport de suivi

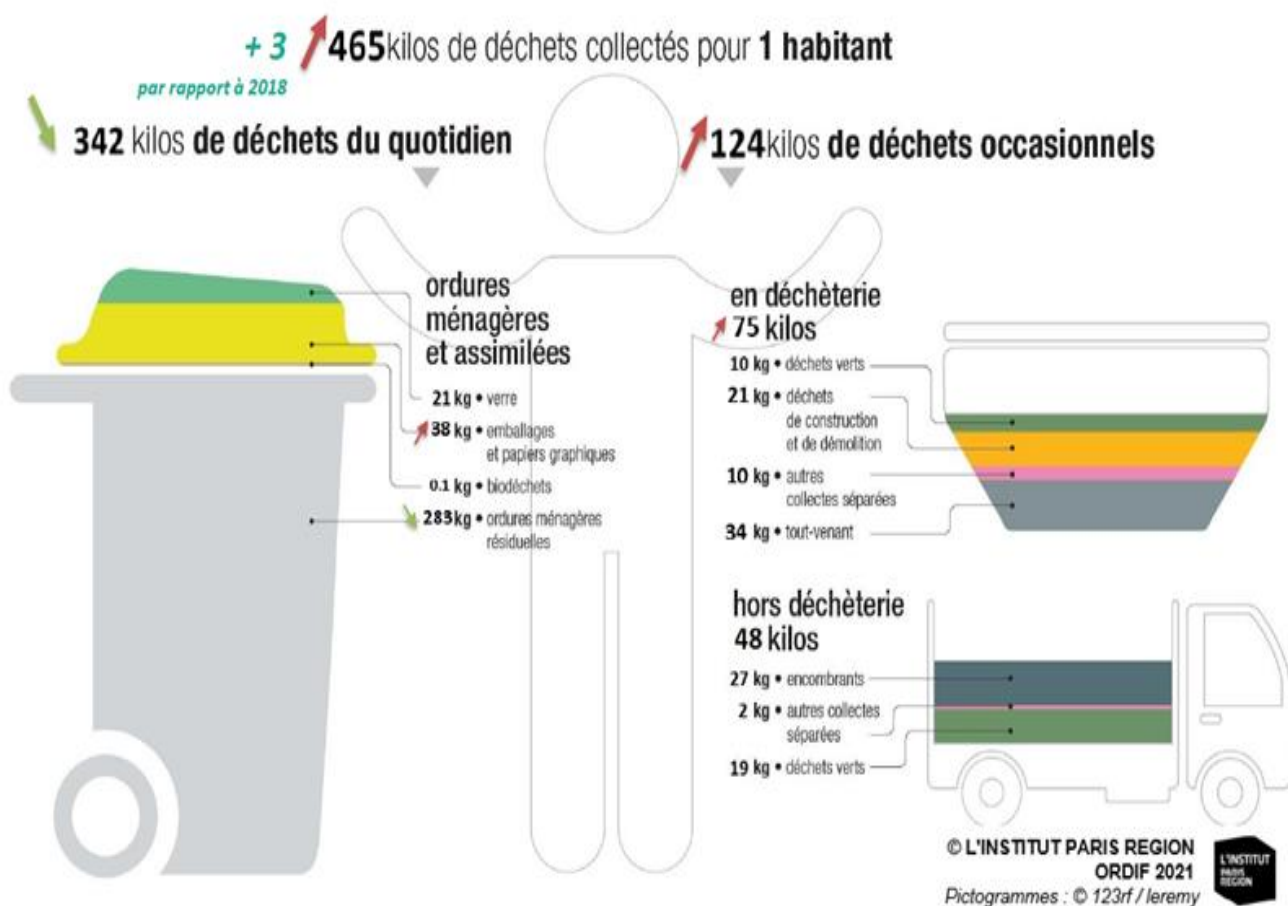
- /// 56,8 % des DMA ont été orientés en premier lieu vers des unités d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) en 2019. Une fois les refus des centres de tri et des installations de tri-compostage pris en compte, la part de DMA traitée en incinération passe à 60,3 %.
- /// 23,5 % d'entre eux ont d'abord été envoyés vers des centres de tri et repreneurs directs. Finalement ce sont 15,1 % des DMA collectés en 2019 qui ont été effectivement traités dans des filières de recyclage à la sortie des centres de tri, principalement en raison du taux élevé de refus dans les centres de tri d'encombrants (en et hors déchèteries).
- /// 6,6 % ont directement été enfouis en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). La part effectivement enfouie en ISDND s'élève à 11,5 %.

## TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) EN 2019



Le PRPGD précise également différents objectifs qui contribuent à l'atteinte de cet objectif global.

## RATIOS DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN 2019



## Mettre à jour les règlements de collecte

Le PRPGD préconise la **révision des règlements de collecte afin qu'ils puissent intégrer les objectifs du PRPGD**.

C'est dans son règlement de collecte que chaque collectivité territoriale à compétence collecte définit les déchets qu'elle peut collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, c'est-à-dire les déchets dits assimilés à ceux des ménages. Depuis 2016 (art. R. 2224-26 du Code de l'environnement), les collectivités franciliennes en charge de la collecte ont l'obligation de fixer tous les six ans les modalités de collecte des différentes catégories de déchets et de préciser les modalités de collecte des DMA.

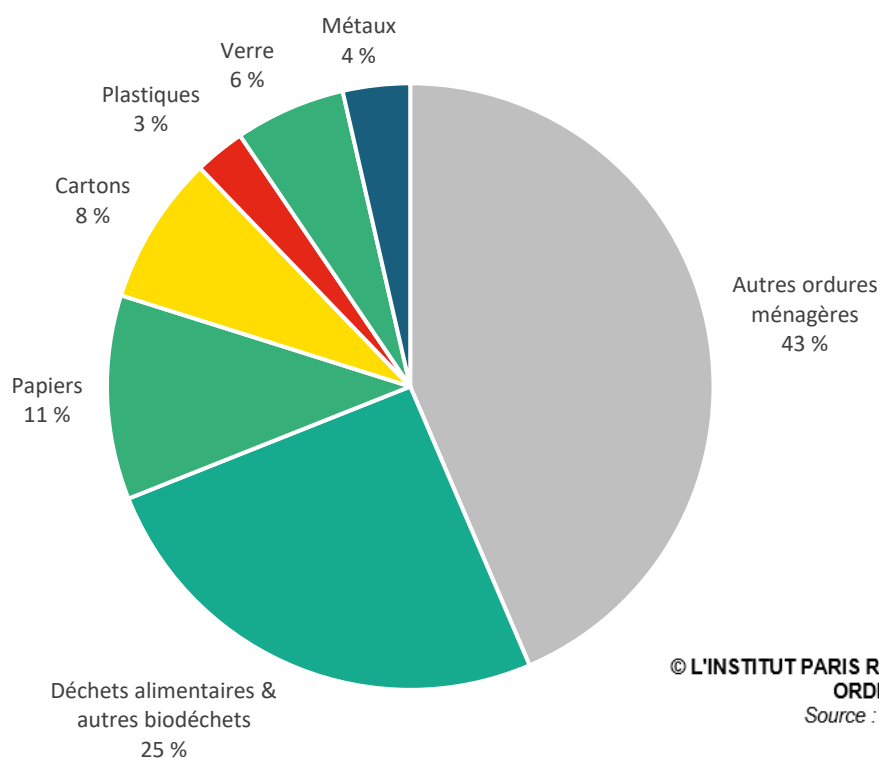
SITUATION DES COLLECTIVITES A COMPETENCE COLLECTE VIS-A-VIS DE LEUR REGLEMENT DE COLLECTE EN 2020

| Situation des collectivités à compétence collecte vis-à-vis de leur règlement de collecte en 2020 | Nombre    | Population municipale 2018 | % de la population francilienne |
|---|-----------|----------------------------|---------------------------------|
| Adopté  | 40        | 6 341 582                  | 52 %                            |
| Non adopté  | 8         | 4 146 419                  | 34 %                            |
| Information non communiquée   | 7         | 1 707 349                  | 14 %                            |
| <b>Total</b>  | <b>55</b> | <b>12 195 350</b>          | <b>100 %</b>                    |

## Caractériser les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Le PRPGD **préconise de suivre de manière régulière la composition des OMR grâce à des campagnes de caractérisation**. Le gisement de déchets recyclables est évalué par la caractérisation des déchets résiduels en mélange qui permet d'avoir un aperçu des potentiels de réduction, de tri et de valorisation des déchets. En Île-de-France, elles permettent de constater que 2 millions de tonnes ne sont pas triées, soit la majorité du gisement (hormis le verre). L'étude de la composition des OMR permet d'avoir un aperçu de la nature des déchets présents dans ces dernières et qui pourraient être évités ou triés. Il s'agit d'un indicateur de l'impact des différentes politiques publiques en faveur du tri.

CARACTÉRISATION DES OMR FRANCIENNES - DÉCHETS RECYCLABLES NON TRIÉS



En 2017, l'Ademe a réalisé une nouvelle campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés (Modecom), les premiers résultats portent sur les ordures ménagères résiduelles. Selon ces derniers, le flux des ordures ménagères résiduelles contient :

- **27 % de déchets putrescibles** (principalement alimentaires) parmi lesquels **10 % relèvent du gaspillage alimentaire** ;
- **38 % de matériaux recyclables hors textiles**.

Ainsi au moins 33 % du contenu des ordures ménagères résiduelles, les putrescibles et certains textiles sanitaires, pourraient faire l'objet d'une valorisation organique, et 35 % sont concernés par les consignes de tri, c'est-à-dire les emballages et papiers ciblés par les consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages plastiques.

### Les caractérisations du Syctom

Le Syctom réalise 4 campagnes annuelles de caractérisations dont 16 caractérisations par campagne (8 sur la ville de Paris et 8 en banlieue), soit un total de 64 caractérisations par an. Cependant, par rapport au tonnage global annuel d'environ 1,9 million de tonnes et à la diversité du territoire, les résultats obtenus doivent être analysés avec précaution. Les données obtenues présentent les mêmes ordres de grandeur que l'étude de caractérisation que l'ORDIF a menée en 2015 et de la synthèse du Modecom 2017 de l'Ademe. En effet, les ordures ménagères résiduelles caractérisées en 2020 par le Syctom sont composées, pour les trois grandes fractions principales, de :

- 30 % de déchets putrescibles,
- 32 % d'emballages hors verre et papiers graphiques concernés par le tri,
- 6,5 % de verre recyclable.

## Améliorer les performances de collecte, tri et recyclage des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques

Le PRPGD fixe comme objectif d'améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques :

- /// redynamisation de la collecte en **communiquant** sur le geste de tri ;
- /// permettre à tous les Franciliens et aux touristes de trier leurs emballages, et notamment hors foyers ;
- /// **généraliser le tri à l'ensemble des emballages en plastique** en poursuivant la réalisation d'études territoriales, en favorisant la mutualisation des équipements existants et en adaptant les process des centres de tri, et en anticipant la reconversion des centres de tri qui sont amenés à fermer.

**Pour atteindre l'objectif de performance des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers graphiques, le PRPGD prévoit de :**

- /// diminuer le nombre de centres de tri en Île-de-France ; la capacité technique de tri devant rester supérieure ou égale au gisement à trier ;
- /// rationaliser le nombre d'installations en passant à 19 centres de tri au maximum, en tenant compte de l'appréciation de critères objectifs (tels l'adéquation entre les besoins et les capacités de tri et le nombre d'habitants desservis) ;
- /// créer de nouveaux centres de tri, dans le cadre de l'amélioration des performances de collecte sélective des emballages ménagers et papiers graphiques en respectant l'adéquation entre les évolutions réelles des ratios de collecte sélective et les capacités des installations pour les trier. Le but est de s'orienter vers des unités automatisées (machines de tri optique, robots) de plus grande capacité, capables de générer des économies d'échelle et d'atteindre un haut niveau de qualité des matériaux triés en vue du recyclage.

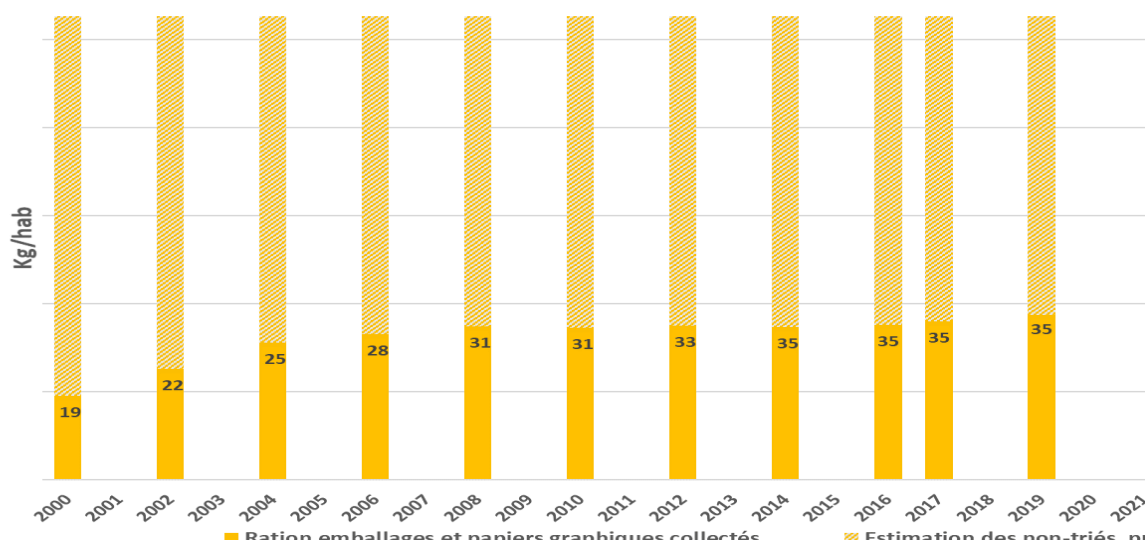
## Améliorer les performances de collecte des emballages ménagers et papiers graphiques

En 2019, 95 % des emballages ménagers et papiers graphiques ont été collectés en porte-à-porte (5 % en apport volontaire).

Les performances de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers (hors verre) et papiers graphiques restent stables à un niveau relativement modeste depuis plus de dix ans, la tendance est à la légère hausse passant de 35 à 37,5 kg/hab et par an en 2019. Entre 2018 et 2019, le ratio a augmenté de plus d'1 kg/hab et par an, progression qui n'avait pas été observée depuis 2005.

À partir de 2019, l'augmentation de la part du e-commerce dans les modes d'achat des Franciliens, l'extension des consignes de tri mais aussi l'épidémie de Covid-19 ont favorisé une augmentation importante des emballages collectés par les SPGD.

ÉVOLUTION DU RATIO DE COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS HORS VERRE ET PAPIERS GRAPHIQUES COLLECTÉS EN CORRÉLATION AVEC LE GISEMENT NON TRIÉ SE TROUVANT DANS LES OMR DEPUIS 2000



© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF



Le ratio des déchets d'emballages (hors verre) et papiers graphiques non triés restant dans les OMR est évalué à 67,8 kg/hab et par an environ, soit 71,3 % du gisement en 2018. Ces valeurs sont identiques depuis 2010, mais une évolution est attendue avec l'extension des consignes de tri des plastiques lorsque les données 2019 et 2020 seront disponibles (les populations de référence permettant de calculer les ratios sont publiées par l'Insee en année N+2). Citeo, l'éco-organisme, en charge des emballages ménagers et des papiers graphiques, précise dans son rapport d'activités 2019 que l'Île-de-France est la dernière région française métropolitaine pour les performances de la collecte sélective des emballages légers (hors papiers graphiques) avec 11,1 kg/hab et par an contre 22,7 kg/hab et par an pour la région Bretagne par exemple. La moyenne nationale provisoire s'élève en 2016 à 20,5 kg/hab et par an.

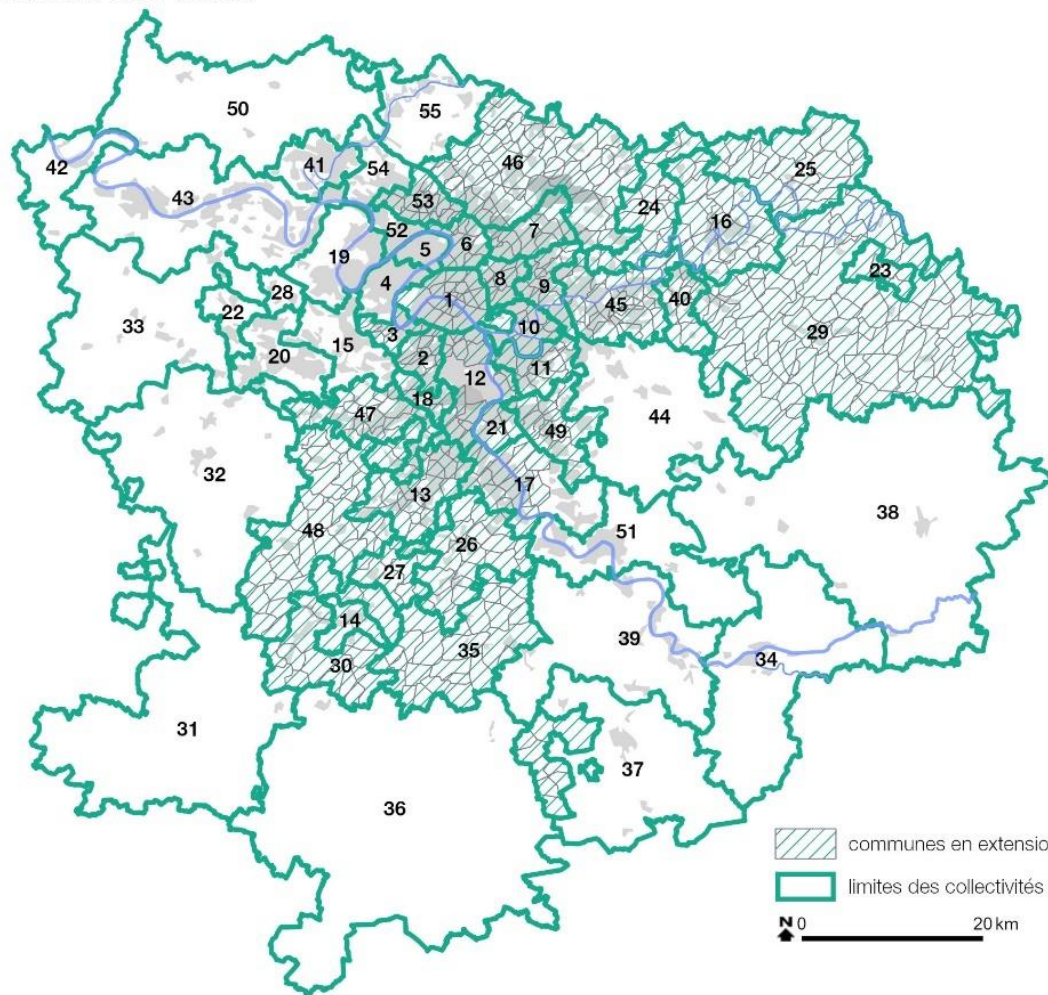
## Généraliser l'extension des consignes de tri en 2022

La mise en place de l'extension des consignes de tri par les EPCI à compétence collecte doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022.

Fin 2020, 58 % des collectivités territoriales à compétence collecte avaient mis en place l'extension des consignes de tri sur une partie ou sur la totalité de leur territoire, soit 77 % de la population francilienne concernée par cette extension.

### Communes en extension des consignes de tri

en Île-de-France en 2019



#### Collectivités à compétence collecte

- 1 : T1 - Ville de Paris
- 2 : T2 - Vallée Sud Grand Paris
- 3 : T3 - Grand Paris Seine Ouest
- 4 : T4 - Paris Ouest La Défense
- 5 : T5 - Boucle Nord de Seine
- 6 : T6 - Plaine Commune
- 7 : T7 - Paris Terres d'Envol
- 8 : T8 - Est Ensemble
- 9 : T9 - Grand Paris Grand Est
- 10 : T10 - Paris Est Marne et Bois
- 11 : T11 - Grand Paris Sud Est Avenir
- 12 : T12 - Grand-Orly Seine Bièvre
- 13 : CA Cœur d'Essonne Agglomération
- 14 : CA de l'Etampois Sud Essonne
- 15 : CA de Versailles Grand Parc
- 16 : CA du Pays de Meaux
- 17 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- 18 : CA Paris Saclay
- 19 : CA Saint Germain Boucles de Seine
- 20 : CA Saint Quentin en Yvelines
- 21 : CA Val d'Yerres Val de Seine
- 22 : CC Cœur d'Yvelines
- 23 : CC des Deux Morin
- 24 : CC des Plaines et Monts de France
- 25 : CC du Pays de l'Ourcq
- 26 : CC du Val d'Essonne
- 27 : CC entre Juine et Renarde
- 28 : CC Gally Mauldre
- 29 : COVALTRI

- 30 : SEDRE de la Région d'Etampes
- 31 : SICTOM de la Région d'Auneau
- 32 : SICTOM de la Région de Rambouillet
- 33 : SIEED de l'Ouest Yvelines
- 34 : SIRMOTOM de la Région de Montreuil
- 35 : SIRTOM du Sud Francilien
- 36 : SITOMAP de Pithiviers
- 37 : SMETOM de la Vallée de Loing
- 38 : SMETOM GEEODE
- 39 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
- 40 : Val d'Europe Agglomération

#### Collectivités à compétence collecte et traitement

- 41 : CA de Cergy-Pontoise
- 42 : CC les Portes de l'Île de France
- 43 : CU Grand Paris Seine et Oise
- 44 : SIETOM de la Région de Tournan en Brie
- 45 : SIETREM de Lagny-sur-Marne
- 46 : SIGIDURS
- 47 : SIOM de la Vallée de Chevreuse
- 48 : SIREDOM
- 49 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
- 50 : SMIRTOM du Vexin
- 51 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
- 52 : Syndicat AZUR
- 53 : Syndicat EMERAUDE
- 54 : Syndicat TRI ACTION
- 55 : Syndicat TRI-OR

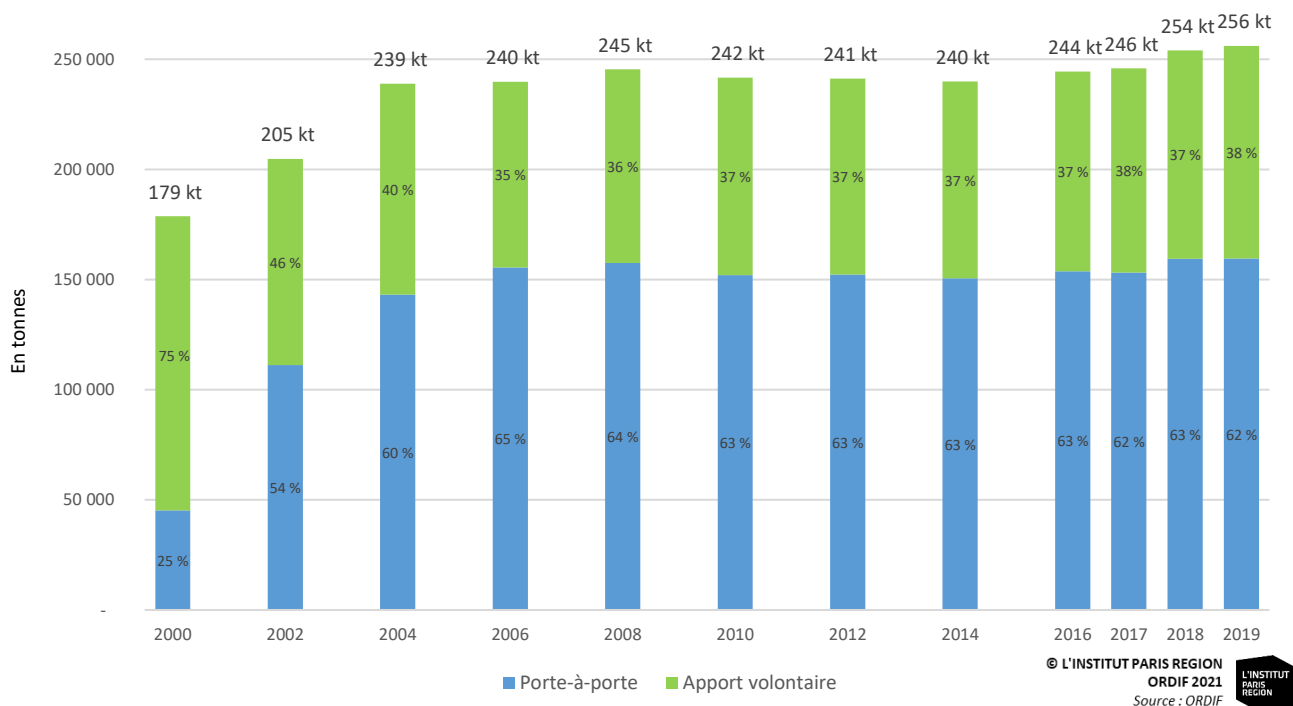
© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Sources : ORDIF



## Améliorer la collecte des déchets d’emballages en verre

En 2019, le ratio est de 21 kg/hab et par an, soit au même niveau qu’en 2004 correspondant environ à 60 % du gisement estimé par les caractérisations. En 2019, 62 % du verre collecté provient des collectes en porte-à-porte (38 % pour les tonnages collectés en apport volontaire). La collecte en porte-à-porte est largement majoritaire pour les emballages ménagers, papiers graphiques et pour le verre.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE VERRE PAR MODALITÉ DE COLLECTE DEPUIS 2000



Les actions menées dans le cadre du plan de relance de Citeo ont permis d’obtenir les résultats suivants : + 1,46 % (+2 305 tonnes) entre 2015 et 2016 pour une population concernée de 8 millions d’habitants. Le ratio d’emballages en verre atteint 21 kg/hab et par an. Les emballages en verre **non triés restant dans les OMR sont évalués à environ 13,8 kg/hab et par an, soit 39,6 % du gisement en 2019.**

En 2019, le taux de captage pour ce flux reste le meilleur des collectes sélectives franciliennes. Cependant, près de 166 000 tonnes d’emballages en verre franciliens (pourtant infusibles) sont orientées chaque année principalement en incinération, soit l’équivalent de la capacité totale d’un incinérateur de grande couronne. Citeo précise dans son rapport d’activités 2019 que l’Île-de-France est la dernière région française métropolitaine pour les performances de verre avec 20,9 kg/hab et par an contre 47,6 kg/hab et par an en région Bretagne.









La moyenne nationale provisoire s’élève en 2016 à 31,1 kg/hab et par an. Pour les **emballages en verre**, l’écart est moins marqué, même si la part des tonnages collectés en porte-à-porte reste tout de même majoritaire puisque **37 % sont collectés en apport volontaire.**



## Harmoniser les schémas de collecte, les consignes de tri et la couleur des contenants

Le PRPGD fixe comme objectif **d'harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant le schéma multimatériaux c'est-à-dire en biflux**. Le PRPGD suit les recommandations de l'ADEME qui a préconisé en mai 2016 les schémas de collecte des emballages ménagers harmonisés suivants afin de limiter au niveau national le nombre de schémas de collecte. En 2019, le biflux (dénommé schéma « multimatériaux » dans le PRPGD) représente **94 % des tonnages** d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectés en Île-de-France. Concernant le mode de collecte, **95 % des emballages (hors verre et papiers graphiques) ont été collectés en porte-à-porte** en 2019 contre 5 % en apport volontaire.

TONNAGE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE PAR MODE DE COLLECTE

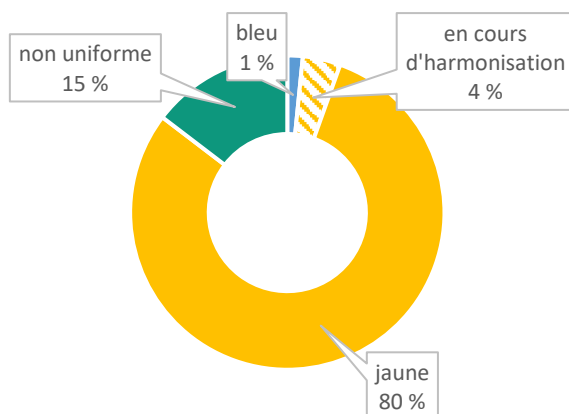
|  <b>Porte à porte</b> |  |   |  <b>Apport volontaire</b> |   |   |
|--|--|---|--|---|---|
| Triflux  |  | Biflux  | Triflux  |   | Biflux  |
| Emballages<br>        | Papiers<br> | Emballages et papiers graphiques<br> | Emballages<br>            | Papiers<br> | Emballages et papiers graphiques<br> |
| <b>23 709 tonnes</b>   | <b>0 tonnes</b>  | <b>412 430 tonnes</b>   | <b>823 tonnes</b>  | <b>3 558 tonnes</b>   | <b>17 505 tonnes</b>  |

Le PRPGD fixe comme objectif **d'harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien : 100 % pour les collectes sélectives en 2022 et 100 % pour les bacs OMR en 2031**. Le PRPGD suit les recommandations de l'Ademe sur le choix des couleurs formulées en mai 2016 afin de permettre l'harmonisation de la couleur des contenants de collecte des déchets ménagers utilisés sur l'ensemble du territoire français. Les couleurs préconisées sont les suivantes :

- /// schéma de collecte multimatériaux : couleur jaune ;
- /// schéma de collecte papiers et emballages ou papier et carton - plastiques et métaux : couleur bleue pour le flux contenant les papiers et couleur jaune pour le flux contenant les plastiques ;
- /// verre : couleur verte ;
- /// ordures ménagères résiduelles : couleur grise ;
- /// biodéchets : couleur brune.

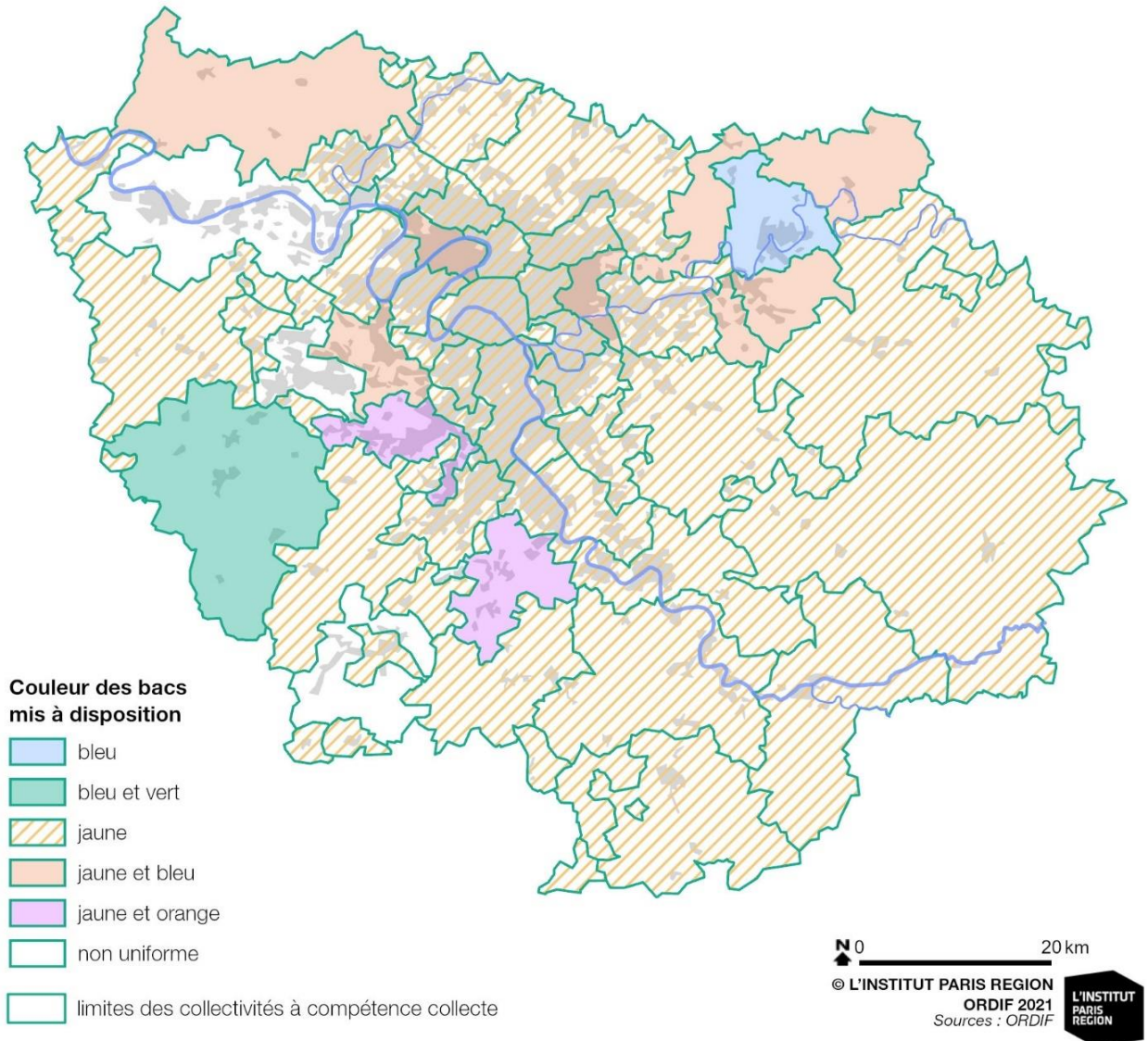
L'harmonisation des couleurs des bacs de tri en 2020 sur le territoire francilien est en bonne voie puisque **80 % de la population était couverte par une même couleur, le jaune**, couleur recommandée par l'Ademe. Les doubles couleurs ou couleurs non uniformes résultent souvent de la fusion des collectivités lors de la réorganisation territoriale en 2015-2016. En 2020, neuf collectivités à compétence collecte ne respectent pas ce code couleur.

COULEUR DES COUVERCLES DES BACS DE TRI DES EMBALLAGES (HORS VERRE) ET PAPIERS GRAPHIQUES EN 2020 SUR LE TERRITOIRE FRANCIEN (% POPULATION CONCERNÉE)



# Collectivités franciliennes respectant la préconisation pour la couleur des contenants destinés aux emballages ménagers et papiers graphiques

en Île-de-France en 2019

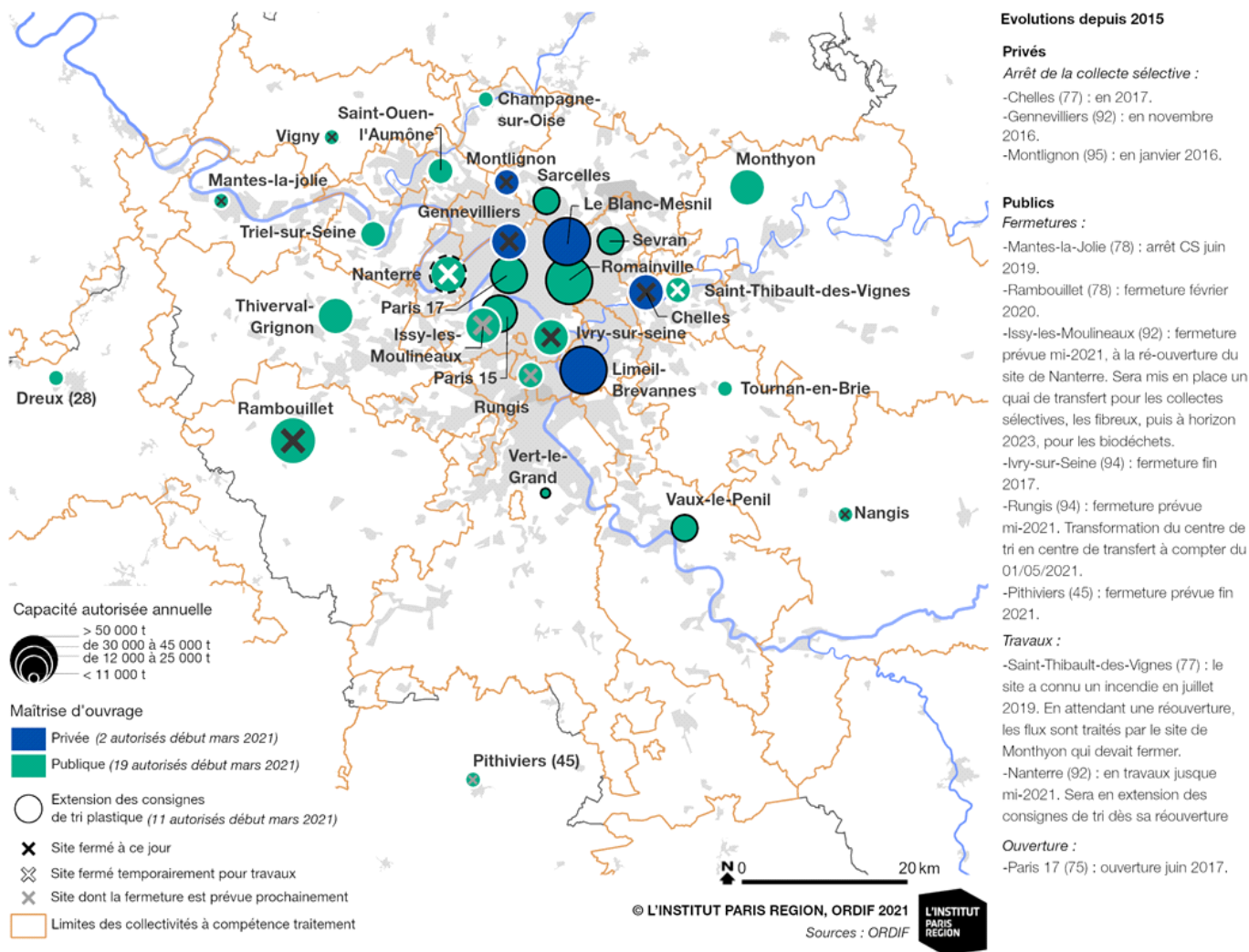


## Rationaliser le parc des centres de tri des emballages et papiers graphiques

En 2017, lors de l'élaboration du PRPGD, l'Île-de-France comptait 21 centres de tri, dont neuf adaptés aux extensions des consignes de tri, pour une capacité technique réelle de 478 000 tonnes et un taux moyen de refus de tri de 23 %. Le parc est alors sous-utilisé, à optimiser et à rationaliser pour intégrer l'extension des consignes de tri. En 2020, l'Île-de-France compte 19 centres de tri dont 11 adaptés totalement ou en partie aux extensions des consignes de tri.

### Les centres de tri des collectes sélectives multi-matériaux des ménages

en Île-de-France de 2015 à mars 2021



### Les refus de tri de déchets d'emballages (hors verre) et papiers graphiques s'élèvent à 24,3% en 2018 et à 25,6% en 2019.

Ce taux, qui est fonction de la qualité du tri en amont et des conditions des process de tri, varie peu depuis 2010. La hausse de 1,3 point en 2019 peut s'expliquer par le déploiement de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques : malgré la simplification du geste de tri, les habitants seraient tentés de rajouter des déchets non issus d'emballages. 92 % des refus de tri des emballages ménagers hors verre et papiers graphiques sont incinérés. Les 4 % envoyés en décharge sont dus aux arrêts techniques annuels ou aux détournements de fosse des incinérateurs.

## Augmenter le tri et la valorisation des encombrants

Le PRPGD fixe comme objectif l'orientation vers une chaîne de tri de 100 % des encombrants en 2025. Il rappelle que l'atteinte de cet objectif passera donc principalement par les centres de tri des DAE à maîtrise d'ouvrage privée, aux capacités et aux performances de tri des fractions valorisables bien supérieures, présentés plus loin dans ce chapitre dans la partie DAE.

De nombreuses collectivités offrent un service de collecte des encombrants en porte-à-porte ou en apport volontaire. De manière générale, l'Île-de-France possède un faible nombre de déchèteries publiques rapporté à l'habitant. Le PRPGD rappelle la nécessité de suivre de façon régulière, à l'appui des caractérisations des bennes d'encombrants (en et hors déchèteries), l'estimation du tonnage d'encombrants qui pourraient être triés.

### ÉTAT DES LIEUX ET EVOLUTION

#### TRI DES ENCOMBRANTS MENAGERS

|  | 2014             | 2016             | 2018             |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Centres de tri privés                        | 248 569 t        | 341 926 t        | 363 022 t        |
| Centres de tri à maîtrise d'ouvrage publique | 10 236 t         | 8 105 t          | 10 745 t         |
| <b>Total</b>                                 | <b>258 805 t</b> | <b>350 031 t</b> | <b>373 768 t</b> |

En 2014, 29 centres de tri étaient autorisés à recevoir des encombrants des ménages (26 privés et 3 publics). Deux centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique ont trié des flux pour 10 236 tonnes, et 17 centres privés ont trié 248 570 tonnes. Au total, ce sont 258 805 tonnes d'encombrants qui ont été triées en 2014.

En 2018, un seul centre de tri sous maîtrise d'ouvrage publique (Monthyon, 77) a reçu des encombrants ménagers pour 10 745 tonnes. Dix-sept centres privés ont reçu 363 022 tonnes, soit un total de 373 768 tonnes. Les encombrants ménagers sont donc principalement traités sur ces centres extérieurs aux syndicats de traitement. Il est bien souvent difficile pour les exploitants des centres de tri privés de les distinguer des autres déchets qu'ils reçoivent. Le tri des encombrants ménagers permet cependant de récupérer principalement des métaux, des inertes, des palettes et des cartons. Un taux de refus de tri moyen est par conséquent délicat à établir mais est estimé à dire d'expert à plus de 70 %. Cette situation devrait évoluer, car depuis la mise en place de la responsabilité élargie du producteur (REP) sur les meubles, une partie des déchets initialement sous la catégorie « encombrants » se retrouvent désormais identifiés comme « mobilier Eco-mobilier » dans les questionnaires d'enquête. 55 042 tonnes ont été triées sur des centres de tri privés en 2018.

#### COMPARAISON DES RATIOS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS FRANÇAIS ET FRANCILIEN

|                  | France<br>2015<br>En kg/hab et par an | Île-de-France<br>2016<br>En kg/hab et par an | France<br>2017<br>En kg/hab et par an | Île-de-France<br>2018<br>En kg/hab et par an | Île-de-France<br>2019<br>En kg/hab et par an |
|------------------|---------------------------------------|--|---------------------------------------|--|--|
| Hors déchèteries | 24                                    | 26   | 27                                    | 27   | 27   |
| En déchèteries   | 28                                    | 30   | 31                                    | 32   | 34   |

## Renforcer l'offre de service des déchèteries publiques

Le PRPGD fixe comme objectif de densifier le réseau de déchèteries en complémentarité avec des offres nouvelles adaptées aux contextes locaux.

Il prévoit qu'il est nécessaire de :

- /// diagnostiquer par territoire pertinent (bassin de vie, intercommunalité à compétence collecte et/ou traitement, ou autre) l'offre de collecte en déchèteries, et la mettre en regard avec les besoins/demandes du territoire, afin de mieux appréhender le service apporté et de proposer plusieurs solutions de collecte, en articulation avec l'offre de collecte pour les professionnels.
- /// mettre en place les solutions adaptées à chaque territoire :
  - réhabiliter le parc existant et l'étendre (extension des déchèteries existantes),
  - continuer à créer des déchèteries fixes quand cela est possible,
  - innover et adapter les solutions aux besoins des territoires très urbains et ruraux (déchèterie nouvelle génération, déchèterie à plat, collectes complémentaires en magasin, en pied d'immeuble, en point relais...),
  - faciliter la signature de conventions d'accès pour les territoires ne disposant pas de déchèteries.
- /// continuer à suivre et à caractériser le parc et les apports en déchèteries publiques fixes et mobiles, le plus précisément possible.

De plus, en fonction des territoires, et tant qu'il n'y a pas d'autres solutions à proximité, les déchèteries publiques devraient dans la mesure du possible accueillir les déchets des professionnels et administrations autres que les services techniques des collectivités, y compris leurs DD pour lesquels l'offre de collecte n'est pas suffisante.

### SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION

En 2019, il y avait 178 déchèteries publiques fixes, dont :

- /// 56 déchèteries ouvertes aux ménages et aux services techniques ;
- /// 5 déchèteries ouvertes aux ménages et aux professionnels sous certaines conditions ;
- /// 95 déchèteries ouvertes à la fois aux ménages, aux professionnels et aux services techniques ;
- /// 173 déchèteries qui acceptent les DD des ménages ;
- /// 38 déchèteries qui proposent une zone dédiée au réemploi.

Donc 56 % des déchèteries publiques franciliennes acceptent les professionnels.

L'offre n'est toujours pas suffisamment caractérisée aux échelles régionale et territoriale.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DECHETERIES ET DES TONNAGES REÇUS

|  | 2010           | 2015           | 2016           | 2018           | 2019           |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Nombre de déchèteries au 1 <sup>er</sup> janvier | 165            | 175            | 175            | 180            | 178            |
| Total (en tonnes)                                | <b>708 260</b> | <b>808 706</b> | <b>829 042</b> | <b>868 576</b> | <b>916 047</b> |
| <b>Total (en kg/hab)</b>                         | <b>60,1</b>    | <b>66,9</b>    | <b>68,3</b>    | <b>71,1</b>    | <b>75</b>      |

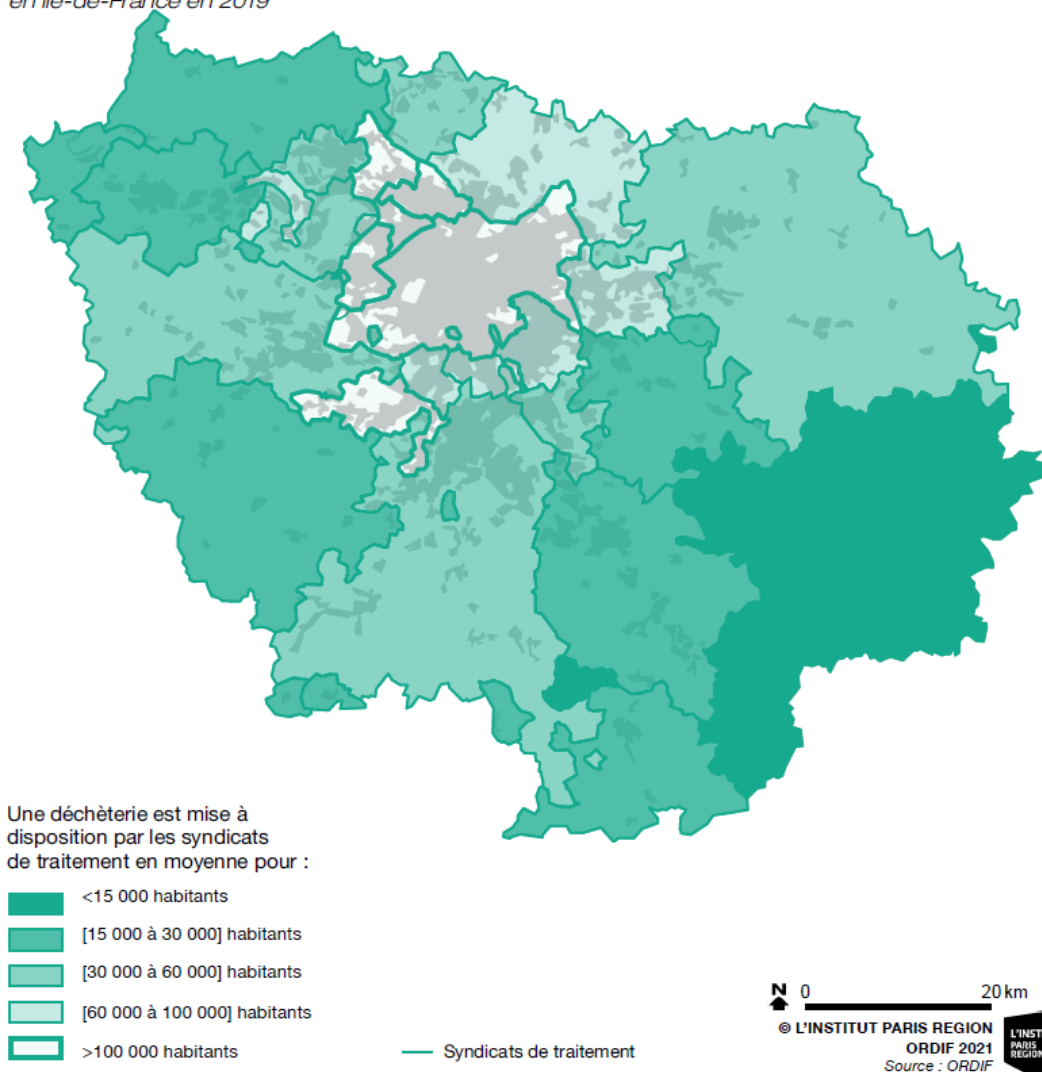
### MAILLAGE DES DECHETERIES FIXES

**En 2019, le maillage reste nettement moins élevé en Île-de-France que sur le reste du pays puisque l'on compte une déchèterie pour 14 000 habitants en France, contre une déchèterie pour 68 500 habitants en Île-de-France.**

Le PRPGD fixe comme objectif de renforcer, rationaliser et moderniser les déchèteries. Le but étant d'améliorer l'offre de collecte pour les déchets occasionnels en densifiant le réseau de déchèteries existant en complémentarité avec d'autres solutions (notamment en zone dense).

## Mise à disposition d'une déchèterie fixe par nombre moyen d'habitants

en Île-de-France en 2019

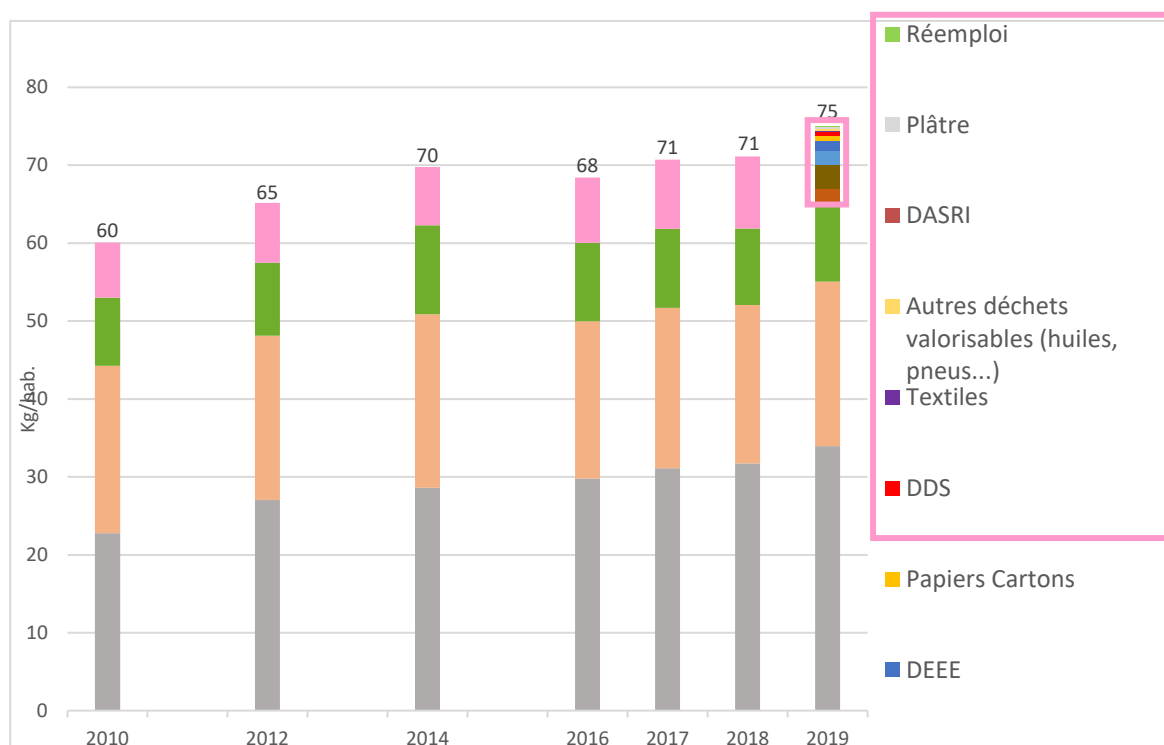


### TOUT-VENANT (NON TRIÉ) EN HAUSSE ET DECHETS DE CHANTIERS EN BAISSÉ

Les flux en déchèteries peuvent être regroupés en quatre types de flux principaux : tout-venant, déchets de construction et de démolition, déchets verts et collectes séparées. Depuis 2010, la part de ces quatre flux collectés a évolué de la manière suivante :

- /// La part du tout-venant a augmenté passant de 37,9 % à 45,3 % en 2019 et reste le flux prépondérant en déchèteries.
- /// La part des déchets de construction a baissé passant de 35,8 % à 28,2 % en 2019, ce qui pourrait être un facteur d'explication d'une augmentation des dépôts sauvages (par ailleurs non mesurée).
- /// La part des déchets verts est restée relativement stable passant de 14,6 % à 13,0 % en 2019.
- /// La part des autres collectes séparées, la part triée pour valorisation ou neutralisation, a connu une faible augmentation passant de 11,8 % à 13,6 % en 2019.

ÉVOLUTION DES RATIOS DE COLLECTES EN DÉCHÈTERIES DEPUIS 2010  
AVEC UN FOCUS SUR LES AUTRES COLLECTES SÉPARÉES EN 2019



© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF



### UN RATIO MOYEN DE 75 KG/HAB DE DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES (FIXE OU MOBILE) EN 2019

Les tonnages reçus en déchèteries sont plus importants dans la zone centrale et le maillage naturellement plus dense qu'en grande couronne.

Cette plus grande activité en zone centrale ne compense pas la carence en nombre de déchèteries. Le ratio collecté par habitant en déchèterie (75 kg/hab et par an) est ainsi le tiers de la moyenne française (218 kg/hab et par an), très en deçà des performances nationales. Ce ratio a augmenté de près de 4 kg/hab en 2019.

### DÉCHÈTERIES MOBILES OU POINTS ÉPHÉMÈRES DE COLLECTE

Pour pallier les difficultés d'implantation de nouvelles installations, notamment en zone urbaine dense où le foncier fait défaut, de plus en plus de collectivités déploient une solution alternative aux déchèteries fixes : les déchèteries mobiles.

Dans la plupart des cas, la déchèterie mobile se traduit par la mise en place sur la voie publique de bennes spécifiques dédiées à chaque flux de déchets sur une période d'une demi-journée ou d'une journée par mois par exemple. Les déchèteries mobiles sont uniquement accessibles aux ménages et n'acceptent donc pas les déchets des professionnels. La fréquence des déchèteries mobiles et le nombre de bennes mises à disposition des usagers varient d'une collectivité à l'autre. Il est à préciser que certaines déchèteries mobiles ne se substituent pas complètement aux déchèteries fixes du fait des flux collectés.

En 2019, 12 collectivités franciliennes principalement en zone centrale proposaient 18 déchèteries mobiles. Ainsi, on recense 151 points de collecte en 2019, soit plus qu'en 2018 (115 points).

Les tonnages collectés ne représentent que 10 959 tonnes, soit 1,2 % des tonnages globaux de déchets collectés en déchèteries fixes et mobiles sur le territoire francilien. Les tonnages de déchets non dangereux représentent la majorité du tonnage collecté sur les déchèteries mobiles totalisant 10 677 tonnes, soit 97,4 %, le reste étant des déchets dangereux pour 282 tonnes. Les trois flux majoritaires reçus en déchèteries mobiles sont les suivants : encombrants ménagers/tout-venant (70 %), gravats (15 %) et les déchets verts (9 %). Il est cependant compliqué de

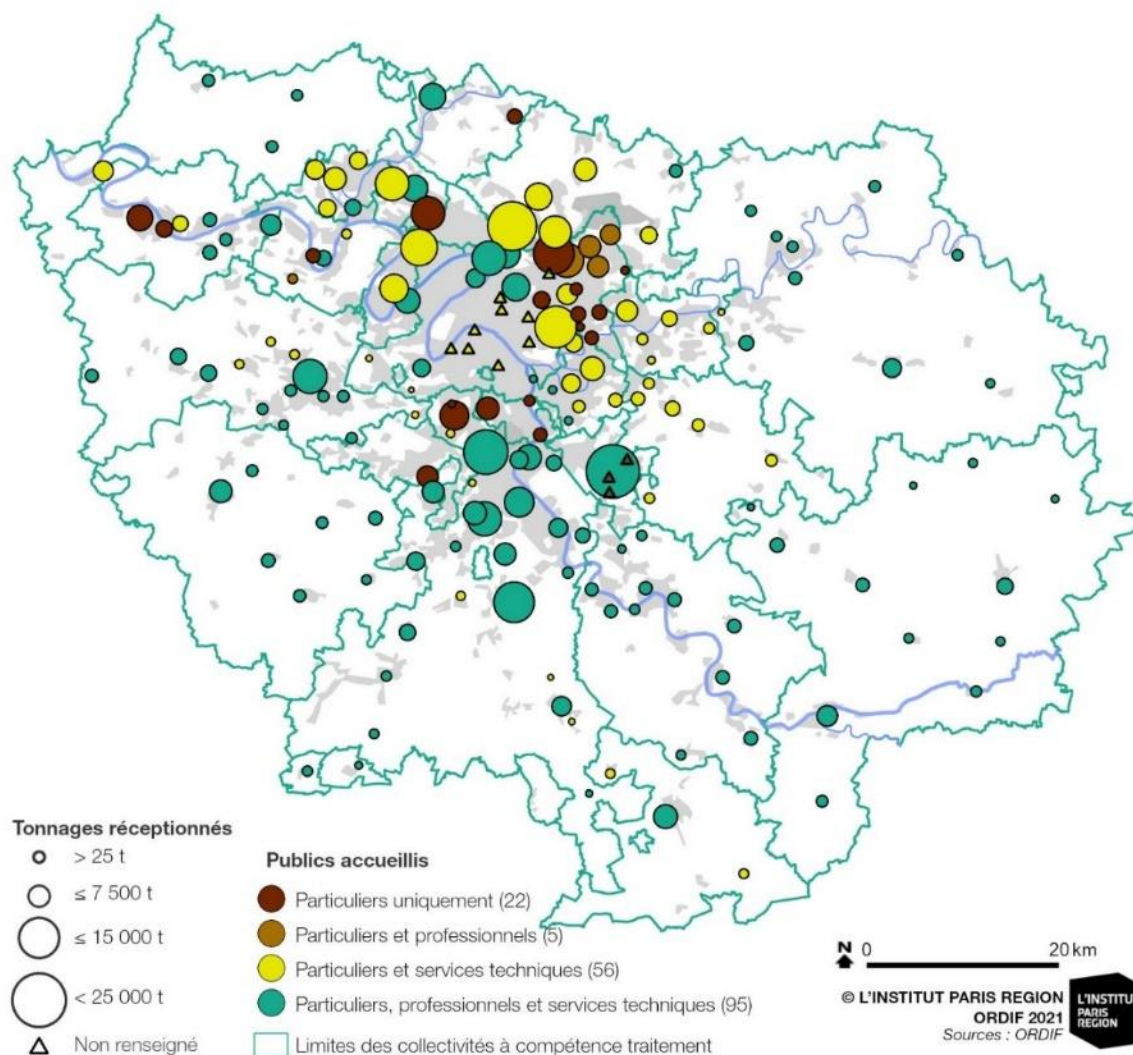
connaître le tonnage exact de déchets collectés sur les déchèteries mobiles, car pour beaucoup d'entre elles, les flux sont directement amenés et comptabilisés sur les déchèteries fixes du maître d'ouvrage.

PART DES TONNAGES COLLECTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES MOBILES FRANCIENNES DANS LE TONNAGE GLOBAL COLLECTÉ EN DÉCHÈTERIES FIXES ET MOBILES

|  | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2018    | 2019    |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de déchèteries mobiles                        | 4       | 8       | 9       | 14      | 18      | 18      | 19      | 15      | 18      |
| Tonnages collectés en déchèteries (fixes et mobiles) | 708 260 | 783 163 | 775 492 | 784 519 | 839 069 | 808 706 | 829 042 | 868 588 | 916 047 |
| Tonnages collectés en déchèteries mobiles            | 3 863   | 4 150   | 3 877   | 4 346   | 4 571   | 5 754   | 9 223   | 9 580   | 10 959  |
| Part des tonnages collectés en déchèteries mobiles   | 0,5 %   | 0,5 %   | 0,5 %   | 0,6 %   | 0,5 %   | 0,7 %   | 1,1 %   | 1,1 %   | 1,2 %   |

## Tonnages collectés en déchèterie

en Île-de-France en 2019



## DÉCHÈTERIES ACCUEILLANT LES PROFESSIONNELS

La question des déchèteries accueillant les professionnels est traitée dans la partie consacré aux déchets du BTP.



# Généraliser le tri à la source des biodéchets

Le PRPGD fixe comme grand objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à l'horizon 2025 en vue d'un retour au sol (objectif ramené au 31/12/2023 à la suite de la publication de la loi AGEC du 10 février 2020).

Les flux de déchets organiques pris en compte dans le PRPGD d'Île-de-France ont été répartis en quatre catégories :

- /// les biodéchets : ce sont les déchets biodégradables de jardins et de parcs, les déchets alimentaires ou de cuisine, les déchets d'huiles alimentaires ;
- /// les déchets organiques d'animaleries et de zoos ;
- /// les fumiers équin ;
- /// les sous-produits du traitement des eaux.

Ce premier rapport de suivi fait un point uniquement sur les biodéchets.

## Les objectifs du PRPGD

- ✓ Forte priorité à la réduction des gisements par la lutte contre le gaspillage alimentaire, même si les tonnages restant à collecter sont faibles (ménages et restauration scolaire et collective).
- ✓ Développer des dispositifs de tri à la source prioritairement auprès des gros producteurs avant de les généraliser à l'ensemble des ménages.
- ✓ Encourager les expérimentations et dispositifs innovants et de proximité (entre producteurs, entre types d'habitat, dispositifs de collecte tels que l'apport volontaire...).
- ✓ Généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2024, la loi AGEC ramène cette date au 31 décembre 2023 et fixe également l'interdiction de la production de compost à partir de fraction fermentescible issue des ordures ménagères par tri-mécano-biologique à partir de 2027.
- ✓ Développer un réseau de sites intermédiaires de massification et de préparation (déconditionneur/hygiénisateur) des biodéchets SPA 3.
- ✓ Développer la méthanisation en articulation avec les plateformes de compostage (lien avec le Schéma régional biomasse) tout en favorisant les réflexions autour de la mutualisation des flux dans ces unités : projets d'installation d'unité de méthanisation en 2020 : 36 projets dont six en cours de construction avec et sans SPA3.
- ✓ Assurer le retour au sol des digestats, composts.

Les caractérisations réalisées en Île-de-France sur les ordures ménagères résiduelles évaluent un gisement francilien situé entre 900 000 et 1 million de tonnes de déchets alimentaires et autres déchets organiques actuellement non triés. Cette estimation est confirmée par le Modecom 2017 de l'Ademe, dont les premiers éléments de synthèse déjà publiés, évaluent les déchets organiques non triés entre 25 % et 30 % des OMR françaises. Avec les données franciliennes de 2019, ces taux donnent entre 871 000 et 1 million de tonnes de déchets organiques non captées dans les poubelles résiduelles.

Le PRPGD estime les volumes collectables (après actions de prévention) à 426 000 tonnes en 2025 et à 495 000 tonnes en 2031. Ce qui reviendrait à un besoin en capacité annuelle de traitement à créer, évalué à environ 109 600 tonnes.

## La collecte sélective des déchets alimentaires des ménages

Cinq collectivités étaient concernées par la collecte des biodéchets alimentaires des ménages en 2019, cela représentait 1 412 tonnes collectées sur l'ensemble du territoire francilien, ce qui représente 0,1 kg/hab et par an :

- /// La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise collecte les déchets alimentaires en mélange avec les déchets verts, qui représentent environ entre 2 % et 5 % du flux suivant les années - soit 114 tonnes.
- /// 3 arrondissements pour la ville de Paris (2<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>, soit un territoire de 347 000 habitants).
- /// 2 communes (Ville-d'Avray et Marnes-la-Coquette, 132 000 habitants concernés) pour Grand Paris Seine Ouest (T3).
- /// L'ensemble du quartier « Bas-Pays » de Romainville pour Est Ensemble (T8, territoire de 6 000 habitants).
- /// 2 communes (Ivry-sur-Seine et Valenton), soit un territoire de 6 270 ménages pour Grand Orly Seine Bièvre (T12).

Les tonnages collectés restent encore faibles dans le cadre de périmètres de collecte restreints dans une logique d'expérimentation.

**En 2020, une collectivité supplémentaire propose ce service : Plaine Commune (T6).**

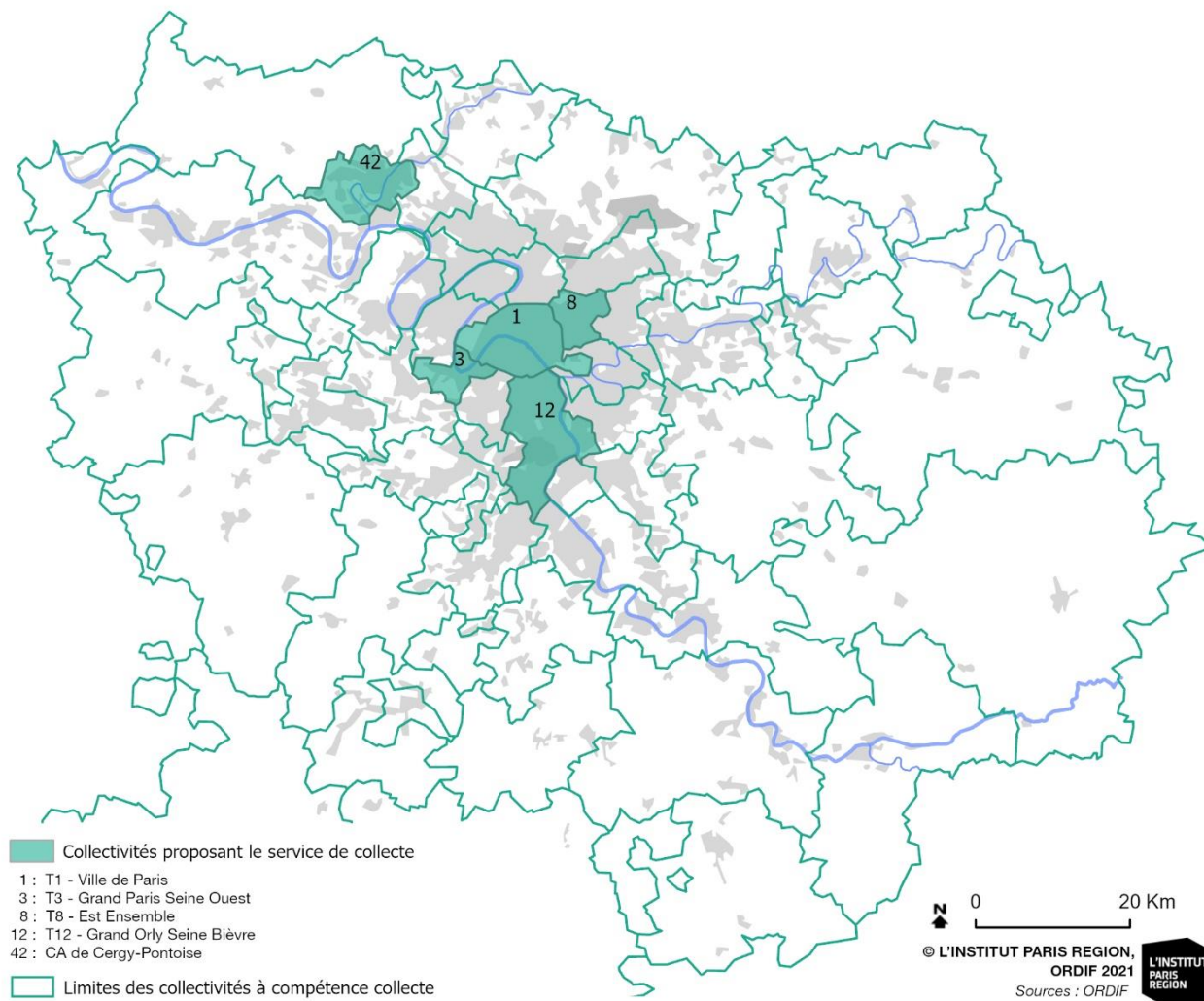
La Région et l'Ademe travaillent à cet objectif : en témoigne le récent webinar sur le « tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés », organisé le 8 octobre 2020 et qui a permis des échanges et retours d'expérience d'experts, de citoyens et d'élus :

[https://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification\\_dechets/site/projets/pid/6782?csrt=14773857010833063229](https://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6782?csrt=14773857010833063229)

## La collecte des biodéchets des services municipaux et autres gros producteurs par le service public

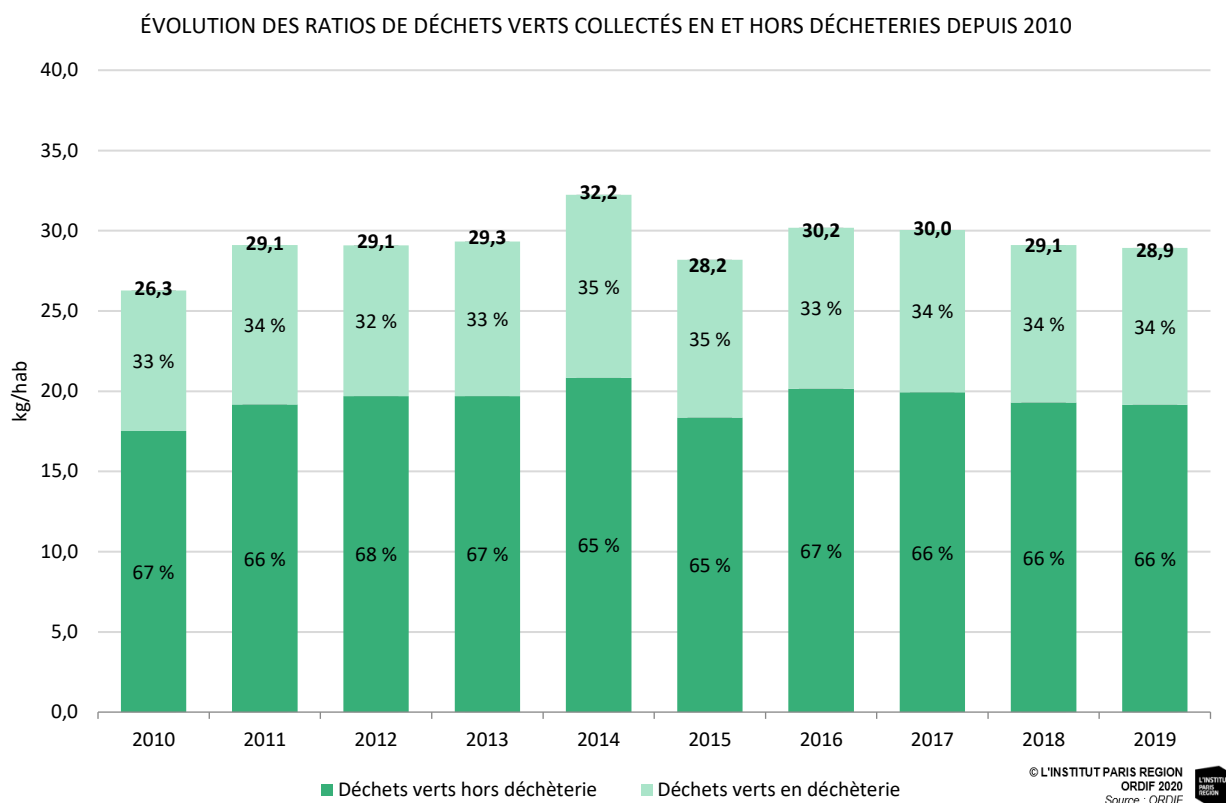
La collecte des gros producteurs de biodéchets (plus de 10 tonnes/an) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. **En 2019, douze collectivités** avaient mis en place une **collecte des biodéchets alimentaires professionnels** relevant de leur responsabilité (restaurants scolaires et administratifs) dans le cadre du service public de gestion des déchets représentant **6 206 tonnes collectées**. 41 % des tonnages proviennent de la ville de Paris avec 2 544 tonnes collectées auprès de 101 établissements ainsi que 63 marchés alimentaires.

## Les collectivités proposant la collecte des biodéchets des ménages et assimilés en Île-de-France en 2019



## Focus sur les déchets verts

En 2019, les collectivités franciliennes ont collecté **233 925 tonnes de déchets verts** hors déchèterie, soit un tonnage légèrement inférieur à 2018 (-1 700 tonnes) et un ratio régional moyen de **19 kg/hab**. Ce flux présente une grande hétérogénéité d'une collectivité à l'autre. En effet, 14 collectivités ne proposent pas ce service et pour celles le proposant la fréquence de collecte et la saisonnalité de collecte peuvent accentuer les disparités entre les territoires.



Les tonnages de déchets verts collectés hors déchèteries sont toujours plus importants en grande couronne qu'en zone centrale en raison du **taux d'habitat pavillonnaire** plus élevé. **66 % des déchets verts franciliens sont collectés hors déchèteries** en Île-de-France. Ceux provenant de la benne des **déchets verts collectés en déchèteries correspondent à un ratio de 9,8 kg/hab**.

Ces déchets sont traités en quasi-totalité sur des **plateformes de compostage**, mais une petite partie (1 360 tonnes) a été orientée vers une unité de valorisation énergétique de biomasse (chaufferie).

## Structurer les filières de valorisation des biodéchets : gestion de proximité, massification et préparation, compostage et méthanisation

Le PRPGD prévoit la construction d'une filière de valorisation des biodéchets qui combinera des dispositifs de valorisation en circuits courts et d'autres à plus grande échelle, et qui se construira autour des acteurs territoriaux.

### Objectifs du PRPGD

- ✓ Développer des unités de massification et de préparation des biodéchets sur la zone dense.
- ✓ Favoriser la diversité des filières de traitement pour les biodéchets issus de SPA 3 lorsque ces structures sont équipées d'un process de pré-traitement par hygiénisation.
- ✓ Orienter en priorité des déchets verts vers les plateformes de compostage pour produire un compost normé et permettre un retour au sol de la matière organique.
- ✓ Moderniser des plateformes de compostage existantes avec agrément SPA3 afin d'aider à structurer la filière biodéchets.
- ✓ Créer de nouvelles plateformes en privilégiant des implantations sur les 4 départements les plus exportateurs de déchets verts (77, 78, 94, 95).
- ✓ Rechercher des solutions de transport alternatif et des logiques de mutualisation des flux (mix d'intrants, notamment les boues issues des traitements des eaux et les biodéchets SPA).
- ✓ Intégrer des plateformes de proximité pour la structuration de la filière biodéchets SPA3 afin de répondre aux besoins de gestion des gisements diffus et d'accompagner le développement de l'ESS par des ressources supplémentaires.
- ✓ Maîtriser la chaîne de valeurs en articulant systématiquement les filières de compostage et de méthanisation et en visant une gestion optimisée entre retour au sol de la matière organique et production de biogaz. Ces points font l'objet d'une réflexion plus avancée dans le cadre du Schéma régional biomasse à adopter en 2021.

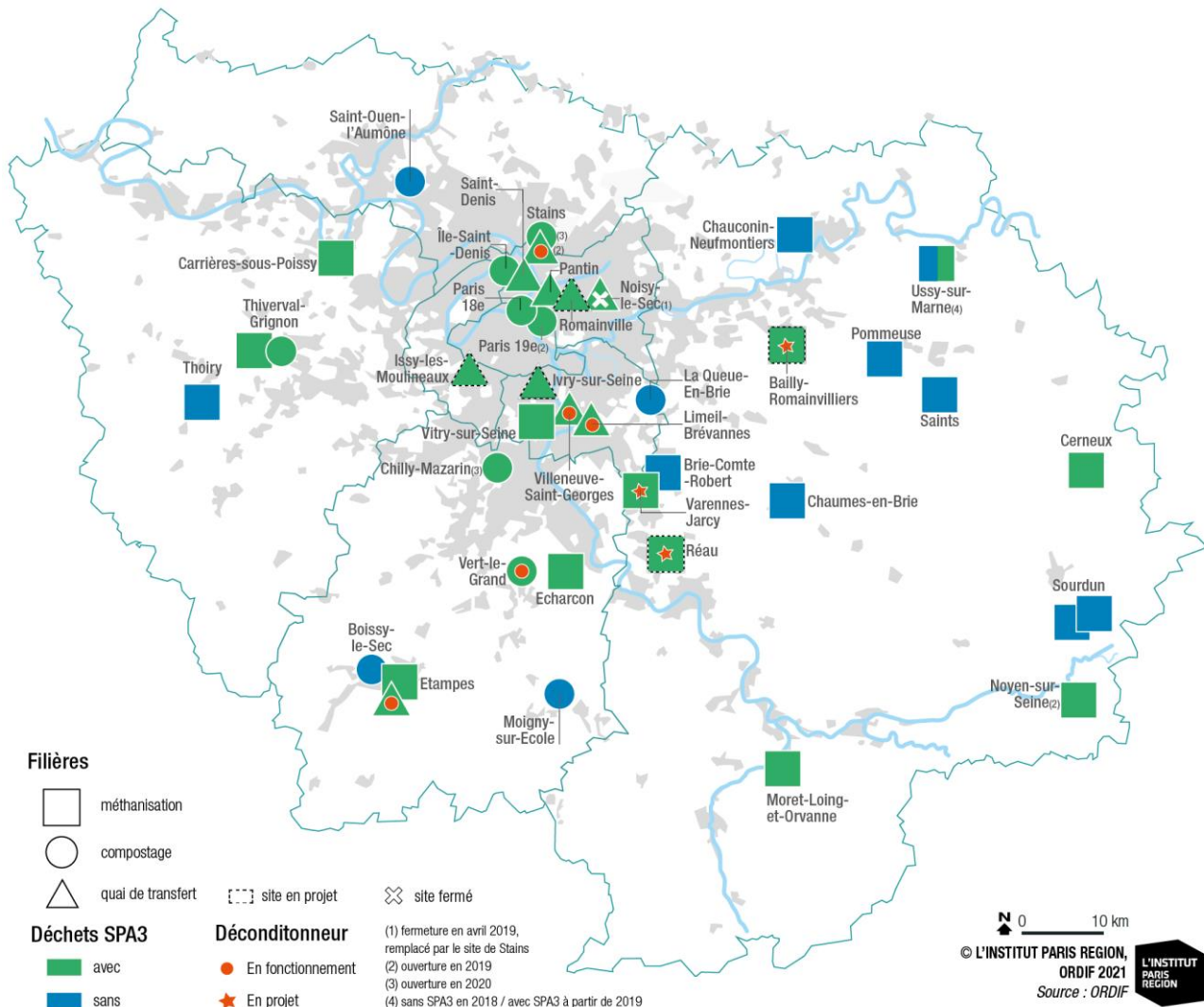
### ÉVOLUTION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENTS BIOLOGIQUES ET QUAIS DE TRANSFERT DE BIODECHETS AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020

**En 2018, 21 sites ont reçu des biodéchets « alimentaires » avec ou sans SPA3 : 5 plates-formes de compostage, 9 méthaniseurs pour les « biodéchets alimentaires sans SPA3 » et 7 centres pouvant traiter des déchets SPA3, passant à 10 sites autorisés en 2019 (6 plateformes de compostage et 4 usines de méthanisation).**

**106 518 tonnes de biodéchets alimentaires** (avec ou sans SPA3) y ont été traitées en 2018, contre 60 001 tonnes en 2016, soit une **hausse de près de 77 %**. Par ailleurs, sur les 57 202 tonnes reçues sur les quais de transfert de biodéchets, **49 590 tonnes ont été envoyées en méthanisation** hors Île-de-France. La région francilienne doit développer sa capacité de traitement des biodéchets SPA3 pour être autonome.

# Les installations de traitements biologiques (compostage et méthanisation) et quais de transfert de biodéchets avec ou sans SPA3

en Île-de-France (2018/2019) au 1er novembre 2020



## ÉVOLUTION DU PARC DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

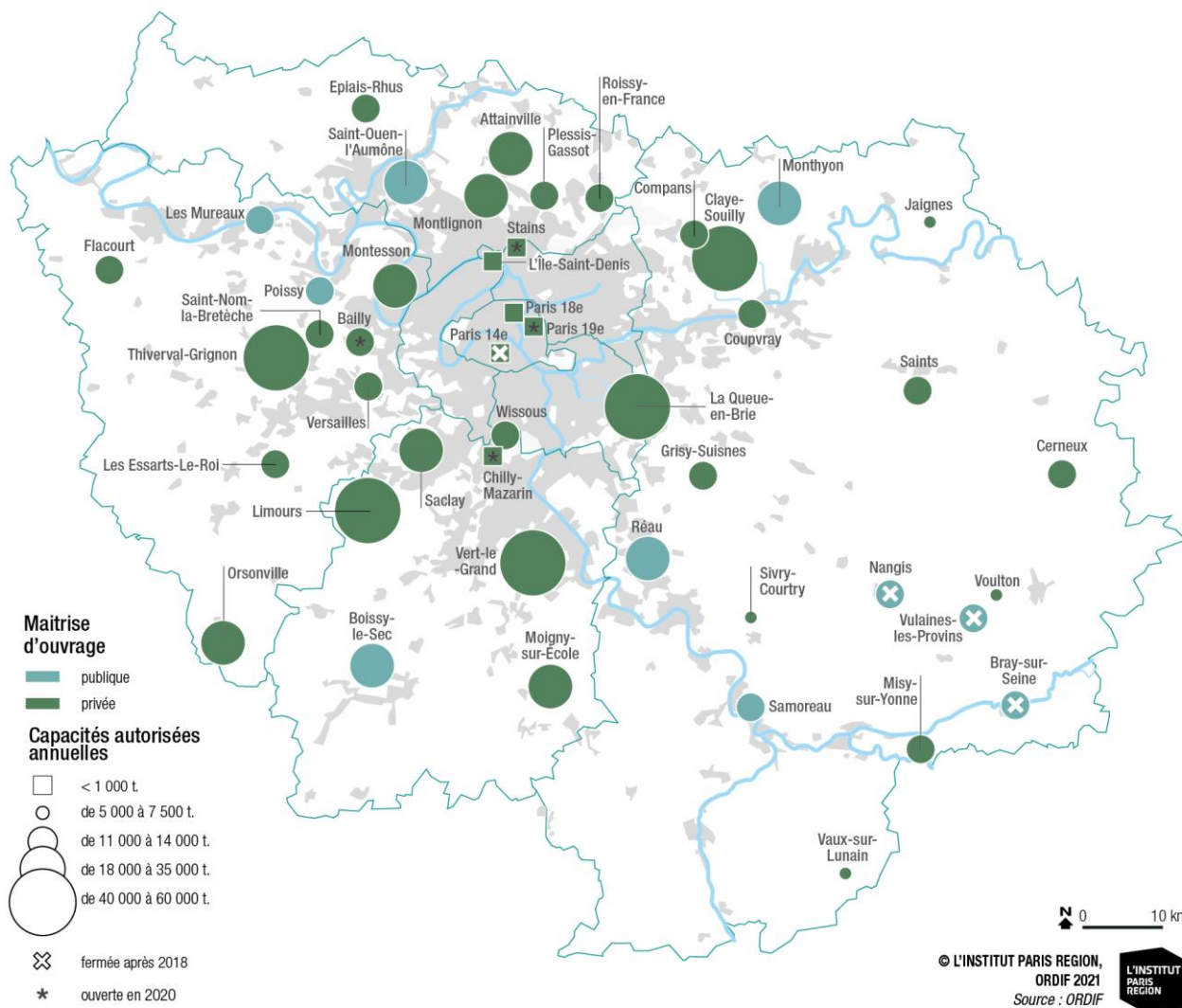
En 2015, 38 plateformes de compostage avaient réceptionné 734 000 tonnes (déchets verts : environ 500 000 tonnes de déchets verts, 34 000 tonnes d'autres déchets et 200 000 tonnes de bois) pour une production de 205 000 tonnes de composts normés. Seulement deux sites étaient SPA3 : le composteur électromécanique du site des Grands Voisins (Paris 14<sup>e</sup>) et une plateforme de co-compostage / lombricompostage à Vert-le-Grand (91). En 2018, si les tonnages entrants sont restés dans les mêmes ordres de grandeur (déchets verts : 471 041 tonnes de déchets verts, 35 617 tonnes d'autres déchets et 149 489 tonnes de bois) cinq plateformes de compostage supplémentaires sont agréées SPA3. En 2020, l'Île-de-France compte 39 plateformes de compostage (hors boues et OMR) et 42 au total.

On constate :

- /// un déficit en petite couronne et proche métropole ;
- /// une saturation du fait de la répartition géographique ;
- /// un export de flux de déchets hors Île-de-France.

## Les installations de compostage (hors boues exclusivement et hors OMR)

en Île-de-France de 2016 à mars 2021

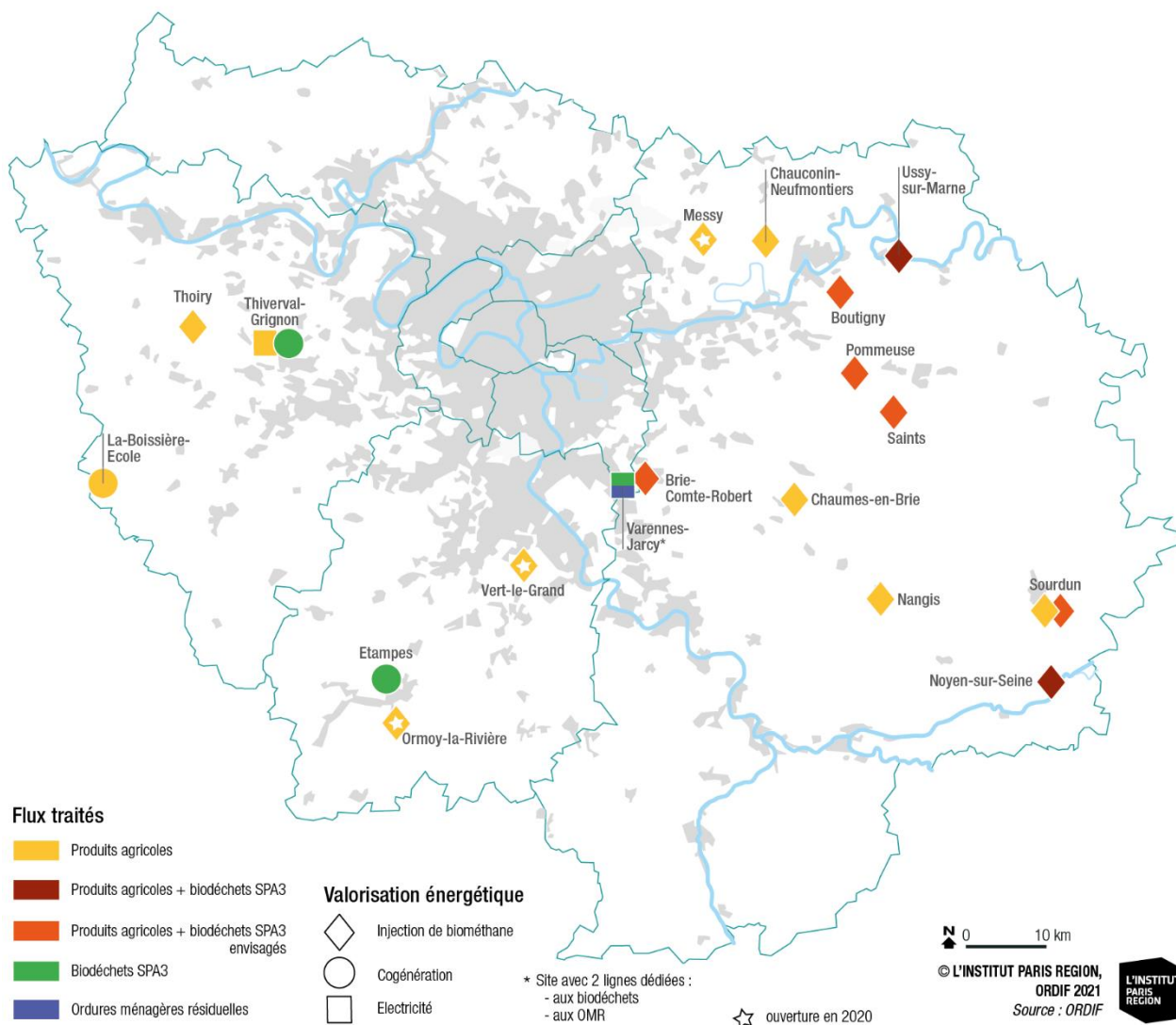


### ÉVOLUTION DU PARC DES UNITÉS DE MÉTHANISATION

- /// 8 unités de méthanisation en 2016, 14 unités en 2018 (11 agricoles, 1 territoriale, 2 industrielles (Étampes (91) et Varennes-Jarcy (91)), 17 unités en 2019 et 20 unités en 2020 (+12 sites en 4 ans) ;
- /// 127 000 tonnes de capacité en 2016 et 200 000 tonnes de capacité en 2018, dont 70 000 tonnes de SPA3, 14 projets avec agrément SPA3, soit 250 000 tonnes à 280 000 tonnes supplémentaires ;
- /// la majorité des nouveaux sites sont en injection ;
- /// 41 372 tonnes de biodéchets valorisées en méthanisation en 2018.

# Les unités de méthanisation

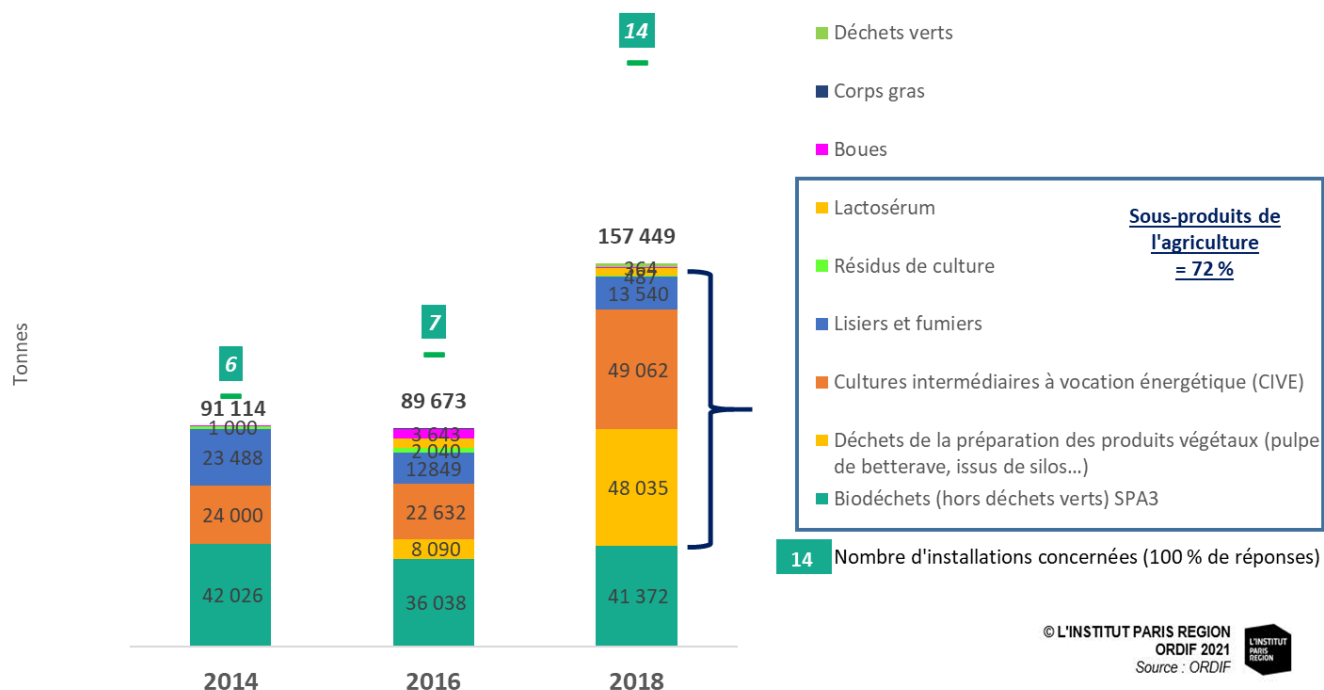
en Île-de-France en 2018-2019-2020



En 2018, 14 installations ont reçu 157 449 tonnes de déchets organiques qui proviennent aux trois quarts des activités agricoles (fumiers et lisiers, résidus de cultures, cultures intermédiaires à vocation énergétique, sous-produits agricoles, issus de silos, pulpes...), contre 54 % en 2014 et 2016, le reste provenant des activités industrielles liées à l'agroalimentaire. La catégorie « Déchets de la préparation des produits végétaux » apparaît à partir de l'année 2016, du fait d'un reclassement précédent de certains déchets (pelures de pommes de terre, pulpes, issus de betteraves...) auparavant mis en résidus de cultures. En 2020, la méthanisation, notamment agricole, est en plein développement ; outre 3 nouveaux sites, 36 projets sont en cours, dont 6 en cours de construction.



## FLUX TRAITÉS EN MÉTHANISATION (HORS TMB) EN ÎLE-DE-FRANCE ET NOMBRE D'INSTALLATIONS



Jusqu'en 2018, la méthanisation des biodéchets alimentaires SPA3 se faisait uniquement sur le site de Bionerval à Étampes (91) au maximum de sa capacité d'alors, soit 40 000 t/an, ce qui explique la stagnation du tonnage de SPA3 sur ce graphique. Faute d'autres centres de traitement franciliens, les biodéchets SPA 3 collectés sont en partie traités hors Île-de-France. La forte hausse des tonnages en 2018 vient du fait de l'ouverture des sept usines agricoles précitées (avec ou sans prévision d'accueil de biodéchets ultérieurement) avec plus de 56 000 tonnes, mais également du fait des augmentations des tonnages entrant sur les « anciennes » usines (+12 500 tonnes).

Le résidu principal de la méthanisation est le digestat (166 942 tonnes en 2018). Ce déchet liquide, chargé en éléments organiques utiles aux sols, est épandu sur les champs. La quasi-totalité du digestat sortant des usines de méthanisation franciliennes est valorisé en épandage. En 2018, la production d'énergie grâce à la méthanisation des déchets s'est élevée à 19 000 MWh électriques et au moins à 134 500 MWh thermiques vendus.

# Augmenter le tri et la valorisation matière et organique des déchets des activités économiques (DAE) hors SPGD

L'Île-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau européen. Son tissu économique est dense, représentant un large éventail d'activités : industries, construction, commerces, réparation d'automobiles et de motocycles, transports entreposage, hébergement restauration, information communication, activités financières et d'assurances, activités immobilières, activités scientifiques et techniques, administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.

De plus, l'Île-de-France possède des infrastructures de premier plan (aéroports, ports, gares, plateformes multimodales) et est la première région touristique mondiale, dont le tourisme d'affaires.

Toutes ces activités économiques produisent des déchets appelés déchets d'activités économiques ou DAE qui sont :

- soit pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD) ;
- soit pris en charge par des opérateurs privés qui assurent la collecte, le transit, le tri, la valorisation ou l'élimination de ces déchets.

Les DAE pris en charge par le SPGD correspondent à la part dite « assimilée » des déchets ménagers et assimilés (DMA) : il s'agit des déchets courants collectés en mélange avec les déchets ménagers, produits par les petits commerces, les artisans, certains services et certaines entreprises, intégrés au tissu urbain (centres-villes, zones urbaines denses), que ce soit via les collectes en porte-à-porte ou via les déchèteries publiques. Ils sont traités dans la partie relative aux déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les DAE pris en charge par des opérateurs privés sont produits généralement par les grandes entreprises, les centres d'affaires urbains, les zones d'activités et les zones industrielles. L'Île-de-France présente de nombreux et importants sites d'activités économiques.

Remarque : le flux de DAE hors SPGD et hors BTP n'a pas fait l'objet d'une précédente planification, contrairement aux autres flux de déchets comme les DMA. Il s'agissait donc pour le PRPGD d'un premier exercice de planification des DAE hors BTP et hors SPGD.

Une méthodologie a été élaborée pour réaliser l'état des lieux de la gestion des DAE hors SPGD du PRPGD.

## Augmenter la valorisation matière et organique des DAE franciliens

Les DAE hors SPGD sont soit collectés *in situ* au sein de l'entreprise par un prestataire privé, soit via des déchèteries professionnelles ou d'autres points de collecte qui peuvent se trouver sur des sites de traitement des déchets comme par exemple les centres de tri/transit.

*Loi TECV : valorisation matière et organique à 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des DNDNI.*

### Objectif du PRPGD

- ✓ 61 % en 2025 et 65 % en 2031 de valorisation matière et organique des DNDNI.
- ✓ Déclinaison pour les DAE de l'objectif du PRPGD de valorisation matière et organique : 69 % en 2025 et 75 % en 2031.

La mise à jour de l'état des lieux de ces points de collecte ou de l'offre de collecte pour les professionnels est traitée dans la partie BTP. En effet, les professionnels du BTP sont les principaux utilisateurs de ces points de collecte.

Les DAE collectés sont acheminés vers différentes installations de traitement situées en Île-de-France ou hors Île-de-France :

- /// centres de transit,
- /// centres de tri ou de tri/transit,
- /// plateformes de compostage ou sites de méthanisation<sup>1</sup>,
- /// installations de stockage de déchets non dangereux ou ISDND<sup>2</sup>,
- /// unités d'incinération de déchets non dangereux ou UIDND.

L'ORDIF enquête (tous les ans ou tous les 2 ans) sur l'ensemble des installations de traitement des déchets identifiées, ce qui permet de connaître les quantités de déchets des activités économiques et de déchets du BTP qui y sont réceptionnées ainsi que leur devenir. Le tableau suivant présente les quantités de DAE non dangereux hors SPGD traitées en 2014 (état des lieux du PRPGD), 2016 et 2018, ainsi que les taux de valorisation matière/organique, de valorisation énergétique, et d'élimination en stockage.

|   | 2014           | 2016           | 2018           |
|---|----------------|----------------|----------------|
| <b>Quantité totale de DAE (et DBTP) hors SPGD traitée</b>   | <b>5,90 Mt</b> | <b>5,95 Mt</b> | <b>5,63 Mt</b> |
| Taux de valorisation matière : (matériau, organique et valorisation des mâchefers par remblayage) | 59 %           | 57 %           | 59 %           |
| Taux de valorisation énergétique  | 7 %            | 7 %            | 6 %            |
| Taux d'élimination en ISDND   | 34 %           | 37 %           | 35 %           |

Entre 2014 et 2018, les taux de valorisation et d'élimination sont relativement stables.

*NB : la quantité de déchets de métaux directement pris en charge par les filières de recyclage mesurées en 2014 à 1,168 million de tonnes n'a pas été mise à jour pour les années 2016 et 2018. Par conséquent, le chiffre de 2014 a été reporté pour les années 2016 et 2018, afin de permettre de calculer le taux de valorisation matière et organique.*

Lorsque le taux de valorisation matière et organique est calculé sans inclure la valorisation des mâchefers, il est relativement stable entre 2014 et 2018, cf. le tableau suivant. Ce qui s'explique par le fait qu'une faible proportion des DAE est traitée en UIDND.

|  | 2014 | 2016 | 2018 |
|--|------|------|------|
| Taux de recyclage : matériau et organique, sans la valorisation des mâchefers d'incinération | 57 % | 55 % | 58 % |

La directive UE 2018/85 et le Code de l'environnement ne comptabilisent pas la valorisation des mâchefers d'incinération dans le calcul du taux de recyclage.

Le suivi de ces données dans les prochaines années permettra de vérifier si la valorisation matière et organique des DAE hors SPGD se confirme, et si les objectifs fixés par le PRPGD sont atteints (au moins 65 % en 2025 et au moins 70 % en 2031).

<sup>1</sup> Pour la présentation du parc de ces installations, se référer à la partie déchets organiques.

<sup>2</sup> Pour la présentation du parc de ces installations, se référer à la partie stockage.

## Généraliser les collectes sélectives de DAE et application du décret « 5 flux »

Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016, dit décret « 5 flux » : obligation faite, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, aux producteurs de déchets autres que ceux collectés par le SPGD de trier les flux de papier, métal, plastique, verre et bois.

Loi AGEC

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : tri à la source de tous les déchets et notamment des 5 flux (papier/carton, bois, métaux, verre et plastique), des textiles, des fractions minérales et du plâtre.
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les producteurs de déchets non ménagers ont l'obligation de trier à la source ou d'organiser les collectes sélectives et le tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois. Il s'agit du tri 5 flux décrit par le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016.

À ces 5 flux, se rajoute le flux des biodéchets, dont le tri à la source est obligatoire depuis 2016 pour les producteurs de plus de 10 tonnes par an.

Sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce tri à la source deviendra obligatoire pour les producteurs de plus de 5 tonnes par an, et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les producteurs (article 88 de la loi AGEC qui a modifié les dispositions de l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement).

En plus du tri 5 flux et du tri des biodéchets, la loi AGEC a également introduit l'obligation du tri à la source des textiles (article 74) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il en est de même pour les activités du bâtiment (construction et démolition), la loi AGEC impose un tri à la source, ou du moins une collecte séparée du bois, des fractions minérales (déchets inertes), du métal, du verre, du plastique et du plâtre.

Le suivi des collectes sélectives prises en charge par les centres de tri/transit permet de mesurer l'augmentation de ces collectes sélectives en 2018, comme le montrent les chiffres suivants :

- /// 2014 : 1,87 M tonnes
- /// 2016 : 2,03 M tonnes
- /// 2018 : 2,30 M tonnes.

Les flux sont détaillés dans le tableau suivant.

| Tonnes  |  | 2014             | 2016             | 2018             |
|---|--|------------------|------------------|------------------|
| Collectes sélectives transitant par les sites franciliens de transit  | 5 flux (papier/carton, bois, verre, plastique, métaux) | 160 520          | 97 498           | 100 503          |
|   | Biodéchets alimentaires                                | 10 313           | 32 052           | 41 881           |
|   | Plâtres  | 2 836            | 0                | 428              |
|   | Inertes  | 58 648           | 70 550           | 51 529           |
|   | Autres collectes sélectives                            | 10 100           | 22 018           | 739              |
|   | <b>TOTAL</b>   | <b>242 417</b>   | <b>222 119</b>   | <b>195 080</b>   |
| Collectes sélectives prises en charge par les centres de tri franciliens                                      | 5 flux (papier/carton, bois, verre, plastique, métaux) | 744 071          | 794 607          | 728 626          |
|   | Pneus  | 416              | 419              | 455              |
|   | Déchets verts  | 12 393           | 23 580           | 23 402           |
|   | Biodéchets alimentaires                                | 14 135           | 0                | 11 534           |
|   | Mobiliers  | 2 143            | 18 695           | 40 458           |
|   | Déchets de plâtre                                      | 2 811            | 3 997            | 14 116           |
|   | Recyclables en mélange                                 | 1 669            | 2 480            | 128 629          |
|   | Inertes  | 468 437          | 531 705          | 682 720          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 246 075</b>                                       | <b>1 375 482</b> | <b>1 629 938</b> |                  |
| <b>Flux de biodéchets / déchets verts entrant sur les sites franciliens de compostage ou de méthanisation</b> |  | <b>377 676</b>   | <b>433 986</b>   | <b>474 434</b>   |
| <b>TOTAL des collectes sélectives des DAE</b>   |  | <b>1 866 168</b> | <b>2 031 587</b> | <b>2 299 452</b> |

Les quantités de recyclables en mélange augmentent en 2018, ce qui permet de considérer que les activités économiques ont plus trié entre 2014 et 2018, même si dans cette période le nombre d'établissements a également augmenté. Le suivi de ces données dans les prochaines années permettra de savoir si cette tendance se confirme.

### **Valoriser les déchets de l'audiovisuel et du spectacle vivant : « Circul'Art 1 et 2 »**

L'Île-de-France est la première région cinématographique et audiovisuelle de France. Elle représente 80 % de la filière image et accueille plus de 50 % des tournages de films de l'Hexagone. En 2017, la Région avait financé le projet « Circul'Art 1 » sur la valorisation des déchets et le potentiel de ressources dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant en Île-de-France. Ce projet avait associé 11 sites et plus de 70 acteurs culturels. Il avait permis d'identifier les problématiques suivantes :

- un cinquième de l'impact d'un tournage est lié aux décors, 80 % des déchets ne sont ni triés ni caractérisés par les sites étudiés et 40 % des déchets ont un exutoire inconnu ;
- il existe un potentiel important de réutilisation, de valorisation et de mutualisation des décors à l'échelle des territoires avec des acteurs locaux ;
- les acteurs culturels souhaitent s'engager dans des démarches circulaires mais manquent de connaissances et d'information pratique, centralisée et accessible sur les pratiques d'écoconception et du réemploi des décors et de la valorisation des déchets.

Film Paris Region, en tant que commission du film d'Île-de-France, est impliqué depuis 2009 dans la sensibilisation du secteur du cinéma et de l'audiovisuel à son impact environnemental. En se basant sur les résultats du projet « Circul'Art 1 », Film Paris Region lance le projet « Circul'Art 2 » afin d'inciter les professionnels de la filière image et spectacle vivant de la région Île-de-France à utiliser les outils et bonnes pratiques d'écoconception de décors et de gestion des déchets.

La Région contribue au financement, pour un montant de 10 000 euros, d'un poste de chargé de missions qui aura pour objectif de coordonner et animer le projet afin de :

- identifier les acteurs qui partagent les mêmes problématiques, entre les secteurs et entre les territoires afin d'avoir une démarche régionale globale ;
- identifier les bonnes pratiques œuvrant en faveur de cet objectif grâce à un travail de référencement et promouvoir ces outils lors de temps de sensibilisation (formations dédiées, supports diffusables...) ;
- opérer un projet pilote au sein d'un plateau de tournage en Île-de-France afin de mettre en application l'ensemble des recommandations identifiées ;
- diffuser les résultats (publications, communiqués de presse, événements...).

Plus d'informations : <https://www.ecoprod.com/fr/actualites/ils-agissent/988-circul-art-2-ou-en-est-on-de-l-eco-conception-des-decors>

### **Démarche d'écologie industrielle et territoriale par le parc d'activités Paris Nord 2**

Le parc d'activités Paris Nord 2 compte un peu plus de 550 entreprises, employant près de 20 000 salariés, dans différents domaines (agroalimentaire, automobile, BTP, hôtellerie, banque, informatique, médical, etc.). Le parc d'affaires Aérolians-Paris est en cours d'aménagement et proposera à terme l'installation de 250 entreprises et de 18 000 salariés.

Le GIE Paris Nord 2 (structure gestionnaire) souhaite proposer aux deux parcs un système unique et centralisé de gestion des déchets afin de réduire la production de ces derniers ainsi que leurs coûts associés, d'augmenter le taux de recyclage, de respecter la réglementation (tri 5 flux, collecte biodéchets), et ainsi de rassembler toutes les entreprises des parcs dans une gestion collective et responsable des déchets.

Pour ce faire, le GIE a lancé une étude de faisabilité, soutenue par la Région, pour la création d'une déchèterie/matériauthèque/centre de gestion, sur le site de Paris Nord 2, qui permettra de centraliser les déchets et d'aller vers une offre de ressources/matières en les triant et les conditionnant, afin de les réutiliser ou de les valoriser.

Le projet permettra de mettre en place et de diffuser les bonnes pratiques et un retour d'expérience sur la gestion collective des déchets au niveau d'un parc d'activités et sur la mise en œuvre d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT).

Plus d'informations : <https://www.parisnord2.fr/creation-dun-pole-matiere-sur-paris-nord-2/>

## Vers 100 % des DAE en mélange triés

### Objectif du PRPGD

- ✓ 100 % des DAE en mélange orientés vers une chaîne de tri en 2025 (51 % en 2014).

### Principe de planification du PRPGD

- ✓ Adapter le parc des centres de tri aux besoins franciliens et créer de nouvelles capacités de tri ; modernisation des installations existantes, adaptation à des flux moins qualitatifs et à de nouveaux flux (petits flux, flux déjà triés).

Pour suivre l'atteinte de cet objectif, il est nécessaire de suivre la quantité totale de DAE en mélange et la quantité de DAE en mélange entrant dans les centres de tri. Ces données sont présentées dans le tableau suivant :

TOTAL DE DAE EN MELANGE ENTRANT DANS LES CENTRES DE TRI

|  | 2014    | 2016    | 2018    |
|--|---------|---------|---------|
| Total DAE franciliens en mélange entrant dans les centres de tri | 3,41 Mt | 3,93 Mt | 3,35 Mt |
| Quantité de DAE en mélange entrant en centres de tri             | 1,75 Mt | 2 Mt    | 2,42 Mt |
| Taux de DAE en mélange entrant en centres de tri                 | 51 %    | 51 %    | 72 %    |

Le taux de DAE en mélange orientés vers les centres de tri a augmenté entre 2016 et 2018 pour passer de 51 % à 72 %. L'objectif fixé par le PRPGD de 100 % en 2025 semble pouvoir être atteint. Cependant, le croisement des différentes sources de données fait apparaître des incohérences qui amènent à penser que la totalité des flux de DAE en mélange exportés hors Île-de-France ne serait pas connue. Par conséquent, le total des DAE franciliens en mélange correspond à un minimum. Cette connaissance se perfectionnera dans les prochaines années au fur et à mesure que se mettra en place une méthodologie commune de suivi des flux interrégionaux de déchets entre l'Île-de-France et ses régions limitrophes (*voir page 26 Les flux interrégionaux*).

Afin d'absorber l'augmentation des flux de DAE en mélange et de trier ces derniers avec un taux de refus le plus faible possible, mais également afin d'absorber l'augmentation des autres flux de DAE, entre autres les flux de recyclables en mélange, le parc des centres de tri franciliens doit s'adapter. L'augmentation programmée de la TGAP sur les flux entrant en ISDND (65 €/tonne en 2025, entre 17 et 41 €/tonne en 2019) contribue à détourner les flux entrant sur les ISDND comme les DAE en mélange, participant ainsi à l'augmentation du tri et de la valorisation matière des DAE. Cette évolution s'ajoute à la demande des producteurs de DAE de valoriser au maximum leurs déchets.

**Centre Parisien de Recyclage à Morangis (91) :** le centre de tri CPR (Centre Parisien de Recyclage) assure des prestations spécialisées (enlèvement d'archives, destruction des documents confidentiels, collecte des papiers de bureaux...) et a diversifié son activité avec la gestion des déchets produits par les entreprises (collecte, tri à la pelle et massification des flux de papiers, plastique, métal, verre, bois) et celle des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). CPR a réalisé une étude de faisabilité (financée en 2019 par la Région) pour installer sur son site une chaîne de tri mécanisée, qui pourra trier davantage et atteindre un taux de valorisation cible d'au moins 75 %. Grâce à la mise en place de cette chaîne de tri mécanisée, CPR élargira ses capacités d'accueil des professionnels en dépôts directs. Son site sera aménagé pour permettre un tri sur place des flux valorisables, qui seront triés et mis en balles selon les matières par la chaîne de tri avant d'être envoyés vers les filières de valorisation.

**Greenwishes à Gennevilliers (92) :** le centre de tri Greenwishes traite aujourd'hui 3 200 tonnes de déchets d'activités économiques par an avec un tri totalement manuel et souhaite moderniser son site afin d'améliorer la qualité du tri ainsi que les conditions de travail de ses salariés, et augmenter les quantités traitées avec un objectif de +30 % par an au cours des prochaines années. Pour ce faire, l'entreprise prévoit d'installer un convoyeur ainsi que deux chaînes de tri optique capables de séparer les canettes, les bouteilles en plastique, les gobelets en carton et les gobelets en plastique des autres déchets comme le papier et le carton. Les opérateurs de tri seront davantage dans le contrôle qualité plutôt qu'à réaliser un tri manuel.

## Mieux caractériser et moderniser le parc francilien des centres de tri de DAE

Les centres de tri/transit franciliens de DAE sont un élément clef de l'atteinte des objectifs du PRPGD pour la valorisation matière (recyclage) des DAE, mais également pour atteindre l'objectif de réduction du stockage en ISDND.

### Principe de planification du PRPGD

- ✓ Approfondir la caractérisation du parc francilien des centres de tri de DAE.

Le parc francilien est hétérogène : multimatériaux, spécialisés en BTP, monomatériaux ou récupérateurs, spécialisés en petits flux.

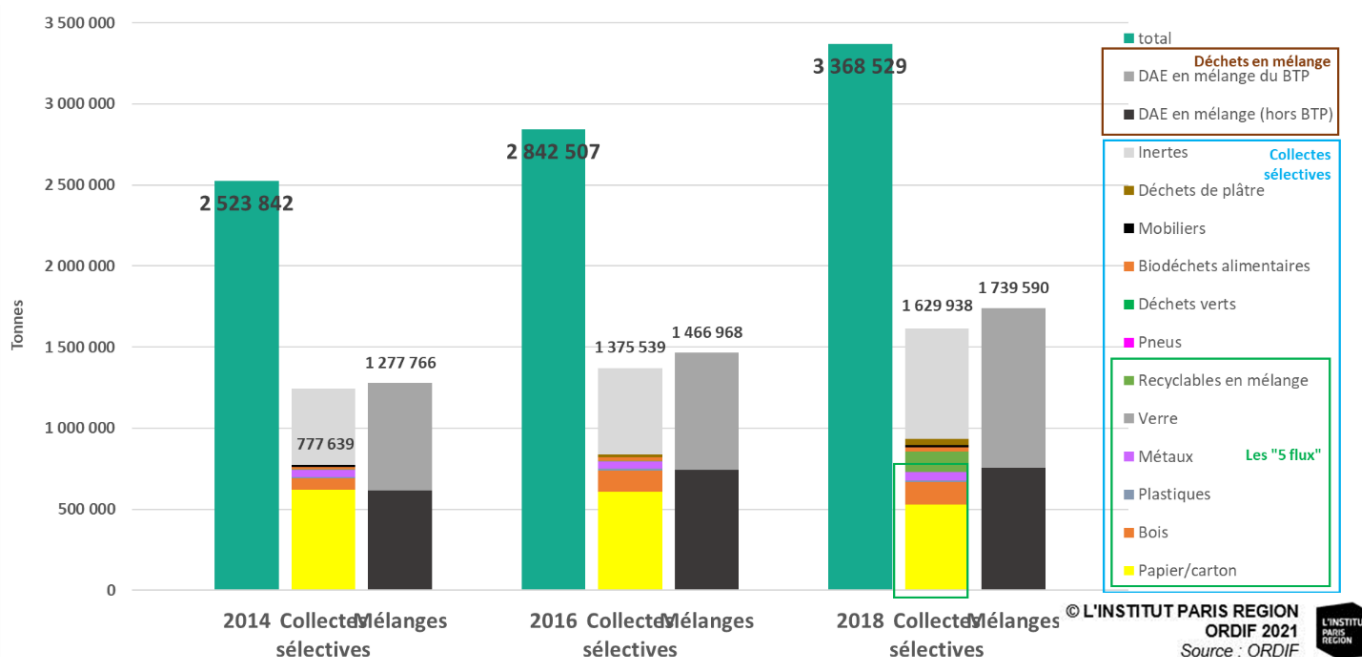
Le travail prévu d'approfondissement de la caractérisation du parc des centres de tri franciliens de DAE sera mené en 2022.

Entre 2014 et 2018 dans les centres de tri les flux entrants ont augmenté :

- /// 2014 : 2,52 Mt ;
- /// 2016 : 2,84 Mt ;
- /// 2018 : 3,37 Mt.

Les prospectives établies par le plan pour 2025 et 2031 situent des flux entrant dans les centres de tri dans une fourchette comprise entre 3,5 et 4 Mt. Le graphique suivant présente le détail de ces flux.

FLUX DE DAE ENTRANT EN CENTRES DE TRI FRANCIENS POUR 2014, 2016 ET 2018



Les flux des DAE et, plus encore, des DBTP en mélange entrant dans les centres de tri sont en augmentation. Cela peut s'expliquer par une augmentation du tri sur les chantiers franciliens mais également par un détournement de ce flux des ISDND vers le tri. Il en est de même avec le flux de déchets inertes qui augmente et qui est constitué de déchets inertes prétriés sur les chantiers, et nécessitant un sur-tri.

Les travaux qui doivent être menés sur l'approfondissement de la caractérisation du parc des centres de tri franciliens permettront de décrire de façon plus précise les flux entrants (origine, composition, facteurs d'évolution).

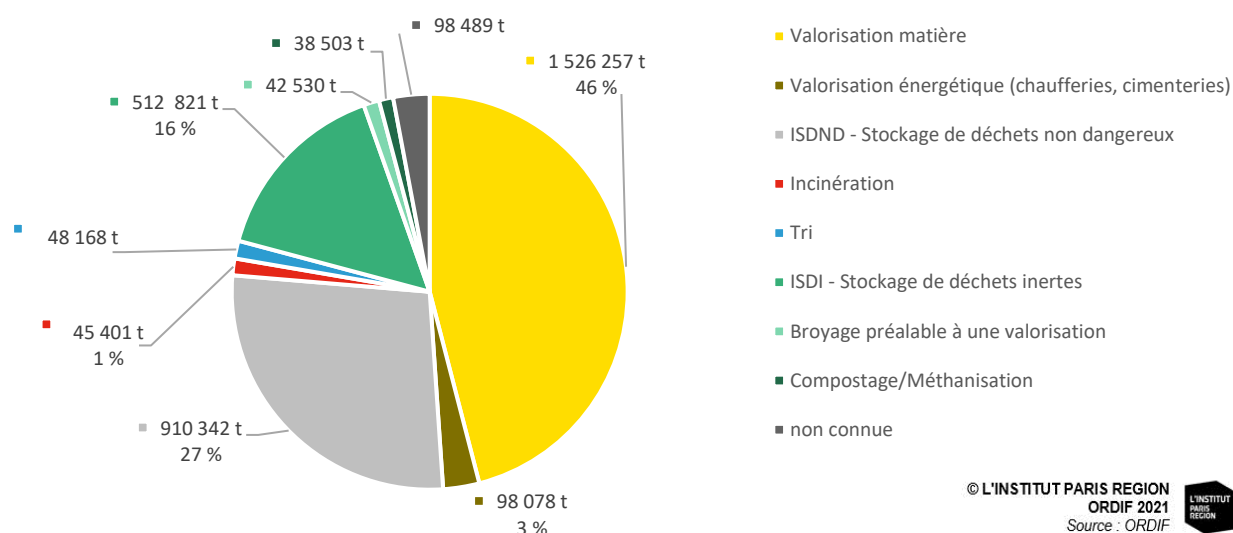
Les destinations des flux sortant des centres de tri sont présentées dans le graphe suivant pour l'année 2018 :

/// 46 % partent en valorisation matière ; il s'agit des flux de papier et carton et de métaux qui sont recyclés, mais également les déchets inertes qui sont envoyés en concassage ou en carrière ou les déchets de bois envoyés chez les panneautiers ;

/// 27 % sont éliminés en ISDND ; il s'agit de refus de tri.

Au fur et à mesure que le parc francilien des centres de tri se modernisera et s'adaptera aux nouveaux flux, et notamment aux flux de DAE en mélange moins qualitatif, les quantités de refus de tri devraient diminuer.

FLUX ENTRANT EN CENTRES DE TRI FRANCILIENS POUR 2018



© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF

L'état des lieux du parc des centres de tri et des centres de transit du PRPGD pour l'année 2016 était le suivant :

103 sites de tri/transit :

/// 19 sites de transit,

/// 25 sites de transit et de tri,

/// 59 sites de tri.

Ce qui correspondait à 84 sites de tri.

Cet état des lieux est mis à jour pour l'année 2020 :

97 sites de tri/transit :

/// 15 sites de transit,

/// 23 sites de transit et de tri,

/// 59 sites de tri.

Ce qui correspond à 82 sites de tri.

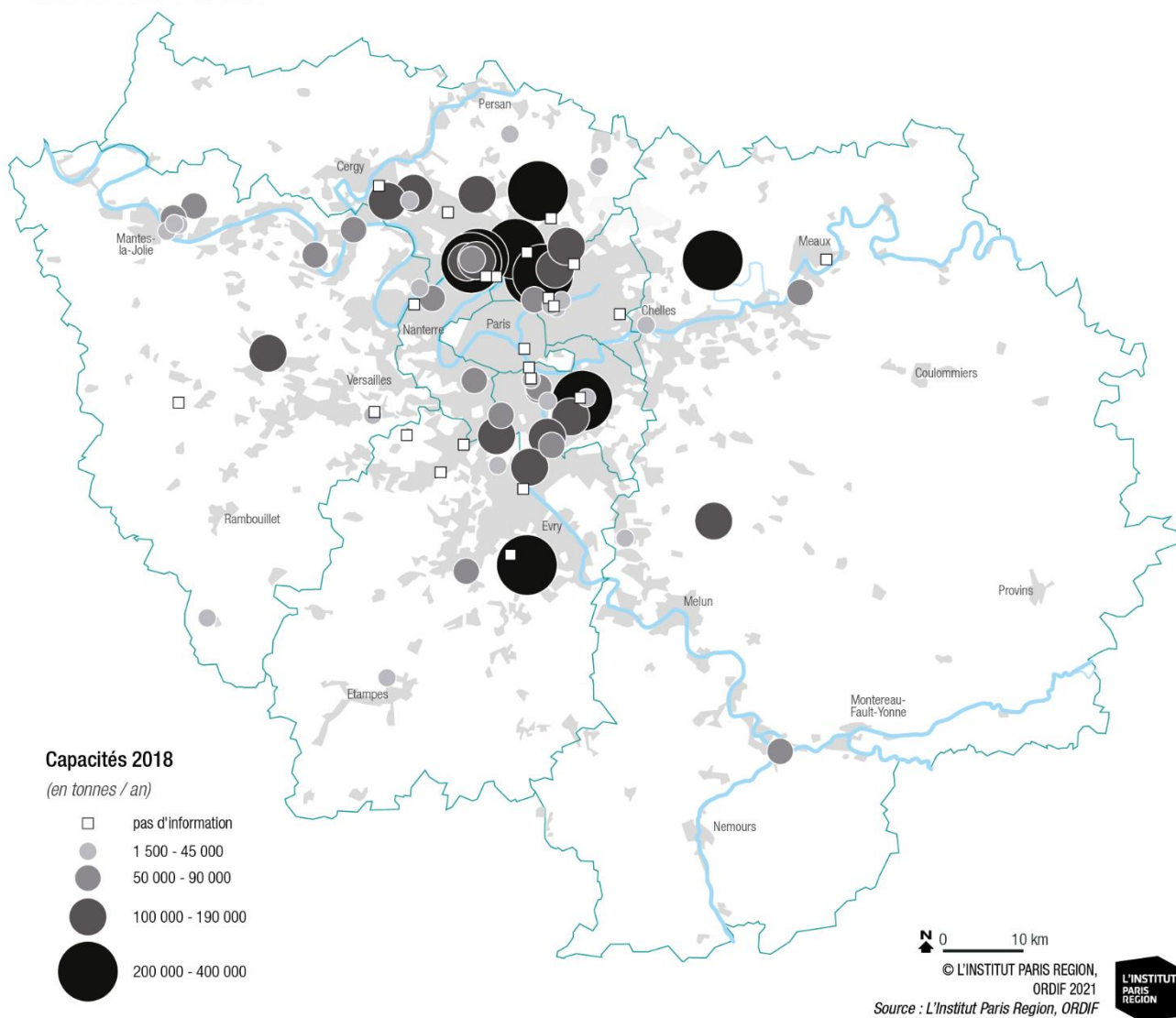
Entre 2016 et 2018, le parc des centres de tri/transit a diminué en termes de nombre de sites.

Le groupe de travail spécifique sur les centres de tri de DAE, qui doit se réunir en 2021, analysera de façon qualitative et quantitative les évolutions du parc francilien. La carte suivante présente les centres de tri DAE et DAE BTP pour l'année 2020.



# Les centres de Tri des DAE et DAE du BTP

en Île-de-France en 2018



# Focus sur les déchets plastiques

## Loi AGEC

*Entre 2020 et 2023 : fin de la mise à disposition, distribution et utilisation de certains produits en plastique à usage unique.*

*Tendre vers 100 % de plastiques recyclés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique en 2040.*

*Mise en œuvre d'actions par les politiques publiques pour lutter contre la pollution plastique.*

## Recommandations du PRPGD

- ✓ Afin de mieux connaître les filières de récupération et d'utilisation des déchets en substitution de matières premières ou en tant que sources d'énergie, le PRPGD recommande de développer leur observation en plus de l'observation classique « déchets », et d'ajouter en plus des filières de récupération des métaux et des papiers/cartons, les filières de récupération du verre et des plastiques.
- ✓ Action inscrite dans le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) (chapitre IV du PRPGD) : identifier et suivre les gisements disponibles de matières plastiques recyclées et favoriser les mises en relation entre acheteurs et vendeurs.

Les plastiques sont devenus omniprésents ; tous les secteurs d'activité sont concernés (agroalimentaire, médical, bâtiment, automobile, aéronautique, sport...), et par conséquent les plastiques sont présents dans la quasi-totalité des flux de déchets (DMA, DAE, DD, DBTP) et sont concernés par la majorité des filières REP actuelles et à venir : emballages, produits et matériaux du bâtiment, DEEE, piles et accumulateurs, DDS, DASRI, DEA, TLC, jouets, articles de sport et de loisir, articles de bricolage et de jardin, véhicules, navires de plaisance...

Ainsi, le flux de déchets plastiques a été référencé comme flux prioritaire par le PRAEC (Partie B, paragraphe 3), et la réalisation d'une étude sur la filière des plastiques en Île-de-France a été inscrite dans le programme partenarial 2020 de L'Institut Paris Region. Les objectifs sont de faire un état des lieux des acteurs de la filière de recyclage des plastiques en Île-de-France, leur articulation avec les autres maillons de cette filière, les flux de déchets associés, les activités et gisements de déchets plastiques et celles consommatrices de matières recyclées. L'issue de ces travaux est de contribuer à la définition des politiques publiques de la Région et de l'Ademe, et plus particulièrement au lancement de l'appel à projets « Île-de-France zéro plastique » qui correspond à l'action 1 du levier 3 « passer de l'économie des déchets à l'économie des ressources » de la stratégie régionale économie circulaire (SREC) adoptée par la Région Île-de-France en septembre 2020. Cette action est complémentaire de la mesure n° 112 de la COP Île-de-France « éliminer les emballages plastiques d'ici 2030, et non 2040 ».

La problématique des déchets plastiques est vaste en raison de la multiplicité des résines (PET, PEHD, PP, PS, PSE, PVC, ...) et de leurs différents usages. Les emballages représentent les déchets qui contiennent le plus de plastique, du fait de leur forte teneur en PET, PP, PEHD, PEMD et PELD. Cela présente des enjeux importants pour la collecte dans la mesure où une grande part des plastiques (dont 9/10 des emballages) seraient jetés en mélange ou abandonnés dans l'environnement. À ce titre, les masques à usage unique, constitués de PP, sont devenus une source de pollution environnementale, et leur utilisation massive accompagne aujourd'hui une forte demande en recyclage. Les plastiques triés sont généralement régénérés, c'est-à-dire refondus en matières à recycler. Les déchets plastiques sont envoyés dans la quarantaine de centres de régénération existants en France, mais il est à noter que la moitié des déchets plastiques français (traités ou non) est exportée faute de régénérateurs.

*Les chiffres présentés ci-dessous sont en cours de validation et de consolidation.*

## GISEMENTS FRANCILIENS DE DECHETS EN PLASTIQUE ESTIMES

/// Les DAE et DBTP non dangereux non minéraux produits en Île-de-France comprendraient 3 % de déchets plastiques, soit un total de 270 000 tonnes par an, réparties entre :

- le BTP pour 120 000 tonnes/an (menuiseries PVC, emballages, isolants...) ;
- le commerce pour 90 000 tonnes/an (emballages, PSE, films) ;
- l'industrie pour 30 000 tonnes/an (emballages, fûts, pièces en plastique) ;
- les services pour 30 000 tonnes/an (emballages) ;
- le secteur agricole représenterait 3 000 tonnes/an (emballages, films).

/// Les ménages produisent de manière récurrente des déchets plastiques, qui sont caractérisés par une faible durée de vie, le gisement est estimé à près de 560 000 tonnes/an.

Le gisement francilien théorique de ces déchets serait d'environ 850 000 tonnes/an.

## LES PLASTIQUES CONTENUS DANS CERTAINS FLUX DE DECHETS

**Les DEEE** : en théorie, les Franciliens consommeraient 250 000 tonnes/an d'EEE (renouvellement et équipement), pour un parc estimé à 2,4 millions de tonnes. Les DEEE contiendraient 18 % de plastiques qui seraient recyclés à 70 %. Ainsi en 2019, les 93 000 tonnes collectées représenteraient 16 740 tonnes de plastiques. Une petite partie du parc rejoint le circuit de l'occasion et du réemploi (au travers de ressourceries), mais une partie du gisement reste non captée. De plus, une partie des plastiques des DEEE contient des retardateurs de flamme au brome, et est donc qualifiée de dangereuse, et donc non recyclable.

**Les véhicules hors d'usage** : en Île-de-France, les 156 025 VHU produits en 2018 représenteraient un gisement potentiel de plastiques de 17 000 tonnes. Il s'agit de plastiques durs, de mousses, de textiles et de caoutchouc. Le broyage des VHU franciliens produirait 5 600 tonnes de plastiques recyclés, 3 000 tonnes valorisées en énergie (incinération) et 4 000 tonnes de déchets plastiques envoyés en stockage. Ces estimations d'après les données moyennes nationales révèlent une faible quantité recyclée de plastiques issus du traitement des VHU : seulement 6 300 tonnes/an seraient recyclées sur les 17 000 tonnes de plastiques contenus dans les VHU franciliens (37 %).

## ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les déchets plastiques des ménages sont principalement collectés via les collectes sélectives des emballages ménagers ou se retrouvent en mélange dans les OMR. Les déchets plastiques des activités économiques font l'objet de collectes spécifiques ou sont collectés en mélange pour être ou non triés que ce soit dans le cadre du SPGD ou dans le cadre de contrats privés. Les autres modes de collecte sont spécifiques aux filières REP comme les DEEE (déchèteries publiques, commerces) et les VHU (centres VHU). Par conséquent, le gisement de matières plastiques est très dispersé et relève de filières aux modes de collecte différents.

## TONNAGES COLLECTES EN ÎLE-DE-FRANCE

Les collectes permettent de récupérer près de 120 000 tonnes de déchets plastiques par an :

- /// environ 40 000 tonnes de déchets plastiques ménagers issus des collectes sélectives des emballages,
- /// entre 20 000 et 25 000 tonnes triées par les centres de tri de DAE,
- /// les plastiques des activités économiques captés directement par les récupérateurs spécialisés.

Les premières données situent l'Île-de-France à environ 15 % de taux de collecte pour recyclage. Une grande part des plastiques (dont 9/10 sont des emballages) seraient jetés en mélange (au mieux valorisés en énergie) ou abandonnés dans l'environnement pour une moindre partie. En Île-de-France, le potentiel de recyclage des déchets plastiques reste largement inexploité, notamment en comparaison avec d'autres matières comme le papier, le verre ou les métaux.

## VALORISATION

La chaîne de valorisation des plastiques est constituée de récupérateurs (collecte et tri), de broyeurs et de régénérateurs (sur-tri, lavage, broyage pour transformation en paillettes, séchage et production de granulés). Auxquels se rajoutent des négociants et des renovateurs (lavage de fûts qui sont réutilisés). L'Île-de-France compte une trentaine de récupérateurs (sur-tri, parfois broyage...) et peu de régénérateurs comme France Plastique Recyclage et le récent Skytech (recensement en cours).

Les plastiques triés sont généralement régénérés, c'est-à-dire refondus en matières à recycler. Ils sont envoyés dans la quarantaine de centres de régénération existants en France, mais il est à noter que la moitié des déchets plastiques français est exportée faute de régénérateurs en fonction du marché.

## FILIERE DE LA PLASTURGIE EN ÎLE-DE-FRANCE

La filière de la plasturgie en Île-de-France compte 262 entreprises qui représentent 5 825 salariés et 1 400 millions d'euros de chiffres d'affaires. Elle se concentre sur la production de plastiques pour les usages suivants :

- /// 33 % pour des pièces techniques,
- /// 19 % pour des emballages,
- /// 14 % pour le BTP,
- /// 10 % pour des plaques et feuilles,
- /// 24 % pour d'autres usages.

Même si le nombre d'entreprises de plasturgie ne représente que 8 % du total national, l'intégration de plastiques recyclés peut présenter des perspectives en termes d'innovation, de compétitivité et de création d'emplois pour l'industrie de la plasturgie en Île-de-France.



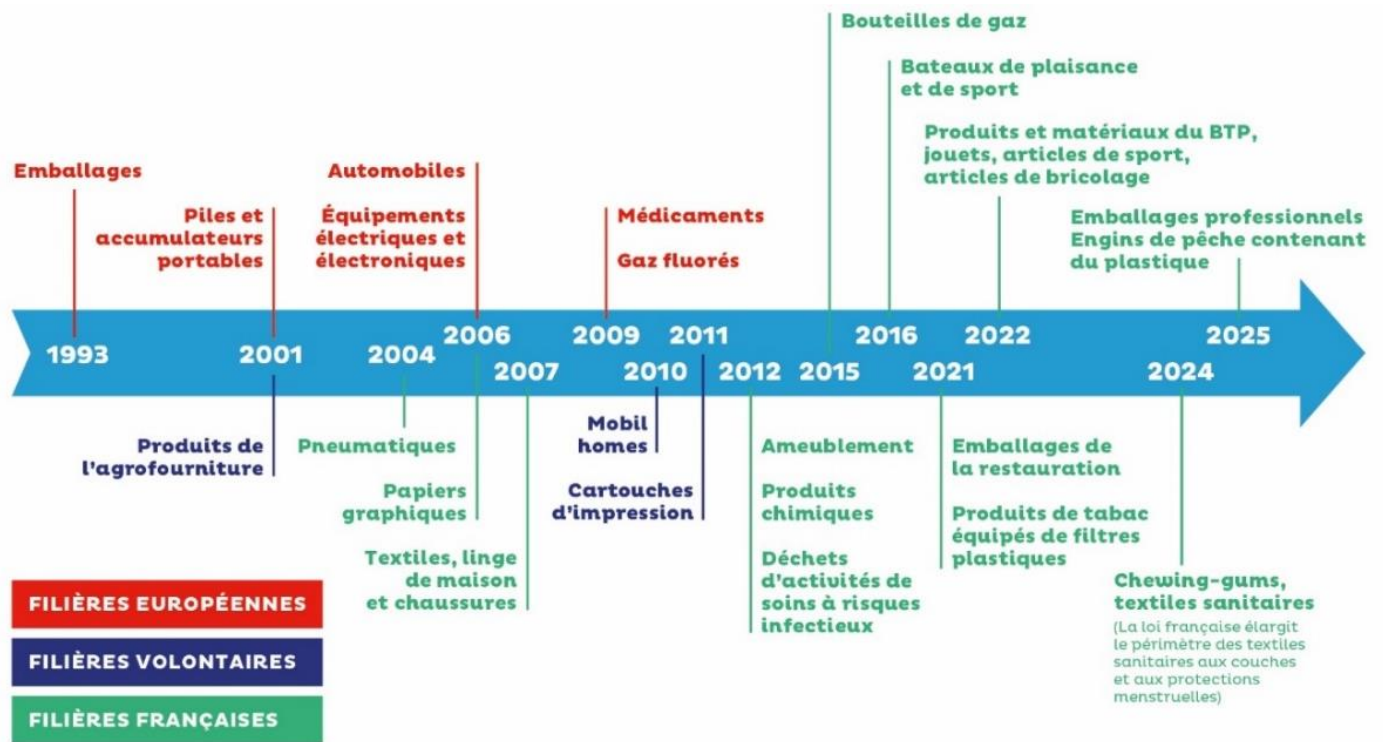
# Partie 5 - Renforcer les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Dans le PRPGD, certaines filières REP ont fait l'objet d'une planification spécifique (partie G du chapitre II). Ces flux de déchets ont été considérés comme prioritaires et ont fait l'objet d'un plan d'action spécifique dans le cadre du plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) qui correspond au chapitre IV du PRPGD.

Pour la description de l'organisation de ces filières, se référer au PRPGD. Il s'agit dans ce rapport de suivi de présenter la mise à jour de certaines données pour l'année 2018, et parfois pour l'année 2019.

# Préambule : évolution des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

La loi AGEC crée ou étend le périmètre de certaines filières existantes, ce qui signifie que de nouveaux secteurs devront financer ou gérer la collecte et le traitement de leurs déchets.



# Les véhicules hors d'usage (VHU)

## Objectifs du PRPGD

- ✓ Optimiser la collecte et la dépollution des VHU.
- ✓ Améliorer le réemploi/réutilisation de pièces détachées, et ce prioritairement en local.
- ✓ Encourager la valorisation matière, prioritairement au moment de la déconstruction du VHU en centre VHU agréé permettant un tri à la source des matières, et en boucles courtes de matières.

Les données utilisées sont issues des bases de données SYDEREP et SDES-RSVERO. Le tableau suivant présente la mise à jour pour 2018 des données du PRPGD.

| Quantités et installations de traitement de VHU          | 2016                                      | 2018                                      |
|--|---|---|
| Nbre de centres de démantèlement de VHU en IDF           | 115                                       | 108                                       |
| Nbre de VHU pris en charge (équivalent en tonnes)        | 124 845 VHU (133 057 tonnes)              | 156 025 VHU (170 549 tonnes)              |
| Nbre de broyeurs de VHU en IDF                           | 6 actifs (8 autorisés)                    | 6 actifs (7 autorisés)                    |
| Nbre de carcasses de VHU traitées (équivalent en tonnes) | 197 783 carcasses de VHU (162 775 tonnes) | 292 624 carcasses de VHU (253 143 tonnes) |

**À noter :** les VHU suivis dans le cadre de la REP sont les VHU collectés, alors que les VHU suivis dans le cadre du suivi des DD sont les VHU traités, ce qui explique les différences de tonnage entre les deux flux ; l'autre raison est que les sources de données utilisées sont différentes, SYDEREP pour la filière REP et GEREPA pour la filière DD.

Les centres de démantèlement des VHU collectent ces derniers et réalisent leur dépollution, la collecte des pneumatiques et la valorisation des pièces détachées en recyclage et en réemploi. Un tiers des centres VHU franciliens sont certifiés (service, environnement, sécurité, qualité...) contre plus des deux tiers en France. Ils étaient 35 en 2018, soit 6 de plus par rapport à 2016, cet indicateur est donc à un niveau faible et dans une lente amélioration.

Les performances des centres VHU et des broyeurs sont suivies via le taux de réutilisation et recyclage (TRR) et le taux de recyclage et valorisation (TRV) ; la valorisation inclut la valorisation énergétique. Le tableau suivant présente la mise à jour pour 2018 des données du PRPGD.

### PERFORMANCE DE LA FILIERE VHU EN ÎLE-DE-FRANCE

|                   | Taux de réutilisation et recyclage (TRR) moyen (% en poids moyen par véhicule et par an) | Taux de réutilisation et valorisation (TRV) moyen (% en poids moyen par véhicule et par an) |
|-------------------|--|---|
| Objectif européen | 85 %   | 95 %  |
| <b>2016</b>       |  |   |
| Île-de-France     | 85,1 %   | 94,0 %  |
| France            | 86,9 %   | 94,8 %  |
| <b>2018</b>       |  |   |
| Île-de-France     | 85,1 %   | 89,7 %  |
| France            | 85,2 %   | 89,8 %  |

Le TRR francilien reste stable, en revanche le TRV francilien diminue. Ceci peut s'expliquer par une moindre valorisation des RBA (résidus de broyage automobile) qui sont éliminés en installation de stockage plutôt qu'en valorisation énergétique.

# Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

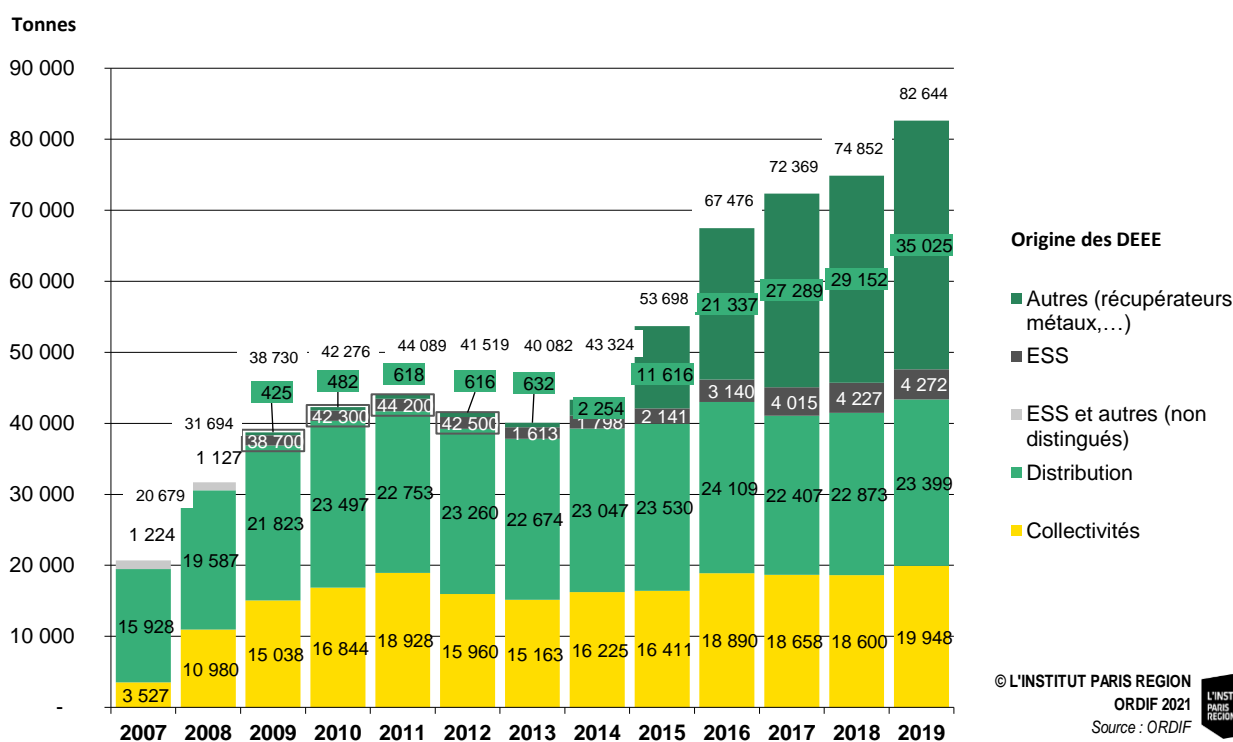
## Objectifs du PRPGD

- ✓ Augmenter la collecte de DEEE et notamment la collecte préservante.
- ✓ Développer le réemploi et augmenter la quantité de DEEE faisant l'objet de préparation à la réutilisation.
- ✓ Encourager le regroupement, le traitement et la valorisation matière en Île-de-France.

Les données sont issues de la base de données SYDEREP et des données transmises par les éco-organismes DEEE et traitées par l'ORDIF.

La collecte des DEEE est assurée par divers acteurs publics et privés que sont les collectivités, distributeurs et structures de l'ESS. Les quantités de DEEE franciliens collectées sont en forte augmentation depuis 2015, du fait notamment de l'implication des structures de l'ESS et plus récemment des récupérateurs de métaux. L'évolution de la collecte des DEEE en Île-de-France est présentée dans le graphe suivant.

ORIGINE DES DEEE MÉNAGERS FRANCILIENS COLLECTÉS



© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF

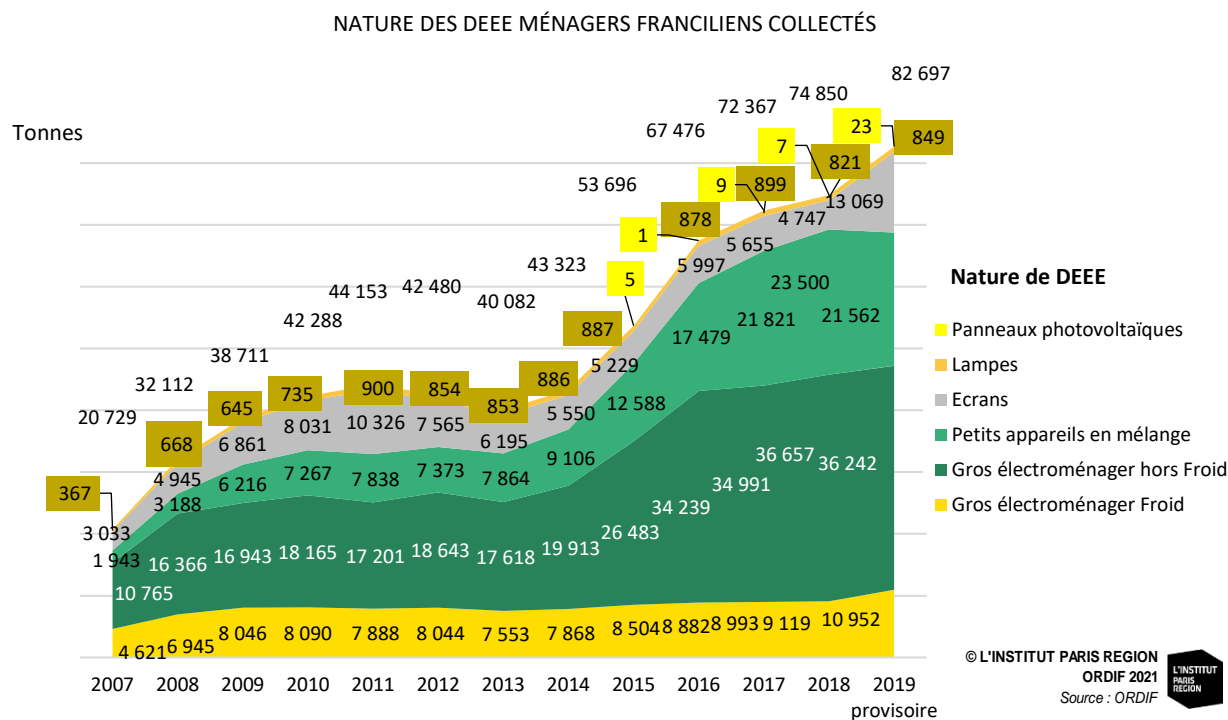
À ces DEEE ménagers, s'ajoutent plus de 9 400 tonnes de DEEE professionnels, portant à près de 93 000 tonnes l'ensemble des DEEE collectés en Île-de-France en 2019.



**À noter :** les tonnages des DEEE de la filière REP et les tonnages des DEEE du suivi des DD sont différents, cela s'explique par :

- les DEEE de la REP sont les DEEE collectés, les DEEE des DD sont les DEEE traités ;
- une partie des DEEE des professionnels n'est pas prise en charge par la REP DEEE ;
- les sources de données utilisées sont différentes ;
- des effets de stocks sur certains flux traités, comme des écrans (40 000 tonnes concernées en 2018).

Les différentes catégories de DEEE sont présentées dans le graphe suivant. Depuis 2015 sont apparues les premières collectes de panneaux photovoltaïques.



Le ratio de collecte en Île-de-France était de 5,6 kg/hab en 2016, soit un peu plus de la moitié du ratio français de 2016 qui était à 10 kg/hab. En 2019, ce ratio de collecte francilien était à 6,8 kg/hab. Ce résultat peut s'expliquer par une faible densité francilienne de déchèteries publiques qui engendre un maillage des points de collecte plus faible que dans le reste de la France.

# Les piles et accumulateurs

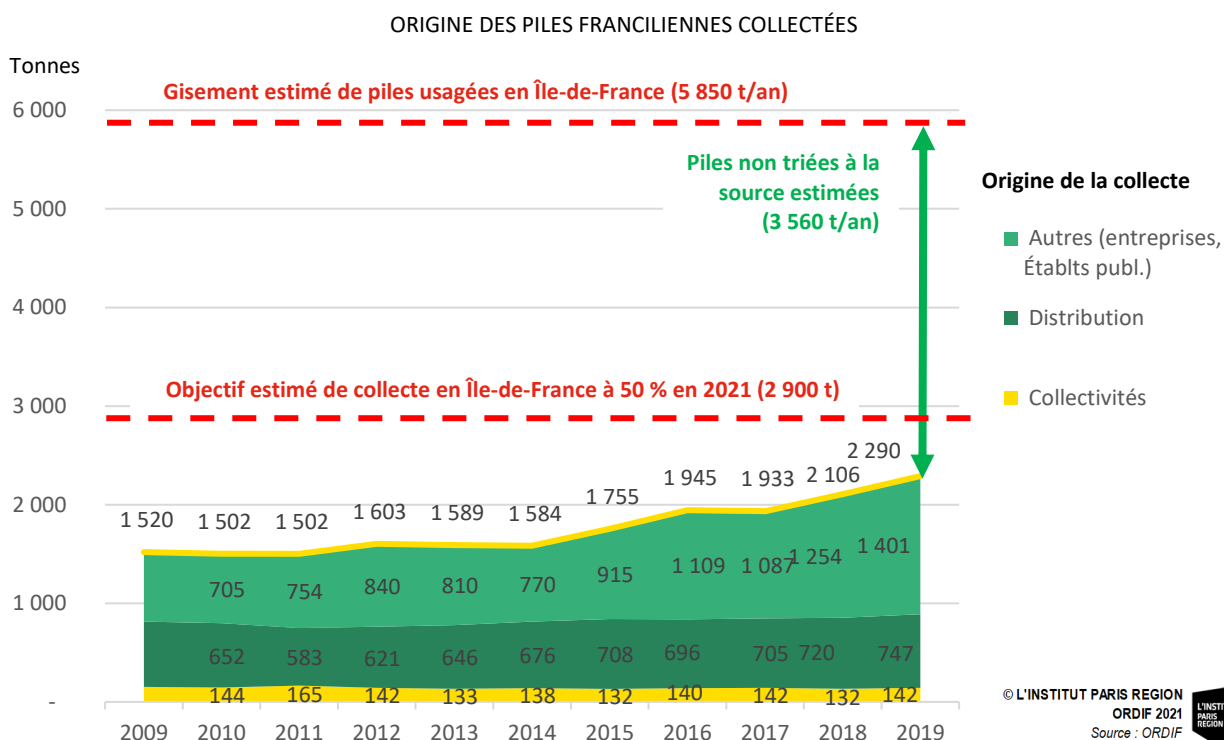
Les ménages ont le choix pour déposer leurs piles entre les déchèteries publiques, des conteneurs à piles dans certains commerces qui vendent des piles (hypermarchés, magasins de bricolage...) mais également dans les entreprises ou établissements publics équipés à leur demande par les éco-organismes.

## Objectifs du PRPGD

- ✓ Augmenter la collecte de PA.
- ✓ Encourager le regroupement, le traitement et la valorisation matière en Île-de-France.

Avec 2 290 tonnes collectées en 2019, le taux de collecte francilien est estimé à 39 %, contre 48,9 % en France. Les ménages ont consommé en moyenne 479 g/hab de piles en 2019, 231 g/hab ont été collectés en France contre 187 g/hab en Île-de-France. Le potentiel de piles à capter semble très important en Île-de-France, de l'ordre de 3 500 tonnes/an. L'objectif que se fixent les éco-organismes est de 50 % en 2021. Les chiffres franciliens sont présentés dans le graphe suivant.

En 2018, 79 % des tonnages traités sont déclarés recyclés par les éco-organismes.



# La filière textile d'habillement, linge de maison et chaussure (TLC)

## Objectifs du PRPGD

- ✓ Poursuivre la structuration de la filière TLC francilienne.
- ✓ Augmenter la collecte jusqu'à atteindre 3,2 kg/hab en 2025 et 4,6 kg/hab en 2031, notamment en densifiant le maillage en points d'apport volontaire.
- ✓ Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation en vue d'une réutilisation en Île-de-France, et ce principalement en local.
- ✓ Encourager le tri et la valorisation matière, prioritairement au local.

Les données utilisées ont été transmises par l'éco-organisme Refashion (anciennement Eco TLC) et traitées par l'ORDIF.

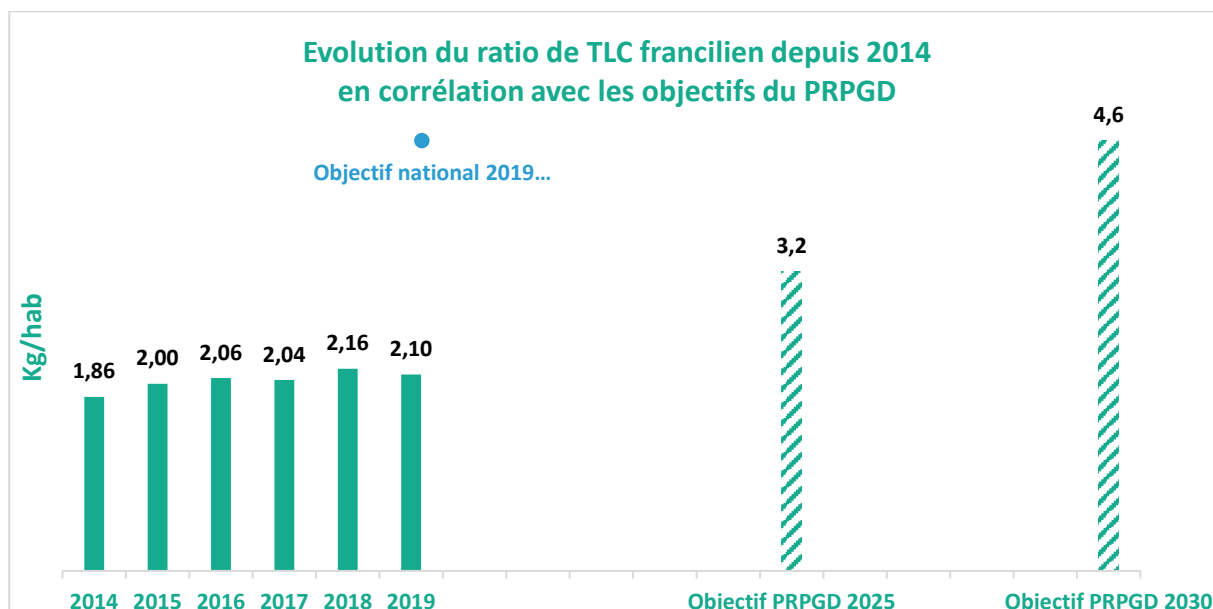
Les TLC sont collectés par des acteurs publics ou privés conventionnés avec ReFashion. En 2019, 32 collectivités franciliennes étaient conventionnées avec ReFashion (759 communes et une population couverte à 73 %).

Toujours en 2019, 38 organismes franciliens de collecte étaient identifiés auprès d'Eco TLC et 303 boutiques ont été recensées comme récupérant et vendant des TLC de seconde main sur le territoire francilien.

Avec 5 288 bornes d'apport volontaire sur le territoire francilien (4 751 en 2016), on compte une borne pour près de 2 300 habitants (2 517 en 2016) contre une pour 1 450 habitants en France.

Le gisement francilien de TLC est estimé à plus de 10kg/hab (Modecom Ademe 2017 et caractérisation des OMR franciliennes).

En 2019, 25 480 tonnes ont été collectées sur le territoire de l'Île-de-France (24 697 tonnes en 2016), soit un ratio moyen de 2,1 kg/hab (même ratio en 2016), cf. le graphique suivant (au niveau national, le ratio de collecte était de 3,69 kg/hab). 18 721 tonnes de TLC ont été triées dans les quatre centres de tri franciliens conventionnés avec Eco TLC : le Relais Val de Seine (78), Hersand Second-Hand Clothing (95), Société de distribution de vêtements (95), Le Relais 75 (93).



© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF



20 % des tonnages collectés de TLC français sont directement réemployés, les 80 % restants sont triés (65 % en France et 15 % hors France). Les TLC triés sont recyclés à 33,5 %, réutilisés à 57,3 % et valorisés en énergie à 8,2 %. Seul 0,5 % est éliminé en déchets ultimes.

# Les déchets d'équipements d'ameublement (DEA)

La filière REP DEA s'applique aux biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pause ou de travail (cuisine, bureau...).

## Objectifs du PRPGD

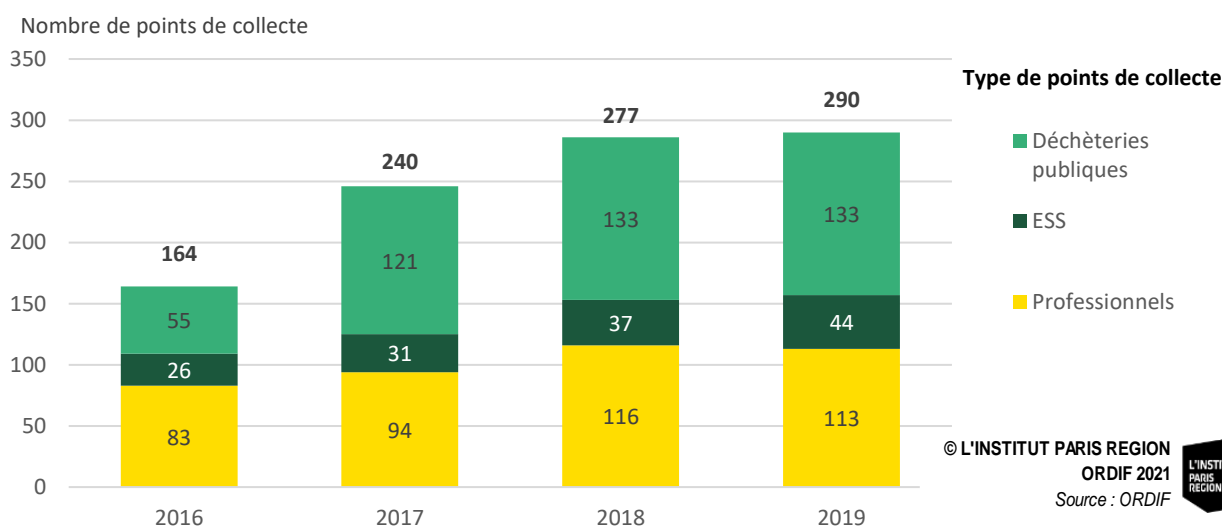
- ✓ Améliorer la collecte séparée et préservante des DEA.
- ✓ Développer le réemploi et la réparation et augmenter la quantité de DEA faisant l'objet d'une préparation à la réutilisation.
- ✓ Améliorer le tri et augmenter le taux de recyclage francilien.

Les données sont issues de la base de données SYDEREP et des données transmises par les éco-organismes Valdelia et Eco-mobilier, et traitées par l'ORDIF.

Le gisement français de DEA est croissant (+3 à 6 % par an), de par l'accroissement de la population mais avant tout les changements d'habitudes de consommation (renouvellement plus rapide de ces produits, dont certains bon marché à la durée de vie moins longue). Sans tenir compte d'effets de stock éventuels, 2,9 millions de tonnes ont été mises sur le marché en France en 2019. Ce gisement de DEA ne peut être estimé fidèlement au niveau francilien, mais pourrait être estimé à environ 300 000 tonnes de DEA ménagers par an (d'après ratio Unifa).

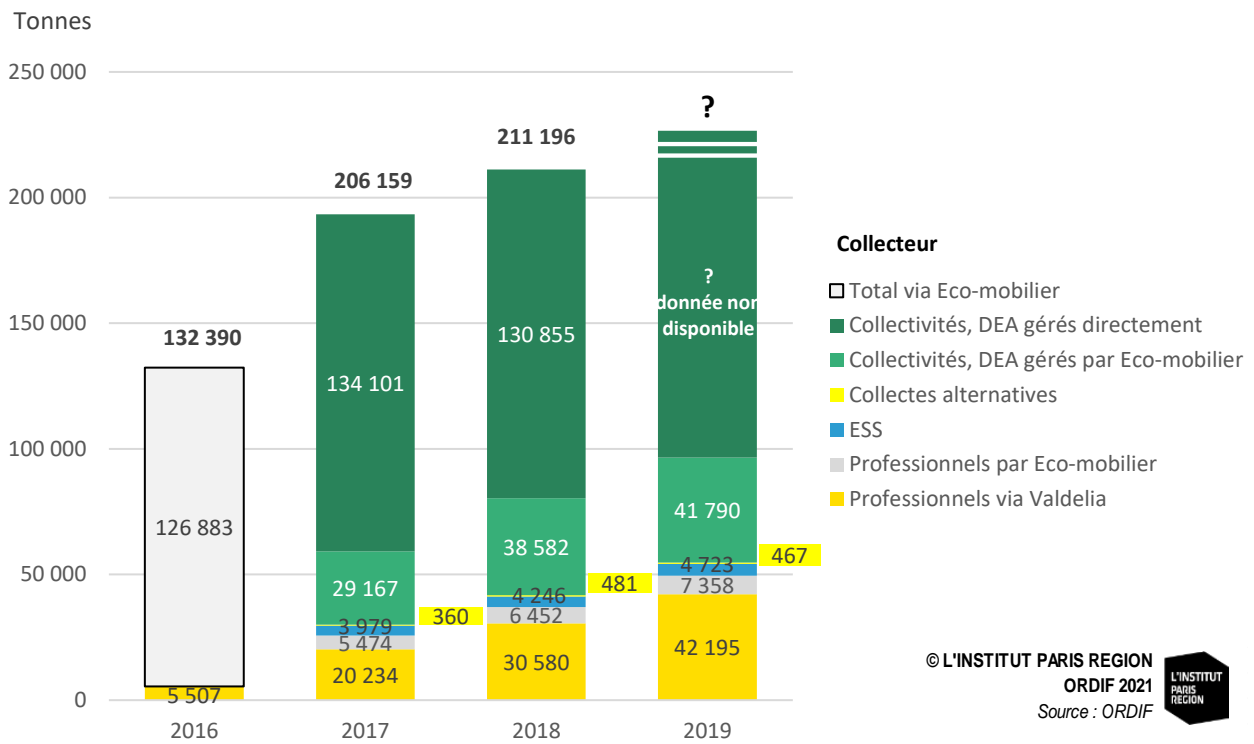
L'organisation de la collecte est assurée par les collectivités dans le cadre du SPGD (bennes dédiées en déchèteries) et par des acteurs privés (économie sociale et solidaire, points d'apport chez les professionnels). En Île-de-France, le nombre de points de collecte a augmenté fortement entre 2016 et 2019, en se stabilisant chez les collectivités, suggérant un plateau. Cf le graphe suivant.

NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE DES DEA FRANCIENS (DONNÉES ÉCO-MOBILIER)



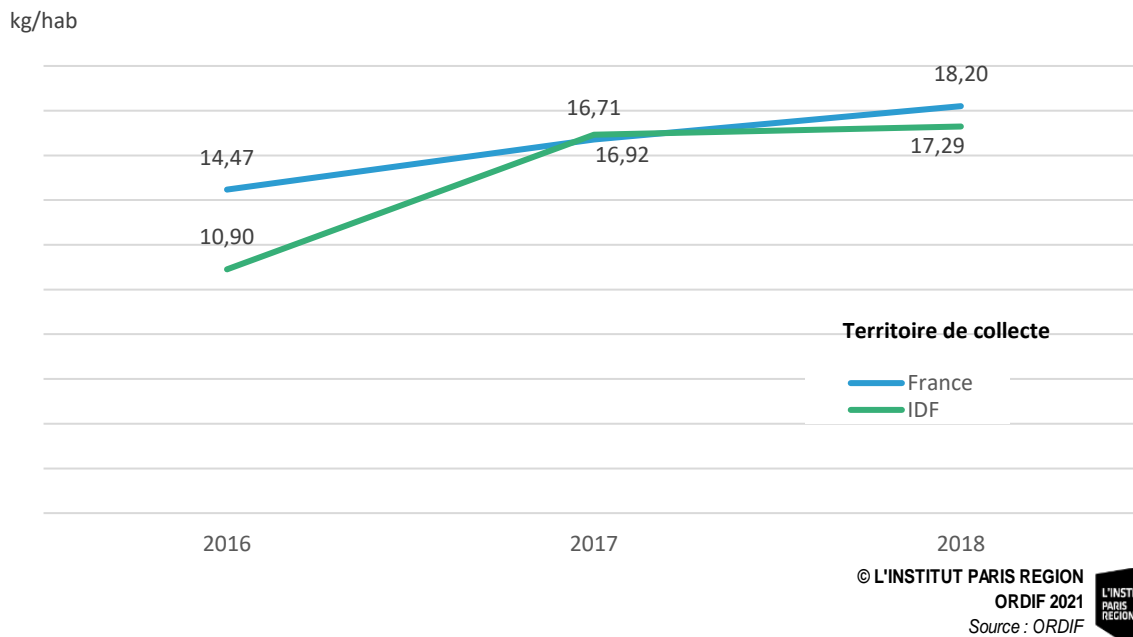
Les quantités collectées de DEA sont en augmentation depuis 2016, due à une montée en puissance des collectes séparées (prise en charge directe par les éco-organismes). Cf le graphe suivant.

### DEA FRANCILIENS PAR COLLECTEUR



Ramenées au nombre d'habitants, les quantités collectées en Île-de-France ont plus fortement progressé entre 2016 et 2017 qu'en France, mais cette tendance s'est tassée en 2018 en région, comme le montre la courbe suivante.

### RATIOS DE COLLECTE DE DEA PAR HABITANT EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

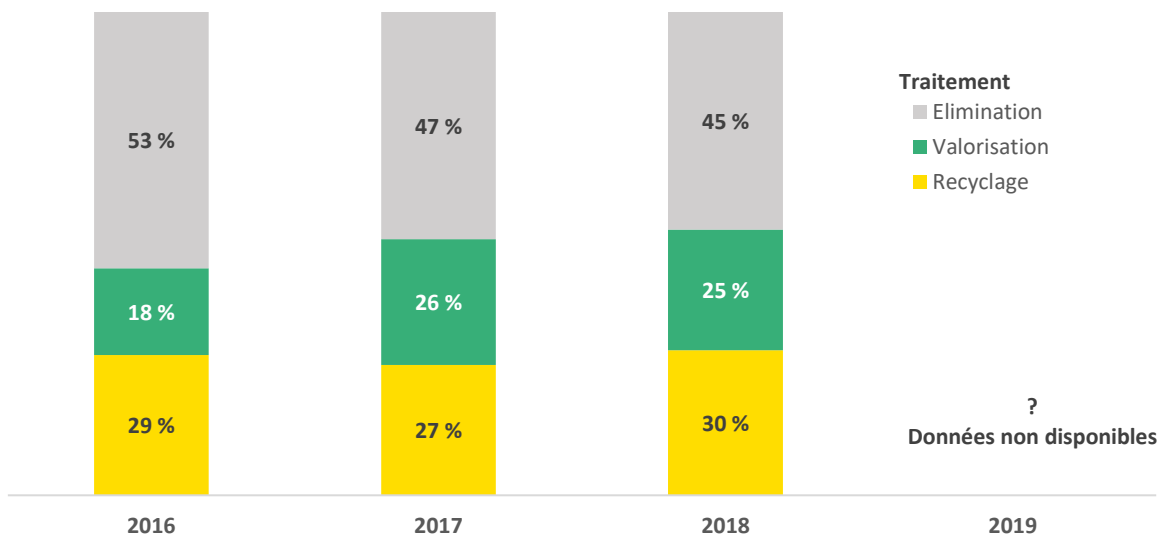


L'Île-de-France compte 13 installations de massification et de traitement suivies par Eco-mobilier et Valdelia, 5 installations sont en petite couronne à proximité du gisement parisien, les autres sont présentes en grande couronne, sauf en Seine-et-Marne.

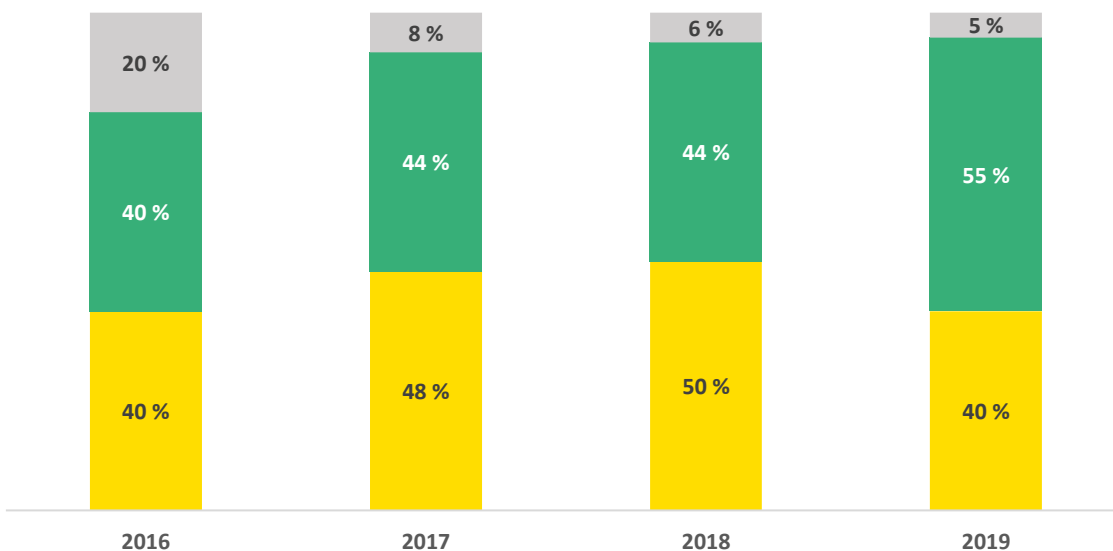
Les taux de recyclage et de valorisation énergétique des DEA collectés en Île-de-France pour la filière Eco-mobilier sont présentés dans le graphique suivant. L'élimination correspond au stockage en ISDND.

PERFORMANCE DE TRAITEMENT DES DEA GERES PAR LES COLLECTIVITES

© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF



PERFORMANCE DE TRAITEMENT DES DEA GERES PAR ECO-MOBILIER





# Partie 6 - Optimiser la valorisation énergétique des déchets

L'existence historique sur son territoire d'un parc d'incinérateurs très performant et de réseaux de chaleur associés est une spécificité régionale. Le PRPGD préconise, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (chap. III, p 102), que l'utilisation de ces potentiels pour détourner des déchets de l'enfouissement doit obligatoirement s'articuler avec la réduction des quantités de déchets produites (cf. orientation 3) et l'amélioration des performances des collectes sélectives et de valorisation matière et organique (cf. orientation 4).

Dans ce contexte et tout en tenant compte de l'augmentation de la population francilienne et donc des besoins futurs, le PRPGD fixe comme principe de planification que le parc d'installations d'incinération franciliennes n'a pas vocation à augmenter mais à se maintenir (chap. III, p. 107) dès lors qu'il pourra s'adapter à l'évolution des besoins (notamment la typologie des déchets) tout en tendant à devenir plus vertueux (efficacité énergétique, valorisation des sous-produits, etc.) (chap. III, p. 108), et ce en complémentarité avec les nouvelles filières (CSR ou combustible solide de récupération, pyrogazéification, bois-déchets).



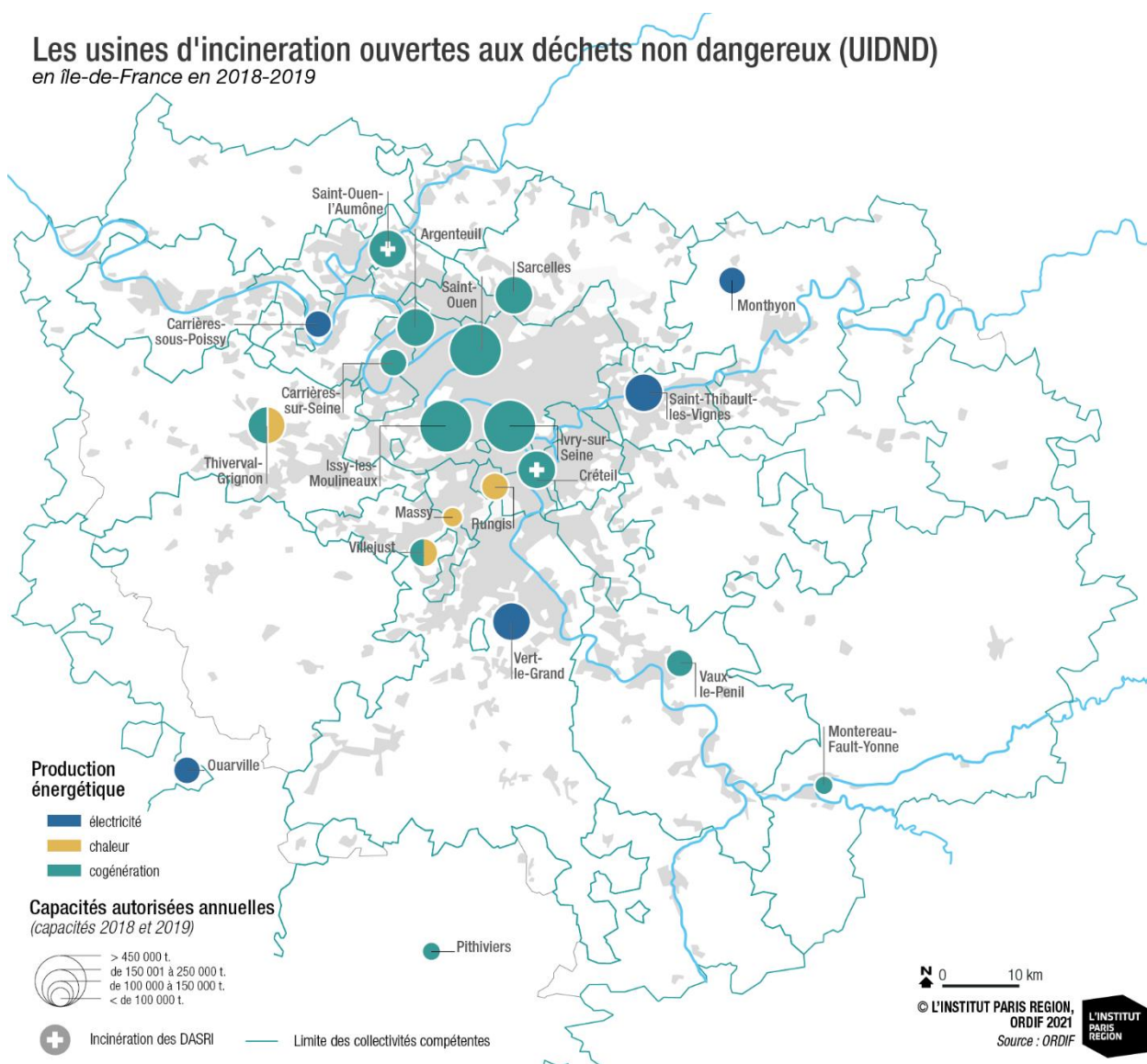


# Maintenir et adapter le parc des incinérateurs : évolution des capacités autorisées et flux traités

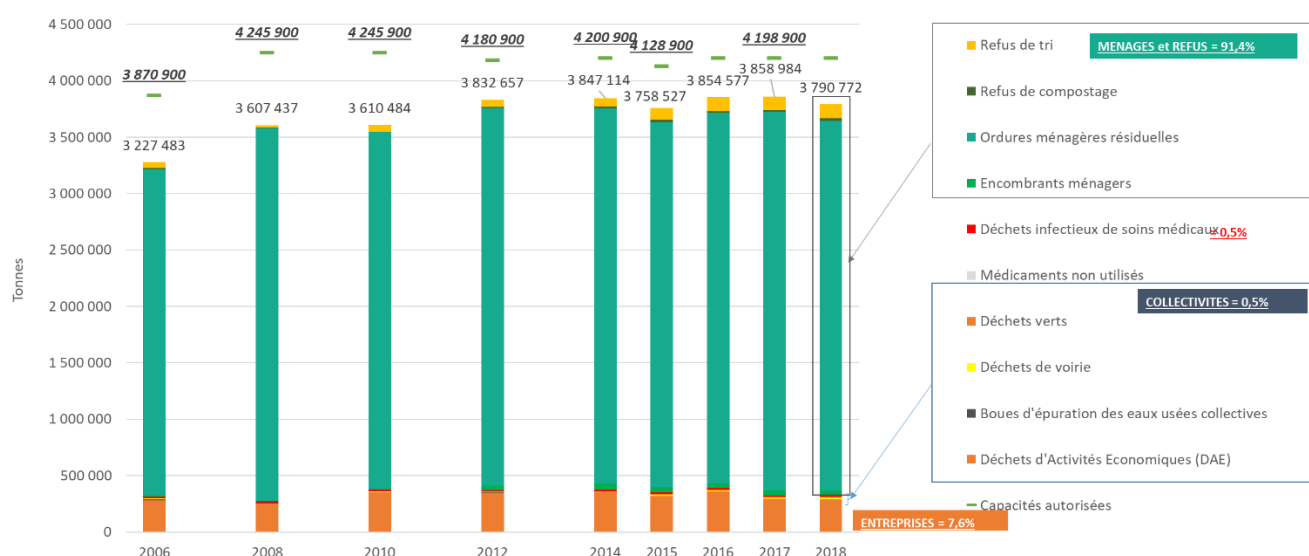
En 2018 et 2019, la capacité totale autorisée pour les 18 unités d'incinération des déchets non dangereux (UIDND) franciliennes (hors unités dédiées aux résidus d'épuration des eaux) est de 4 196 890 tonnes pour une capacité globale technique de 3 944 900 tonnes (cf. carte suivante).

Concernant les flux (cf. graphique suivant), en 2018, 4 027 981 tonnes sont entrées dans les **18 incinérateurs franciliens** (14 000 tonnes de plus qu'en 2017), dont **3 790 772 tonnes ont été incinérées** (70 000 tonnes de moins qu'en 2017), en raison notamment d'importants travaux, entre autres sur les installations de Thiverval-Grignon (78) et de Saint-Ouen (93), qui ont conduit à détourner davantage de tonnages vers des centres d'enfouissement (ISDND – installation de stockage de déchets non dangereux). L'utilisation des capacités d'incinération des installations franciliennes est optimisée depuis quelques années. Ainsi lorsqu'il n'est pas possible pour d'autres incinérateurs d'accueillir les détournements des unités en travaux, ces dernières doivent se tourner vers d'autres exutoires comme les ISDND. On constate ainsi que le recours au stockage a fortement augmenté en 2018 (85 461 tonnes), cette tendance se confirme en 2019.

## Les usines d'incinération ouvertes aux déchets non dangereux (UIDND) en Île-de-France en 2018-2019



## DÉCHETS INCINÉRÉS EN UIDND FRANCILIENNES DEPUIS 2010



© L'INSTITUT PARIS REGION  
 ORDIF 2021  
 Source : ORDIF



Les principaux travaux à mener dans le cadre de l'application de l'orientation de valorisation énergétique du PRPGD concernent le suivi de l'amélioration et de la sécurisation du parc francilien d'incinération pour répondre aux besoins futurs, ainsi que l'accompagnement des autres filières de valorisation énergétique réversibles et/ou innovantes.

D'un point de vue quantitatif, peu d'évolutions notables sur le parc d'incinération francilien ont été constatées en 2018 depuis l'état des lieux du PRPGD en 2015. En revanche, d'un point de vue qualitatif, une dynamique est en cours sur l'évolution des filières, avec notamment les points suivants :

- L'avancée du projet de chaufferie CSR du Sigidurs (mentionnée dans le chapitre III du PRPGD page 97), labellisé par le Comité stratégique de filière en 2019 et lauréat de l'appel à projets de l'Ademe la même année. Le bouclage de son plan de financement est en cours, pour une mise en service prévisionnelle en 2024.
- Des échanges avec les régions limitrophes sur les plans d'approvisionnement des projets de chaufferie CSR en cours d'éclosion, notamment dans le Grand Est et en Bourgogne-Franche-Comté.
- Une étude menée par GRDF et GRT Gaz et soutenue par l'Ademe sur le potentiel de production de méthane de synthèse par pyrogazéification de déchets franciliens aux horizons 2030 et 2050.

Le lancement du programme ImpACTES, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du contrat de plan État-Région 2015-2020 (AMI CPIER Vallée de Seine), qui vise à impulser une nouvelle dynamique dans l'amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets de bois pour soutenir la transition écologique et solidaire sur l'axe Vallée de la Seine, en prolongement de l'étude ECIRBEN close en 2018 et qui avait pour objet la caractérisation des déchets de bois dans l'optique d'une valorisation matière et énergétique optimisée sur la Vallée de Seine.

En 2021, la Région s'attachera à poursuivre et intensifier le travail de suivi des filières de valorisation énergétique, notamment sur le volet de l'adaptation des UIDND et sur l'accompagnement à l'émergence d'une filière CSR francilienne. De plus, dans ce cadre, la Région et l'ORDIF travailleront avec les acteurs concernés à la définition d'un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer et de suivre la performance énergétique de l'incinération des déchets en Île-de-France.

# Améliorer la performance énergétique des incinérateurs franciliens de déchets non dangereux non inertes

Les UIDND sont les installations de traitement des déchets qui produisent une part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) pour le territoire francilien, par la production d'électricité (autoconsommée et/ou revendue à des fournisseurs d'énergie) ou par la production de chaleur (autoconsommée et/ou injectée dans des réseaux de chauffage). Certains sites exploitent les deux filières et produisent de l'énergie par cogénération (électricité et chaleur), ainsi :

- /// la chaleur produite par les incinérateurs franciliens en 2018 équivaut au chauffage de 400 000 logements ;
- /// les incinérateurs représentent la moitié (51 %) de la chaleur produite par les énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biomasse, *data centers*, biogaz, etc.) ;
- /// l'électricité produite en Île-de-France à partir de déchets représente 1 % de la consommation régionale.

## Objectifs du PRPGD pour les UIDND franciliennes

- ✓ Respecter la limite de capacité annuelle d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique, qui en 2020 est de 878 082 tonnes/an et de 585 388 tonnes/an en 2025.
- ✓ Augmenter la performance énergétique du parc des UIDND franciliennes.

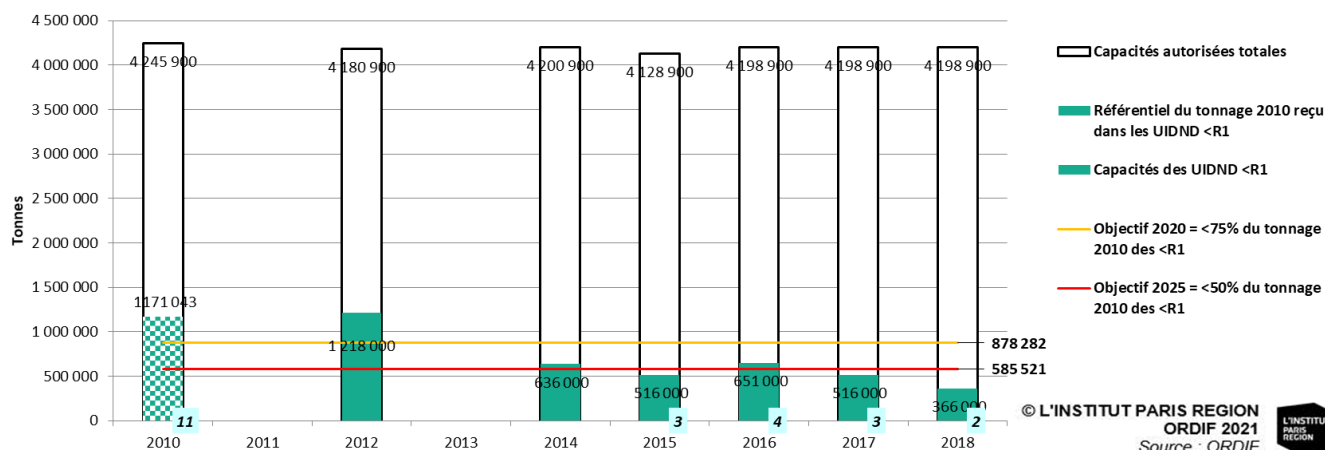
## Respecter la limite de capacité d'incinération sans valorisation énergétique

En 2018, l'Île-de-France ne compte plus que 2 UIDND ne répondant pas aux critères de valorisation énergétique, bien qu'elles récupèrent une partie de leur énergie et la transforment en chaleur ou électricité. Ainsi le plafond pour 2020 de 878 082 tonnes/an sans valorisation énergétique a été respecté dès 2018. Celui pour 2025 de 585 388 tonnes/an est également déjà respecté depuis 2018, avec sept ans d'avance. Par ailleurs, des travaux envisagés dans les deux usines restant sous le seuil requis devraient permettre de les transformer à l'avenir en unités de valorisation énergétique. Concernant les unités d'incinération dédiées aux résidus d'épuration des eaux (au nombre de 7), elles ne sont pas considérées, sauf pour l'une d'elles, comme réalisant de la valorisation énergétique, mais comme elles ne représentent qu'une très faible proportion de la capacité du parc global, ces installations particulières n'impactent pas l'atteinte de l'objectif du PRPGD.

## Augmenter la performance énergétique des incinérateurs

La réglementation classe au niveau « valorisation » de la hiérarchie des déchets non dangereux les UIDND dont la performance énergétique (nomenclature de la nature du traitement : R1) (formule de l'arrêté du 7 décembre 2016) est supérieure ou égale à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008, à 0,65 pour les installations ayant fait l'objet d'une extension augmentant leur capacité de traitement ou d'une modification notable par renouvellement des fours après le 31 décembre 2008 ou à 0,60 pour les autres installations. Dans le cas contraire, l'usine est alors qualifiée d'installation d'élimination de déchets (nomenclature de la nature du traitement : D10).

## PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET RESPECT DES OBJECTIFS DU PRPGD POUR LES UIDND FRANCILIENNES EN 2018

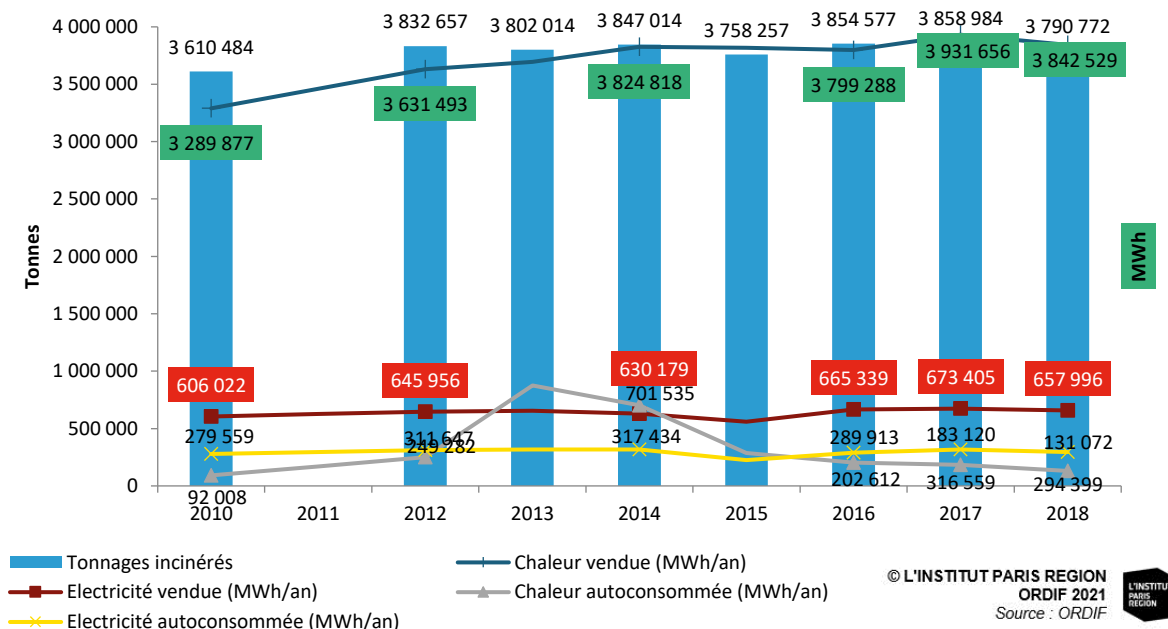


## Production énergétique de l'incinération

En 2018, les 3 790 722 tonnes incinérées ont permis de vendre **3 842 529 MWh thermiques** (produits grâce à 14 UIDND) et **565 996 MWh électriques** (au sein de 16 UIDND) sur le réseau Enedis et sur des réseaux de chauffage urbains et industriels.

Par ailleurs, 34 % de l'électricité (294 399 MWh) ainsi que 7 % (131 072 MWh) de la chaleur produite ont été autoconsommés par les incinérateurs, afin de subvenir aux besoins en électricité et en chauffage des installations.

### ÉVOLUTION DES QUANTITÉS D'ÉNERGIE VENDUES PAR LES UIDND D'ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS 2010



## Valoriser les mâchefers et métaux issus de l'incinération

Les mâchefers sont les résidus solides d'incinération des déchets non dangereux. Ils représentent environ un sixième du poids de déchets entrants. En 2018, 668 564 tonnes de mâchefers ont été produites par les UIDND franciliennes. 666 009 tonnes ont été envoyées vers des installations de maturation et d'élaboration de mâchefers (IME) pour y subir une extraction des métaux ferreux et non ferreux les composant, et pour transformer les matériaux solides en graves de récupération ensuite utilisées en remblayage pour la constitution de sous-couches routières (sous certaines conditions). Les 2 555 tonnes restantes ont été directement envoyées en installations de stockage de déchets non dangereux.

Les métaux, extraits sur les IME ou en pré-déferrailage, représentent 1,7 % des déchets traités en incinération, soit 62 951 tonnes recyclées (valeur à laquelle il convient d'ajouter les métaux ferreux et non ferreux extraits sur les IME hors Île-de-France, estimés à 6 400 t).

En 2018, les installations de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) franciliennes étaient au nombre de six. La capacité annuelle totale autorisée est de 725 250 tonnes. Deux sites ont fermé : le site d'Isles-les-Meldeuses (TIRU – 77) début 2017, et celui de Lagny-sur-Marne (YPREMA – 77) début 2018. Ces centres se trouvent exclusivement en grande couronne, généralement près d'un incinérateur. La part seine-et-marnaise est passée de 57 % en 2008 à 28 % en 2018. Cette année-là, 509 102 tonnes ont été traitées par les IME franciliennes, dont 1 300 tonnes en provenance d'autres régions. Du fait de la fermeture des deux IME franciliennes, une part des mâchefers produits par les incinérateurs franciliens a dû être traitée au sein d'IME extérieures à la région. Ces exports, débutés dès 2014 se sont accélérés à partir de 2016, pour atteindre 160 000 tonnes en 2018.

Mélangés à des liants ou pas, les mâchefers maturés deviennent des matériaux alternatifs à ceux employés en travaux de voiries, et sont donc valorisés en technique routière. Ils représentent en moyenne 95 % des sortants d'IME (498 301 tonnes en 2018).

La différence entrants/sortants ne s'explique pas par une perte en poids, mais principalement par le fait que la maturation des mâchefers peut prendre jusqu'à douze mois. Ainsi, un bilan massique simple entrants/sortants n'aurait pas de sens. L'objectif de ces centres est de créer un matériau valorisable notamment dans les sous-couches routières, les tonnages sortants représentent en réalité les quantités revendues, le reste étant principalement des stocks (vendus en fonction des besoins des chantiers).

Au total, en 2018, 99 % des produits sortant d'IME ont été orientés vers des filières de valorisation matière.





# Partie 7 - Mettre le cap sur le zéro déchet enfoui

La réduction du stockage, notamment des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) est un objectif national fort et une priorité du PRPGD d'Île-de-France. Même si le stockage répond à un besoin, il n'en est pas moins capital d'aller le plus loin possible dans la réduction des flux à éliminer dans les installations dédiées. La priorité est donc à la prévention et à la valorisation matière et organique afin de pouvoir réduire le stockage.





# Réduire les flux et les capacités d'enfouissement des déchets non dangereux non inertes

## Loi TECV

Réduire les flux de DNDNI orientés vers les ISDND de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025 par rapport à 2010.

En 2020, la capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI ne doit pas être supérieure à 70 % de la quantité de DNDNI admis en ISDND en 2010, et à 50 % en 2025.

## Objectifs du PRPGD

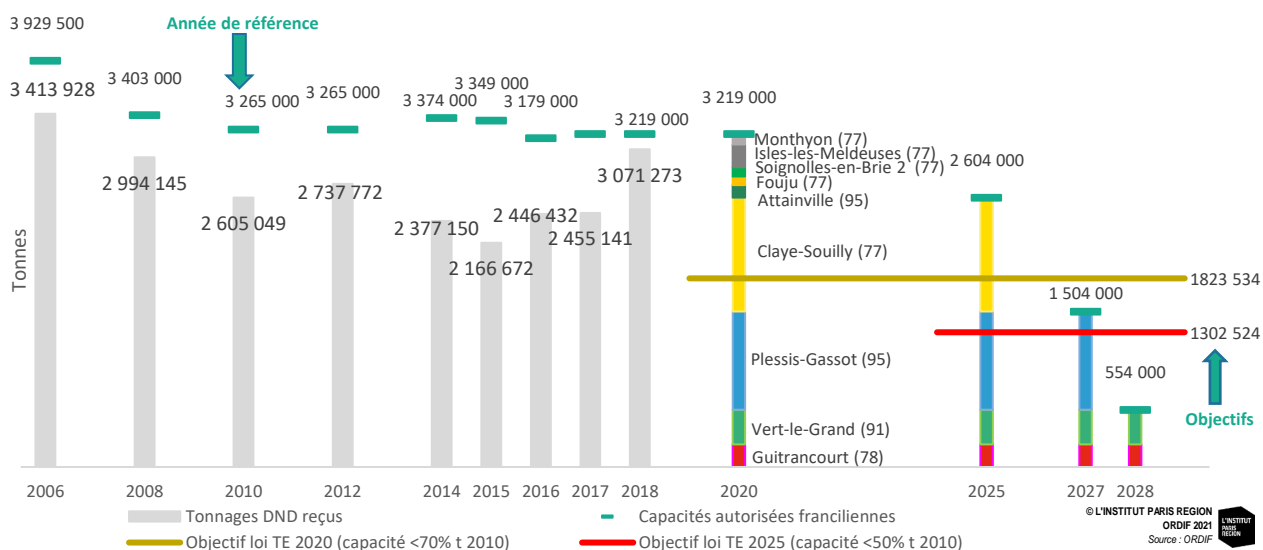
- ✓ Réduction de 50 % en 2025 et de 60 % en 2031 des flux de DNDNI traités en ISDND par rapport aux flux entrants en 2010.
- ✓ À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024, la limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes est égale à 1 823 534 tonnes par an, soit 70 % de 2 605 049 tonnes (tonnage 2010).
- ✓ À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes est égale à 1 302 525 tonnes par an, soit 50 % de 2 605 049 tonnes (tonnage 2010).
- ✓ Répartition territoriale équilibrée des capacités en ISDND.

Afin d'atteindre ces objectifs, un dialogue avec les opérateurs et l'État a été engagé par la Région pour programmer cette réduction réglementaire des capacités en lien avec les besoins du territoire et dans une logique de meilleure répartition géographique. Pour mesurer leur atteinte, 2 indicateurs sont structurants :

- /// la réduction des capacités et des tonnages orientés en stockage,
- /// le détail des flux enfouis.

L'atteinte des objectifs du PRPGD de réduction de l'enfouissement des DNDNI est un indicateur central pour la planification. En effet, le PRPGD rend impossible l'autorisation de nouvelles ISDND au-delà des plafonds légaux de capacités autorisées après 2020 (-30 % par rapport aux tonnages enfouis en 2010) et après 2025 (-50 %). Il a donc un impact concret considérable sur l'ensemble du secteur.

RESPECT DES OBJECTIFS DU PRPGD D'ÎLE-DE-FRANCE :  
RÉDUCTION DES FLUX ET PLAFONDS DE CAPACITÉ D'ENFOUISSEMENT DES DNDNI



Les tonnages enfouis ont baissé jusqu'en 2015, ce qui plaçait le territoire sur une tendance favorable à l'atteinte des objectifs. Ils augmentent depuis pour atteindre un niveau très proche de la limite de capacité. L'Île-de-France doit donc faire face à des défis importants, aussi bien vis-à-vis de l'atteinte des objectifs de diminution des capacités futures que dans la réponse aux besoins exprimés actuellement en termes d'enfouissement.

Plusieurs arrêtés d'autorisation d'ores et déjà délivrés vont au-delà des échéances réglementaires de 2020 et 2025 et maintiendront de fait, jusqu'à la fin 2027, une capacité autorisée totale supérieure aux plafonds légaux. En 2019 et 2020, les neuf installations franciliennes (représentées chacune par un tronçon de la barre 2020 du graphique) offraient une capacité totale autorisée de 3 219 000 tonnes par an.

Il convient de noter également l'importance d'intégrer les **flux interrégionaux** dans le suivi des ISDND franciliennes. En effet, les objectifs nationaux de diminution du recours à l'enfouissement s'appliquent à l'ensemble des régions, et par conséquent la possibilité pour les acteurs franciliens d'exporter certains tonnages pour les stocker dans d'autres installations (logique de groupe notamment) devrait considérablement diminuer dans les années à venir, impactant d'autant le solde de déchets à orienter vers les ISDND franciliennes (*voir page 26 Les flux interrégionaux*).

### **État d'avancement de l'action d'expérimentation d'un engagement volontaire des exploitants pour la réduction du stockage inscrite dans le PRPGD**

Afin de répondre à ces objectifs, le PRPGD prévoit une action phare consistant en l'expérimentation d'un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales, tout en favorisant leur répartition territoriale. Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Activer les leviers de réduction des besoins d'enfouissement : prévention, tri 5 flux, collecte séparée des biodéchets, amélioration de l'incorporation de matières recyclées, développement de la valorisation énergétique dont les CSR, etc.
- Convenir d'une vision partagée de l'évolution des capacités à partir de 2028.
- Valider un cadrage pour les futures capacités à autoriser à partir de 2028 qui répondent aux besoins franciliens et à un équilibre territorial.

Ainsi six réunions rassemblant les représentants de l'ensemble des acteurs franciliens de la filière et copilotées par la Driee et la Région, se sont tenues depuis décembre 2018, pour coconstruire cet engagement volontaire dans un esprit de concertation. Des entretiens bilatéraux se sont également tenus mi-2020, avec pour objectif d'avancer sur un compromis pour un cadrage d'une réduction consensuelle des capacités courant 2021. Cette action se déroule en lien avec plusieurs autres travaux du PRPGD, notamment ceux relevant de la prévention, du tri 5 flux et des centres de tri des déchets d'activités économiques, et du développement de la valorisation énergétique.

## Détail de la nature et de l'origine des flux enfouis

Si on ne connaît pas précisément la nature des déchets enfouis en Île-de-France, leur origine est documentée. La majorité constitue des déchets d'activités économiques, longtemps directement mis en décharge, aujourd'hui transitant par des centres de tri ou de transfert.

### Objectif du PRPGD

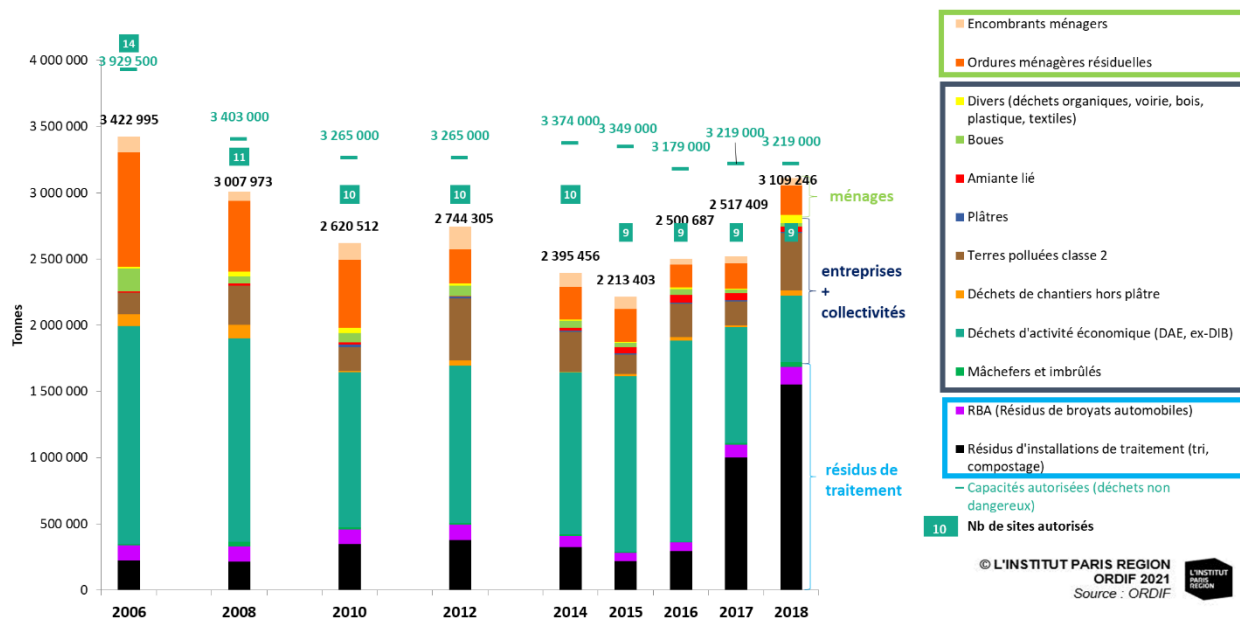
- ✓ N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025.

L'ensemble des flux de déchets entrant en ISDND et comptabilisés dans la capacité annuelle autorisée sont pris en compte dans le calcul de l'objectif de la loi TECV. Ils peuvent être classés en grandes catégories selon leur origine :

- /// les DMA : DMA résiduels, refus de tri des encombrants, refus de collecte sélective ou de TMB...
- /// les déchets d'activités économiques : apports directs en mélange, refus de tri ;
- /// terres du BTP non inertes ou déchets du BTP en mélange non inerte ;
- /// déchets spécifiques : résidus de broyage automobile ou de broyage de métaux, boues de stations d'épuration industrielles, déchets contenant de l'amiante liée...

L'origine de ces flux enfouis (le type de « producteur ») comprend aussi bien les ménages, les collectivités, les entreprises et artisans que les résidus issus des services de traitement ou de valorisation des déchets. On constate que ces résidus de traitement représentent toujours en 2018 la principale origine des déchets orientés vers le stockage, devant les entreprises et les collectivités puis les ménages.

FLUX REÇUS SUR LES ISDND FRANCILIENNES DEPUIS 2006 (AMIANTE COMPRIS)



# Répartition des installations et des capacités

Le PRPGD rappelle que malgré les diminutions de capacité, le parc doit rester robuste, avec un équilibre géographique au niveau des capacités et la prise en compte des bassins de chalandise. Un rééquilibrage géographique des capacités est rendu nécessaire par les considérations propres au transport et à l'émission de gaz à effet de serre.

En vertu du principe de proximité et pour tendre vers une répartition territoriale équilibrée des ISDND, le PRPGD prévoit de disposer à terme d'au moins cinq sites en Île-de-France, répartis comme suit :

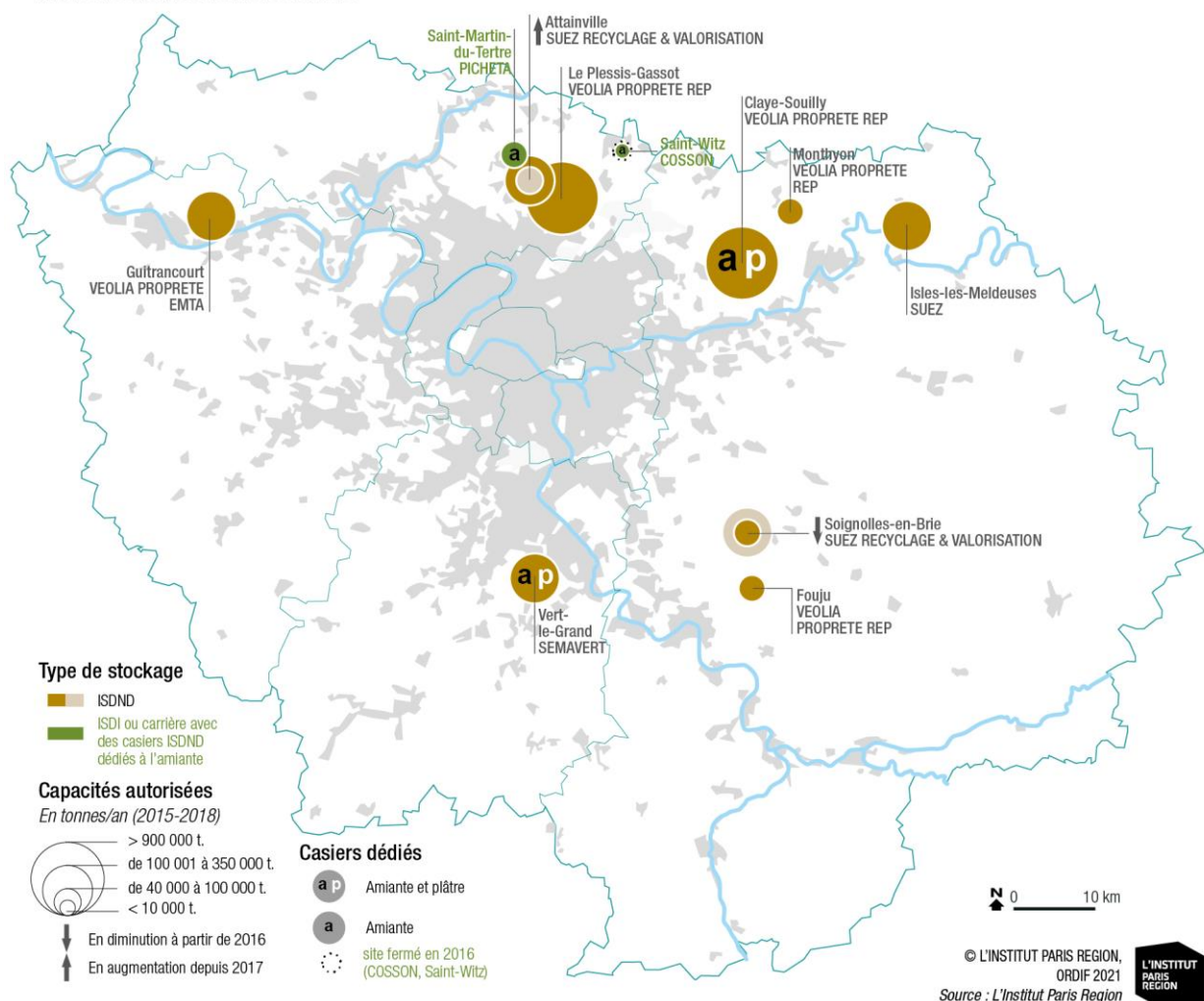
- /// deux ISDND dans le département de Seine-et-Marne (77) sans créer de nouveau site ;
- /// une ISDND dans le département du Val-d'Oise (95) sans créer de nouveau site ;
- /// une ISDND dans le département des Yvelines (78) ;
- /// une ISDND dans le département de l'Essonne (91).

L'évolution du parc actuel vers cette répartition passera par l'instruction par les services de l'État des futurs dossiers de demande d'autorisation ou de prolongation. Ce point est inclus dans les réflexions de l'engagement volontaire des exploitants (cf. focus ci-dessus).

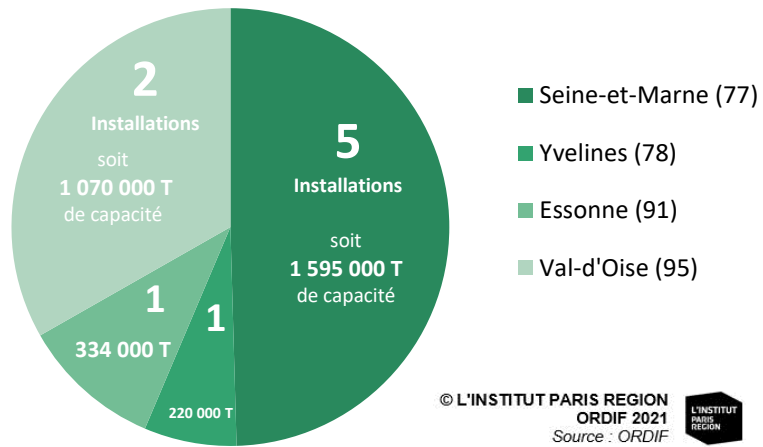
## Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

et les carrières ou les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) avec des casiers ISDND dédiés à l'amiante

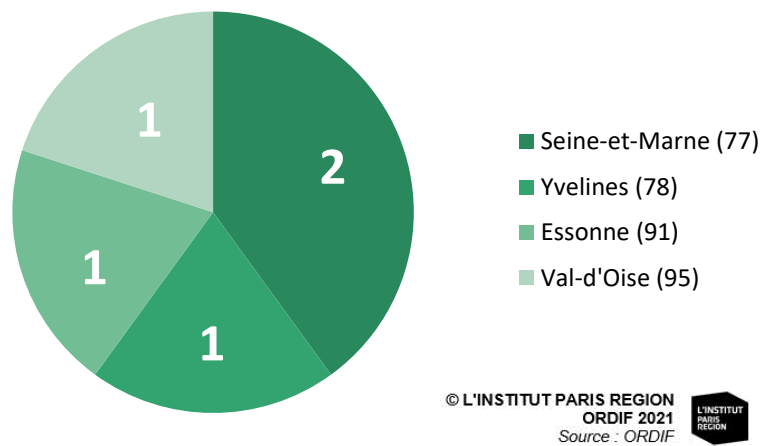
En Île-de-France de 2015 à 2018



RÉPARTITION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DES CAPACITÉS DE CES DERNIÈRES PAR DÉPARTEMENT EN 2018



REPARTITION MINIMALE DES CAPACITES DES INSTALLATIONS PAR DEPARTEMENT PRECONISATION PRPGD







# Partie 8 – Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens

Une des priorités du PRPGD est de mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens. Les enjeux d'aménagement et de développement de l'Île-de-France impliquent la mise en œuvre de nombreux chantiers pour répondre aux besoins de logements, de réhabilitation énergétique, de mobilité avec de nouvelles infrastructures de transport majeures (Grand Paris Express...) et d'accueil d'évènements (JO 2024).

Pour répondre aux enjeux régionaux, le PRPGD prévoit de :

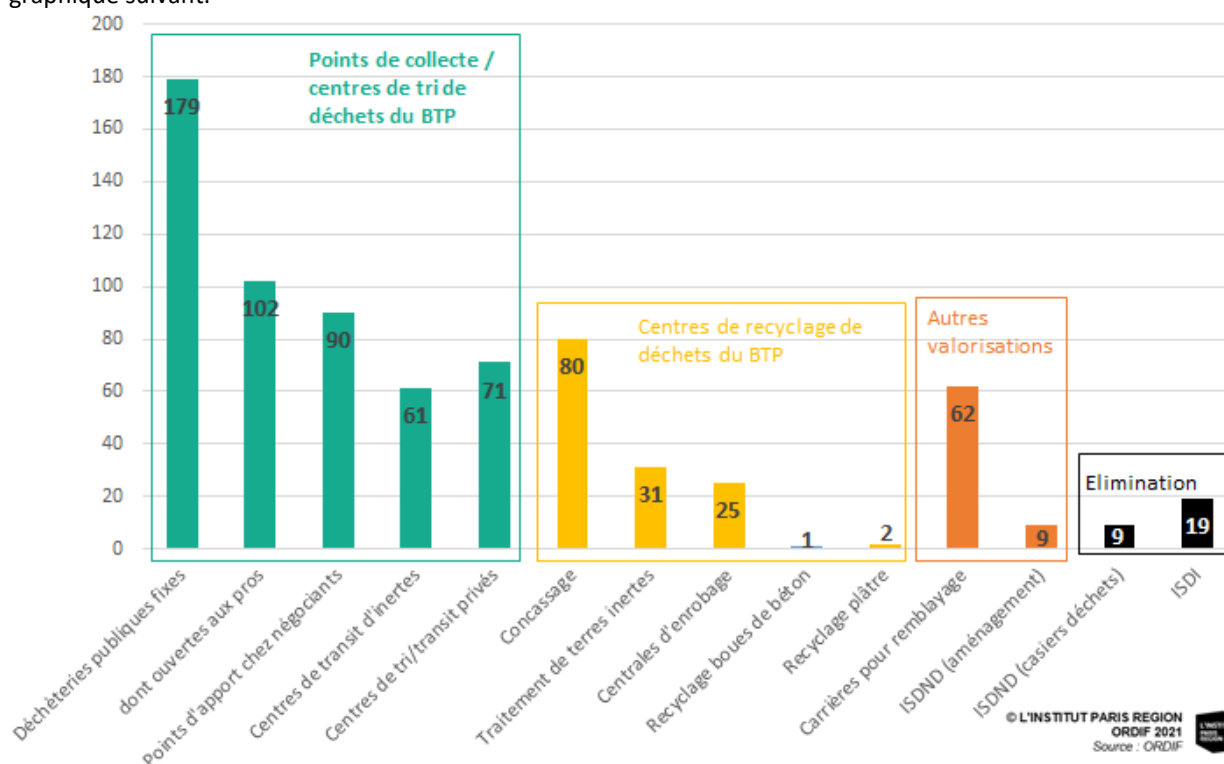
- mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et veiller à assurer une traçabilité des déchets de chantiers ;
- renforcer l'offre de collecte et tri pour les artisans et entreprises du BTP ;
- répondre aux enjeux de la construction (bâtiment et infrastructure, aménagement) : de l'écoconception à la dépose sélective pour réemploi et recyclage, structurer et renforcer les filières ;
- favoriser le développement de nouveaux matériaux et du marché des matières secondaires minérales issus du réemploi et recyclage, par exemple en intégrant les granulats recyclés dans le béton de construction ;
- prévenir, augmenter la valorisation et réduire le stockage des déblais notamment du Grand Paris ;
- favoriser l'utilisation des déchets inertes en aménagement (projets d'aménagement et remblaiement de carrière) pour réduire le stockage des déchets inertes.

# Préambule : quels sont les déchets issus des activités/chantiers du BTP et leurs filières ?

Le tableau ci-après rappelle la nature des déchets du BTP qui représentent 29 millions de tonnes en 2018.

| DECHETS NON DANGEREUX  |  | DECHETS DANGEREUX (DD)  |
|--|--|---|
| DECHETS INERTES (DI)   | DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI)  |   |
| <b>Partie BTP</b><br>Terres et cailloux non pollués<br>Bétons<br>Déchets inertes en mélange<br>Enrobés et produits à base de bitume ne contenant pas de goudron<br>Briques, tuiles, céramiques, ardoises<br>Boues de dragage non polluées<br>Ballast de voie non pollué<br>Verre | <b>Partie BTP</b><br>Terres et cailloux pollués<br>Plâtre  | <b>Partie BTP</b><br>Terres et cailloux pollués<br>Enrobés, mélanges bitumineux et produits contenant du goudron<br>Déchets amiantés<br>Boues de dragage polluées<br>Ballast de voie pollué |
|  | <b>Partie DAE</b><br>Déchets non dangereux en mélange<br>Bois bruts ou faiblement adjuvantés<br>Métaux ferreux ou non ferreux<br>Déchets végétaux<br>Matières plastiques<br>Matériaux isolants | <b>Partie DD</b><br>Bois traités<br>Déchets pollués au PCB <sup>442</sup> , PCT <sup>443</sup><br>Gaz réfrigérants<br>Huiles hydrauliques, huiles de véhicules...                           |
|  | <b>Partie REP</b><br>Pneus usagés  | <b>Partie REP</b><br>Tubes fluorescents<br>Batteries, piles   |

Ces déchets issus des chantiers franciliens sont collectés et traités par un parc d'installations représenté dans le graphique suivant.





## Réduire la production de déchets de chantiers

La priorité du PRPGD est de réduire la quantité de déchets produits par les chantiers franciliens. Il comprend un programme d'actions spécifiques, dont les principales à développer dans le secteur du bâtiment comme des travaux publics sont :

- /// éco-conception des projets (réversibilité, modularité...);
- /// choix des matériaux/produits/techniques ;
- /// optimisation de l'utilisation des matériaux sur chantier et réduction de leur nocivité ;
- /// optimisation de la logistique ;
- /// favoriser le réemploi/réutilisation.

### Objectifs du PRPGD

- ✓ **Stabilisation des déchets issus du BTP en 2026.**
- ✓ **Réduction de 15 % des déblais inertes et autres déchets inertes en 2031.**
- ✓ **Réduction de 10 % des DNDNI en 2031.**

La prévention des déchets ne peut pas être suivie à travers les enquêtes réalisées auprès des installations de gestion des déchets. L'impact des actions de prévention peut néanmoins être observé en comparant l'évaluation du gisement des déchets produits sur un territoire et le suivi des quantités de déchets prises en charge par les installations de gestion.

Afin d'illustrer cette priorité, plusieurs pratiques de prévention sont présentées ci-après.

### Projet Wikivillage : comment limiter les déchets en construction neuve et en fin de vie du bâtiment ?

Avec la construction d'un bâtiment de 7 500 m<sup>2</sup> sur six étages dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, la SCI Wikivillage a développé un mode constructif qui privilégie la préfabrication de manière à limiter les rebus. Une étude a été menée sur les chutes de bois mis en œuvre pour le bardage intérieur, afin de pouvoir les réutiliser pour réaliser une partie des éléments d'agencement intérieur : bibliothèque, pergola, mobilier intérieur et extérieur.

### Région Île-de-France : un accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour favoriser le réemploi et l'économie circulaire dans les opérations de travaux dans les lycées

Cet accord cadre doit permettre à la Région d'être accompagnée dans son changement de pratiques, nécessaire à l'intégration du réemploi et de l'économie circulaire sur ses opérations. L'AMO réemploi réalisera pour ce faire des diagnostics ressources sur chacune des opérations à réaliser, accompagnera la MOA dans l'écriture d'objectifs de réemploi et de déconstruction sélective, vérifiera le respect de ces objectifs dans les pièces des MOE et sur le chantier et réalisera des bilans de retours d'expérience et des actions de sensibilisation.

## Généraliser la traçabilité des déchets de chantiers

Le PRPGD préconise d'identifier, suivre et tracer l'ensemble des déchets du BTP et leurs filières de gestion. Sur le plan réglementaire, le décret de la loi AGECE relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments du 25 mars 2021 devrait permettre d'avancer sur cet enjeu :

[Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments](#)

# Augmenter la valorisation des déchets de chantiers franciliens

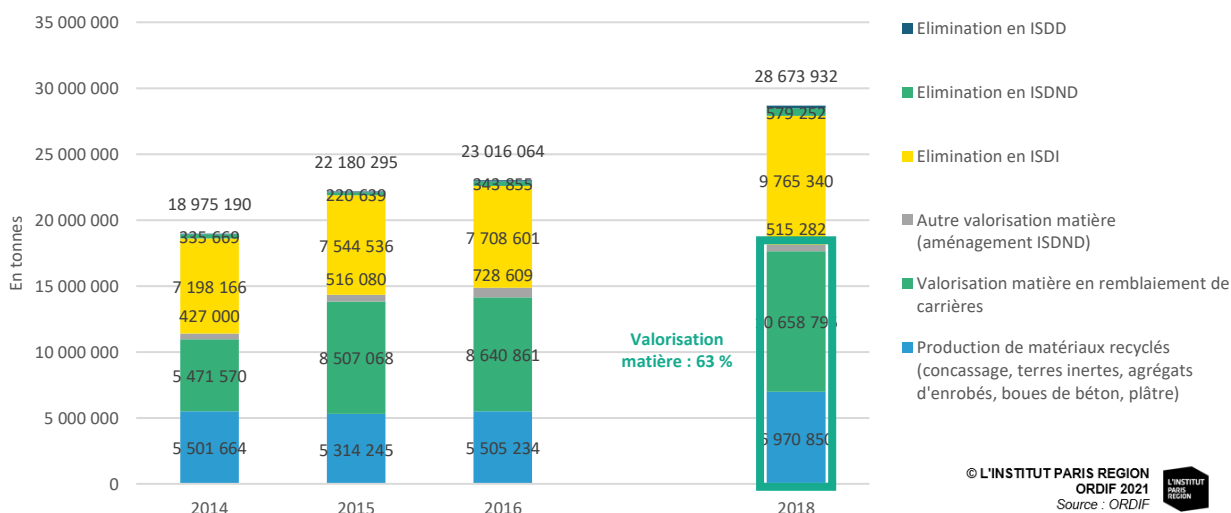
Le PRPGD applique l'objectif de valorisation des déchets de chantiers inscrit dans la loi TECV pour 2020 et fixe des objectifs plus ambitieux pour 2025 et 2031. Le PRPGD décline de façon spécifique cet objectif pour les déblais/terres excavées inertes au regard de leur importance en Île-de-France.

Loi TECV : valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020  
 » (L. 541-1, I, 6°).

## Objectifs du PRPGD

- ✓ Atteindre, en 2020, 70 % de valorisation matière des déchets issus des chantiers du BTP franciliens en tonnages globaux puis 75 % en 2025 et 85 % en 2031.
- ✓ Atteindre, en 2020, 70 % de valorisation matière des déblais inertes issus des chantiers du BTP franciliens en tonnages globaux puis 80 % en 2025 et 90% en 2031.

ÉVOLUTION DU TRAITEMENT DES DECHETS DU BTP EN ÎLE-DE-FRANCE (+ EXPORTS) DEPUIS 2014

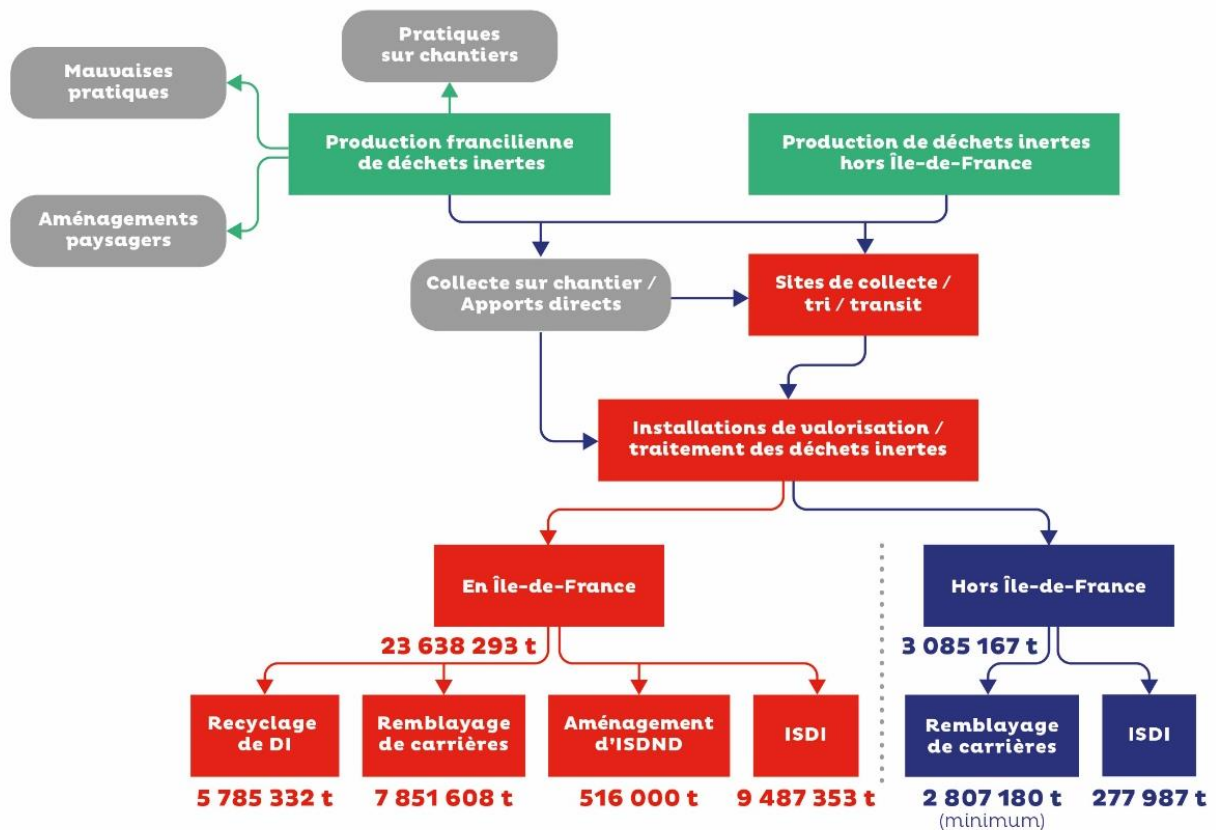


Parmi les déchets du BTP, les déchets inertes sont les flux les plus importants (97 % de l'ensemble des déchets franciliens). **En 2015, le taux de valorisation des déchets de chantiers était de 62,1 %, en 2018 il s'est maintenu à 63 %** malgré une augmentation notable des quantités de déchets produits (+50 %). L'objectif de 70 % en 2020 n'est *a priori* pas atteint.

Le calcul prend en compte les déchets qui font l'objet d'une valorisation hors Île-de-France. La valorisation matière des déchets du BTP comprend non seulement le réemploi, la réutilisation et le recyclage matière des déchets mais également l'utilisation en aménagement et remblaiement de carrières de déchets issus des chantiers. Elle ne comprend ni la valorisation énergétique ni le stockage. Plus précisément, la valorisation matière peut se faire de manière « quantitative », à savoir l'utilisation dans le cadre de projets d'aménagements, de remblayage de carrières et de l'utilisation en couverture d'installations de stockage, et de manière « qualitative », avec la production de matériaux secondaires (concassage, traitement des terres à la chaux...).

En 2018, les enquêtes de l'ORDIF permettent de comptabiliser **26,7 millions de tonnes de déchets inertes franciliens traités dans des installations en Île-de-France et hors Île-de-France. Les modalités de gestion sont représentées ci-après :**

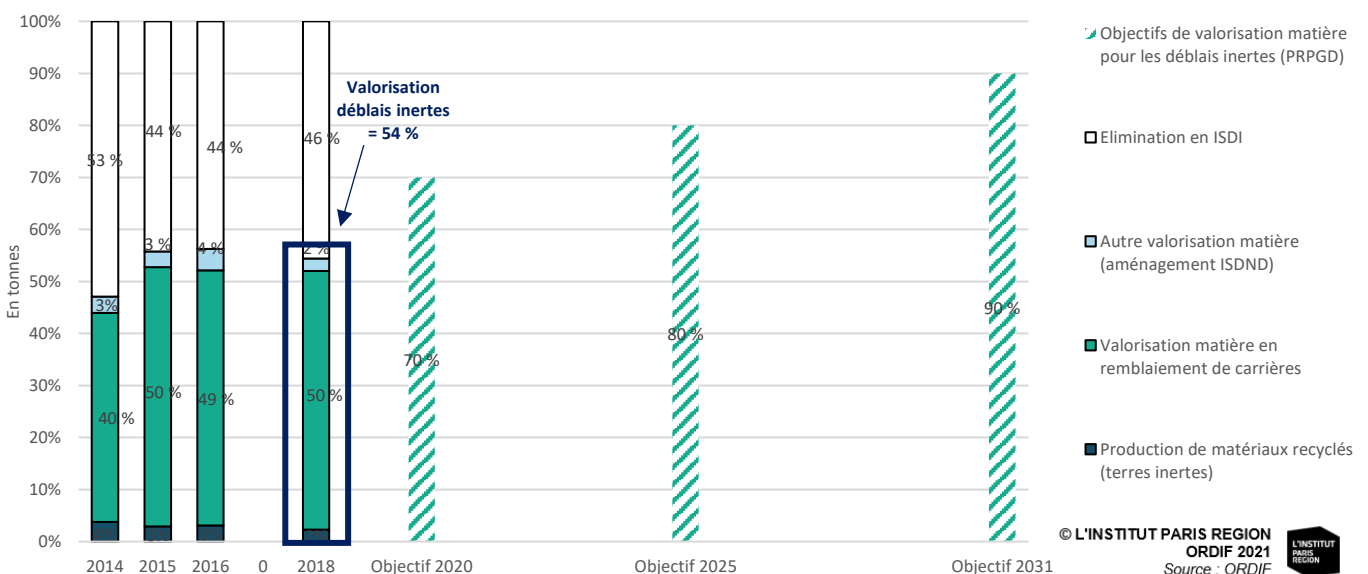
## SYNOPTIQUE DES DÉCHETS INERTES



Les données relatives aux ISDI hors IDF sont un minimum, il n'y a pas de dispositif fiable d'observation de ces installations dans tous les territoires.

**Les déblais/terres excavées inertes représentent 18,7 millions de tonnes en Île-de-France.** Compte tenu de leur importance et l'enjeu de traçabilité et de gestion qu'ils représentent ainsi que de gestion, le PRPGD fixe des objectifs spécifiques sur ce type de déchets de chantiers. Le taux de valorisation des déblais/terres excavées inertes qui était de 56 % en 2015, a été estimé à 54 % en 2018. L'objectif de 70 % en 2020 n'est *a priori* pas atteint.

### ÉVOLUTION DU TRAITEMENT DES DÉBLAIS INERTES EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS 2014 (+ EXPORTS)



### Une action du PRPGD à mettre en œuvre en 2021 : le comité déblais

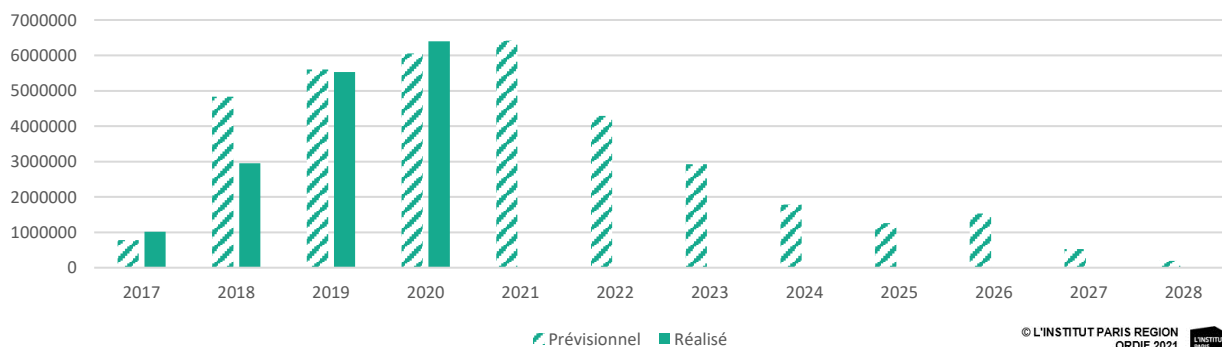
Le PRPGD prévoit la mise en place d'une instance de coordination sur la gestion des déblais copilotée avec les services de l'État. Après une concertation réalisée auprès de plusieurs acteurs franciliens au premier trimestre 2020, une réunion de préfiguration a eu lieu avec la Drieat, l'Ademe et l'ORDIF en septembre 2020. Du fait de la crise et de l'arrêt des chantiers, l'installation du comité a été différée. Il sera installé en 2021. L'objectif partagé est de créer un cadre au sein duquel l'ensemble des acteurs publics et privés pourront s'appuyer sur des données fiables et partager une vision stratégique régionale de la gestion des déblais pour atteindre les objectifs du PRPGD :

- Disposer de données fiables et partagées pour assurer une meilleure visibilité de la gestion des déblais (répartition temporelle et géographique).
- Informer les acteurs des créations, extensions, projets d'installations, des projets d'aménagements et de l'évolution du potentiel de remblaiement des carrières.
- Anticiper et accompagner les besoins de développement des filières pour atteindre les objectifs du PRPGD.
- Donner de la visibilité sur les prescriptions en matière de gestion des déblais, à destination des MOA et garantir une traçabilité (mettre en place un suivi performant de la traçabilité en lien avec la mise en œuvre de la loi AGEC).
- Proposer une actualisation de la prospective de production des déblais en s'appuyant sur les chantiers prévus pour anticiper l'adéquation entre les charges et les capacités des installations (répartition temporelle et géographique) ;
- Favoriser le rééquilibrage territorial et faciliter l'évaluation et l'incidence de la gestion des déblais sur les territoires.
- Garantir un transport soutenable : donner de la visibilité aux acteurs du fluvial sur les orientations en matière de gestion et de transport des déblais.

### Focus sur la valorisation des terres du Grand Paris Express (GPE)

Plus de 200 km d'infrastructures sont prévus, dont 90 % réalisés en souterrain entre 20 et 50 m de profondeur. Les chantiers démarrés en 2016 ont vu une production de déblais augmentant chaque année. Depuis le début du projet, plus de 15 millions de tonnes de terres excavées ont été extraites des chantiers du GPE pour 45 millions de tonnes prévues : 1 million de tonnes en 2017, 3 millions de tonnes en 2018, 5,5 millions de tonnes en 2019 et 6,4 millions de tonnes en 2020. Ainsi, en 2018, les déblais du GPE représentaient 17 % des terres excavées d'Île-de-France. La comparaison entre la production des déchets prévue dans le PRPGD et les déblais réellement excavés dans les chantiers du GPE est présentée ci-après.

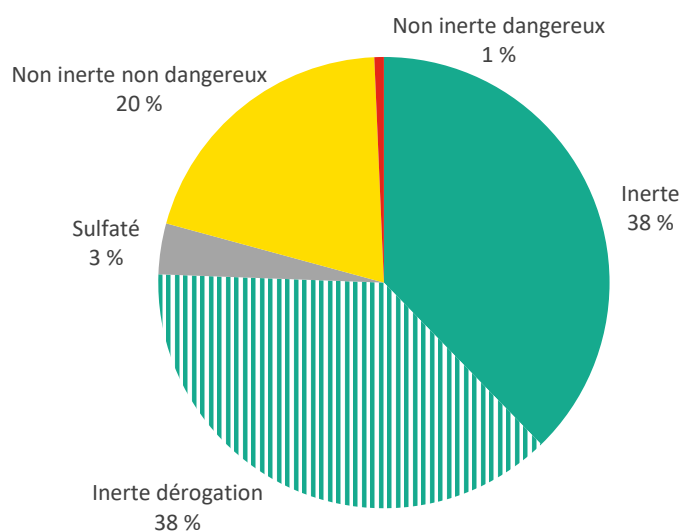
COMPARAISON RÉALISÉ/PRÉVISIONNEL GPE



© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : SGP

La majeure partie des déblais extraits à ce jour sont de nature inerte pour 80 % dont 38 % sont classés inertes par dérogation.

### QUALITÉ DES DÉBLAIS DU GPE DE 2016 À 2020



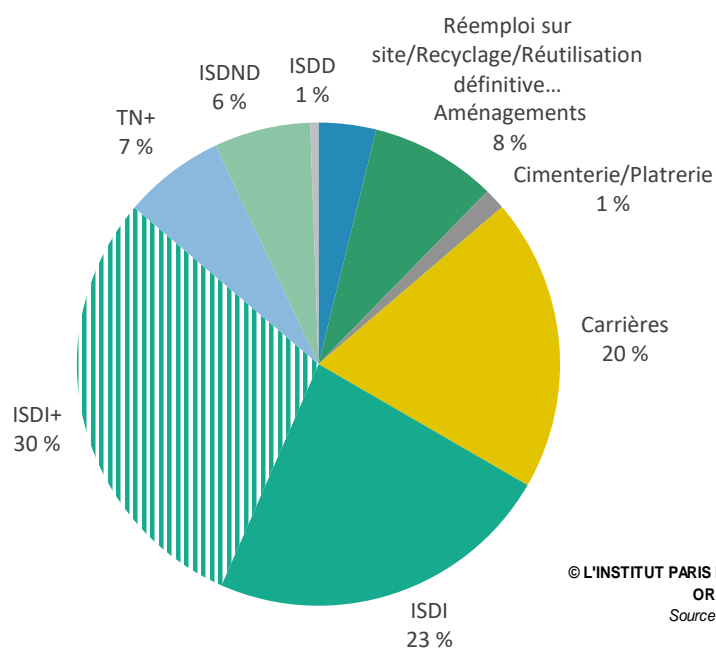
© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF



La grande majorité de ces déblais ont été enfouis en installation de stockage et donc pas valorisés. 20 % sont utilisés en remblaiement (de carrières ou pour des aménagements). Les déblais réutilisés le sont pour 83 % sur le site d'excavation.

Les déblais du GPE sont éliminés ou valorisés dans 19 départements français dont ceux d'Île-de-France (sauf Paris) ainsi qu'en Belgique.

### REPARTITION DES DEBLAIS DU GPE DE 2016 A 2020 PAR TYPE D'EXUTOIRE

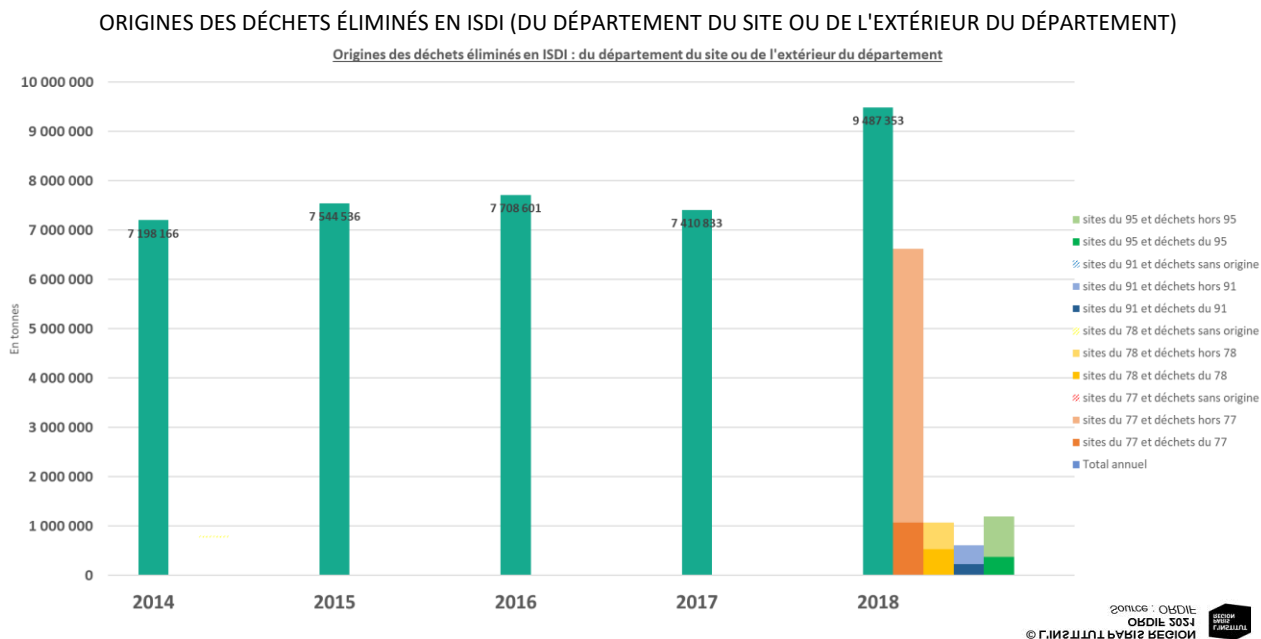


© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF



# Réduire les déchets inertes franciliens éliminés en ISDI et favoriser une répartition équilibrée des capacités

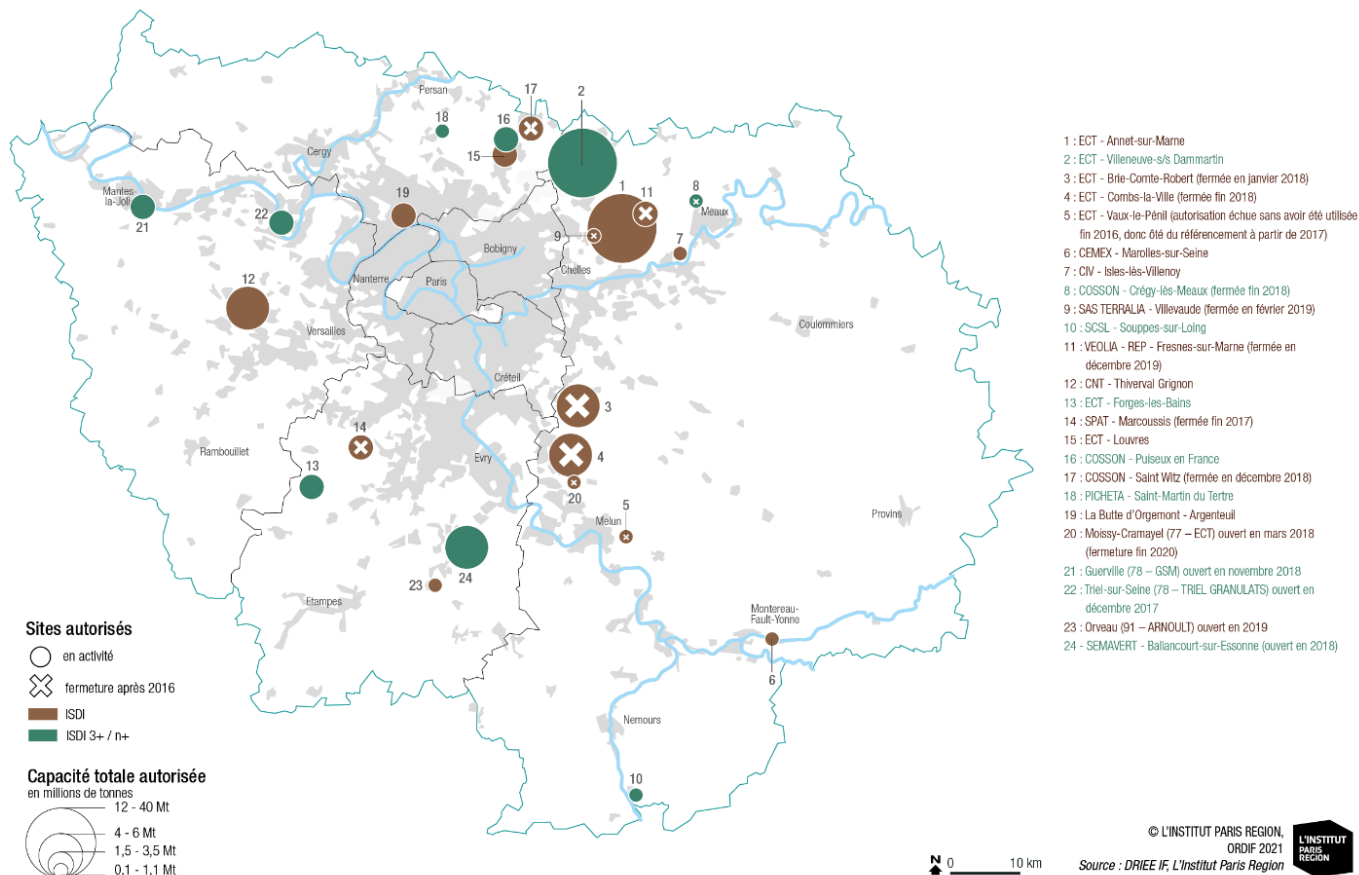
En 2018, l'Île-de-France comptait 17 ISDI, qui ont réceptionné 9 487 000 tonnes de déchets inertes. Il est à souligner qu'à dire d'expert 85 % des DI réceptionnés sur ces sites sont des terres et matériaux meubles, et 15 % des déchets de bétons et d'inertes en mélange.



En 2021, le parc francilien d'ISDI comprend 16 ISDI pour une capacité autorisée annuelle de 11 326 200 tonnes.

## Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI autorisées)

en Île-de-France de 2016 à mars 2021



### Focus sur les exports des déchets inertes franciliens hors Île-de-France en ISDI et carrières

Les exploitants de carrières doivent saisir sous GERE (registre des émissions polluantes) les tonnages de DI reçus chaque année pour le remblaiement de leur site. Cependant, les origines départementales n'étant pas demandées, l'ORDIF a initié une enquête auprès des sites des régions limitrophes (7 départements) pour déterminer les tonnages réceptionnés en 2018 (exception : la région des Hauts-de-France qui finalise actuellement une enquête régionale sur le sujet).

À partir des résultats recueillis (avec un taux de retour de 100 %), des données SGP et des déclarations BDREP 2018 ont pu être identifiées : 3 085 167 tonnes de DI franciliens exportées dans 38 carrières et 6 ISDI hors Île-de-France en 2018, dont 139 886 tonnes issues des chantiers du Grand Paris et dont 277 987 tonnes déclarées par des ISDI sous GERE.

Ces exports ne devraient qu'augmenter avec l'impact grandissant des chantiers du GP, avec 510 680 tonnes exportées en ISDI et carrières en 2019.

# Doubler la production de ressources minérales secondaires

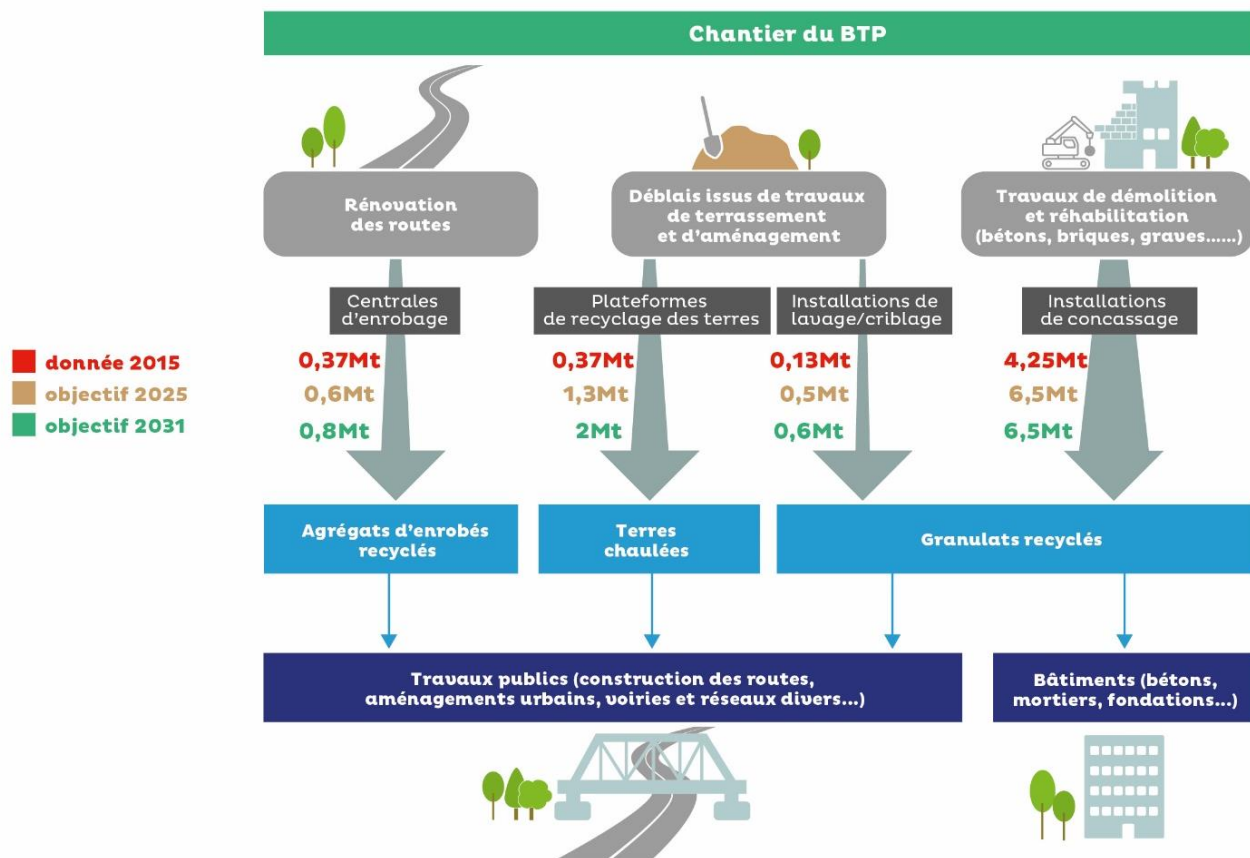
Le PRPGD doit identifier en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières.

PRODUCTION DE RESSOURCES MINERALES SECONDAIRES

| Gisement à sourcer   | Ressources secondaires  | Alternatives aux matériaux naturels | Utilisation   | 2015    | 2018    | Objectif 2025 | Objectif 2031 |
|--|---|-------------------------------------|---|---------|---------|---------------|---------------|
| Bétons de démolition bâtiment et chaussées, et graves de recyclage | Production des granulats recyclés                             | Granulats                           | Chantiers bâtiment et chantiers TP                  | 4,25 Mt | 5,78 Mt | 6,5 Mt        | 6,5 Mt        |
| Déblais  | Production de terres chaulées                                 | Granulats                           | Chantiers TP, notamment assainissement et tranchées | 0,37 Mt | 0,37 Mt | 1,3 Mt        | 2 Mt          |
| Déblais  | Production de graves traitées aux liants                      | Granulats                           | Chantiers BTP                                       | 0,13 t  | 0,12 Mt | 0,5 Mt        | 0,6 Mt        |
| Mâchefers  | Production de granulats alternatifs                           | Granulats                           | Chantiers TP  | 0,7 Mt  | 0,7 Mt  | 0,7 Mt        | 0,7 Mt        |
| Agrégats d'enrobés valorisables                                    | Production d'enrobés avec incorporation de AE recyclés        | Granulats/bitumes                   | Chantiers TP  | 0,37 Mt | 0,45 Mt | 0,6 Mt        | 0,8 Mt        |
| Plâtre   | Production de poudre de gypse                                 | Gypse naturel                       | Bâtiment  | 4 739 t | 9 507 t | 48 000 t      | 95 000 t      |
| Déblais  | Production de terres « fertiles » amendées pour l'aménagement | Terres végétales                    | Aménagements  | 0       | -       | 0,6 Mt        | 1 Mt          |
| Déblais  | Production pour la construction (briques de terre crue)       | Matériaux construction              | Chantiers bâtiment                                  | 0       | -       | <0,1 Mt       | 0,4 Mt        |



RECYCLAGE ET PRODUCTION DE MATIÈRE PREMIÈRE SECONDAIRE



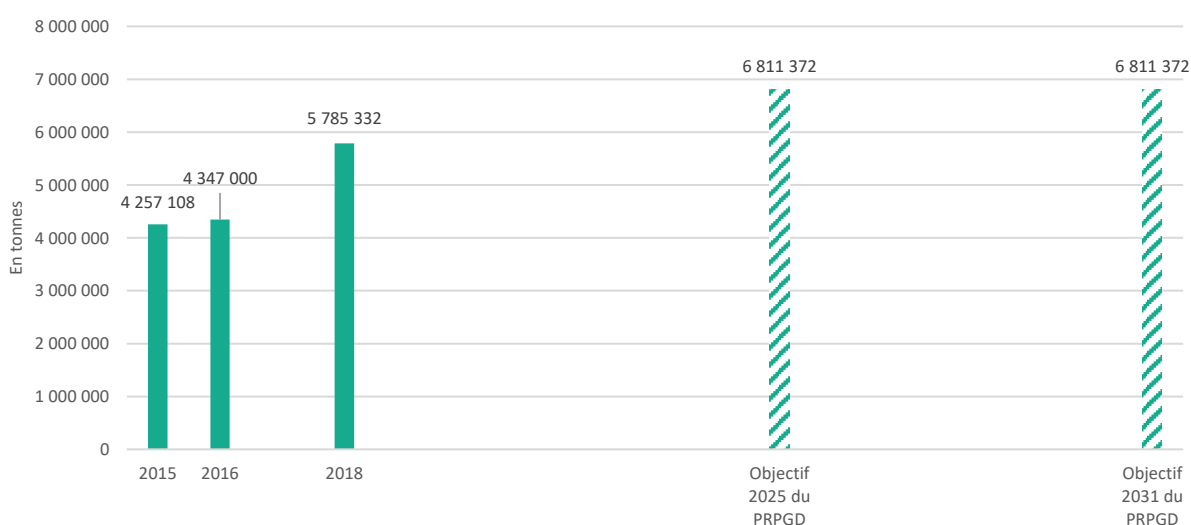
# Augmenter la production de granulats recyclés

Les bétons de démolition de bâtiments ou les matériaux de démolition de chaussées (bordures de trottoirs, graves routières...) peuvent être concassés et revendus comme granulats recyclés pour des utilisations en techniques routières (sous-couches routières, voiries et réseaux divers...).

## Objectif du PRPGD

✓ Augmenter la production de granulats recyclés de 60 % par rapport à 2015 en 2025 et 2031.

TONNAGE DE GRANULATS RECYCLÉS ISSUS DU CONCASSAGE VENDUS EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS 2015



© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2020  
Source : ORDIF

La production de granulats de recyclage issue de la démolition (exclusivement des plateformes équipées d'une installation de traitement fixe) s'élève à **5 785 332 tonnes en 2018** (dont 835 000 tonnes sont estimées, soit 14 %). Le tonnage valorisé est donc en forte hausse en 2018, due en grande partie à la demande/besoin de ces matériaux sur les chantiers, mais également au prix des matériaux neufs qu'ils substituent ou à la production des autres produits secondaires comme les mâchefers d'incinération ou encore les graves traitées aux liants...

L'Île-de-France comptait **80 installations fixes de concassage** de déchets du BTP. Ces activités peuvent se situer sur des sites dédiés au concassage ou sur des sites ayant d'autres activités par ailleurs (carrières, centres de tri, ISDND, ISDI...). Les sites de concassage se situent pour 26 % d'entre eux en petite couronne, à proximité des sites de production des chantiers de déconstruction qui leur fournissent ces déchets. L'activité des installations mobiles, sans doute significative, n'est pas identifiée à ce jour.

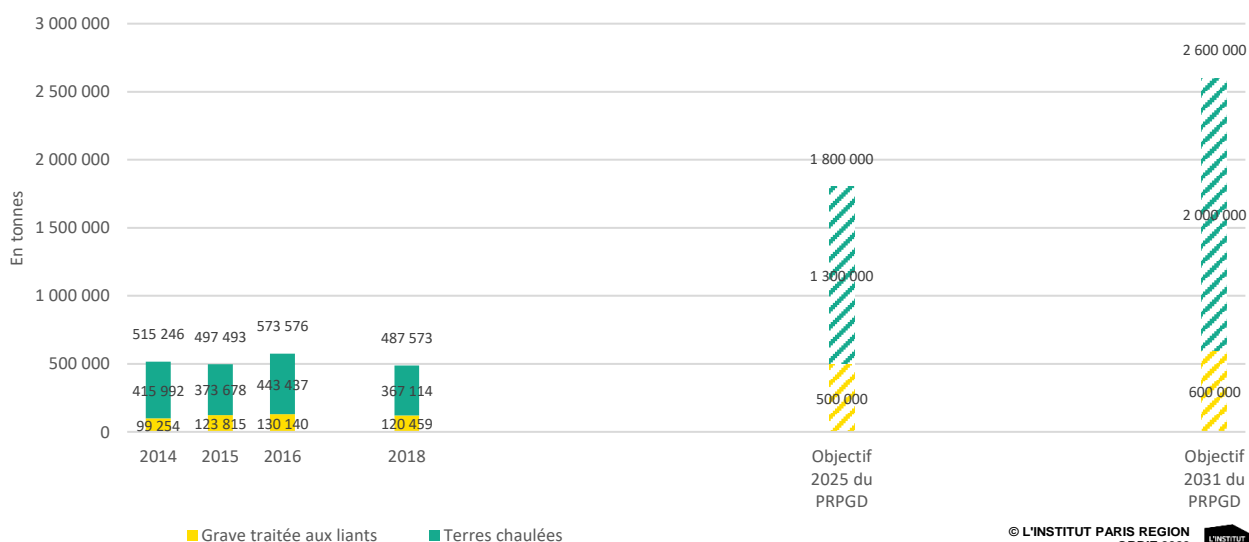
# Augmenter la production de déblais et graves traités à la chaux ou aux liants

Le traitement à base de chaux ou de liants hydrocarbonés ou hydrauliques permet de valoriser des déblais inertes ou des graves. Le procédé consiste à redonner à ces déchets inertes certaines propriétés physiques (portance, diminution de la teneur en eau...) afin qu'ils aient les caractéristiques nécessaires à une utilisation en sous-couches routières ou en remblais de canalisation.

## Objectif du PRPGD

- ✓ Atteindre une production de déblais et graves traités à la chaux ou aux liants de 1,8 million de tonnes en 2025 et de 2,6 millions de tonnes en 2031.

ÉVOLUTION DE LA VENTE DE TERRES INERTES TRAITÉES AUX LIANTS DEPUIS 2014 EN FONCTION DES OBJECTIFS DU PRPGD EN 2025 ET 2031



© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2020  
Source : ORDIF

En 2018, ce sont 487 573 tonnes de terres qui ont été valorisées (à 75 % en terres chaulées uniquement, le reste étant traité aux liants hydrauliques). Ce tonnage est à la baisse après une hausse en 2016. Les professionnels de ce secteur du traitement de terres inertes expliquent la baisse des ventes par la concurrence avec d'autres matériaux secondaires ou naturels, ainsi qu'un manque de débouchés (chantiers aléatoires, demande rare de ces matériaux dans les cahiers des charges des travaux...). Par ailleurs, tous les sites ne participant pas aux enquêtes, ces chiffres sont des minima.

En 2018, le parc d'installations comptait ainsi 31 sites, ce qui a permis de recevoir, de valoriser et de revendre 487 573 tonnes, soit 367 114 tonnes de terres chaulées et 120 459 tonnes de graves. Il est à souligner que depuis 2016, 4 sites de la société Ypréma (à Émerainville (77), Trappes (78), Gennevilliers (92) et Bonneuil-Sur-Marne (94)), ont arrêté cette activité, le site d'Hermé (77, SYNEOS) n'a pas présenté d'activité déchets, et le site de Rosny-sur-Seine (78, MRM) a été ajouté du fait du traitement au liant en plus du concassage. Si le parc actuel permet de répondre aux besoins, le PRPGD préconise de développer cette activité sur les sites existants pour assurer une meilleure proximité des chantiers.

# Produire des terres « fertiles » à partir de déblais

Le PRPGD préconise le développement de production de terres fertiles qui correspondent à une réelle approche d'économie circulaire, permettant de réduire l'importation de terres végétales en Île-de-France, tout en valorisant des produits considérés jusqu'à présent comme des déchets.

## Objectif du PRPGD

- ✓ Atteindre une production de terres « fertiles » de 0,6 million de tonnes en 2025 et 1 million de tonnes en 2031.

Plusieurs projets d'installations sont en cours de développement en Île-de-France, deux initiatives ci-après montrent que la production de terres fertiles à partir de déblais commence à être bien connue et peut passer à une phase plus industrielle.

### Projet Valhoriz : valoriser les terres excavées en terres fertiles

La société Valhoriz a été soutenue en 2020 par la Région pour développer une unité pilote de transformation de terres excavées en terres fertiles selon un procédé innovant intitulé TerraGenese© qui utilise des sous-produits organiques.

La plateforme permettra de traiter à ses débuts 50 000 tonnes de terres avec un taux de valorisation de 90 %.

### Projet Urbafertil : un substrat fertile développé par l'entreprise ECT

Initiée en 2017, ECT a développé un substrat fertile à partir de terres inertes et de compost végétal. Ce produit, qui se pose en alternative à l'utilisation de terres végétales, peut notamment être utilisé pour l'aménagement de sols de prairies, de fosses d'arbres ou de jardinières.

# Développer des matériaux géosourcés de construction : terre crue, béton de terre...

Les terres issues des chantiers peuvent également en fonction de leurs caractéristiques être orientées vers de nouvelles filières de production de matériaux en développement en Île-de-France, comme la terre crue, les bétons de terre, les matériaux géo et biosourcés.

## Objectif du PRPGD

- ✓ Atteindre une production de matériaux de construction à base de terre de 0,1 million de tonnes en 2025 et 0,4 million de tonnes en 2031.

Bien qu'étant employée de longue date de manière traditionnelle, l'utilisation de la terre crue dans des matériaux de construction est encore en développement. Les travaux menés en Île-de-France permettent d'envisager un changement d'échelle et un passage industriel de ce matériau qui correspond à une forte logique d'économie circulaire.

### **Projet Cycleterre : une fabrique de matériaux en terre crue à Sevrans (93)**

Le projet Cycleterre, soutenu par la Région, réunit 13 acteurs dont la Ville de Sevrans, Quartus Ensemblier Urbain, Grand Paris Aménagement, ECT..., avec pour objectif de réaliser une fabrique de matériaux en terre crue à partir de déblais. Le démonstrateur vise à faire une preuve du concept afin de développer à terme plusieurs fabriques en Île-de-France.

### **Projet Alkern : création d'une filière de construction en terre crue**

Alkern, fabricant de matériaux en béton, envisage le développement d'une filière de construction en terre crue, en passant par la production industrielle de briques de terre compressée porteuses (BTC). La Région soutient la démarche d'Alkern à travers son programme « Construire au futur, habiter le futur ». Le déploiement de cette nouvelle filière nécessite encore de mobiliser les prescripteurs afin de poursuivre des chantiers expérimentaux et envisager une utilisation plus importante pour la construction de maisons individuelles et de petits collectifs.

### **Projet du groupe scolaire La Vallée à Châtenay-Malabry : un exemple d'utilisation de terre**

Avec l'appui d'un consortium pluridisciplinaire, la ville de Châtenay-Malabry a opté pour trois techniques constructives alternatives associant des gravats et de la terre : façades en béton de chaux sec, des cloisons séparatives intérieures intégrant un mélange de terre-chanvre non stabilisé, et enfin un lestage acoustique, vibratile et thermique des planchers en bois par de la terre crue non stabilisée. Ce chantier expérimental, soutenu par la Région, fera l'objet d'un programme de publications pour assurer une large diffusion en tant que retour d'expérience.

## **Assurer le recyclage des boues de béton**

En 2020, l'Île-de-France compte une seule installation fixe de recyclage de boues de béton à Villeparisis (77). Ce site de la société Clamens a reçu, en 2016, 190 000 tonnes pour les recycler. Environ 90 000 tonnes de béton, de gravillons, graves et autres matériaux recyclés ont ainsi pu être extraits et vendus. Cette production est stable depuis 2014. Le PRPGD prévoit le développement de cette filière et, s'il est justifié en fonction des besoins du marché, la création d'un second site de ce type au sud-ouest de l'Île-de-France.

# Augmenter le recyclage des agrégats d'enrobés

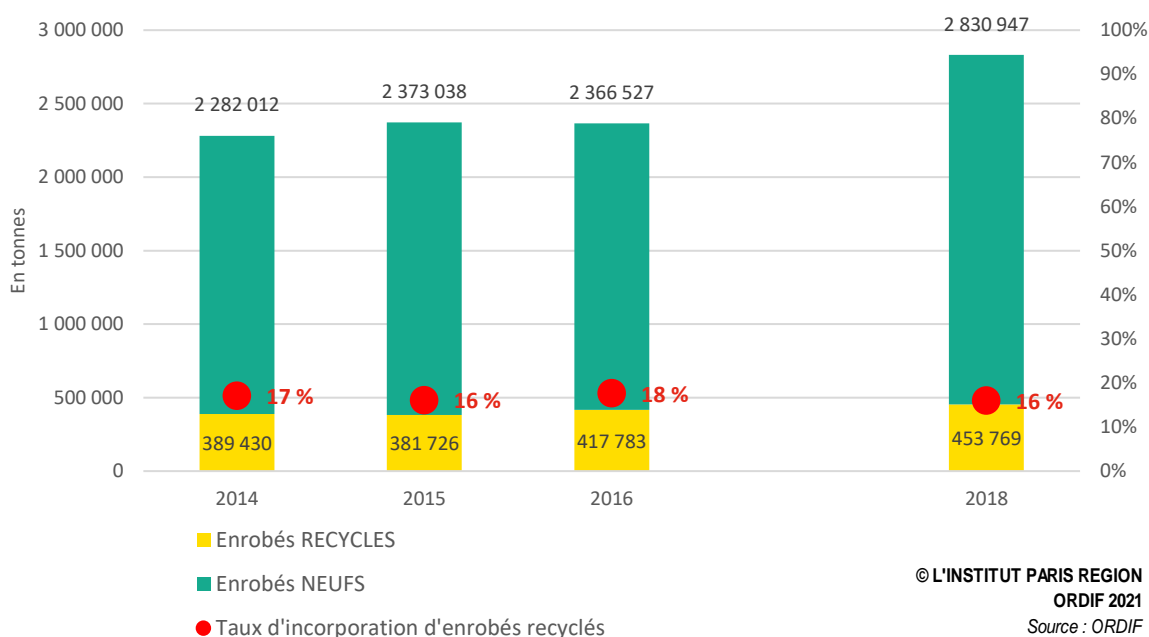
Les centrales d'enrobage sont des sites de production d'enrobés pour couche de roulement de chaussées. En intégrant à leur process de fabrication les croûtes d'enrobés qui sont ôtées des voiries lors de travaux de réfection, ces installations deviennent des centres de recyclage de déchets.

## Objectif du PRPGD

- ✓ Atteindre un taux d'incorporation en centrales d'enrobage fixes de déchets d'agrégats d'enrobés de 25 % en 2025 (600 000 tonnes) et de 30 % en 2031 (800 000 tonnes).

En 2018 comme depuis 2015, l'Île-de-France comptait 25 centrales d'enrobage fixes intégrant des agrégats. Ces sites ont incorporé 453 769 tonnes d'agrégats recyclés dans leur process, soit un taux d'incorporation de 16 %.

### INTÉGRATION DE CROÛTES D'ENROBÉS DANS LA PRODUCTION D'ENROBÉS NEUFS EN ÎLE-DE-FRANCE



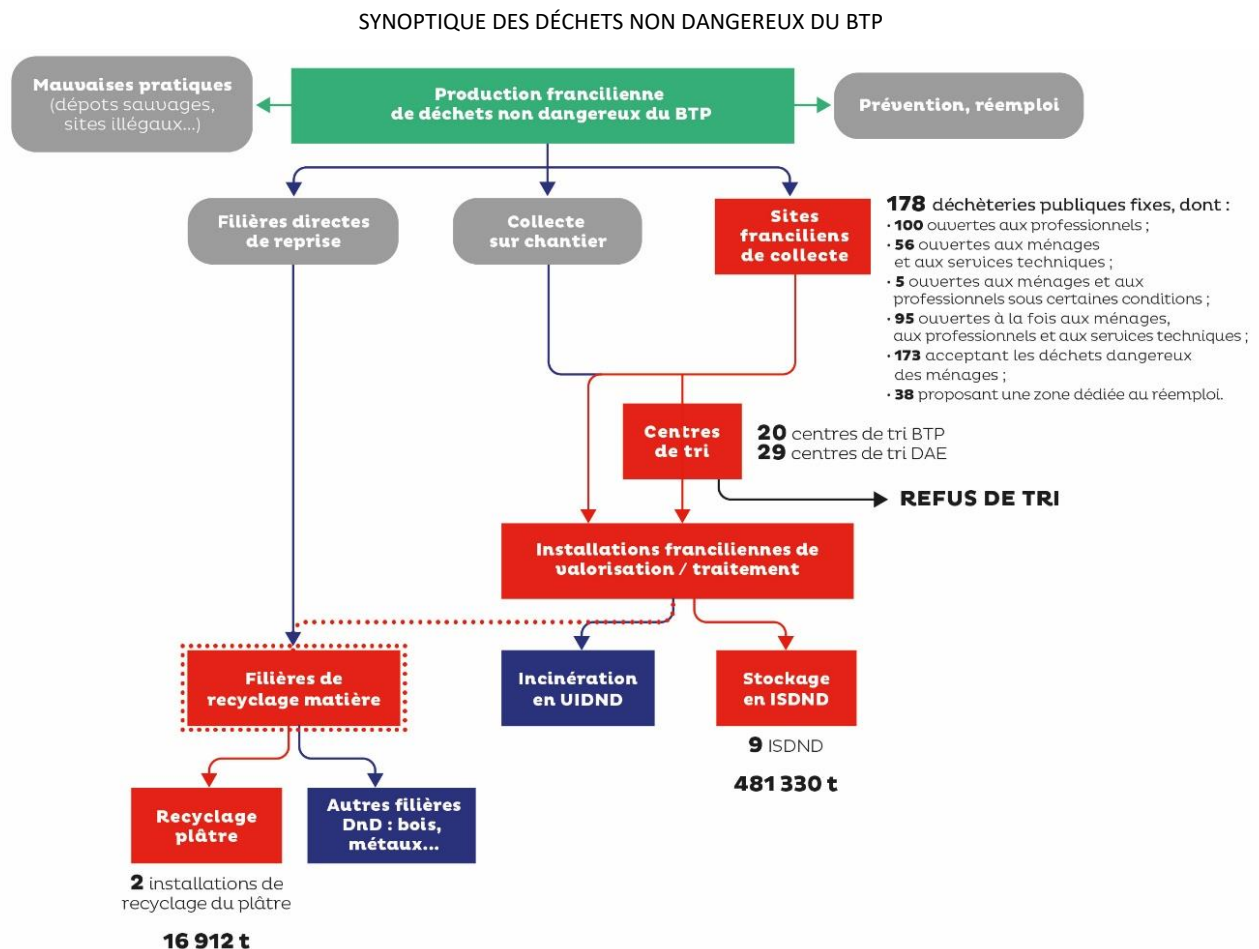
Le recyclage des agrégats d'enrobés a nettement augmenté depuis l'année 2010 où ce taux était d'à peine 10 %. En 2018, ce taux varie entre 2 % et 21 %, suivant les installations. Certains exploitants ont indiqué pouvoir techniquement atteindre jusque 40 % d'incorporation. Un lien avec la technologie employée pour l'introduction des enrobés pourrait expliquer certaines performances : il semblerait que les malaxeurs aient de meilleures performances, suivi des anneaux de recyclage. Les tapis sécheurs produisent quant à eux de faibles tonnages de recyclage. À noter cependant la problématique de l'amiante présente de manière récurrente (à faible quantité cependant) dans les croûtes d'enrobés décapées, qui doivent être éliminées en casiers dédiés dans une installation de stockage de déchets, et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une valorisation.

# Améliorer la collecte, le tri et structurer les filières de valorisation des déchets non dangereux non inertes issus des chantiers

Le PRPGD préconise pour les déchets non dangereux non inertes issus des chantiers franciliens :

- ✓ d'améliorer la connaissance des gisements, des déchets produits et des modes de gestion car celle-ci est partielle ;
- ✓ de développer l'offre de collecte des déchets du BTP pour les TPE/PME ;
- ✓ de favoriser le tri, la déconstruction sélective, de développer et structurer les filières de recyclage pour les DNDNI notamment pour 4 filières prioritaires : plâtre, bois, les ouvrants, le verre plat.

Pour 2018, les tonnages et les filières de gestion des DNDNI du BTP sont présentés dans le synoptique suivant.



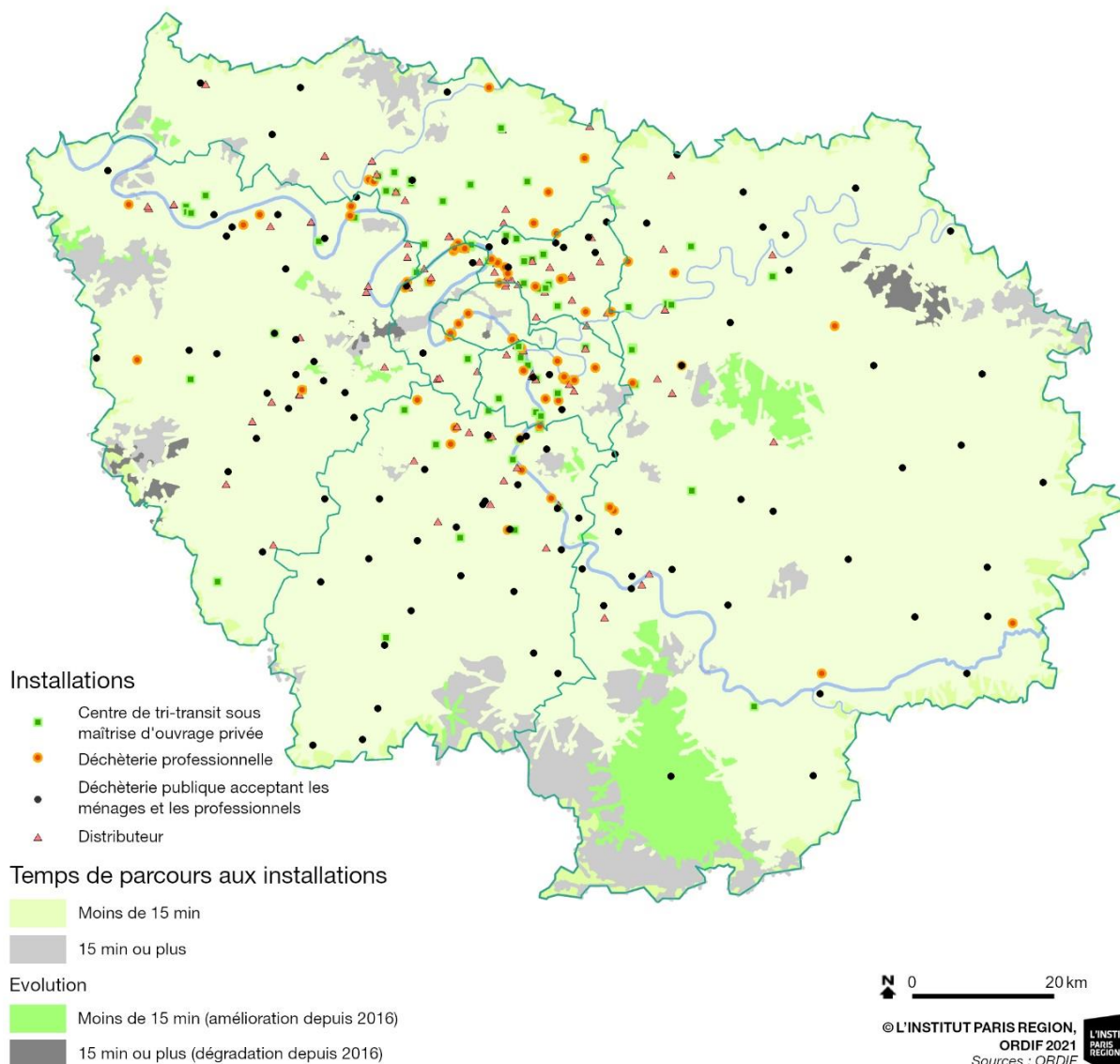
# Renforcer et diversifier l'offre de collecte pour les professionnels

## Objectif du PRPGD

- ✓ Le maillage de l'offre de collecte pour les professionnels pour leurs DD, DI et DNDNI doit intégrer le temps pour rejoindre un site de collecte, et le temps de parcours jugé comme acceptable par les professionnels est de 15 minutes.

En cartographiant la situation des exutoires en 2018 vis-à-vis de l'objectif du plan, il est constaté que les distributeurs proposant un service de collecte sont principalement situés le long des axes routiers ou bien dans des zones qui sont pour la plupart déjà couvertes par une offre de collecte. La majorité des distributeurs a ainsi la possibilité de s'appuyer sur un point de collecte tiers pour satisfaire à ses obligations (cf. carte suivante).

## L'offre de collecte des déchets non dangereux à destination des professionnels en Île-de-France en 2018





L'accessibilité des installations s'est améliorée de façon notable entre 2016 et 2018. Pour les installations accessibles en moins de 15 min, on est passé de 88,2 % du territoire en 2016 à 91,5 % en 2018, soit un gain de 3,3 points. La majeure partie du territoire a évolué positivement, sauf localement où à la suite d'une fermeture d'installation, voire à une modification de la desserte, le temps de parcours a été rallongé mais pour seulement 0,9 % du territoire.

## Développer et structurer la filière plâtre : collecte, tri et recyclage

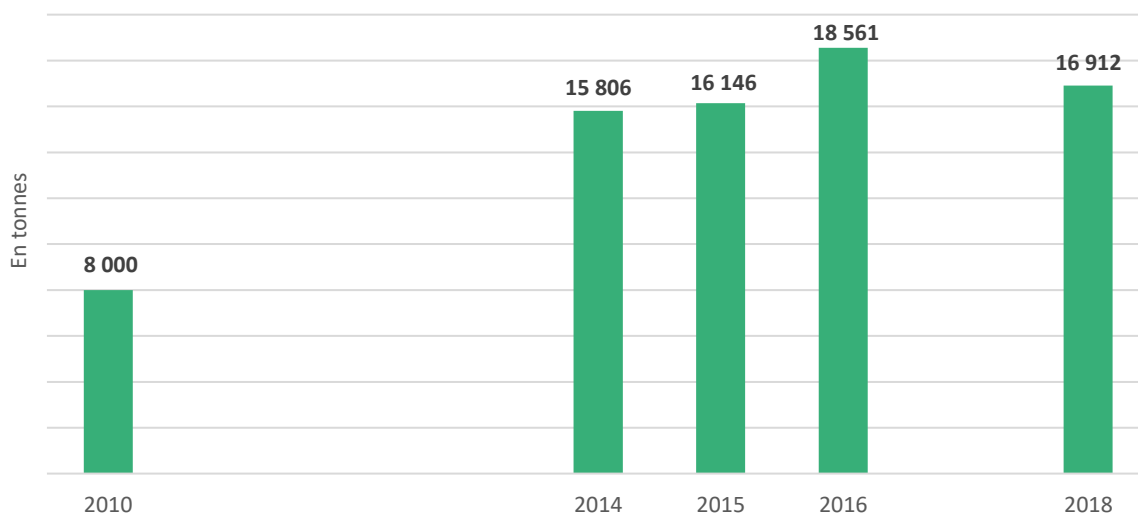
Le PRPGD fixe des objectifs sur différentes filières dont la filière plâtre pour laquelle il fixe des objectifs spécifiques.

### Objectifs du PRPGD

- ✓ Augmentation du nombre de points de collecte à 100 en 2025 et à 150 en 2031.
- ✓ Collecte de 63 000 tonnes en 2025 et de 124 000 tonnes en 2031.
- ✓ Recyclage de 48 540 tonnes en 2025 et 95 530 tonnes en 2031.

La part du gisement de plâtre considérée comme accessible ne représente qu'entre 15 % et 33 % du gisement réel. Celui-ci nécessite d'être mieux qualifié pour envisager des pistes d'actions concrètes afin de le capter. En 2016, et ce depuis au moins 2010, l'Île-de-France compte deux usines de recyclage du plâtre, qu'il s'agisse de plâtre neuf (chute de production) ou de déchets de plâtre (carreaux ou plaques de plâtre nus). Ces deux sites sont d'ailleurs situés sur des usines de production de plaques de plâtre. Un site de l'Oise (Hauts-de-France) reçoit aussi des déchets de plâtre franciliens, ses flux ne sont pas comptabilisés ici.

RECYCLAGE DU PLÂTRE EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS 2010



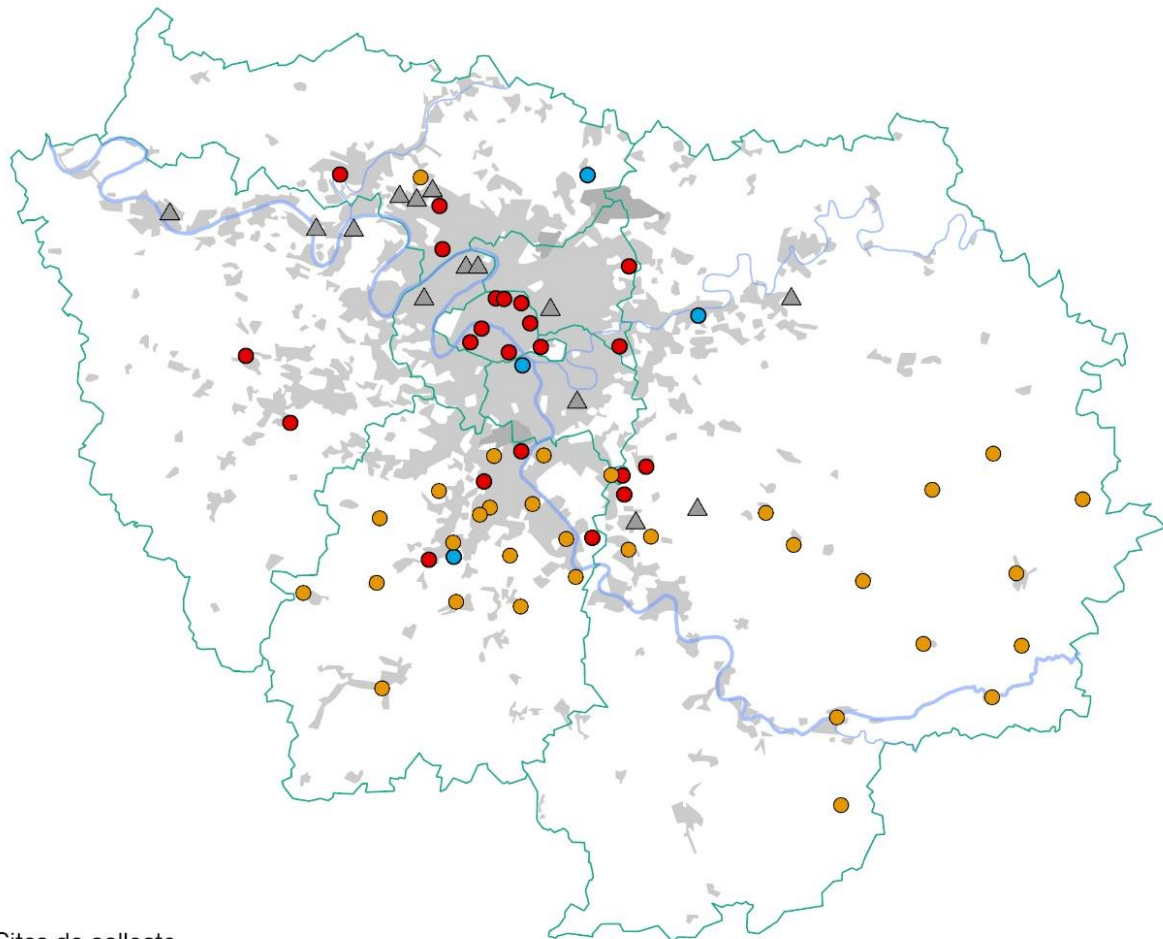
© L'INSTITUT PARIS REGION  
ORDIF 2021  
Source : ORDIF



Les repreneurs de plâtre ont un cahier des charges très exigeant. De ce fait, le plâtre recyclé est principalement issu de chutes de produits neufs. Le plâtre issu du tri ou de la démolition rencontre encore à ce jour des difficultés de valorisation. Le plâtre accolé à des supports reste difficilement recyclable à ce jour. Il est principalement envoyé en

élimination en ISDND, dans des casiers dédiés ; le plâtre libère de fortes odeurs en présence de matière fermentescible, et il est donc préférable de l'enfouir à part.

## Sites de collecte du plâtre en Île-de-France en 2017-2018



### Sites de collecte

- Déchèteries publiques réservées aux ménages (22 sites)
- Déchèterie publique acceptant les professionnels (32 sites)
- Déchèteries professionnelles (4 sites)
- ▲ Centres de tri/transit privés (14 sites)

N 0 20 km

© L'INSTITUT PARIS REGION,  
ORDIF 2021

Sources : ORDIF



Les usines de production de plaques de plâtre ont besoin de poudre de gypse, soit extraite de carrière, soit récupérée dans les déchets de plâtre. Concernant les déchets de plâtre (propre) provenant de déchèteries publiques ou centres de tri des déchets du BTP, leur recyclage s'élève en 2018 à 16 912 tonnes. Après une forte hausse en 2016, les tonnages de déchets de plâtre décroissent en 2018 d'environ 1 600 tonnes.

# Mieux tracer, mieux capter et mieux valoriser les déchets dangereux du BTP

La moitié des déchets dangereux identifiés du BTP sont des terres et des déchets de démolition/déconstruction souillés (aussi appelés « déblais »), près de l'autre moitié des déchets dangereux du BTP sont des déchets contenant de l'amiante et environ 5 à 10 % sont d'autres déchets dangereux.

## Objectifs du PRPGD

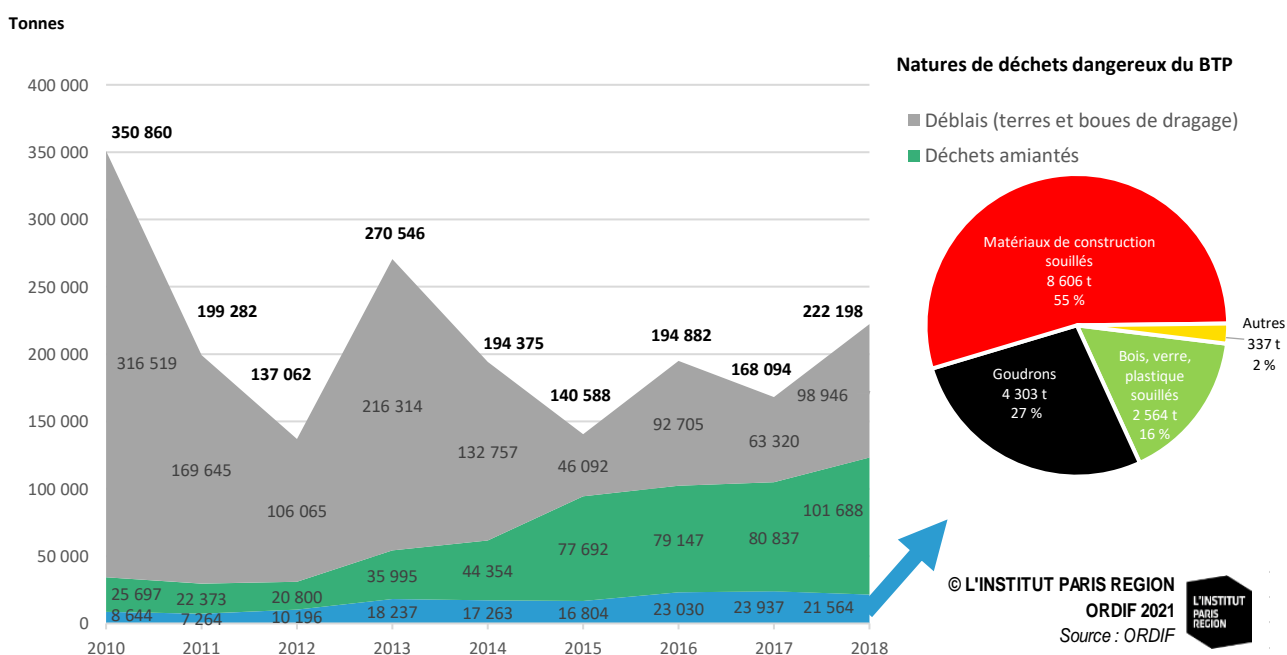
- ✓ Assurer une meilleure traçabilité et meilleur captage du gisement de déchets dangereux du BTP.
- ✓ Améliorer le maillage des points de collecte des déchets amiantés et maintenir des capacités de traitement dédiées suffisantes.
- ✓ Maintenir des capacités de traitement des terres polluées en adéquation avec les besoins franciliens.

Le gisement de déchets dangereux du BTP, encore mal connu, est estimé à environ 250 000 tonnes par an en comptant les mauvaises pratiques, aux deux tiers produits par le bâtiment (estimation CERC Île-de-France). Les déchets dangereux du BTP ne peuvent être que partiellement suivis, car certains déchets comme les emballages classés en DD ne peuvent pas être distingués des emballages des autres activités.

Les modes de collecte dépendent de la nature des déchets dangereux : les déblais dangereux collectés directement sur les chantiers, les déchets contenant de l'amiante collectés en big-bags par les entreprises spécialisées en désamiantage, et les autres déchets dangereux du BTP issus de travaux spécifiques comme les dragages (boues), le décapage d'enrobés (goudrons), la démolition industrielle (transformateur au PCB), et l'entretien de voies ferrées (ballast pollués).

Les quantités de terres polluées (350 860 tonnes en 2018) sont très variables d'une année sur l'autre mais globalement décroissantes depuis 2010. Les déchets contenant de l'amiante sont produits en plus grandes quantités au fil des ans, atteignant progressivement 101 688 tonnes en 2018. Les autres déchets dangereux croissent également mais avec un rythme moins soutenu que l'amiante atteignant 21 564 tonnes en 2018 (cf. graphique suivant).

NATURE DES DÉCHETS DANGEREUX DU BTP



## Les terres polluées

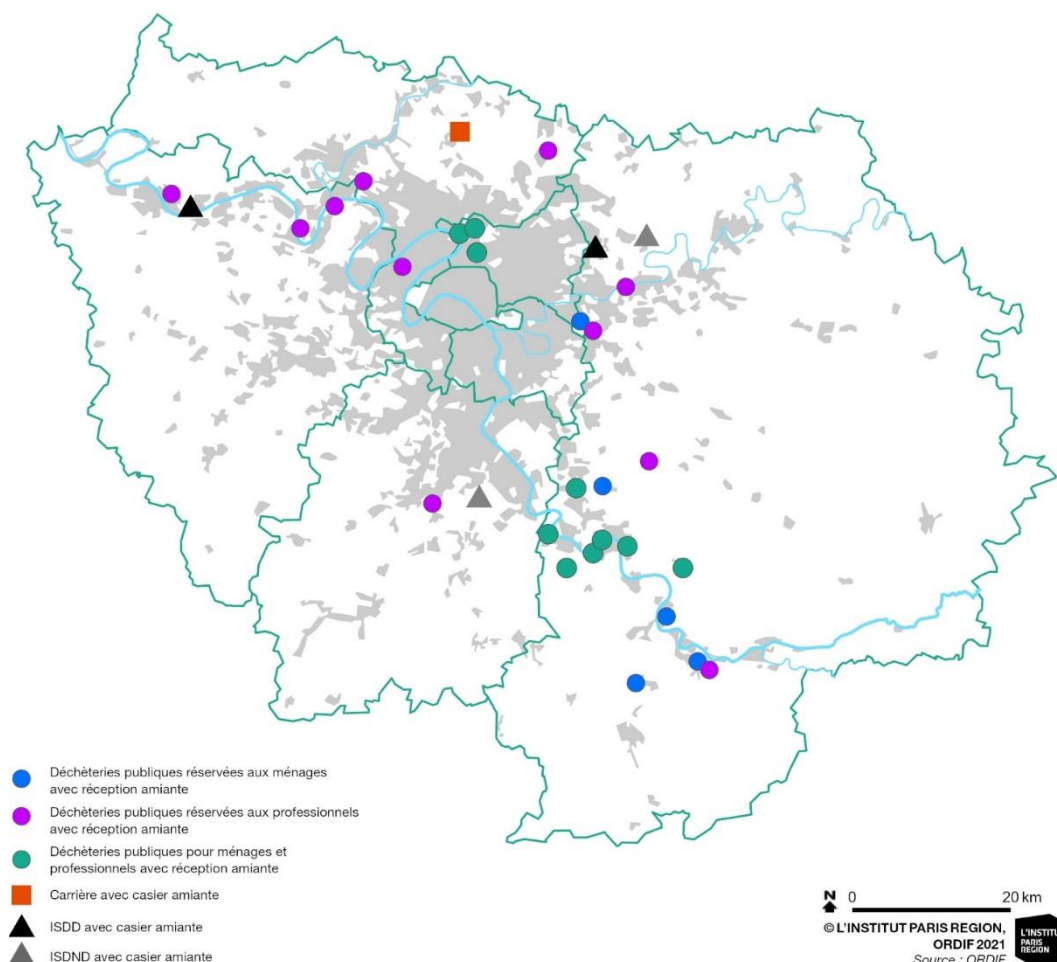
Les terres polluées sont traitées dans des installations de traitement biologique, dit « biotertre », où la matière organique (principalement des hydrocarbures) est décomposée par des bactéries du sol et/ou ensemencée, ou par désorption thermique (combustion dans un four tournant). Les traitements de terres peuvent être réalisés dans des installations mobiles directement sur les chantiers de dépollution et dans ce cas ne sont pas traçables.

## Les déchets contenant de l'amiante

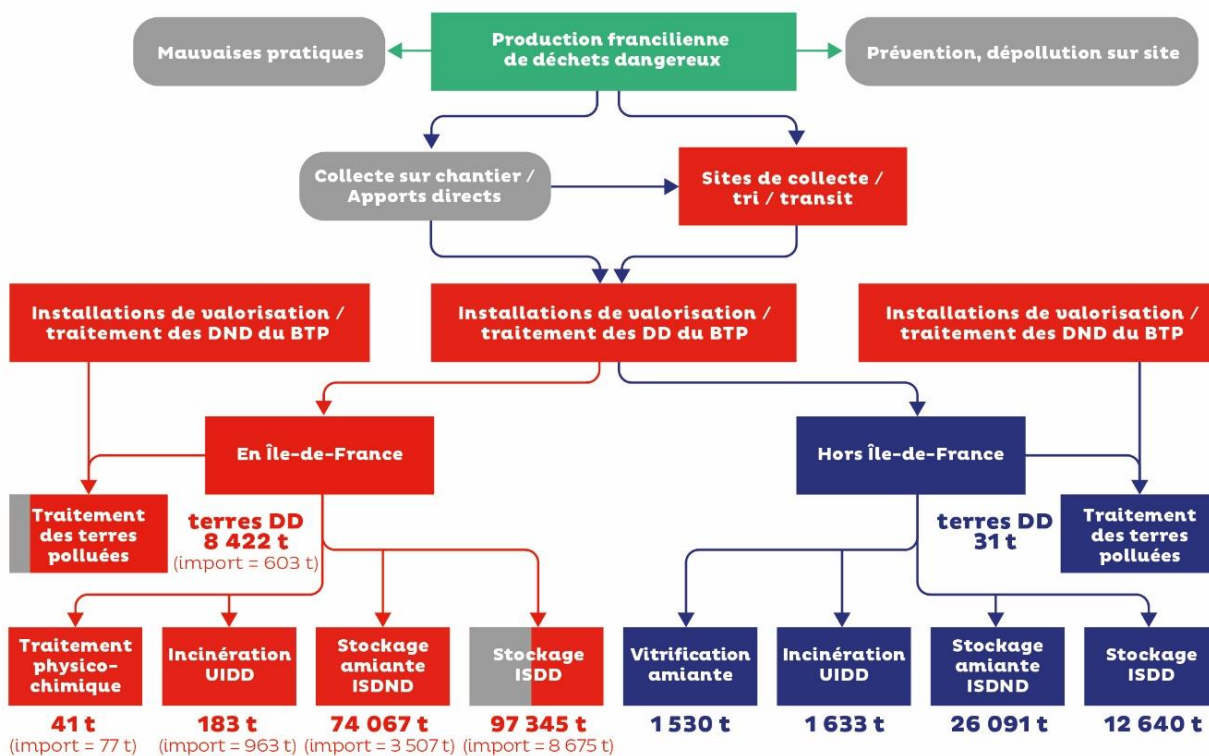
Le terme « amiante » recouvre une série de fibres minérales naturelles très fines et allongées qui peuvent se disperser dans l'air et causer des maladies respiratoires graves. Les déchets de matériaux amiantés sont issus aussi bien des activités du bâtiment (amiante ciment, liants, isolants...) que des activités des travaux publics (enrobés routiers contenant de l'amiante). Ces déchets sont collectés essentiellement par les entreprises de désamiantage et éventuellement par les particuliers (travaux domestiques).

Les sites franciliens de collecte et de traitement des déchets contenant de l'amiante sont présentés dans la carte suivante. Quatre installations franciliennes disposent d'un casier dédié aux matériaux de construction contenant de l'amiante. 54 254 tonnes y ont été enfouies en 2016. Les deux installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) franciliennes ont réceptionné 13 854 tonnes de déchets d'amiante en 2016. Les modes de traitement ont été profondément remaniés concernant l'amiante, de plus en plus traitée dans des installations de stockage de déchets dangereux, en remplacement des carrières et ISDND qui comportaient des casiers aménagés spécifiques.

Les sites de collecte et de traitement des déchets amiantés  
en Île-de-France en 2018



SYNOPTIQUE DES DÉCHETS DANGEREUX DU BTP







# **Partie 9 – Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus**





# Assurer la collecte et le traitement des déchets dangereux (DD) produits en Île-de-France (hors DASRI)

Ni la loi TECV ni la loi AGEC ne fixent des objectifs de réduction ou de valorisation pour les déchets dangereux.

**Objectifs et recommandations du PRPGD pour les déchets dangereux hors BTP et hors déchets d'activités de soins à risques infectieux**

- ✓ Pas d'objectif chiffré de réduction, mais recommandation de mener des actions de communication et de diffusion d'information pour la mise en œuvre d'actions de réduction et de prévention (écoconception, changement de pratiques, substitution de produits).
- ✓ Pas d'objectif chiffré de valorisation, mais recommandation de suivre le taux de valorisation en distinguant valorisation matière et valorisation énergétique.

Les données sont issues de la base nationale BDREP et traitées par l'ORDIF.

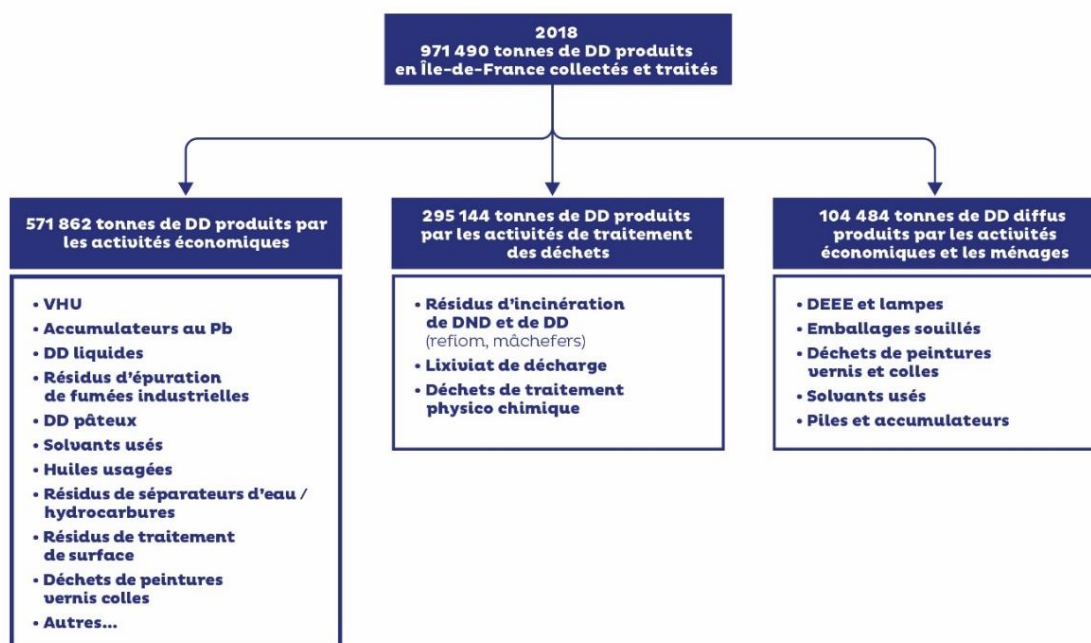
## Quantité, nature et origine des déchets dangereux produits en Île-de-France

TONNAGE DES DECHETS DANGEREUX FRANCILIENS

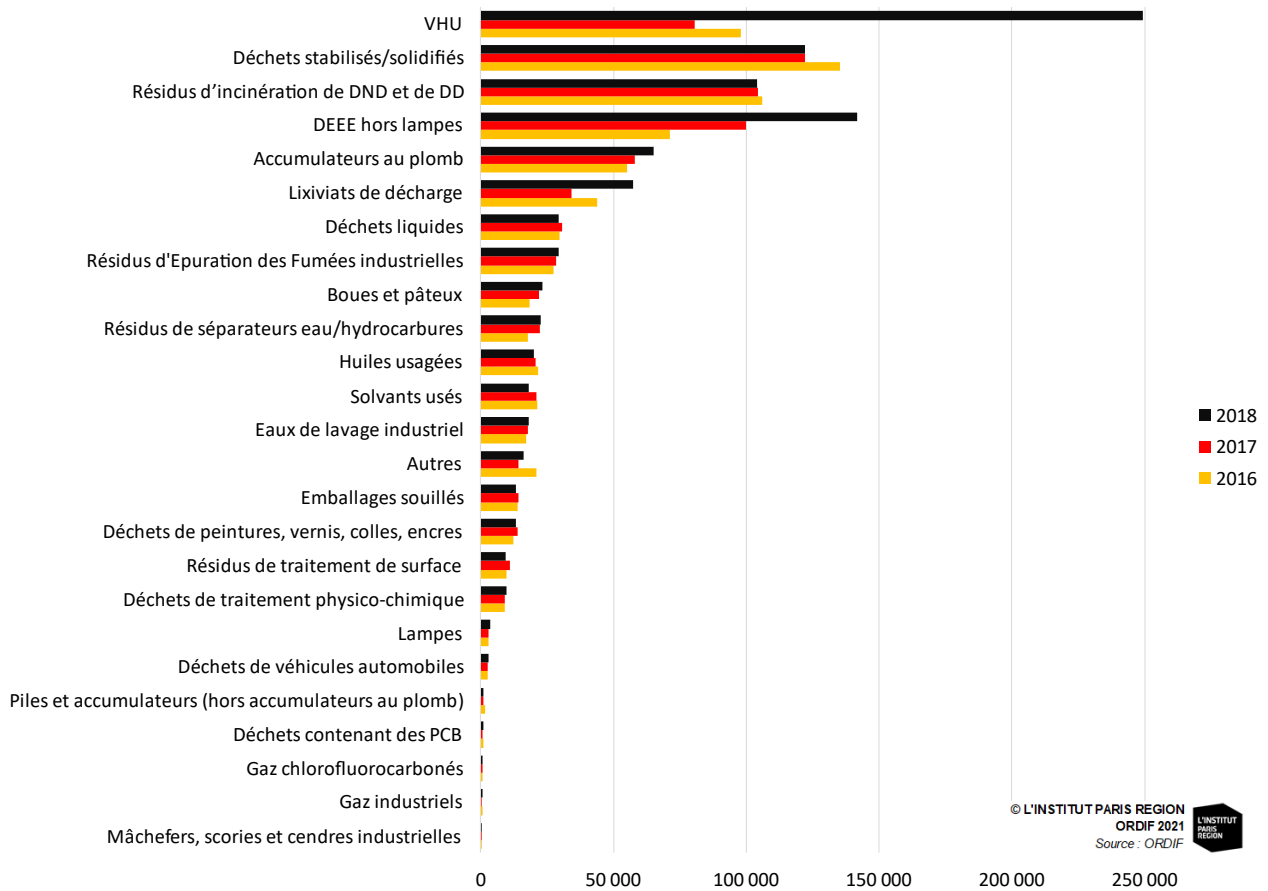
|                          | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| DD franciliens en tonnes | 725 212 | 711 390 | 736 625 | 732 125 | 971 490 |

En 2018, la quantité de déchets dangereux (DD) franciliens a fortement augmenté. Cette augmentation est due à une augmentation des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques, cf. le graphique suivant. Trois grands types de producteurs de DD franciliens :

- /// les activités économiques (centres VHU, industries, activités de réparation et d'entretien de l'automobile...);
- /// les activités de traitement des déchets dangereux ou non dangereux ;
- /// les ménages et les activités économiques qui produisent des petites quantités de DD ou « DD diffus ».



FLUX DE DD FRANCILIENS PRODUITS PAR NATURE



Les DD franciliens sont majoritairement traités en Île-de-France (66 % en 2018) et dans les régions limitrophes, et valorisés à 57 % (2018), cf. tableau suivant.

| Proportion de l'élimination et de la valorisation des DD franciliens | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|------|------|------|------|------|
| Élimination  | 50 % | 50 % | 49 % | 49 % | 43 % |
| Stockage de déchets dangereux  | 31 % | 30 % | 29 % | 28 % | 25 % |
| Traitement physico-chimique  | 13 % | 15 % | 13 % | 14 % | 10 % |
| Traitement thermique sans valorisation énergétique                   | 6 %  | 5 %  | 5 %  | 6 %  | 4 %  |
| Traitement biologique  | <1 % | 1 %  | 0 %  | 1 %  | 2 %  |
| Remblais en mines de sel allemandes                                  |      |      | 2 %  | 1 %  | 1 %  |
| Valorisation   | 50 % | 50 % | 51 % | 51 % | 57 % |
| Traitement des VHU   | 14 % | 10 % | 13 % | 11 % | 26 % |
| Traitement des DEEE  | 7 %  | 8 %  | 9 %  | 13 % | 10 % |
| Recyclage des batteries au plomb                                     | 6 %  | 7 %  | 7 %  | 8 %  | 7 %  |
| Traitement thermique avec valorisation énergétique                   | 5 %  | 6 %  | 6 %  | 5 %  | 4 %  |
| Recyclage métaux   | 5 %  | 5 %  | 4 %  | 4 %  | 4 %  |

| Proportion de l'élimination et de la valorisation des DD franciliens | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|------|------|------|------|------|
| Recyclage de matières inorganiques                                   | 4 %  | 4 %  | 4 %  | 3 %  | 3 %  |
| Recyclage de substances organiques                                   | 2 %  | 3 %  | 2 %  | 2 %  | 1 %  |
| Régénération des huiles  | 2 %  | 2 %  | 2 %  | 2 %  | 1 %  |
| Remblais en mines de sel allemandes                                  | 2 %  | 2 %  |      |      |      |
| Régénération des solvants  | 2 %  | 2 %  | 2 %  | 2 %  | 1 %  |
| Autres traitements   | 1 %  | <1 % | <1 % | 1 %  | <1 % |

En application de la directive (UE) 2018/851, l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets, définit le remblayage : « toute opération de valorisation pour laquelle des déchets appropriés non dangereux sont utilisés à des fins de remise en état dans des zones excavées ou, en ingénierie, pour des travaux d'aménagement paysager. »

Par conséquent, le traitement des DD franciliens en remblais en mines de sel doit être comptabilisé en élimination et non en valorisation.

### La filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages

Les DDS sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement réglementés par la filière REP dédiée dont l'éco organisme est Eco DDS. Il s'agit des déchets chimiques d'usage courant des ménages (bricolage, jardinage...).

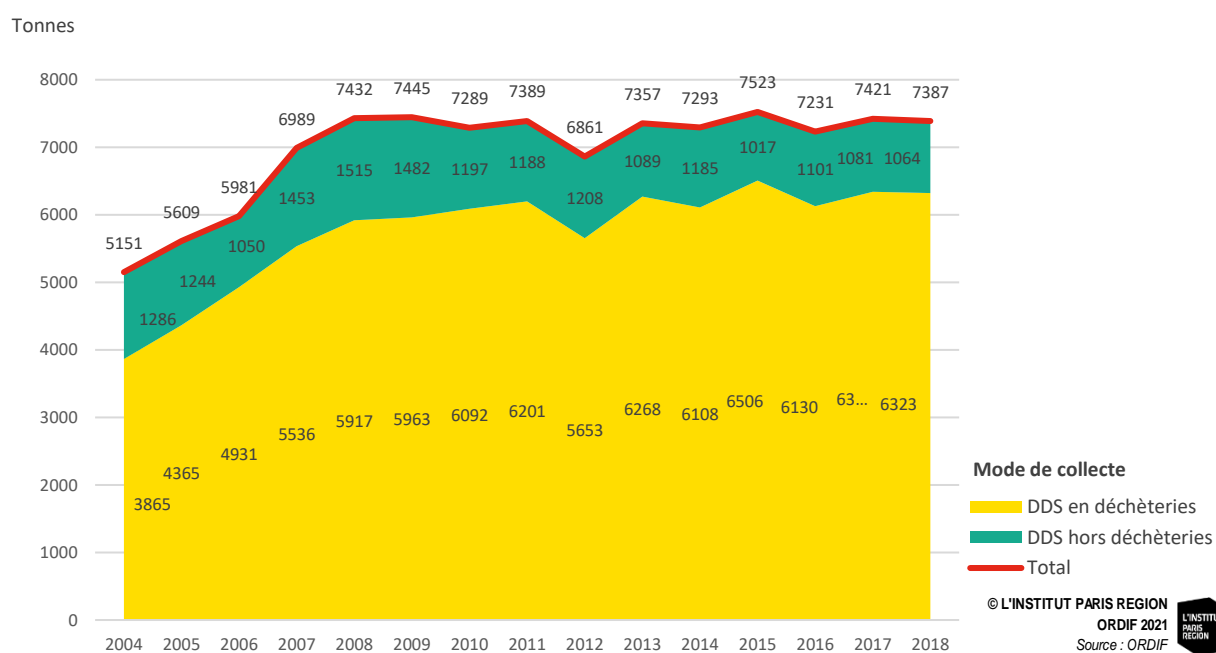
*Loi AGECE : extension au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la filière REP des DDS à l'ensemble des DDS collectés par le service public de gestion des déchets.*

#### Objectifs et recommandations du PRPGD pour les DDS des ménages

- ✓ Taux de captage à 45 % en 2025 et à 65 % en 2031.
- ✓ Recommandations à l'attention des collectivités : réaliser régulièrement des MODECOM des OMR pour mesurer les DDS présents, œuvrer à la réduction des DD sur leur territoire via leur PLPDMA, mettre en œuvre des actions pour augmenter le taux de captage.

En 2019, 134 déchèteries publiques franciliennes sur 180 étaient équipées d'une benne Eco DDS, contre 108 en 2016. Les quantités collectées sont présentées dans le graphe suivant.

## QUANTITÉS DE DDS COLLECTÉS DE 2004 À 2018



### Calcul du taux de captage des DDS

La nouvelle caractérisation de l'Ademe (2017) révèle que les DDS proprement dits, représentent 0,3 % des OMR contre 0,9 % retenu dans le PRPGD, ce chiffre couvrant tous les déchets dangereux compris dans les OMR.

En 2018, 7 387 tonnes de DDS des ménages ont été collectées en Île-de-France par le service public. Cela représenterait 42 % de la mise sur le marché. L'objectif intermédiaire de 45 % en 2025 est presque atteint, mais il reste encore une grande marge de progrès pour atteindre l'objectif de 65 % en 2031.

Eco-DDS assure le traitement des DDS collectés. Les exutoires ne sont pas renseignés au niveau régional, mais les principales destinations sont l'incinération de déchets dangereux en UIDD (unité d'incinération de déchets dangereux) avec ou sans valorisation énergétique et la valorisation énergétique en cimenterie. Les déchets acides ou basiques sont traités par traitement physico-chimique et les déchets de type filtres à huiles automobiles et aérosols sont en partie recyclés.

## Maintenir et développer les filières franciliennes de traitement des déchets dangereux (DD)

### Principes de planification du PRPGD pour les installations franciliennes de traitement des DD

- ✓ Maintien des capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des DD
- ✓ Développement des filières de valorisation des DD
- ✓ Maintien de deux ISDD en Île-de-France
- ✓ Maintien de la solidarité interrégionale

L'augmentation du tonnage des DD traités en Île-de-France en 2018 s'explique par l'augmentation des VHU et des DEEE observée pour les DD franciliens.

TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX EN ÎLE-DE-FRANCE

|   | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| DD traités en Île-de-France en tonnes       | 745 933 | 730 716 | 749 766 | 741 907 | 919 660 |
| Taux de valorisation matière et énergétique | 34 %    | 32 %    | 35 %    | 34 %    | 47 %    |
| Taux d'élimination                          | 66 %    | 68 %    | 65 %    | 66 %    | 53 %    |
| Part des DD traités en Île-de-France        |         |         |         |         |         |
| - en provenance de l'Île-de-France          | 66 %    | 65 %    | 65 %    | 63 %    | 70 %    |
| - en provenance des régions limitrophes     | 30 %    | 32 %    | 30 %    | 30 %    | 24 %    |

**Le parc francilien des installations de gestion des DD :**

- /// 32 centres de tri/transit des DD, ces derniers peuvent également accueillir des DASRI ;
- /// 15 installations de traitement des DD.

L'autorisation d'exploitation de l'ISDD de Villeparisis a été prolongée jusqu'au 30 avril 2025 (arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2020) pour une capacité annuelle autorisée de 250 000 tonnes par an.

## Optimiser la gestion des DASRI produits et traités en Île-de-France

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont produits par les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, Ehpad) et par les professionnels libéraux (médecins, vétérinaires, soignants à domicile...).

**Objectif du PRPGD pour les DASRI**

- ✓ Pour les établissements de santé et les producteurs de DASRI « semi-diffus » : réduction du sur-tri avec l'atteinte d'un ratio DASRI/déchets non dangereux à 20 %/80 %.
- ✓ Pour les producteurs de DASRI diffus : amélioration de la collecte et de la prise en charge, augmentation du taux de captage.

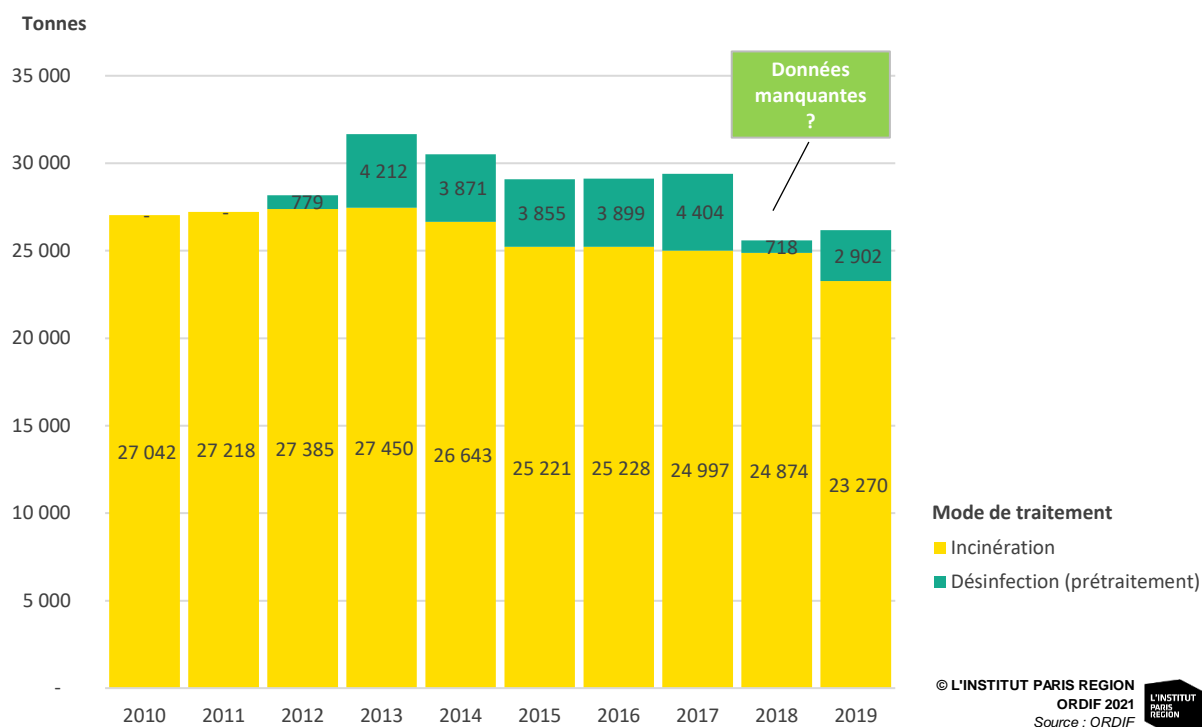
### Les DASRI franciliens

La production de DASRI franciliens est relativement stable depuis plusieurs années. La majorité des DASRI franciliens sont traités en Île-de-France, et majoritairement par incinération, cf. le tableau et le graphique suivants.

QUANTITE DE DASRI FRANCIENS PRODUITE ET TRAITEE DE 2015 A 2019 ET LIEUX DE TRAITEMENT

|  | 2015     | 2016     | 2017     | 2018                            | 2019   |
|--|----------|----------|----------|---------------------------------|--|
| <b>DASRI franciliens collectés et traités</b><br>En tonnes | 29 078   | 29 127   | 29 400   | 25 592<br>(données incomplètes) | 26 172<br>(données provisoires en cours de vérification) |
| <b>Dont traités en Île-de-France</b>                       | 28 991 t | 28 963 t | 29 189 t | 25 027 t                        | 25 799 t   |
| <b>Dont traités hors Île-de-France</b>                     | 87 t     | 164 t    | 212 t    | 566 t                           | 373 t  |

## MODE DE TRAITEMENT DES DASRI FRANCLIENS



## Les DASRI traités en Île-de-France

### Principe de planification du PRPGD pour les installations franciliennes de traitement des DASRI

- ✓ Pas de besoin de nouvelle capacité de traitement mais possibilité de créer des installations de prétraitement par désinfection.
- ✓ Acceptation des DASRI des régions limitrophes et non limitrophes sous certaines conditions.

Deux types d'installations sont présents en Île-de-France :

#### /// Les sites de prétraitement par désinfection

- Medical Recycling à Bondoufle (91) avec une capacité annuelle autorisée de 3 650 tonnes,
- Proserve DASRI à Argenteuil (95) avec une capacité annuelle autorisée de 4 200 tonnes,
- centre hospitalier René Dubos à Pontoise (95) avec une capacité annuelle autorisée de 350 tonnes ; le site s'est arrêté en mars 2015.

#### /// Les sites d'incinération

- SITA CIE à Créteil (94) avec 2 lignes en co-incinération DMA-DASRI et une ligne dédiée DASRI pour une capacité annuelle totale autorisée de 42 000 tonnes,
- Véolia CGECP à Saint-Ouen-l'Aumône (95) avec deux lignes en co-incinération DMA-DASRI pour une capacité annuelle autorisée de 12 000 tonnes.

La quantité de DASRI traitée en Île-de-France, la nature des traitements et l'origine des flux sont présentées dans les tableaux suivants pour les années 2015 à 2019.

**TONNAGES TRAITES ET TAUX D'UTILISATION DES CAPACITES DE TRAITEMENT DES INSTALLATIONS FRANCIENNES**

|                                       | Quantités de DASRI traitées en tonnes<br>Taux d'utilisation des capacités autorisées (%) |                              |                              |                              |   |
|---------------------------------------|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|
|                                       | 2015   | 2016                         | 2017                         | 2018                         | 2019  |
| <b>Prétraitement par désinfection</b> | 3 986  | 3 917                        | 4 429                        | 746<br>(données incomplètes) | 2 902<br>(données provisoires en cours de vérification) |
| <b>Incinération</b>                   | 27 961   | 27 638                       | 26 523                       | 25 874                       | 24 548  |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>31 947</b><br><b>51 %</b>   | <b>31 555</b><br><b>51 %</b> | <b>30 952</b><br><b>50 %</b> | <b>26 620</b><br><b>43 %</b> | <b>27 430</b><br><b>44 %</b>                            |

**ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DASRI NON FRANCIENS TRAITES EN ÎLE-DE-FRANCE**

| Région d'origine des DASRI     | Type de traitement             | Quantités en tonnes |              |              |              |              |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                                |                                | 2015                | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         |
| <b>Grand Est</b>               | Incinération                   | 1 871               | 1 670        | 970          | 713          | 752          |
| <b>Hauts-de-France</b>         | Incinération                   | 917                 | 822          | 677          | 765          | 799          |
| <b>Hauts-de-France</b>         | Prétraitement par désinfection | 130                 |              |              |              |              |
| <b>Normandie</b>               | Incinération                   | 20                  | 31           | 26           | 59           | 79           |
| <b>Bourgogne-Franche-Comté</b> | Incinération                   | 18                  | 22           |              |              |              |
| <b>Bourgogne-Franche-Comté</b> | Prétraitement par désinfection | 0                   | 18           | 25           | 28           |              |
| <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>    | Incinération                   |                     |              | 3            |              |              |
| <b>Centre-Val de Loire</b>     | Prétraitement par désinfection |                     | 0,59         | 0,51         | 0,46         | 0,14         |
| <b>Pays de la Loire</b>        | Incinération                   |                     | 30           | 64           | 30           |              |
| <b>TOTAL</b>                   |                                | <b>2 956</b>        | <b>2 593</b> | <b>1 764</b> | <b>1 594</b> | <b>1 631</b> |

Le cas de pandémie grippale a été anticipé dans le PRPGD avec une surproduction de DASRI par les campagnes de vaccination estimée à 3 700 tonnes (11 % des quantités de DASRI en 2015) qui ne risquaient pas de saturer les capacités des incinérateurs dont le taux d'utilisation était de 52 % en 2015.

Cependant, la crise sanitaire de 2020 a fait apparaître que les capacités franciliennes de traitement des DASRI étaient suffisantes en tonnages attendus, mais insuffisantes pour accueillir les importants volumes d'équipements de protection à usage unique des soignants (surblouses, charlottes, masques...) notamment en termes de volume à traiter, de nombre de bacs, de zones de stockage, de lavage etc. Lors du pic d'avril 2020, il y a eu une saturation complète de la capacité francilienne de traitement : 10 à 15 tonnes de DASRI par jour ont dû être envoyées dans d'autres régions. Une présentation a été faite par les services de l'État lors de la CCES du 9 décembre 2020.

La Région, l'État et l'ARS (Agence régionale de santé) ont programmé la rédaction d'un plan de continuité de traitement des DASRI afin d'affiner le diagnostic de la crise, d'instaurer une culture d'échange entre les parties prenantes et de pérenniser et rendre applicables rapidement les solutions identifiées pendant le printemps (exports, zones de stockage temporaire), et en identifier d'autres si possible. Les travaux démarreront lorsque la sortie de crise sera effective.

## La filière REP des DASRI des patients en auto-traitement ou DASRI-PAT

Les DASRI-PAT sont les déchets perforants générés par les patients en auto-traitement (plus d'une vingtaine de pathologies dont le diabète) et les utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles (VIH). L'éco-organisme en charge de la filière est DASTRI, et la collecte est réalisée principalement par les pharmacies.

*Loi AGEC : extension au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la REP DASRI-PAT aux autotests.*

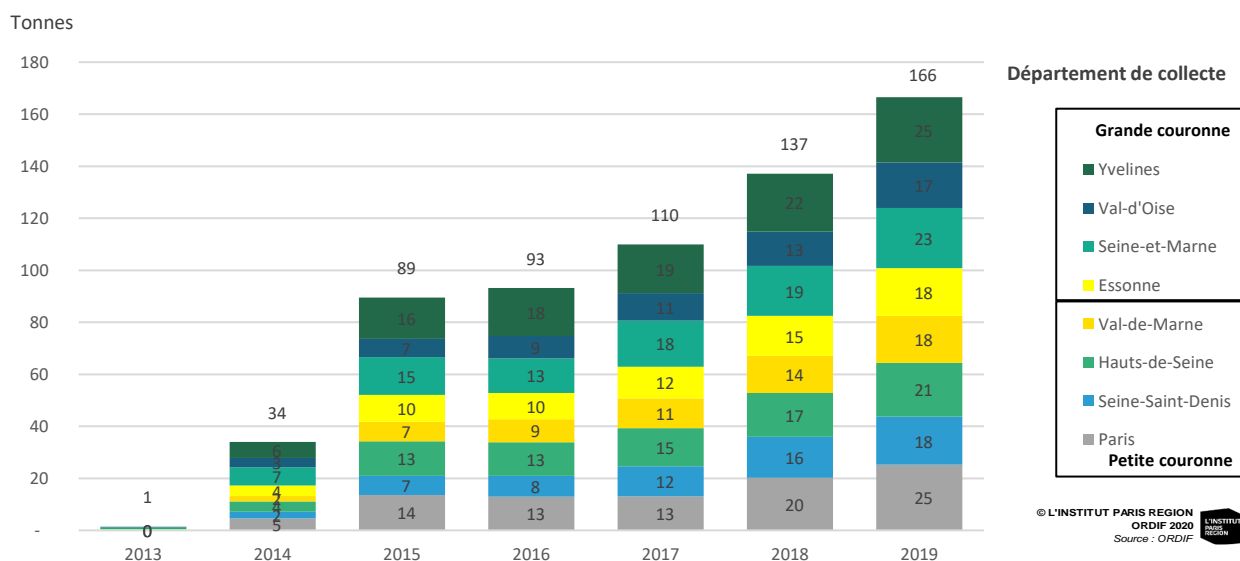
### Objectifs du PRPGD pour les DASRI-PAT

- ✓ 80 % de taux de captage.
- ✓ Réduction des arrêts techniques des centres de tri dus à la présence de DASRI : objectif de zéro arrêt technique et zéro accident d'exposition au sang (AES) au plus tard en 2031.

Le gisement francilien de DASRI-PAT est estimé à 268 tonnes, emballages compris (boîtes sécurisées en plastique) et de 143 tonnes sans emballages. Pour capter ce gisement, 2 920 points de collecte ont été déployés progressivement en Île-de-France, essentiellement en pharmacie (65 hors pharmacie).

Les quantités de DASRI-PAT ont fortement progressé ces dernières années pour atteindre 166 tonnes en 2019, cf. le graphique suivant. Ce qui a amené le taux de collecte à 62 % en 2019 (contre 50 % en 2015). Les 166 tonnes ont été éliminées dans les deux sites d'incinération franciliens.

DASRI-PAT COLLECTÉS PAR DÉPARTEMENT







# Rapport de suivi #1 du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France 2021

Avec le soutien de :



Région Île-de-France  
2, rue Simone Veil  
93400 Saint Ouen  
Tél : 01 53 85 53 85

**Pour plus d'informations :**  
[zerodechet@iledefrance.fr](mailto:zerodechet@iledefrance.fr)

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)